★ Année 1951. — N° 152 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 12 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du mardi 11 décembre 1951.

(317e de la session de 1951 — 117e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8982).
Mme Rose Guérin, M. le président — Adoption.
2. — Demande de discussion d'urgence de projets de loi (p. 8982).
3. — Nomination de membres de commissions (p. 8982).
4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8982).
Article unique (réservé).
Etat annexé (*suite*).
Chap. 4020: adoption.
Chap. 5000:
Amendement de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires économiques: MM. Jarrosson, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Mazier, rapporteur, suppléant M. Gozard; Pflimlin, ministre du commerce et des relations économiques extérieures; Leenhardt.
Amendement de M. Grenier: M. Grenier.
Deux amendements de M. Costes: M. Costes.
Sur les amendements: MM. le rapporteur pour avis, Grenier, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Grenier.
Rejet des deux amendements de M. Costes.
Adoption de l'amendement modifié de M. Jarrosson.
Amendement de MM. Billat et Alphonse Denis: M. Billat. — Rejet.
Adoption du chapitre avec un nouvau chiffre.
Chap. 5010:
M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 5020:
Amendement de M. Costes: M. Costes.
Amendement de M. Catrice, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: M. Catrice.
Amendement de M. Bergasse: MM. Bergasse, le rapporteur.
Rappel au règlement: MM. Leenhardt, le président.
Sur les amendements: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Cristofol.
Adoption, au scrutin, de la demande du Gouvernement tendant à rétablir son crédit.
Amendements devenus sans objet.
Amendement de M. Jean-Paul Palewski: M. Jean-Paul Palewski. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 5030:
Amendements de M. Maurice-Bokanowski et de M. Cristofol, soumis à discussion commune: MM. Maurice-Bokanowski, Cristofol, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures. — Retrait de l'amendement de M. Maurice-Bokanowski. — Rejet de celui de M. Cristofol.
Adoption du chapitre.
Chap. 5040: adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.
5. — Ordre du jour (p. 8995).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 7 décembre 1951 a été affiché et distribué.

Mme Rose Guérin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin, sur le procès-verbal.

Mme Rose Guérin. A la fin de la troisième séance de vendredi, qui s'est terminée d'ailleurs samedi à six heures, M. le président leva la séance au moment où je demandais la parole.

Je regrette que la courtoisie si souvent invoquée dans cette enceinte n'ait pas, malgré l'heure tardive, joué en ma faveur.

Je le regrette d'autant plus que je désirais demander à l'Assemblée de respecter une décision prise par elle le 4 décembre, concernant son ordre du jour. Elle avait, en effet, malgré l'opposition du groupe communiste, voté un amendement de M. Bonnefous, ayant pour objet de reporter du vendredi matin au samedi matin l'examen des demandes de discussion d'urgence.

Or, à la fin de la troisième séance de vendredi, M. le président renvoya la suite de nos travaux à ce matin mardi.

Ce que je voulais, lorsque j'ai demandé la parole samedi matin, était faire respecter la décision expresse de l'Assemblée, décision qui est inscrite au *Journal officiel*.

Il fallait ou bien en quelques instants, à la fin de la séance, régler au moins une question, celle de l'essence, ou bien décider de tenir séance samedi après-midi, étant donné l'heure matinale de la fin de nos travaux sur le pool acier-charbon.

Cela n'ayant pu être décidé, je propose que nous abordions ce matin l'ordre du jour qui n'a pu être respecté samedi matin.

Reculer d'une semaine le débat sur l'abrogation du décret portant augmentation du prix de l'essence aurait de graves conséquences. Cela permettrait au Gouvernement d'atteindre le 31 décembre avec l'espoir de faire entériner son décret pour 1952.

De plus, vendredi prochain, au cours de la séance réservée aux discussions d'urgence, nous devons examiner les problèmes que pose la fermeture de l'usine Salmson. Le personnel licencié a déjà protesté contre le retard apporté à cette discussion.

Si nous n'examinons pas ce matin les discussions d'urgence inscrites la semaine dernière à l'ordre du jour, cette question risquerait de souffrir un nouveau retard.

Pour ces deux raisons, je demande une modification au procès-verbal et, plus précisément, la discussion, ce matin, des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance qui était prévue pour le samedi matin 8 décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Madame Rose Guérin, il est impossible, vous le savez, de modifier l'ordre du jour par une rectification du procès-verbal.

Vous savez aussi que nous avons terminé nos travaux samedi matin à six heures et qu'il n'était donc pas possible de tenir une nouvelle séance dans la matinée.

D'autre part, comme vous l'avez dit, l'Assemblée elle-même avait décidé de reporter à samedi matin les arbitrages sur les demandes de discussion d'urgence, primitivement prévus pour vendredi matin.

Mme Rose Guérin. Nous le regrettons.

M. le président. Je précise d'ailleurs qu'avant même le problème de l'essence, il y avait à l'ordre du jour un arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de la justice relatif à la situation des magistrats.

Mme Rose Guérin. En effet.

M. le président. La conférence des présidents sera saisie cet après-midi de la question que vous posez. Nous pourrons nous y efforcer de faire venir en discussion le plus rapidement possible ce problème qui mérite, en effet, que nous l'examinions d'urgence.

Mme Rose Guérin. Il ne faut pas que cette discussion soit retardée d'une semaine.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence :

1° Du projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 1620), qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer ;

2° Du projet de loi habilitant les chefs de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives (n° 1621), qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 7 décembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :

1° De la commission de la justice et de législation : M. Maurice Lenormand ;

2° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions : MM. Chamant et Maurice Grimaud

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AFFAIRES ECONOMIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques) (n°s 986, 1591).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupe du rassemblement du peuple français, 5 minutes ;

Groupe socialiste, 4 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes ;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 11 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 6 minutes ;

Autres groupes, chacun 5 minutes,

à l'exception du groupe communiste qui a épuisé son temps de parole.

Les commissions et le Gouvernement ont aussi épuisé leur temps de parole.

Nous poursuivons l'examen de l'état annexé à l'article unique.

Dans sa deuxième séance du 5 décembre, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 4020, ainsi libellé et doté :

« Chap. 4020. — Réparations civiles, 900.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 900.000 francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, 321.949.000 francs. »

M. Jarrosson a déposé, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre un crédit de 361.949.000 francs.

La parole est à M. Jarrosson, rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, au chapitre 5000, nous nous sommes trouvés devant une réduction de crédits opérée par la commission des finances et portant sur 50 millions de francs.

Cette réduction se décompose de la manière suivante: disjonction des articles 7 et 8, 45 millions de francs; sur l'article 5, diminution de 5 millions de francs.

La commission des affaires économiques, ayant pris connaissance du rapport déposé par M. Gilles Gozard et soutenu par M. Mazier, a jugé utile de rétablir pour ce chapitre un crédit plus important.

Elle a pensé, néanmoins, qu'il convenait de ne pas reprendre le chiffre du Gouvernement; elle propose une dotation de 361.949.000 francs.

Les articles qui ont attiré l'attention de la commission des finances sont relatifs à la subvention au centre national du commerce extérieur, 150 millions de francs; à la propagande et à l'information à l'étranger, 20 millions de francs; à la subvention au comité franc-dollar, 25 millions de francs.

Il a semblé à vos deux commissions, mesdames, messieurs, que l'ensemble de ces organisations s'occupant de la propagande française et du commerce français à l'étranger pouvait présenter un danger de double emploi.

Aussi, nous sommes-nous attachés à étudier soigneusement chacun de ces organismes et à nous rendre compte, après les explications ministérielles, si chacun d'eux répondait bien à sa mission.

En ce qui concerne l'article 3, « Dépenses relatives aux foires à l'étranger », les renseignements que nous avons recueillis montrent que les 160 millions qui sont demandés peuvent être correctement utilisés.

La subvention au comité franc-dollar, qui figure à l'article 8 nouveau, a donné lieu à de nombreuses discussions dans les deux commissions. Il a été jugé que, l'effort réalisé étant paritaire, des sommes égales étant apportées par le patronat français et par l'Etat, l'activité du comité franc-dollar répond bien aux buts pour lesquels il a été institué. En conséquence, nous avons pensé qu'il convient d'encourager cet organisme nouveau qui, avant de solliciter l'aide de l'Etat, a commencé à fonctionner utilement. Nous avons donc rétabli le crédit incriminé.

En ce qui concerne l'article 5 qui a trait à la subvention au centre national du commerce extérieur, nous avons remarqué qu'il s'agit là d'un domaine où la bonne volonté ne manque pas, mais où les réformes tant attendues n'interviennent jamais. En interrogeant un certain nombre de conseillers du commerce extérieur, j'ai pu acquérir la certitude que, s'ils estiment que leur titre peut figurer d'une façon flatteuse sur une carte de visite, il ne correspond pas à une activité bien définie.

D'autre part, nous avons constaté que l'article 7 nouveau, concernant les dépenses relatives à la propagande et à l'information économique à l'étranger, est destiné, dans l'esprit du Gouvernement, à réformer le centre national du commerce extérieur. Les 20 millions demandés doivent servir à la réorganisation de ce centre.

Ainsi donc, après avoir procédé à une étude approfondie des divers articles figurant à ce chapitre, nous avons conclu que si l'un d'eux prête à critique, c'est celui du centre national du commerce extérieur.

Aussi, nous tenant en quelque sorte à mi-chemin entre les réductions, qui nous ont paru vraiment un peu exagérées, opérées par la commission des finances, et les crédits demandés par le Gouvernement, nous avons décidé de vous proposer de ramener de 150 millions à 140 millions de francs la subvention demandée pour le centre national du commerce extérieur, étant entendu que, si le Gouvernement ne nous présente pas l'année prochaine, pour le budget de 1953, la réforme nécessaire de ce centre, les réductions demandées par la commission des affaires économiques seront beaucoup plus considérables.

En résumé, nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il évite soigneusement les doubles emplois dans les différentes organisations s'occupant de la propagande française à l'étranger, pour qu'il s'attache à la réforme du centre national extérieur et, dans cette intention, nous vous demandons de fixer le crédit du chapitre 5000 à 361.949.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur suppléant.* Je dirai brièvement dans quel état d'esprit la commission des finances a travaillé et a opéré des réductions importantes au chapitre 5000.

A ce chapitre, figurent des crédits destinés à divers organismes, soit administratifs ou para-administratifs, soit professionnels, mais qui tous présentent cette caractéristique d'être financés par les crédits publics.

Sont en cause le comité des foires à l'étranger, le centre national du commerce extérieur et deux organismes nouveaux dont l'un est le comité franc-dollar et dont l'autre s'occupe de l'organisation de la propagande et de l'information économique à l'étranger.

Votre commission des finances a estimé qu'il y avait là des organismes qui menaient une action parallèle et qui cherchaient à atteindre le même but. Elle en a conclu qu'il y avait certainement des doubles emplois et que les crédits pourraient être utilisés avec plus d'économie. Nous avons eu l'impression que des organisations, qui avaient été créées il y a un certain temps, s'étaient fatiguées, peut-être sclérosées, et qu'on éprouvait le besoin de les remplacer par des organismes plus jeunes, sur le dynamisme, sur l'activité nouvelle desquels on puisse compter.

Certains commissaires ont même pensé que les services du ministère des affaires économiques avaient vu là le moyen d'obtenir des crédits en ne les demandant pas à l'Assemblée pour des organismes existants, mais pour des tâches apparemment nouvelles.

Dans ces conditions, la commission des finances a estimé qu'il n'était pas possible de maintenir les crédits demandés et elle a opéré un abattement sur la subvention au centre national du commerce extérieur, cela après examen de la situation du comité des foires. Elle a considéré qu'il s'agissait là de tâches, en somme, parallèles.

Elle a, par ailleurs, disjoint purement et simplement les crédits relatifs à la propagande et à l'information économique à l'étranger et au comité franc-dollar.

M. Gozard a inséré dans son rapport une note relative à l'activité du comité franc-dollar. Certes, nous ne nions pas l'intérêt et l'importance de ce comité, mais M. Gozard a indiqué aussi sa composition.

Cet organisme est composé de représentants qualifiés de l'industrie française, mais qui le font apparaître comme un prolongement du conseil national du patronat français. Nous avons estimé que cet organisme pourrait être financé par l'industrie elle-même qui retirera le bénéfice de son activité à l'étranger.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission des finances a cru devoir proposer des abattements assez importants sur le chapitre 5000.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.

M. Pierre Pflimlin, *ministre du commerce et des relations économiques extérieures.* Le Gouvernement ayant épuisé son temps de parole, je vais m'efforcer de donner quelques explications à l'Assemblée, avec la brièveté qui convient.

Malheureusement, je ne dispose pas du temps nécessaire pour vous exposer la situation de notre commerce extérieur; d'ailleurs vous la connaissez dans ses grandes lignes. Vous savez qu'elle est gravement préoccupante. Pour les derniers mois, le déficit de notre balance commerciale n'a pas cessé de croître et, d'après les renseignements que nous possédons, nous avons le sentiment que ce déficit va augmenter dans les semaines et les mois à venir.

Il y a trois semaines, M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, vous a entretenus notamment du problème du dollar et vous a exposé les perspectives qui s'ouvraient en ce qui concerne nos approvisionnements essentiels en provenance de la zone dollar. Si, depuis, les assurances qui ont pu être obtenues par le gouvernement français nous permettent d'envisager l'avenir avec moins de pessimisme, il demeure que nos approvisionnements en provenance de la zone dollar nous seront strictement mesurés. Il conviendra d'éviter toute dépense non strictement nécessaire, car nous sommes et resterons aux confins de la pénurie.

Dans de telles circonstances, l'un des premiers devoirs du Gouvernement est de multiplier les efforts pour tenter de limi

ter le déficit de la balance commerciale par le développement des exportations, notamment vers la zone dollar.

Pour cela, nous vous demandons des moyens qui sont jugés excessifs par la commission des finances. Or, pour ma part, je le dis nettement, je les considère comme très insuffisants.

Je peux vous citer une série de chiffres qui sont autant de termes de comparaison entre l'effort français, tel que nous l'envisageons, et celui que consentent plusieurs pays étrangers.

Il a été question du centre national du commerce extérieur. Les organismes similaires étrangers disposent de moyens très largement supérieurs. Compte tenu de l'importance des pays que je vais citer, vous pourrez vous-mêmes établir la comparaison.

L'office belge du commerce extérieur reçoit une subvention de 250 millions de francs français à laquelle s'ajoutent d'autres ressources considérables. Or, nous demandons 150 millions de francs pour le fonctionnement de notre organisme.

L'office suisse reçoit une subvention de 150 millions de francs français, égale au crédit de fonctionnement que nous vous demandons.

Quant à l'Italie, elle accorde à l'organisme similaire qu'elle entretient des moyens quatre fois supérieurs à ceux qu'il vous est proposé de nous accorder.

Je pourrais multiplier les exemples. Un effort considérable a été fait par l'Angleterre, qui a créé, pour développer ses exportations vers la zone dollar, un organisme semblable au comité franc-dollar. Des efforts ont été également entrepris par l'Allemagne qui, elle aussi, a créé un organisme particulier pour animer et stimuler ses exportations vers la zone dollar. Nous ne connaissons pas le montant des crédits dont dispose cet organisme, mais, d'après un certain nombre d'indices extérieurs, ils sont d'ores et déjà supérieurs à ceux que nous vous demandons pour les organismes français.

Telle est l'ampleur de l'effort à accomplir. J'entends bien que la critique de la commission des finances — M. le rapporteur l'a expliqué fort clairement — porte moins peut-être sur l'ampleur des moyens que sur les modalités que nous envisageons et notamment sur le partage de ces moyens entre deux organismes. Je ne pense pas que la commission des finances, si informée, puisse soutenir que ces moyens sont excessifs. Un de ces organismes est le centre national du commerce extérieur. J'ai eu l'occasion d'exposer à la commission des affaires économiques que ce centre devait, en effet, être réformé. Les études préparatoires ont déjà été conduites à leur terme. Je pense que, très prochainement, il sera possible de réaliser une réorganisation dont nous reconnaissons bien la nécessité. Je comprends parfaitement que M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques attende les résultats avec une certaine impatience. C'est, en effet, sur ces résultats que nous vous demanderons de juger, l'an prochain, l'effort du Gouvernement dans un domaine où, incontestablement, il ne peut pas être question de laisser subsister un *statu quo* qui ne nous donne pas satisfaction.

Le centre national du commerce extérieur exerce très correctement, depuis quelques années, sa fonction qui est, peut-on dire, d'information passive.

C'est un bureau de renseignements dirigé et animé par des agents consciencieux et compétents, et qui est certainement en mesure de fournir à tous ceux qui s'adressent à lui, exportateurs et importateurs français ou étrangers, des renseignements précis et complets. Il a été créé pour cette tâche; c'est cette tâche qu'il accomplit et, pour cela, il a absolument besoin des crédits que nous vous demandons.

Je remercie la commission des affaires économiques d'avoir bien voulu faire un effort pour que l'amputation opérée par la commission des finances soit moins sensible et moins grave. Mais les crédits sont calculés au plus juste et, s'ils étaient réduits de dix millions, ils permettraient de couvrir tout juste les dépenses de personnel. Ils ne laisseraient à la disposition du centre national du commerce extérieur que des moyens dérisoires pour lui permettre, non de compléter et d'enrichir, mais simplement d'entretenir sa documentation. Une telle réduction de crédit aurait, pour le fonctionnement de cet organisme, des conséquences graves. Ce serait une mauvaise manière d'en préparer la réorganisation que de diminuer son rendement, que les uns et les autres jugent déjà insuffisant.

Mais nous avons le sentiment qu'en dehors de ce que j'appelais tout à l'heure l'information passive, il faut envisager un rôle d'information active. Pour stimuler les exportations, développer l'effort des exportateurs, il convient de mettre sous leurs yeux, même lorsqu'ils n'en expriment pas le désir, un certain nombre d'éléments d'information qui peuvent les guider, les orienter et les décider à faire des exportations. C'est ainsi, d'ailleurs, que fonctionnent les organismes similaires à l'étranger.

C'est précisément parce que la réorganisation du centre national du commerce extérieur n'est pas encore réalisée, parce que le centre n'est pas encore doté des instruments et des organes dont il aura besoin pour cette tâche nouvelle, que nous n'avions pas pu lui attribuer les 20 millions de francs que nous vous demandons à des fins de propagande économique.

Mais il ne s'agit pas, je le dis à M. le rapporteur de la commission des finances pour le tranquilliser, de créer je ne sais quel organisme nouveau qui serait chargé de la propagande et de l'information économique à l'étranger. En réalité, ces 20 millions de francs, si vous nous les accordez, seront utilisés par le centre national du commerce extérieur selon des modalités fixées par mes services, c'est-à-dire par la direction des relations économiques extérieures.

Il y aura donc, pendant la période transitoire précédant la réorganisation du centre national du commerce extérieur, une coopération étroite entre les services qui établiront les directives et le centre national du commerce extérieur, qui sera chargé de les exécuter.

Je vous demande très instamment, mes chers collègues, de bien vouloir nous accorder ces 20 millions de francs qui constituent une dotation très modeste — je serais tenté de dire dérisoire — et qui nous permettront surtout de faire une première expérience, de mettre au point des méthodes.

Il n'est peut-être pas mauvais, en effet, que nous en soyons réduits à nous contenter d'un pécule extrêmement modeste. Il sera géré évidemment avec un extrême souci de l'efficacité.

Cette première expérience nous permettra de mettre au point, grâce à une coopération entre les services de mon département et le centre national du commerce extérieur, les méthodes de propagande économique à l'étranger que nous devons mettre en œuvre sur une grande échelle si nous voulons parer aux dangers qui nous menacent et donner à notre commerce d'exportation l'essor qu'il doit connaître.

J'en viens à l'article relatif à la subvention au comité franc-dollar.

J'ai eu le sentiment que l'honorable rapporteur de la commission des finances avait examiné cet article avec une particulière sévérité.

Il nous a dit que le comité franc-dollar lui semblait être simplement un prolongement du conseil national du patronat français.

Nous n'avons pas inventé la formule. Elle a été créée et mise en application en Angleterre, non pas par le gouvernement actuel, mais par le gouvernement précédent qui avait jugé bon d'instaurer, dans ce domaine, une coopération étroite entre l'administration et les professionnels.

Je pense que l'effort d'exportation, le développement des exportations, la propagande économique à l'étranger, ne peuvent pas être uniquement ou principalement même le fait de l'administration. Chacun sent bien que c'est surtout de la bonne volonté, de l'esprit d'initiative, du dynamisme des professionnels susceptibles d'exporter que dépendra le résultat d'un tel effort. C'est pourquoi il a semblé judicieux de grouper dans un organisme commun les représentants de l'administration et des diverses professions intéressées à l'exportation.

Le comité, dont la composition exacte figure dans le rapport si complet et si documenté de M. le rapporteur de la commission des finances, réunit les divers groupements professionnels à vocation générale et les représentants d'un certain nombre de branches spéciales.

On nous a fait observer, à la commission des affaires économiques, que certaines branches avaient peut-être été oubliées. Peut-être y a-t-il lieu, en effet, de compléter la composition de ce comité. Mais, d'ores et déjà, il est très largement représentatif de toutes les branches de l'économie française, notamment de celles qui s'intéressent ou devraient s'intéresser à l'exportation.

Du point de vue financier, c'est sur une base paritaire que doit fonctionner ce comité, puisque les professionnels se sont engagés à fournir une contribution égale à celle de l'Etat.

Nous vous demandons un crédit de 25 millions de francs et une somme de 25 millions de francs sera fournie par les professionnels. Ils auront ainsi le sentiment qu'il s'agit véritablement d'une entreprise à laquelle ils seront totalement associés.

C'est là le meilleur moyen dont nous disposions pour intéresser, non pas seulement les exportateurs traditionnels, mais d'autres branches de l'industrie française à l'effort d'exportation.

On nous a présenté l'objection suivante dont j'ai retrouvé l'écho dans les propos de M. le rapporteur suppléant: Après tout, les professionnels se livrent à l'exportation dans leur propre intérêt; pourquoi ne pourraient-ils pas financer eux-mêmes et totalement cet effort ?

Malheureusement, nous sommes obligés de constater que l'esprit exportateur n'existe encore que dans un nombre relativement limité de branches de l'économie française. Le problème qui se pose à nous est précisément de ne pas demeurer enfermés dans les limites de l'exportation traditionnelle, mais de gagner à l'exportation des secteurs nouveaux.

Nous sommes obligés, si vous me permettez d'employer cette expression familière, de faire flèche de tout bois. Nous avons le devoir de mettre en œuvre toutes les possibilités d'exportation de l'économie française.

Il n'est que trop certain que les initiatives nécessaires ne seront pas prises sans cette confrontation entre le point de vue de l'administration et l'optique des professionnels. C'est cette coopération étroite pour la conquête de débouchés nouveaux dans la zone dollar qui s'est d'ailleurs instituée au sein du comité franc-dollar.

En effet, ce comité fonctionne déjà. Il a démarré avec des moyens extrêmement limités. Il a à son actif un certain nombre de réalisations, notamment la constitution d'un organisme spécial concernant l'industrie des pipes. Il s'agit d'une industrie relativement modeste, qui tient néanmoins une place non négligeable dans l'économie française, qui a un passé d'exportation et qui peut retrouver des débouchés dans la zone dollar.

Des efforts ont été faits pour l'industrie de l'emballage, et une mission américaine qui s'intéresse à la production française dans ce domaine a fait un voyage de prospection.

D'autres efforts ont été accomplis avec l'appui du comité franc-dollar pour soutenir le commerce de l'horlogerie.

Ces efforts ont porté, non pas sur les grandes industries exportatrices qui peuvent se suffire à elles-mêmes, mais sur les petites et moyennes industries qui, évidemment, ne disposent pas des ressources nécessaires pour entreprendre un effort d'exportation. Pour de telles industries, il est nécessaire, avec l'appui de l'administration et de l'ensemble des organisations professionnelles, de tenter des efforts nouveaux de prospection et de conquête. Pour l'instant, ces efforts se placent dans le cadre de l'effort principal d'une politique économique qui doit essentiellement parer au danger qui nous menace du côté de la balance commerciale et de la balance des comptes.

Je m'excuse auprès de M. le président et de l'Assemblée d'avoir largement dépassé mon temps de parole. Je l'avais d'ailleurs déjà épuisé la semaine dernière. Sans doute ai-je développé cet exposé avec quelque chaleur, mais il serait vraiment grave que l'Assemblée ne fût pas sensible à la détresse actuelle de notre commerce extérieur et qu'elle ne comprît pas que les moyens que nous lui demandons, loin d'être excessifs, sont au contraire très insuffisants par rapport à la tâche qu'il importe d'accomplir et aux obstacles qu'il nous faut surmonter.

Je conviens que les méthodes que nous envisageons pourront être améliorées.

L'année prochaine, je compte qu'il sera possible de confier à un centre national du commerce extérieur réorganisé la totalité des tâches, non pas d'information passive, mais d'information active. A la lumière de l'expérience très limitée que nous allons faire avec les 20 millions que nous vous demandons, il nous sera possible, en effet, de donner à cet organisme une structure, une orientation, des méthodes, des instruments d'action qui lui permettront de jouer pleinement son rôle.

En ce qui concerne le comité franc-dollar, j'ignore si cette expérience réussira pleinement. J'ignore s'il n'y aura pas lieu d'y substituer d'autres moyens d'action, d'intégrer cette action spéciale pour la zone dollar dans le cadre d'un organisme qui aurait une vocation générale. Pour l'instant, compte tenu des expériences faites à l'étranger, notamment en Angleterre et en Allemagne, je pense que le maintien d'un organisme spécifique travaillant avec le concours étroit des professionnels répond véritablement à la nécessité du moment.

C'est pourquoi, tout en remerciant une fois encore la commission des affaires économiques, je dois dire que je ne puis me contenter de l'effort qu'elle fait dans le sens que nous envisageons. Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir rétablir intégralement le crédit que nous demandons au chapitre 5000, c'est-à-dire la somme de 371.949.000 francs qui ne peut pas paraître excessive au regard de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Leenhardt. Les explications de M. le ministre ont manqué à la commission des finances lorsqu'elle a opéré des abattements importants au chapitre 5000. La commission des affaires économiques a réduit la plupart de ces abattements d'une façon sensible, parce qu'elle a pu entendre des explications des ministres intéressés.

Dans la limite des quelques minutes qui restent au groupe socialiste, je voudrais simplement m'autoriser de l'amitié qui me lie au rapporteur suppléant, M. Mazier, pour apporter quelques retouches à la relation qu'il a faite des décisions de la commission des finances.

En effet, il nous a dit que la commission des finances avait critiqué le parallélisme qu'elle aurait vu dans l'action de certains organismes, tels que le comité permanent des foires à l'étranger et le centre national du commerce extérieur.

En réalité — je fais appel à ses souvenirs et à ceux de nos collègues, et je suis convaincu que je ne serai pas démenti — cette thèse a été la thèse minoritaire. La thèse qui l'a emporté, sur l'intervention de notre collègue M. Ulver, reconnaît que l'action du comité permanent des foires à l'étranger ne saurait se confondre avec celle du centre national du commerce extérieur. La commission n'a opéré d'abattement que sur l'article 5 concernant la subvention au centre national du commerce extérieur et sur les articles 7 et 8.

Je constate avec satisfaction que M. Mazier, dont la bonne foi ne pouvait être suspectée, me fait un signe d'assentiment.

Dans ces conditions, puisque nous avons la promesse du ministre qu'il sera procédé à la réorganisation du centre national du commerce extérieur, réorganisation qui nous a été promise à différentes reprises, mais qui n'a pas été réalisée, nous pourrions suivre les propositions de la commission des affaires économiques et je demande au Gouvernement s'il n'est pas possible de réaliser l'accord sur la base de ces propositions.

Au rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, je demande si les explications complémentaires du ministre lui permettent de reviser sa position ou s'il a reçu, sur ce point, un mandat qui ne lui permet pas de réduire son abattement.

De toute façon, l'effort que nous devons faire sur le plan du commerce extérieur est tel qu'il serait nécessaire que chacun ici prenne ses responsabilités et que nous nous prononcions par scrutin sur les abattements proposés.

En effet, nous avons un grand retard, que nous avons en partie rattrapé, dans le domaine de l'exportation. Je ne peux pas penser que, dans cette Assemblée, on négligerait de donner à nos organismes de commerce extérieur des moyens d'action qui, ainsi que le disait M. le ministre, sont très en deçà de ceux dont disposent les gouvernements étrangers. Nous nous en apercevons souvent au cours des manifestations à l'étranger. Nous ne pouvons pas agir à la légère à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Après les observations de M. Leenhardt, je veux préciser que M. le ministre s'est expliqué aussi loyalement devant la commission des affaires économiques que devant l'Assemblée. La réduction de crédit que nous avons pratiquée n'avait donc pas pour but de gêner son action ministérielle; elle visait à lui permettre de la préciser.

Les observations présentées au sein de la commission des affaires économiques tendaient toutes à réduire les crédits du centre national du commerce extérieur; les uns proposaient 20 millions d'abattement, d'autres 10 millions; d'autres encore 5 millions.

Si M. le ministre était d'accord pour accepter une réduction de 5 millions de francs qui, sans doute, ne gênerait guère l'action du centre national du commerce extérieur, mes collègues de la commission seraient unanimes à ramener la réduction à ce chiffre.

M. le président. La parole est M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.

M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures. J'accepte la proposition transactionnelle que vient de faire M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, en le remerciant de cet effort.

M. le président. La commission des affaires économiques propose de relever de 5 millions de francs le chiffre qu'elle proposait pour le chapitre 5000.

Le crédit de ce chapitre s'établirait donc à 366.949.000 francs.

L'Assemblée va avoir à se prononcer sur ce chiffre.

M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures. Je demande le scrutin.

M. Fernand Grenier. Nous avons un amendement au chapitre 5000.

M. Jean Cristofol. Si l'Assemblée se prononce sur le crédit du chapitre 5000, nos amendements ne pourront plus être soutenus.

M. le président. Je suis, en effet, saisi de plusieurs amendements comportant d'autres chiffres pour le chapitre 5000.

Je vais les appeler maintenant et donner la parole à leurs auteurs.

Ensuite, je mettrai successivement aux voix ces amendements et celui de la commission des affaires économiques.

M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je désire, à l'occasion de la discussion de ce crédit, poser deux questions à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.

Ma première question a trait à la grande usine M. A. P., de Saint-Denis.

Cette usine a reçu à la Libération 1 milliard de francs prélevés sur les fonds de l'Etat pour se reconvertir et s'outiller en vue de la fabrication de son tracteur moyen de 38 chevaux, le seul tracteur à roues avec moteur Diesel encore en fabrication dans notre pays.

Cette usine menace de licencier une partie de son personnel pour le 1er janvier.

La raison en serait double: l'usine M. A. P. passerait sous le contrôle de la S. I. M. C. A., qui est elle-même liée aujourd'hui à la grande firme américaine General Motors; d'autre part, la fabrication du tracteur serait arrêtée.

Peut-être me répondrez-vous, monsieur le ministre, que la question concerne votre collègue de la production industrielle. Toutefois, la situation de la M. A. P. est directement fonction de votre politique d'échanges internationaux.

Il m'a été signalé que notre pays avait importé cette année 13.000 tracteurs allemands. Est-ce vrai ?

Dans l'affirmative, ces importations massives s'ajoutent à la production actuelle de l'usine de Saint-Dizier, qui monte des tracteurs américains arrivant dans notre pays en pièces détachées.

D'autre part, l'usine M. A. P. a reçu de la République Argentine une commande de 500 tracteurs, mais les devises nécessaires sont bloquées par le ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Ainsi, la fabrication du tracteur M. A. P., le seul tracteur que l'on fabrique encore dans notre pays, pour lequel l'Etat a investi, en 1945, 1 milliard de francs, serait abandonnée, une nouvelle branche de notre économie nationale sacrifiée; les efforts de nos ingénieurs et de nos ouvriers pour la mise au point de ce tracteur auraient été vains et le chômage s'installerait dans leurs foyers.

C'est l'objet de ma première question: pour quelles raisons a-t-on autorisé l'importation de tracteurs allemands et pour quelles raisons refusez-vous à la M. A. P. les devises qui permettraient de satisfaire les commandes qu'elle reçoit d'Argentine ?

Ma deuxième série de questions aura trait à un tout autre domaine: celui du cinéma.

C'est évidemment un non-sens que cette industrie dépende de trois ministères différents, selon qu'il s'agit de censure, de production ou d'exportation.

Vous n'ignorez pas la situation dramatique dans laquelle se trouve le cinéma français. Six de nos plus importantes firmes ont arrêté leur production, qui représentait 60 p. 100 des films tournés chez nous.

Je ne veux pas répéter l'intervention que j'ai faite lors de la discussion du budget de la production industrielle; je désire me limiter au domaine qui est propre à M. le ministre, celui des échanges internationaux.

Nos films ne peuvent s'amortir en France, du fait de la concurrence sur nos écrans des films américains dont les producteurs encaissent 45 p. 100 des recettes de nos salles de cinéma. Nous avons donc besoin de trouver à nos films des débouchés à l'étranger. Or, la politique suivie dans ce domaine ne peut que susciter la réprobation la plus totale de tous les Français soucieux de sauver un art né en France et qui a une si grande audience auprès des peuples.

En effet, alors que les films français, aux Etats-Unis, ont rapporté 28 millions de francs de recettes en une année, les films américains ont prélevé dans le même temps 7.480 millions de francs, soit 42 p. 100 de toutes nos recettes.

Nous estimons que, tant que les Etats-Unis demeureront fermés à nos films, il conviendrait de ramener de 125 à 80 le nombre de films américains dont le doublage est autorisé en France, ce qui donnerait encore une part énorme aux films d'outre-Atlantique, par rapport à l'effort accompli par eux pour les films français.

La diminution de 45 films américains laisserait la place à 45 autres films étrangers en provenance de pays qui, eux, font un effort pour passer nos films. Nous pourrions projeter sur nos écrans davantage de films italiens, anglais, danois, suédois et allemands, et cela m'amène à parler de nos échanges avec l'Est, notamment avec l'Union soviétique.

Pendant la même année où les films américains ont prélevé 7 milliards et demi sur les recettes de nos salles, les films soviétiques ont encaissé 16 millions de recettes nettes, soit 0,21 p. 100 de toutes les recettes, pour la raison très simple que le doublage d'aucun film soviétique n'a été autorisé depuis 1948 et que les films en version originale n'atteignent qu'un public très restreint, et doivent être retirés du marché après trente programmations.

Malgré l'interdiction du doublage de ses films, l'Union soviétique faisait connaître officiellement, le 24 octobre 1950, son désir d'acheter huit grands films français: « Mademoiselle s'amuse », « Antoine et Antoinette », « Nous irons à Paris », « Clochemerle », « Jour de fête », « Plus de vacances pour le Bon Dieu », « L'Ecole buissonnière », « Symphonie fantastique ».

Si l'on considère que chaque film étranger acheté par l'U.R.S.S. est tiré chez elle à 1.000 copies, on se rend compte de l'importance du marché qui s'ouvrait à nos films, de la propagande qu'il aurait value à notre cinéma, sans compter, bien entendu, les dizaines de millions de francs qui seraient revenus à nos producteurs.

C'était la première fois que l'U.R.S.S. faisait un effort aussi grand pour les films de chez nous.

Elle n'exigeait, en contrepartie, que d'obtenir l'autorisation de doubler dix de ses propres films.

N'importe quel gouvernement libre de défendre nos intérêts se serait empressé d'accepter une telle offre où notre cinéma était gagnant. Au lieu de cela, que font les services gouvernementaux de l'époque ? La censure se montre draconienne comme elle ne l'a jamais été. En quelques semaines, elle refuse le visa commercial à une série de films. Elle va même jusqu'à interdire un film en couleurs uniquement composé d'actualités sportives. Au début de novembre 1950 intervient une décision sans aucun précédent en matière de cinéma. L'office des changes décide de bloquer en douane tous les films en provenance de l'U. R. S. S., alors qu'aucune loi, aucun décret ne permet un tel blocage qui est d'un arbitraire absolu.

Ces mesures, encore une fois, interviennent au moment même où l'Union soviétique offrait de nous acheter huit de nos films, c'est-à-dire qu'à une offre de collaboration, favorable à tous égards à notre cinéma, le gouvernement de l'époque répond par une déclaration de guerre.

C'est ainsi que, depuis un an, aucun film soviétique n'a pu sortir de la douane, aucun n'a été présenté à la censure, ce à quoi l'Union soviétique a répondu en achetant, il y a quelques semaines le film français « Sans laisser d'adresse » et en faisant connaître qu'elle désirait acheter d'autres films, à condition que cesse contre elle la politique discriminatoire qui n'est appliquée que contre elle, sans aucune raison avouable et en violation des lois et règlements relatifs aux échanges internationaux, notamment ceux qui concernent le blocage en douane.

Vous savez bien que notre cinéma cherche des débouchés. Allez-vous les lui refuser au moment même où il doit faire un effort surhumain pour survivre ? Allez-vous continuer à bloquer en douane des films dont, s'ils étaient projetés sur nos écrans, toutes les recettes nettes seraient transformées en achat de films français pour l'Union soviétique ?

Une telle politique de blocage est plus qu'absurde, elle est criminelle.

Je parle au nom des producteurs de films, des metteurs en scène, des artistes, des ouvriers de studios menacés dans leur droit à la vie par une politique stupide du point de vue des échanges internationaux.

Tous ces hommes qui ont fait le cinéma français sont décidés à le défendre. Votre réponse, monsieur le ministre, leur montrera si vous êtes pour la vie ou pour la mort du cinéma français, comme votre réponse à ma première question montrera si vous souhaitez que l'industrie du tracteur continue à vivre en France ou si elle doit être tuée par l'importation des tracteurs allemands et des tracteurs américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Costes a déposé un amendement tendant à réduire de 20 millions de francs le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. Je pense que l'Assemblée, après avoir entendu M. le ministre, d'une part, et MM. les rapporteurs sur le fond et pour avis, d'autre part, voudra bien nous suivre.

En ce qui concerne les foires à l'étranger et le commerce extérieur, nous devrons accorder à M. le ministre les crédits qu'il demande. Nous estimons toutefois qu'il ne peut pas demander 20 millions de francs pour réorganiser un service alors que 150 millions de francs de crédits sont inscrits pour assurer son fonctionnement. Ces 150 millions suffisent.

M. le président. M. Costes a déposé un autre amendement, tendant à réduire de 25 millions de francs le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. Je reprends les arguments de la commission des finances, que M. Leenhardt a controversés. Le patronat français, s'il veut faire du commerce, doit payer, et non le contribuable qui donne bien assez à ce patronat.

Afin d'avoir des devises, on a créé le comité franc-dollar. Si nous faisions du commerce avec toutes les nations, peut-être aurions-nous une situation internationale bien meilleure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous avons étudié toutes ces questions en commission. Je crois que l'opinion moyenne se résume dans la proposition transactionnelle que M. le ministre a bien voulu accepter.

Naturellement, sur cette proposition, nous demandons le scrutin.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. J'ai posé deux questions précises...

M. Jean Catrice. M. Grenier a épuisé son temps de parole.

M. Fernand Grenier. Soyez un peu plus compréhensif, monsieur Catrice.

M. Jean Catrice. Ce n'était qu'une plaisanterie.

M. Fernand Grenier. On ne peut plaisanter à propos de questions aussi graves. Il s'agit de la vie des ouvriers de l'usine de la M. A. P., de celle de plusieurs milliers de travailleurs de l'industrie cinématographique et du devenir de celle-ci.

En quelques mots, le ministre qui, peut-être, n'a pas été entièrement informé de ces questions, pourrait au moins nous indiquer ce qu'il a l'intention de faire et nous dire, notamment, ce qui se passe dans l'industrie des tracteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures. Je crois qu'il est de mauvaise méthode — cette méthode est malheureusement trop souvent employée — de greffer sur un débat budgétaire toute une série de débats qui n'ont avec les chapitres soumis à l'examen de l'Assemblée qu'un rapport extrêmement lointain. C'est une raison à elle seule suffisante pour que je sois très bref.

Il n'est pas question ici d'évoquer la politique du Gouvernement en matière de tracteurs, de machinisme agricole. Nous avons eu, en d'autres temps et en d'autres lieux, des débats sur cette question et d'autres discussions pourront s'instaurer ultérieurement ici même à ce sujet. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je me bornerai à répondre à M. Grenier à propos du problème que posent certaines exportations de tracteurs, notamment vers l'Argentine.

Pour notre part, nous n'entendons aucunement gêner ces exportations, nous sommes au contraire désireux de les favoriser. Des négociations sont d'ailleurs en cours. Il s'agit d'obtenir de la République argentine la possibilité d'exporter nos tracteurs vers ce pays. Et ce n'est pas du gouvernement français que des difficultés pourraient provenir.

Quant à la part que peuvent obtenir sur le marché français les tracteurs étrangers de diverses provenances, elle constitue un des éléments d'une politique d'ensemble qui ne peut pas être examinée dans le cadre du présent débat.

En ce qui concerne le cinéma, nous avons entendu M. Grenier critiquer longuement les rigueurs de notre censure. Entre les méthodes de la censure soviétique et celles de la censure française pourrait être faite une comparaison qui ne serait certes pas à notre désavantage.

M. Fernand Grenier. Je n'ai pas parlé de la censure; j'ai parlé de l'exportation des films.

M. le président. Je vais soumettre les divers amendements à l'Assemblée.

Vous maintenez le vôtre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	207
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le premier amendement de M. Costes, tendant à réduire de 20 millions de francs le crédit du chapitre 5000.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le second amendement de M. Costes, tendant à réduire de 25 millions de francs le crédit du chapitre 5000.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous revenons à l'amendement présenté par M. Jarrosson au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

Cette commission a accepté, à la demande du Gouvernement, de modifier son amendement qui tend, sous sa nouvelle forme, à rétablir un crédit de 366.949.000 francs au chapitre 5000.

Je mets aux voix l'amendement de M. Jarrosson, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Billat et Denis ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur les exportations de noix.

Des dizaines de milliers de producteurs, en particulier dans le Dauphiné, dans le Périgord et dans d'autres départements du Centre et du Sud-Ouest, pour la plupart petits et moyens agriculteurs, exportent chaque année une grande partie de leur récolte de noix.

Les années précédentes, l'Angleterre achetait pour sa part une importante quantité de ces fruits. Mais, cette année, elle a supprimé toute importation de noix fraîches.

Les producteurs se demandent comment ils écouleront leur récolte à un prix rémunérateur.

N'y aurait-il pas, dans ces conditions, un intérêt particulier à se diriger vers d'autres marchés ? Certains pays de l'Est de l'Europe, contre lesquels, par suite de diverses dispositions du plan Marshall, s'appliquent des mesures discriminatoires, pourraient être preneurs de ces fruits, si nos échanges étaient normaux.

N'oublions pas que, dans ces pays, le pouvoir d'achat a augmenté et croît sans cesse. La presse a annoncé une nouvelle baisse de prix en Allemagne de l'Est, alors que les salaires sont améliorés. C'est la onzième baisse depuis trois ans. La dernière se chiffre à 25 p. 100 sur les tissus, 30 p. 100 sur les articles en nylon, 20 p. 100 sur la viande et 25 p. 100 sur le sucre.

Ne serait-il pas possible de trouver de nouveaux débouchés dans ces pays où les besoins augmentent sans cesse ? L'Allemagne de l'Est, la Pologne, la Tchécoslovaquie et d'autres pays ne demanderaient pas mieux que d'accroître leurs échanges commerciaux avec nous.

La revue *Problèmes économiques* du 4 décembre dernier publiait un tableau des échanges entre l'Europe de l'Est et l'Europe occidentale en 1950.

Que constatons-nous ? Par rapport à 1938, année de référence, l'Italie est à l'indice 86, contre 67 en 1949 et 58 en 1948. Elle développe donc sérieusement ses échanges dans cette direction.

La Suède est à 195, contre 179 en 1949. La courbe est donc également progressive. Le Danemark est à 141.

Mais la France, de 66 en 1949, passe à 47 en 1950. Le Gouvernement montre beaucoup de zèle à appliquer les directives américaines qui tendent à réduire au maximum les échanges Est-Ouest.

Par notre amendement, nous demandons au Gouvernement de prendre en toute indépendance les mesures efficaces nécessaires pour accélérer les échanges Est-Ouest.

En même temps, nous lui demandons quelles mesures il compte prendre pour permettre d'écouler sur les marchés extérieurs à un prix rémunérateur notre récolte de noix de l'année, qui, bien qu'assez peu abondante, ne s'écoule pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5000, au nouveau chiffre de 366.949.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Jarrosson.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 12.758.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* La commission a opéré, sur les crédits de ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs, en vue d'obtenir des explications.

Ces crédits concernent en premier lieu l'office permanent de l'institut international de la statistique, dont le siège est à La Haye.

Cet office n'édite pas de publications régulières, mais adresse les documents concernant les travaux de ses congrès et les communications de ses adhérents aux seuls membres de l'institut international.

L'institut national de la statistique et des affaires économiques, destinataire de ces documents, les tient à la disposition du Parlement.

Les crédits du chapitre 5010 concernant, en second lieu, l'institut statistique de l'université de Paris.

Cet institut organise seulement des cours dans le cadre de l'université de Paris et, par conséquent, n'a pas de travaux propres à publier ou à communiquer.

Le troisième organisme subventionné sur les crédits du chapitre est l'institut de science économique appliquée, Paris et Londres.

Le Gouvernement invite cet organisme à communiquer ses travaux au Parlement et spécialement aux commissions compétentes.

J'espère que ces commissions seront en possession des travaux sollicités.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances est d'accord pour rétablir le crédit initial proposé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 12.759.000 francs, proposé pour le Gouvernement et dont la commission a accepté le rétablissement.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité ».

La commission a supprimé la dotation de ce chapitre.

M. Costes a déposé un amendement tendant à supprimer le libellé de ce chapitre.

La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. Nous demandons la disjonction du chapitre 5020, auquel le Gouvernement avait prévu un crédit de 650 millions de francs au titre de subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité. Cela pour plusieurs raisons.

La première est que nous n'entendons pas que le budget subventionne une association dont le but avoué n'est pas d'augmenter la productivité par l'accroissement du potentiel industriel: machines, améliorations des locaux, etc., mais de rechercher les méthodes les plus poussées pour accroître l'intensification du travail.

La seconde est que ces méthodes néfastes, contre lesquelles se dressent les travailleurs, ont comme premier résultat l'accroissement des accidents dus au travail, les maladies plus nombreuses et plus longues, la déficience physique des travailleurs. En revanche, elles augmentent les scandaleux profits patronaux, alors que la part des salaires s'amenuise.

Sommes-nous contre la productivité ? Non, au contraire, mais à la condition que celle-ci soit basée notamment sur l'amélioration de l'outillage, l'aménagement des locaux, l'augmentation de l'énergie, sous toutes ses formes, mise à la disposition des travailleurs, l'amélioration des conditions de travail et de vie.

En d'autres termes, il ne faut pas confondre l'augmentation de la productivité du travail, qui suppose l'accroissement de la quantité et de la qualité des pièces ou des travaux effectués dans un même temps grâce aux perfectionnements techniques, et « l'intensification du travail » qui suppose l'accélération du rythme des cadences dans le travail aux pièces ou au rendement, sans qu'interviennent des modifications techniques.

En fait, quand il est question, dans la bouche et dans les écrits de certains, d'améliorer la productivité, il s'agit uniquement d'intensifier le rythme du travail. En d'autres termes, il faut produire plus, dans un moindre temps, avec moins d'ouvriers.

Quelles sont les applications de ce système et quelles en sont les conséquences ?

A la régie Renault, le nombre d'heures de travail par véhicule est tombé de 653 heures, en décembre 1947, à 543 heures en janvier 1951. La production est passée de deux véhicules par an et par ouvrier, en 1948, à près de trois en 1949, à 3,6 en 1950, et à près de quatre en 1951.

Le 13 septembre 1951, un ouvrier fondeur a été gravement brûlé à l'atelier 61-40, où la production a doublé depuis 1947, alors qu'un ouvrier sur trois était retiré. C'était à l'époque le second accident survenu en quatre mois dans cet atelier.

Chez Peugeot, à Sochaux, le nombre d'heures nécessaires à la fabrication d'une 203 est tombé de 404,5, en janvier 1951, à 377,8 en mai 1951, et le volume global des salaires ouvriers est passé de 9.661 millions à 9.380 millions de francs.

Chez Simca, à Nanterre, qui est une usine parrainée par l'E. C. A., la direction décidait en septembre dernier d'augmenter la productivité de 5 points, en la faisant passer de 75 à 80, tout en retirant aux ouvriers une prime horaire de 5 francs qui leur serait reversée si la productivité était portée de 80 à 85.

Chez Mazda à Courbevoie, chez Duval à Issy-les-Moulineaux, à la fonderie Rouge à Narbonne, partout, des exemples montrent les fermes intentions du patronat d'intensifier le travail par l'accélération des cadences et la diminution des temps.

Quels en sont les résultats ? L'accroissement des accidents du travail et de la misère physiologique des travailleurs. Les chiffres officiels publiés par le ministère du travail et qui concernent seulement les accidents ayant entraîné un arrêt d'une journée et plus, sont éloquents, bien qu'ils ignorent les mines, la Société nationale des chemins de fer français et les services publics.

En 1930, il y a eu 1.033.360 accidents; en 1937, 601.762; en 1949, 972.239; en 1950, 1.673.610.

Dans ce dernier chiffre, les travailleurs de la métallurgie ont le triste privilège d'être les plus nombreux, avec près de 400.000 accidents.

Il y a plus d'accidents mortels et deux fois plus de cas d'incapacité permanente de travail pendant les quatre premiers mois de 1951 que pendant toute l'année 1950. Les chiffres de la sécurité sociale montrent également que le nombre des cas de maladie ayant provoqué un arrêt de moins de quinze jours a été de 20 p. 100 plus élevé en 1950 qu'en 1947.

L'intensification du rythme du travail fait de nombreuses victimes parmi les femmes travailleuses. A la polyclinique des métallurgistes de la région parisienne, le nombre des accouchements prématurés, qui était de 3,4 p. 100 en 1948, s'est élevé à 5,3 en 1949 et à 5,7 en 1950.

Chez Simca, à Nanterre, sur 60 travailleuses d'une équipe de sellerie, au cours des sept premiers mois de cette année, quatre ouvrières ont dû être opérées de l'utérus et huit ont eu des crises de nerfs.

Cette situation a inévitablement des répercussions sur les enfants des travailleurs: 75 p. 100 sont reconnus déficients et 53 p. 100 rachitiques; 4.000 tout petits meurent chaque année.

Contre ces méthodes, les travailleurs se dressent. Comment ne seraient-ils pas unanimes contre des méthodes inhumaines qui s'attaquent à la réalité physique de la classe ouvrière ? Comment ne seraient-ils pas unanimes contre l'intensification du travail, qui a pour objectif de mettre sur le marché du travail des centaines de milliers de chômeurs, qui pourraient être utilisés à de multiples fins et notamment, d'une part, comme masse de manœuvre contre les travailleurs qui resteraient

occupés dans les usines et, d'autre part, comme réserve pour l'enrôlement dans les formation armées.

C'est pourquoi les travailleurs sont et nous sommes contre le chapitre 5020. Nous demandons la disjonction de ce chapitre et nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Catrice a déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 5020, le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Avec beaucoup d'insistance, et contrairement à ce que vient de dire M. Costes, je demanderai le rétablissement du crédit destiné à l'association française pour l'accroissement de la productivité.

La productivité est à la mode; on en parle beaucoup. Mais il conviendrait, je pense, de manifester autrement qu'en paroles la volonté de la favoriser.

En effet, il est paradoxal, de la part de certains qui se préoccupent de promouvoir dans notre pays une politique de productivité, de proposer en même temps la suppression du seul crédit qui puisse aider à la développer.

M. Henri Bergasse. Le seul crédit ? Non!

M. Jean Catrice. Le seul inscrit dans ce budget, monsieur Bergasse.

Sans doute, le rapport de la commission des finances précise que ce crédit est refusé parce que la commission considère qu'il ne doit pas être inscrit au budget de l'Etat. Je voudrais, pour ma part, essayer de démontrer que, par essence, la tâche de développer la productivité incombe, au contraire, à l'Etat.

En effet, la productivité ne doit pas être, comme l'a dit tout à l'heure M. Costes, une accélération du rythme du travail, qui risque de provoquer les accidents qu'il a signalés.

M. Alfred Costes. Ce ne doit pas être, mais cela est malheureusement.

M. Francis Leenhardt. C'est le stakhanovisme.

M. Alfred Costes. Nous en reparlerons quand vous voudrez, monsieur Leenhardt.

M. Jean Catrice. Cette productivité-là, nous sommes d'accord, monsieur Costes, pour ne pas en vouloir. Et c'est une raison supplémentaire pour que les crédits demandés restent à l'association française pour l'accroissement de la productivité, qui veut instaurer dans notre pays une productivité tout autre que celle que vous avez indiquée tout à l'heure.

La productivité telle que nous l'entendons doit être, au contraire, une diminution de la peine des hommes. Sous certaines conditions, elle doit rendre possible l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est, en effet, la seule porte qui nous permette de sortir du cercle infernal des salaires et des prix, à l'intérieur duquel on nous enferme et qui rend si difficile la situation sociale et économique actuelle.

Qui soutiendra, dans ces conditions, que l'Etat peut se désintéresser d'un problème aussi important ?

C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Si l'on veut considérer le fond du problème, on est obligé de constater que, grâce à la productivité, le pouvoir d'achat des travailleurs est, aux Etats-Unis, trois à quatre fois plus élevé qu'en France, ce qui n'est pas négligeable.

Sans doute m'a-t-on objecté, en commission des affaires économiques, que ce qui fait l'accroissement du pouvoir d'achat en Amérique, ce n'est pas la réussite de la productivité, mais une politique de hauts salaires.

Cette objection n'en est pas une, car comment peut-on poursuivre une politique de hauts salaires sans développer en même temps la productivité ?

Un tel moyen aurait pour résultat une course à l'inflation. Notre pays doit tendre vers une politique de hauts salaires, ce qui ne peut être réalisé utilement que par un effort de productivité.

On a dit aussi, à la commission des affaires économiques, que les déplacements effectués par l'association française en faveur de la productivité n'étaient pas nécessaires et qu'il eût suffi de tirer d'un ouvrage tous les renseignements mécaniques indispensables. C'est, là encore, se faire une idée inexacte de la productivité, qui ne peut être enfermée dans certaines formules.

La véritable productivité, celle sur laquelle se penche l'association française pour l'accroissement de la productivité, s'oriente d'abord vers l'organisation scientifique du travail, ensuite vers la réalisation d'un outillage moderne, enfin et surtout vers l'établissement d'un climat social de compréhension à l'intérieur des entreprises, sans lequel on n'aboutira à aucun résultat. C'est là une conception économique d'ensemble, différente de celle qui est la nôtre depuis trop longtemps.

En effet, nous vivons en France dans le cadre d'un malthusianisme industriel et bancaire qui recherche, la plupart du temps, des sécurités personnelles dans une production limitée, de hauts profits et la perpétuation d'une situation précaire des travailleurs.

La productivité exige, au contraire, le contrepied de cette position. Elle ne doit se réaliser qu'au profit des travailleurs et non à l'avantage de quelques-uns.

Le gros effort entrepris depuis un an a porté ses fruits, je puis vous en assurer, mes chers collègues. J'ai lu un certain nombre de rapports publiés par cette assocation; ils sont probants.

Pour réaliser cet effort vers la productivité, l'association dont il s'agit groupe un certain nombre d'organisations syndicales ouvrières et de cadres. Tous ceux qui ont participé aux déplacements organisés en vue d'étudier la productivité ont élaboré des rapports desquels il ressort que le facteur primordial en la matière — il compte pour près de 75 p. 100 — réside dans l'amélioration du climat social et les obligations de convention mutuelle à l'intérieur des entreprises.

J'ai pu constater, cette année, qu'un progrès marqué avait été réalisé en ce sens. Le fait n'est pas négligeable.

La productivité n'est pas un « truc » mécanique. S'il s'agissait uniquement, en effet, de trouver des machines susceptibles de produire trois fois plus que les nôtres, les Français sauraient bien les trouver et n'auraient nul besoin de se rendre à l'étranger.

La productivité réside dans l'organisation du travail. C'est l'art d'élever le niveau de vie des travailleurs et non pas d'augmenter les profits de l'entreprise, c'est l'art d'augmenter les salaires en diminuant les prix de vente.

M. Alfred Costes. Lorsque vous aurez terminé, monsieur Catrice, me permettrez-vous de vous poser une question ?

M. Jean Catrice. Je vous autorise à la poser tout de suite.

M. Alfred Costes. M. Catrice développe une thèse que je connais bien. Je lui pose une seule question, dans le cadre de mon intervention précédente: chez Peugeot, on constate une augmentation du nombre des sorties de voitures, une diminuiton du nombre des ouvriers et, en même temps, une réduction globale du montant des salaires. Expliquez-moi votre théorie, monsieur Catrice.

M. Jean Catrice. J'ai dit nettement que la productivité entendue dans le sens que vous indiquez n'est pas du tout celle que nous voulons. Celle qui est recherchée par l'association française pour l'accroissement de la production est toute différente.

A la base existe un facteur de climat social et d'entente à l'intérieur de l'entreprise qui, je l'ai dit, conditionne pour 75 p. 100 les résultats obtenus.

M. Alfred Costes. C'est pourquoi les ouvriers américains font des grèves de deux mois contre la productivité! Je vous donnerai le nom des usines, si vous le désirez.

M. Jean Catrice. Monsieur Costes, j'ai indiqué que le pouvoir d'achat correspondant à une heure de travail est, en Amérique, trois fois plus élevé qu'en France. Sans juger du système économique des Etats-Unis, je voudrais que les travailleurs français puissent profiter d'un pouvoir d'achat identique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous ne demandons pas qu'on réalise chez nous le régime économique et social des Etats-Unis. Nous insistons pour que l'on s'inspire des réalisations d'outre-Atlantique afin que la France sorte enfin du cycle infernal des salaires et des prix à l'intérieur duquel sont écrasés les salariés. La seule solution consiste dans l'amélioration de la productivité.

C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement et que la commission des finances a supprimé. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. Bergasse et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à rétablir, à concurrence de 550 millions de francs, le crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 5020.

La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Ma proposition sera intermédiaire.

M. Jean Cristofol. Vous avez envie de faire un voyage!

M. Henri Bergasse. Vous viendrez à Washington avec moi comme nous sommes allés ensemble à Stockholm!

En défendant cet amendement, je ferai d'abord connaître à l'Assemblée la progression des crédits affectés au chapitre 5020 dans les précédents budgets.

En 1950, on demandait pour la productivité 93 millions. En 1951, on a inscrit 500 millions et, pour 1952, on nous réclame 650 millions.

Nous demandons à l'Assemblée de réduire de 100 millions le montant de ce dernier crédit, non pas, certes, que nous partagions toutes les idées précédemment exprimées concernant la productivité. Comme M. Catrice, nous pensons qu'on ne peut augmenter le pouvoir d'achat des ouvriers qu'en accroissant la productivité, quel que soit, d'ailleurs, le pays considéré.

Nous voulons promouvoir l'idée de productivité, contribuer à la réalisation des programmes et informer — puisque c'est le principe même du rôle de l'association française pour l'accroissement de la productivité — par la documentation et le film, des moyens nécessaires pour accroître cette productivité.

Ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est l'usage que l'on fait de ces moyens: si l'on envoie beaucoup de gens en Amérique, ce ne sont peut-être pas toujours ceux qui sont les plus compétents, l'Assemblée en aura la preuve dans quelques instants.

Je me suis permis — je m'en excuse auprès de M. Catrice — de protester contre l'affirmation que le crédit dont il s'agit était le seul affecté à la productivité, parce que, lorsque nous déposions des amendements tendant à dégrever d'impôts et de taxes les investissements en matériels destinés à diminuer le prix de vente, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée écartaient ces mesures. D'autre part, lorsque des licences ou des crédits pour l'exportation sont demandés, on s'aperçoit trop souvent que le Gouvernement, l'office des changes ou les banques nationalisées refusent ces crédits destinés précisément à l'exportation. Ce serait là le meilleur moyen, croyons-nous, d'encourager l'exportation plutôt que de vouloir, par des organismes techniques comme on en fonde depuis cinq années, enseigner le commerce aux commerçants et l'exportation aux exportateurs.

Cette politique a pratiquement abouti à remettre le commerce extérieur de la France à des groupes disposant d'un quasi-monopole et qui gardent à leur profit le privilège de l'exportation.

En la matière, les arguments du Gouvernement sont assez faibles. Je n'en retiendrai qu'un seul. Pratiquement, la subvention que l'on nous demande de voter va servir à meubler les « temps creux » d'Air France. Nous constatons que, dans ces crédits, 100 millions environ vont être versés à Air France, ce qui constituera pratiquement une subvention déguisée.

Mais le point sur lequel je voudrais surtout attirer l'attention de l'Assemblée vise le caractère de certaines missions qui se sont rendues aux Etats-Unis et dont je me demande si elles présentent, sur le plan de la productivité, un intérêt général.

Quand je lis qu'on a envoyé successivement trois missions pour étudier le maïs hybride; quand je constate qu'une mission a séparé les vieux agriculteurs des jeunes et qu'une autre a séparé les représentantes des activités féminines agricoles des déléguées des fermières; quand je pense qu'on a envoyé là-bas des fonctionnaires du contrôle des eaux et même des vétérinaires pour en finir par des spécialistes de la pathologie des racines, je me demande si véritablement tout cela a quelque rapport avec la productivité.

Les résultats, les voici: on a envoyé cent dix missions — composées Dieu sait comment! — pour lesquelles nous nous enorgueillissons aujourd'hui de voir déposer 18 avant-rapports et 14 rapports complets.

Tout à l'heure, M. le ministre attirait notre attention sur l'action de l'Angleterre dans le domaine de la productivité. Sans accuser de paresse les missionnaires que nous avons envoyés aux Etats-Unis, je constate que l'Angleterre a envoyé 53 missions aux Etats-Unis et que 37 rapports ont déjà été déposés et distribués. En France, on en a déposé 14, que l'on fait payer de 125 francs à 1.500 francs, ce qui doit représenter une source de recettes.

Les résultats de nos missions à l'étranger sont donc concrétisés par 14 rapports et 18 avant-rapports. Or, l'envoi des premières de ces missions remonte à 1949.

J'avais toujours pensé que la productivité ne consistait pas seulement à se réjouir de ce qu'un Français sur 20.000 savait ce que signifiait ce mot. Je pensais, et en cela je puis rejoindre M. Costes avec qui je ne suis généralement pas d'accord, que la productivité avait été inventée pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs, diminuer la durée du travail et accroître la consommation. Il suffit de consulter nos statistiques pour se rendre compte que la poursuite de ces objectifs se solde par un échec.

Voici d'ailleurs, à ce sujet, un témoignage venu précisément des Etats-Unis. M. William Foster, administrateur de l'E. C. A., estime qu'en France la production sidérurgique pourrait être augmentée de 20 p. 100 sans mise de fonds importante. Les producteurs français, dit-il, ne font pas rendre le maximum à leurs machines-outils, alors que la plupart d'entre elles sont neuves.

Si l'on considère les statistiques du Gouvernement, c'est pis encore. M. Monnet lui-même est obligé de le constater: alors que l'Angleterre a vu accroître la productivité de ses industries manufacturières de 7 à 8 p. 100 par an dans les dernières années, la France ne peut s'enorgueillir que d'un accroissement de 6 à 7 p. 100 de 1946 à 1949. De 1949 à 1950, notre productivité a augmenté de 2 à 3 p. 100. Mais pour le premier semestre de 1950, précisément au moment où nous aurions dû recueillir le fruit des travaux des innombrables missions envoyées aux Etats-Unis, la productivité a été augmentée d'exactement zéro. Et, si elle s'est élevée péniblement au cours du deuxième semestre, c'est pour atteindre à peine le niveau d'avant la guerre.

Mon amendement a pour objet de me permettre de demander si le Gouvernement songe encore à utiliser les moyens précédemment employés dans l'envoi de missions déplacées un peu au hasard et groupant, disons-le, des hommes qui ne sont pas toujours adaptés aux études qu'ils feront aux Etats-Unis, missions qui constituent, en réalité, un genre de faveurs accordées par le Gouvernement.

Ne vaudrait-il pas mieux substituer à de tels moyens les vraies méthodes, c'est-à-dire celles que l'E. C. A. projette de donner en ce moment, en contre-partie de ces missions inutiles, à savoir des modifications aux modalités de son aide, sous forme d'attributions de prêts, de fournitures d'outillage et d'envois de techniciens. Tout cela aboutirait certainement à des résultats meilleurs pour la productivité française que ces voyages d'études que l'on multiplie à l'étranger.

Nous ne vous demandons pas, mes chers collègues, de supprimer le crédit destiné à la productivité. Nous sommes bien d'accord sur le principe, mais nous voudrions substituer des moyens efficaces en faveur de la productivité française à cette espèce de tourisme politique où certains fonctionnaires et, ajoutons-le, quelques parlementaires trouvent parfois la récompense de leur fidélité au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je désire laver la commission des finances des accusations d'incompréhension qui semblent ressortir de l'exposé de M. Catrice.

En réalité, la discussion porte sur un chapitre dont la commission des finances a supprimé le crédit. Cette mesure ne signifie nullement que cette commission néglige la question importante de l'accroissement de la productivité et que l'Etat ne doive pas s'en préoccuper.

Je signale à M. Catrice que le rapport de la commission des finances contient une étude assez longue sur les résultats obtenus par l'association française pour l'accroissement de la productivité. Je me bornerai à citer la conclusion de cette étude:

« Les résultats obtenus par l'association française pour l'accroissement de la productivité permettent d'affirmer que la subvention budgétaire de l'année précédente a été utilement employée. Il semble toutefois qu'après l'envoi de missions aux Etats-Unis, envois qui absorbent une grande partie des crédits de l'association, il conviendrait maintenant de concentrer l'effort sur l'exploitation des renseignements recueillis.

« Ce travail sera certainement moins coûteux et, comme il devra bénéficier directement aux entreprises privées, celles-ci devraient, semble-t-il, prendre à leur charge l'intégralité de son financement. C'est pourquoi votre commission vous propose de disjoindre le crédit demandé au titre du chapitre 5020. »

Depuis, le ministre intéressé s'est expliqué devant la commission des affaires économiques. Je pense qu'il voudra bien nous donner des détails plus substantiels.

Je dois indiquer que la présentation du chapitre 5020 a certainement influé sur l'attitude de la commission des finances. En effet, ce chapitre comprend d'abord un article 1er, doté d'un crédit de 300 millions représentant les frais de fonctionnement de l'organisme en France, puis un article 2, doté de 350 millions et ainsi libellé: « Dépenses réglées en dollars aux U. S. A. ».

Cette présentation semble donc indiquer que les dépenses imputables à ce chapitre s'élèvent à 650 millions. Or, il n'en est rien, car l'article 2 représente la contrevaleur des dépenses d'assistance technique supportées par le gouvernement américain. Il s'agit, notamment, des frais de séjour des missions aux Etats-Unis, dont nous parlions tout à l'heure.

Le crédit de 350 millions n'est donc pas destiné à financer l'activité de l'association française pour l'accroissement de la productivité. Il représente seulement les sommes bloquées au titre de la contrevaleur des dépenses faites en dollars. Ces sommes, après leur déblocage, ne seront pas affectées au programme de productivité. Elles iront au compte spécial de contrevaleur du plan Marshall et suivront, par conséquent, le sort de l'ensemble de cette contrevaleur qui, vous le savez, est prise en compte pour l'équilibre de la loi de finances et affectée au fonds de modernisation, d'équipement et de reconstruction.

Ainsi, c'est un crédit de 300 millions, et non de 650 millions, qui est affecté aux dépenses pour l'accroissement de la productivité.

Si la commission des finances avait été prévenue de cet état de choses, il est probable que sa position eût été différente et qu'elle n'eût pas décidé de supprimer purement et simplement le crédit inscrit au chapitre 5020.

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, pour un rappel au règlement.

M. Francis Leenhardt. Je rappelle qu'une séance avait été prévue pour discuter ce budget. Nous sommes en train d'en consommer paisiblement une seconde et j'estime qu'il serait fâcheux d'en utiliser une troisième.

Je vous demande, monsieur le président, d'intervenir pour que chacun condense au maximum ses interventions.

M. le président. J'espère que votre appel sera entendu, monsieur Leenhardt.

Mais avouez que la tâche du président est difficile. Devant des textes importants, il ne peut guère refuser la parole au Gouvernement et à la commission des finances, bien qu'ils aient épuisé leur temps de parole, ni aux auteurs d'amendements.

M. Francis Leenhardt. Alors, pourquoi organise-t-on les débats ?

M. le président. J'espère que nos collègues interviendront aussi brièvement que possible, de manière à terminer l'examen de ce budget ce matin. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, pour répondre à la commission.

M. Jean-Paul Palewski. Les observations qui viennent d'être présentées par plusieurs de nos collègues montrent que les critiques formulées à propos de ce chapitre ont principalement pour objet les insuffisances de la diffusion des renseignements puisés aux Etats-Unis et portent également sur le choix des hommes envoyés à l'étranger dans les conditions que l'on a rappelées tout à l'heure.

Je rappelle que, le 2 juin 1950, l'Assemblée nationale, sur le rapport de notre collègue et ami M. André Hugues, a bien voulu adopter à l'unanimité une proposition de résolution que j'avais déposée concernant une exposition internationale des inventions, destinée à provoquer la renaissance de l'esprit créateur français, notamment pour accroître la productivité et les possibilités d'expansion à l'étranger de nos industries.

Devant la difficulté de réaliser cette exposition internationale, un comité, placé sous la présidence du prince de Broglie, a décidé de tenir à Paris un premier congrès du progrès scientifique et technique.

Ce comité a demandé à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir disposer en sa faveur, en les prenant sur le chapitre 5020 — car je crois que c'est à ce chapitre que ces crédits peuvent être portés — de 15 millions qui permettront d'organiser ce congrès.

Outre le prince de Broglie qui préside le comité, nos collègues Marcel Plaisant, Longchambon et d'autres personnalités particulièrement averties en cette matière ont bien voulu prêter leur concours. L'objet de mon intervention est de demander à M. le ministre, à la suite des hommes qui estiment que nous n'avons pas fait en France l'effort nécessaire pour diffuser l'idée de productivité, pour promouvoir la renaissance de l'esprit créateur et pour accroître les possibilités d'expansion de nos industries, de bien vouloir accepter que soit prélevée sur ces crédits la très modique somme de 15 millions de francs afin d'assurer la diffusion du premier congrès scientifique et technique dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis. L'avis de la commission des affaires économiques se situe très exactement dans le cadre des interventions de nos collègues MM. Catrice et Bergasse. La commission s'est en effet partagée. Je puis résumer son opinion en disant que les crédits doivent être compris entre 550 millions au minimum et les 650 millions demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d''Etat aux finances et aux affaires économiques. Je m'excuse, n'ayant plus de temps de parole, d'intervenir auprès de l'Assemblée, mais étant donné l'importance du chapitre contesté, je me permettrai de lui demander de me faire encore crédit de quelques minutes.

Je demande le rétablissement du crédit de 650 millions destiné à l'association française pour l'accroissement de la productivité. Je n'aborderai pas le fond du problème, car chacun ici sait ce qu'est la productivité, et je ne répondrai pas aux arguments de M. Costes.

Je me bornerai à souligner que M. Catrice a dit l'essentiel de ce qu'il fallait dire à ce sujet, ce qui me dispensera d'un long développement pour la compréhension de ce chapitre.

En ce qui concerne l'utilisation même du crédit, je répondrai d'abord à M. Bergasse que l'on ne peut pas juger du résultat d'une politique de productivité en quelques mois. Cette politique requiert une longue patience, et la création du climat si particulier de la productivité ne peut pas être spontanée.

Laisser croire au miracle de la productivité serait décevoir par avance les espoirs que l'on peut mettre en elle.

J'ai dit qu'elle réclamait beaucoup de patience. Elle est l'amélioration complète du climat social, des relations entre le patronat et le salariat, et je ne croirai jamais que l'on puisse en un an redresser la situation d'un pays.

Il faudra encore de longues années, beaucoup d'efforts et de patience.

Cependant, ce climat très particulier de la productivité a dès aujourd'hui conduit à la transformation de certains rapports dans les entreprises. Les efforts accomplis par nos missions de productivité n'ont pas été vains. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique continue et voulue par le Gouvernement, et il serait curieux que l'Assemblée renonçât à soutenir la productivité au moment même où le Gouvernement espère l'inclure dans des dispositions fiscales qui reconnaîtront ses avantages et permettront d'en faire bénéficier les salariés.

M. Henri Bergasse. Il ne fallait pas les refuser il y a deux ans. C'étaient les mêmes!

M. Francis Leenhardt. Ils n'étaient pas au point, monsieur Bergasse.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Permettez-moi simplement d'indiquer, puisque j'ai l'impression que la cause de la productivité est déjà gagnée auprès de l'Assemblée, qu'en ce qui concerne les crédits demandés quelques explications supplémentaires ont été fournies par le rapporteur.

Il a, en effet, souligné que les 350 millions demandés, qui figureraient comme règlements en dollars, ne sont pas en réalité des règlements en dollars. Il n'y a pas diminution des crédits en dollars dont nous pouvons disposer pour l'équilibre de notre balance des comptes.

M. le rapporteur a montré le mécanisme exact de la contrevaleur. Je n'en veux pour exemple que le devis du coût d'une mission de douze personnes, d'une durée de six semaines, aux Etats-Unis.

Les dépenses de l'A. F. A. T. en francs s'élèvent à 1 million 800.000 francs. Les dépenses en dollars représentent 3 millions 300.000 francs. Il faut déduire de ces dépenses la contre-valeur de 30 p. 100, ce qui signifie que, sur les dépenses effectuées en Amérique, il nous est demandé de bloquer seulement 70 p. 100 au titre de la contre-valeur. Ces sommes reviennent ensuite au budget.

De cette façon, les dépenses publiques réelles pour les frais de cette mission ne s'élèvent qu'à 1.800.000 francs, les 4 millions 700.000 francs de dépenses en dollars faites aux Etats-Unis n'étant comptés que pour 3.300.000 francs en dépenses imputées au compte de la contre-valeur.

Ainsi, on peut dire qu'à l'heure actuelle, d'une façon générale, les dépenses sont réduites à leur plus simple expression.

Mais il y a, à côté, les dépenses supportées par les entreprises intéressées. En effet, on ne fait pas assez état des dépenses du secteur privé.

J'entendais tout à l'heure l'honorable rapporteur demander que le secteur privé contribue seul aux dépenses de productivité. En 1951, les dépenses de productivité ont été les suivantes: sur fonds publics, environ 150 millions de francs; sur les fonds de contre-valeur, 346 millions de francs; sur les fonds du secteur privé, 466 millions de francs. Par conséquent, le secteur privé a contribué à concurrence de 466 millions de francs aux dépenses de productivité.

Ces dépenses doivent être accrues en 1952. En effet, dans le devis d'une mission professionnelle envoyée aux Etats-Unis, qui concerne douze personnes pour une durée de six semaines, je constate que les dépenses du secteur privé sont de 4 millions 300.000 francs contre 1.800.000 de dépenses en francs et 3 millions 300.000 francs de dépenses en contre-valeur de dollars dépensés aux Etats-Unis.

Il y a la préparation de la mission, l'établissement des programmes, le préstage avant le départ, les appointements, salaires et charges sociales payés pour tous les participants de la mission par les industries dont ils relèvent, la documentation, la rédaction et l'impression des rapports et les manifestations diverses à la charge également de l'industrie privée.

Une contribution importante, plus importante même que la contribution demandée au secteur public, est consentie par le secteur privé. C'est une raison essentielle pour maintenir les dépenses de productivité.

J'avais établi un programme plus ambitieux. Nous avions, en effet, un programme de 950 millions de francs pour l'année 1952. Nous voulions intensifier le nombre des missions qui se rendent aux Etats-Unis.

Des milliers de personnes, aujourd'hui, ont pu se rendre compte du climat tout particulier de productivité qui règne aux Etats-Unis. Nous aurions voulu accroître le rythme de départ de ces missions, mais devant les objections qui nous ont été présentées par notre collègue du budget, nous avons accepté de réduire notre demande de crédit à 650 millions, opérant ainsi nous-mêmes un abattement de 300 millions sur ce que nous estimions nécessaire pour mener à bien le programme de productivité que nous avions envisagé pour l'année 1952.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas réduire une nouvelle fois le crédit que nous-mêmes avons déjà amputé de 300 millions, ce qui se traduirait nécessairement par une diminution de la contribution du gouvernement américain et, obligatoirement, par une diminution des dépenses présentement supportées par le secteur privé, car si nous envoyons moins de missions à l'étranger, la contribution du secteur privé sera, elle aussi, moins importante. On pourrait craindre que se dégrade ainsi cet état d'esprit de productivité si particulier qui se développe heureusement aujourd'hui dans le secteur privé.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de bien vouloir rétablir l'intégralité du crédit de 650 millions.

Je réponds à M. Palewski que je suis entièrement favorable à la subvention à accorder au premier congrès scientifique et technique. Je pense, en effet, pouvoir inscrire une subvention permettant la tenue de ce congrès à Paris, mais encore faudrait-il que le crédit que je demande pour le chapitre 5020 me soit accordé.

Il est bien évident que je ne puis accorder cette subvention et d'autres qui pourraient m'être demandées qu'à l'intérieur du crédit global qui représente à l'heure actuelle le minimum des dépenses de productivité nécessaires en 1952 pour promouvoir cette politique à laquelle l'Assemblée est particulièrement attachée.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de vouloir bien rétablir le crédit de 650 millions, assuré que je suis que le rétablissement de ce crédit ne rencontrera pas d'opposition sur ces bancs, et je demande le scrutin.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Cristofol. Les explications de M. le ministre sont loin de nous avoir convaincus. Ce chapitre comporte deux articles.

Le premier concerne les frais de fonctionnement de l'organisme pour la productivité en France.

Les études faites à cet égard aboutissent tout simplement à l'absorption de firmes françaises par des firmes américaines. J'en donnerai des exemples très précis que vous connaissez bien, comme celui de Claude-Paz et Silva et sans doute celui des abrasifs Durex, de Gennevilliers.

Le deuxième article, aussi subtiles qu'aient été les explications de M. le ministre et de M. le rapporteur, a pour objet le financement des voyages faits par certaines personnalités aux Etats-Unis.

Une personne qui est loin d'être des nôtres s'exclame très opportunément dans son journal de la façon suivante: « Ceux qui partent ne sont pas des nôtres. »

C'est M. Gingembre qui s'exprimait ainsi en parlant des missions envoyées aux Etats-Unis aux frais des contribuables français.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Des contribuables américains.

M. Jean Cristofol. Nous sommes très heureux que M. le ministre ait demandé le scrutin. Cela permettra ainsi aux partisans des voyages aux Etats-Unis aux frais de la princesse...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Américaine!

M. Jean Cristofol. ...de se compter sur ces bancs.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 650 millions de francs qu'il avait proposé pour le chapitre 5020.

Cette proposition a la priorité.

Le Gouvernement demande en outre le scrutin.

Je mets donc aux voix, par scrutin, la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 650 millions de francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	385
Contre	225

L'Assemblée nationale a adopté.

A la suite du vote que l'Assemblée vient d'émettre, l'amendement de M. Costes se trouve rejeté.

L'amendement de M. Catrice, qui tendait au rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement, est satisfait.

L'amendement de M. Bergasse, qui tendait à un rétablissement partiel de ce crédit, n'a plus d'objet.

M. Jean-Paul Palewski a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Je pense que M. Palewski a satisfaction par les déclarations de M. le secrétaire d'Etat et que, dans ces conditions, il n'insiste pas.

M. Jean-Paul Palewski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5020, avec le chiffre de 650 millions de francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Avant d'appeler le chapitre suivant, j'adresse à tous nos collègues un nouvel appel à la brièveté, en faisant observer que j'aurai le devoir de lever la séance à midi, quel que soit l'état du débat.

Je donne lecture du chapitre 5030:

« Chap. 5030. — Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 3.400 millions de francs. »

M. Maurice-Bokanowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé n'a pas pour but de critiquer ce chapitre, bien au contraire, mais d'attirer l'attention du Gouvernement sur certains problèmes particuliers touchant l'exportation, que vous venez, monsieur le ministre, d'évoquer avec beaucoup de flamme.

Nous aussi, nous nous félicitons du volume sans cesse accru de nos exportations à l'étranger. Depuis près de dix-huit mois, notre chiffre d'affaires y a presque doublé. Mais ce serait faire preuve de prévoyance et de sagesse, surtout en ce qui concerne la zone dollar, de penser qu'il ne s'agit là que d'une situation momentanée, due aux circonstances actuelles, et que bientôt — j'ose dire que je l'espère — la frénésie de la course aux armements cessant, nous nous retrouverons devant un marché plus normal, malheureusement plus restreint.

Si nous ne nous attachons pas à définir notre politique d'aide aux industries exportatrices et à apporter à celles-ci tout l'appui dont elles ont besoin pour affronter une concurrence de plus en plus redoutable, c'est notre économie tout entière qui en souffrira.

Des efforts indéniables ont été faits pour simplifier un système bien compliqué. Mais de trop nombreux ministères, organismes, directions, offices de toutes sortes se trouvent sur le circuit et découragent parfois les meilleures volontés. Je voudrais vous en donner un exemple.

La loi du 14 août 1939 réglemente l'exportation du matériel stratégique. Tombe sous le coup de cette loi l'exportation de certaines machines-outils et surtout, depuis 1948, de certaines pièces fabriquées en acier spécial, exportation qui devient de plus en plus courante. Elle est des plus intéressantes, car nous exportons là, outre la matière première, une grande part de main-d'œuvre nationale.

Or, savez-vous quels sont les services qui doivent donner leur autorisation à la sortie de ce matériel ? Je vais vous le dire. La demande est remise au « bureau des cessions à l'étranger » du ministère de la guerre, qui la diffuse au bureau du ministre de la défense nationale, aux affaires étrangères, à l'économie nationale (direction des relations économiques extérieures), au ministère responsable de la marchandises considérée, au ministère de l'intérieur, enfin à la direction des douanes (service de la prohibition).

Il faut attendre de quatre à six semaines l'autorisation ou le refus. Lorsque l'autorisation est donnée, la direction des douanes en avise l'office des changes qui informe l'exportateur d'avoir à remettre une demande d'exportation. La licence est timbrée et remise dans un délai variant de huit à quinze jours.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que tout en maintenant un contrôle strict sur les exportations d'ordre stratégique, ce système pourrait être simplifié pour le bonheur de tous ?

Une autre question primordiale est celle concernant les industries de transformation et d'équipement qui exportent, elles aussi, le maximum de main-d'œuvre nationale.

Ces marchés sont, en général, à court ou à moyen terme, entre un et cinq ans, et nécessitent un effort de financement considérable. C'est à cet effet qu'avait été spécialement créée la banque française de commerce extérieur.

Vous savez que les dernières mesures financières restreignent de façon quelquefois cruelle le plafond d'escompte prévu pour la bonne marche des industries travaillant pour le marché intérieur.

Mais de divers côtés on me signale que, parallèlement, afin d'endiguer, paraît-il, la spéculation — ce qui est très bien — l'escompte des effets émis à l'occasion de certains marchés pour l'exportation a, lui aussi, été limité — ce qui est très mal. Car qu'arrive-t-il dans la plupart des cas ?

L'industriel est obligé d'effectuer le financement de son marché sur son découvert bancaire autorisé à un taux qui ne lui permet pas de tenir la concurrence étrangère. Par le fait même qu'il épuise ainsi ses possibilités de découvert bancaire, il lui est difficile d'augmenter sa cadence de production et d'arriver à abaisser son prix de revient. Le plafond de son chiffre d'affaires est limité par le plafond de son crédit. Il renonce alors aux marchés extérieurs. Mais, en fin de compte, c'est le marché intérieur qui en souffre car la production s'en ressent, les prix augmentent et les devises n'entrent pas.

Aussi, je vous demanderai, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de M. le ministre des finances pour obtenir la non limitation du plafond d'escompte aux industries exportatrices, en vous entourant toutefois de garanties faciles à obtenir.

En attirant votre attention sur le sort des industries exportatrices, je vous demanderai au passage de ne pas maltraiter, comme il semble que vous vous plaisiez à le faire, une certaine catégorie d'exportateurs.

C'est grâce à ces commerçants quelquefois importants, mais le plus souvent modestes, qui depuis longtemps prospectent les pays étrangers et s'y sont créé des amitiés précieuses en affaires à force de travail et d'investissements — car les voyages coûtent cher, nous venons d'en avoir la preuve — que notre pays a trouvé sa place dans le commerce extérieur mondial. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Je veux parler des exportateurs libres de produits sidérurgiques. Depuis un grand nombre de mois, ceux-ci ont été mis à la portion congrue en matière de licences d'exportation, non pas parce que les exportations ont été réduites, bien au contraire, mais parce que, systématiquement, on a minimisé leur quote-part du contingent total exporté.

Pendant la période de basse conjoncture, jusqu'aux événements de Corée, ces négociants ont assuré au moins 20 p. 100 de la totalité des exportations des produits sidérurgiques. Depuis cette époque, on a arbitrairement ramené ces exportations à des tonnages qui ne représentent plus que 6 p. 100.

Pourquoi ? Parce que, en contrepartie, les services de la direction de la sidérurgie du ministère de l'industrie et de l'énergie ont accordé au comptoir français des produits sidérurgiques — le C. P. S. — une latitude quasi illimitée d'exporter, qui lui confère un véritable monopole de fait.

M. Henri Bergasse. Très bien!

M. Michel Maurice-Bokanowski. Or, savez-vous ce qu'est le C. P. S. ? C'est l'organisme de contrôle et de vente des forges elles-mêmes, on pourrait dire une résurrection du comité des forges.

Pour bien assurer ce monopole, l'administration a édicté une réglementation à l'usage des exportateurs libres qui, en les mettant entièrement sous la dépendance des producteurs, les place depuis plusieurs mois dans l'impossibilité d'exercer leur profession, alors que la clientèle qu'ils se sont acquise à l'étranger les sollicite en vain et n'obtient pas livraison de commandes qui, en fin de compte, échappent à la France.

Cette situation que je vous demande d'examiner de près, dont vous avez déjà entendu parler, monsieur le ministre, et sur laquelle l'Assemblée pourrait se prononcer un jour prochain, car elle est plus importante qu'elle ne peut paraître à première vue, pose des questions d'ordre moral et d'ordre politique.

Oui ou non, le Gouvernement est-il partisan d'une action antitrust ? Oui ou non, est-il pour la liberté de l'entreprise, quelle que soit son importance ?

En encourageant officiellement, inconsciemment ou pas, comme vous le faites dans ce cas, les coalitions d'intérêt contre les entreprises privées dont je vous ai dit tout le mérite sur le plan qui nous intéresse, vous allez à l'encontre des intérêts de la France à l'étranger. C'est pourquoi je vous demande de reconsidérer d'urgence cette question.

Il y aurait encore beaucoup à dire au sujet de l'exportation. Mais je m'arrêterai là en formulant le vœu que, bientôt, nous voyions disparaître de notre budget les subventions pour les garanties de prix. C'est que, ce jour-là, la stabilité monétaire et politique sera revenue dans notre pays, pour le plus grand bien de tous. Ce jour-là, notre commerce extérieur connaîtra son apogée, si toutefois nous nous appliquons, dès aujourd'hui, en l'aidant par tous les moyens et en lui facilitant la tâche, à ne pas perdre le bénéfice des sacrifices que nous lui consentons de grand cœur. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5030.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, la septième partie du budget des affaires économiques a trait au commerce extérieur. C'est donc qu'elle revêt une très grande importance.

Quoique M. Leenhardt se soit plaint tout à l'heure, il est regrettable que la discussion n'ait pas été plus large, car les exportateurs, les commerçants et les industriels de notre pays se posent un certain nombre de questions auxquelles les députés se doivent de répondre avec sincérité.

La première de ces questions est la suivante : comment et par quel moyen entendez-vous assurer le développement des échanges internationaux ?

On sait que ces échanges et surtout les exportations sont un facteur important de la prospérité économique. Vous envisagez, par exemple, au chapitre 5030, un crédit de près de 4 milliards de francs pour assurer des garanties de prix tandis que, au chapitre 5040, un crédit de 3 milliards de francs est prévu pour des remboursements fiscaux.

Quels sont les industriels et les exportateurs qui bénéficieront de ces avantages ? Quelles sont les conditions à remplir ? Ces avantages sont-ils accordés sans discrimination de pays de destination des marchandises exportées ? Quels sont les produits et objets fabriqués plus particulièrement bénéficiaires des garanties de prix ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur ces divers points et nous dire notamment si les exportateurs de machines-outils, de matériel roulant et, en général, de tout le matériel dont l'acier constitue la base de fabrication seront soumises à l'autorisation préalable de la haute autorité prévue par le plan Schuman.

Ceci posé, je voudrais souligner que les restrictions de crédits dont sont menacées certaines entreprises ne sont pas de nature à favoriser l'épanouissement du commerce extérieur.

Du reste, ces restrictions de crédits ne sont pas, comme l'a prétendu M. le président du conseil, destinées à juguler la

spéculation mais plutôt à faire pression sur les industriels et, notamment, sur les petites et les moyennes entreprises afin de les contraindre à accepter certaines exigences des agents de l'O. C. E. du plan Marshall

Voici ce dont il s'agit. Le 20 septembre dernier, M. Bing, commis-voyageur de l'O. C. E., qui travaille pour le compte de la chambre de commerce américaine en France, réunit les industriels de la région de Provence à Marseille et leur demanda de procéder à l'échange de brevets de fabrication avec les industriels des Etats-Unis.

Nos industriels furent ahuris par une telle proposition. Je ne sais si M. Bing s'en rendit compte. J'en doute, puisqu'il crut habile d'illustrer par un exemple les « bienfaits » de sa formule.

« Un industriel français — dit-il — avait inventé un système de fabrication d'un jouet fort ingénieux et très joli. Il n'avait pas de fonds suffisants pour le fabriquer en grande série. N'ayant pu se procurer les crédits dont il avait besoin, il s'adressa à l'E. C. A. Là, nous constatâmes que le prix de revient de ce jouet atteignait 150 francs. Je lui dis qu'il était possible de le fabriquer en Amérique à bien meilleur marché. L'inventeur, découragé, accepta de céder son brevet et, actuellement, ce jouet est fabriqué en grande série en Amérique et il est importé en France au prix de 100 francs. »

Ainsi, ce jouet qui pouvait être exporté par la France, l'est aujourd'hui par les Américains et nous devons l'acheter en dollars!

Qu'est-ce que cela signifie ? C'est simple. Si nos industriels acceptaient de livrer leurs secrets de fabrication et leurs procédés techniques, ils seraient tout bonnement dépouillés. Certains de ces brevets seraient sans doute exploités et la production serait importée en France moyennant dollars, liquidant la production française similaire. D'autres brevets seraient purement et simplement enfouis au fond d'un tiroir pour éviter la concurrence sur le marché mondial à l'encontre de produits similaires américains. Dans l'un comme dans l'autre cas, les fabricants français seraient « roulés ». Il est vrai qu'en échange de ce suicide industriel on leur offre un pourboire sur les affaires réalisées grâce à leurs secrets de fabrication. Nous sommes donc loin des intérêts nationaux français.

Mais on nous dira que des brevets américains seront exploités en France. Pas d'illusion à ce sujet! Les licences américaines ne seront confiées qu'à de grosses entreprises, qu'aux grands trusts.

Ce qui est grave, c'est le caractère de l'opuscule qu'a fait distribuer M. Bing à cette conférence. D'abord, on y donne des conseils: autant que possible, donnez des références commerciales, une copie de votre dernier bilan et un catalogue de vos produits. Puis, on expose comment rédiger la demande. On veut faire dire à nos industriels:

« Nous sommes en possession d'un certain nombre de procédés secrets et de formules secrètes qui sont utilisés dans la fabrication de nos produits.

« Avant la guerre, nous exportions un pourcentage important de nos fabrications vers l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, ainsi que vers les pays d'Europe. Mais, depuis la guerre, nous avons constaté qu'il était de plus en plus difficile de vendre nos produits au delà des mers, à cause des restrictions douanières, du manque de moyens de vente convenables, etc.

« Nous aimerions entrer en négociations avec une société américaine intéressée, en vue de la fabrication de nos produits chimiques et matières colorantes aux Etats-Unis. Nous consentirions à apporter nos formules et procédés et, en outre, les services de notre état-major technique, si nécessaire. En contrepartie, nous serions disposés à accepter soit une participation aux bénéfices résultant de la vente de nos produits, soit le payement de redevances fixées d'après la quantité de nos produits fabriqués par le « licencié ».

Voilà le texte au-dessous duquel on demande aux industriels français, notamment aux industriels exportateurs, d'apposer leur signature. Ce serait un acte de trahison caractérisé s'ils acceptaient.

De tels procédés, on le voit, s'associent pleinement avec les restrictions de crédits que l'on veut appliquer à nos industriels, notamment aux petites et aux moyennes entreprises. Nos industries exportatrices sont ainsi vouées à la disparition parce qu'elles se trouveront absorbées par les Américains dans la mesure où ces derniers entreront en possession des secrets de fabrication.

Malheureusement, il est de grosses firmes qui acceptent les propositions qui leur sont faites. J'ai déjà parlé ici de la firme Claude-Paz et Silva. Il est exact que cette entreprise va s'amalgamer avec la Westinghouse Electric des Etats-Unis pour produire des lampes fluorescentes et certaines spécialités qui lui étaient propres. Mais je puis citer un autre exemple. J'ai en main la circulaire adressée par la société à responsabilité limitée Abrasifs Durex, de Gennevilliers, qui a le « grand plaisir d'informer sa clientèle que la société Minnesota, de France, filiale de la réputée société américaine Minnesota Mining and Manufactured Company, continuera désormais la fabrication des rubans adhésifs (tapes) précédemment produits par Abrasifs Durex.

Ainsi donc, nous assistons à la liquidation de l'industrie française, à la suite des entreprises des hommes du plan Marshall en France, qui exigent la livraison de ses secrets de fabrication.

Nous estimons que les députés français se doivent de protéger les entreprises françaises contre la mainmise de l'étranger sur notre économie qui souffre déjà de la concurrence, sur le plan intérieur et sur le plan extérieur.

Je représente ici une région très affectée par cette concurrence, qui s'exerce contre nos industries de transformation: industries chimiques, savonneries, huileries — cette semaine, deux huileries ont fermé leurs portes dans ma région — industries mécaniques, tissages, industries de l'habillement, notamment industries de confection et d'équipement militaire.

Certaines entreprises ont dû réduire leur production et leur personnel, d'autres ont été contraintes de fermer leurs portes. C'est le cas de la grande usine des Aciéries du Nord, qui employait près de 2.000 ouvriers et qui assurait la construction du matériel roulant et la réparation des locomotives.

Le marasme provoqué par la politique du plan Marshall est apparu nettement à l'occasion de la foire internationale de Marseille. Peu d'affaires importantes y ont réellement été traitées en ce qui concerne la grosse industrie. Quant aux petites et aux moyennes industries, elles n'ont traité aucune affaire sérieuse et il en a été de même pour les commerçants.

Cette situation a été soulignée par le président de la chambre de commerce lui-même qui s'est plaint, dans un de ses discours, de ce que le commerce avec le Proche-Orient et l'Extrême-Orient avait complètement disparu.

Or, le développement du commerce extérieur comporte des prolongements normaux. Il concourt à la prospérité de nos grands ports et aussi de notre réseau de transport par fer et par route. Les échanges internationaux avec tous les pays procureraient, de plus, la prospérité et le standing dont notre marine marchande a besoin, de même qu'il assurerait du travail à nos chantiers de réparations et de constructions navales.

Nous insistons donc pour qu'intervienne un changement de politique.

En effet, même en ce qui concerne la marine marchande, nous pouvons citer des exemples concrets. Alors que, avant la guerre, tous les navires des armateurs français étaient français, aujourd'hui nos armateurs affrètent les navires étrangers avec des équipages aux deux tiers étrangers.

C'est ainsi que, sur 68 navires mis en service par les Messageries maritimes, 30 ont été affrétés à l'étranger.

Ainsi, le fret rentable diminue sans cesse.

Je ne veux pas prolonger cet exposé; j'estime que ces exemples montrent de façon suffisamment éloquente la nécessité de changer de politique dans nos échanges internationaux.

Il est indéniable que, si la France brisait le carcan qui lui est imposé et qui l'empêche de commercer avec les pays de l'Est et du Sud-Est européen, ainsi qu'avec l'immense Chine, qui peut être un débouché considérable pour nos industriels et nos commerçants, notre pays, au lieu de déplorer le marasme de son commerce extérieur, connaîtrait une économie prospère.

Voilà pourquoi nous voterons les dispositions proposées par la commission des finances, en leur donnant le sens que je viens d'indiquer, à savoir la volonté, exprimée par nos commerçants, nos industriels et nos exportateurs, de voir disparaître le carcan qui leur est imposé et qui les empêche de commercer avec tous les pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.

M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé fort substantiel de M. Bokanowski et je me suis efforcé de suivre la lecture du document copieux qui nous a été faite par M. Cristofol.

Bien entendu, il ne peut pas être question d'aborder au fond les questions importantes et diverses ainsi évoquées, d'ailleurs assez éloignées de l'objet du présent débat.

M. Cristofol a posé une question relative au champ d'application des garanties de prix. Celles-ci ont surtout pour objet de permettre à l'industrie française de soutenir la concurrence étrangère dans le domaine des marchés de fournitures et de travaux, pour lesquels il faut traiter à prix ferme, alors que l'exécution s'échelonne sur plusieurs années.

Cette politique, dont le principe n'a été contesté par personne, a permis des exportations françaises fort importantes vers l'Amérique du Sud et les pays du proche Orient et du moyen Orient, portant sur des installations sidérurgiques, des constructions de centrales électriques, des livraisons de locomotives électriques, de wagons, de voitures de voyageurs, de maisons préfabriquées en Australie, etc.

Le domaine des jouets, qui a été mentionné par M. Cristofol, se prête mal, il faut en convenir, à l'application de la procédure de garantie des prix.

En matière d'exportation de matériel de guerre — question évoquée par M. Bokanowski — s'il est possible que la procédure actuellement en usage soit trop compliquée, j'observe que la nature même du problème exige la consultation de divers services, de différents départements ministériels.

Les études, en la matière, supposent une particulière vigilance, beaucoup de minutie, de sorte qu'il est impossible de réduire à quelques jours seulement les délais nécessaires.

En ce qui concerne l'exportation de produits sidérurgiques, il existe un système qui permet, en effet, aux exportateurs dits libres, de pratiquer de telles exportations; certaines dispositions ont été prises pour que le comptoir des produits sidérurgiques laisse à ses exportateurs la possibilité de concourir aux exportations.

Nous avons, sur ce point, constaté certaines difficultés. La question fait actuellement l'objet d'études poursuivies avec les services du ministère de l'industrie et de l'énergie.

M. Bokanowski s'est exprimé avec quelque sévérité à l'endroit du comptoir des produits sidérurgiques. Il ne m'appartient pas de prendre la défense de cet organisme. Mais je me permets d'exprimer le vœu qu'on se souvienne des critiques de M. Bokanowski en émettant, cet après-midi, un vote qui aura quelque importance et dont l'objet n'est pas tellement éloigné de celui sur lequel notre collègue a insisté avec tant de pertinence. (*Sourires.*)

M. Michel Maurice-Bokanowski. Si je comprends bien, monsieur le ministre, vous affirmez que si le plan Schuman est ratifié le comptoir français des produits sidérurgiques disparaîtra ?

M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures. Excusez-moi de ne pas entrer dans un débat que je n'ai pas compétence pour ouvrir et sur lequel je pense que tout a été dit. Je vous demande simplement de considérer ma très modeste observation comme de nature à éclairer quelques collègues.

La question du crédit a été évoquée de façon fort intéressante par M. Bokanowski. Nous nous rendons parfaitement compte que les mesures, d'ailleurs nécessaires, qui ont été prises en matière de crédit contrarient notre effort d'exportation. C'est pourquoi, sur mon initiative, l'affaire a été mise à l'étude, de concert avec les services du ministère des finances.

Je ne suis pas encore en mesure, je le regrette, de donner des assurances. Les efforts, certes, seront poursuivis, mais nous sommes obligés — c'est là, souvent, la tâche difficile du Gouvernement — de concilier des contraires, en l'espèce la lutte nécessaire contre certaines perturbations d'ordre monétaire, lutte qui exige une rigoureuse politique du crédit, et le désir que nous devons avoir, bien entendu, de développer les exportations. Nous recherchons actuellement cette synthèse.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Maurice-Bokanowski ?

M. Michel Maurice-Bokanowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Cristofol, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Cristofol. Oui, monsieur le président, car nous sommes soucieux de protéger l'industrie française.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 3.400 millions de francs.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5040. — Remboursement de charges fiscales à certaines industries, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Etant donné l'heure, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, il ne nous reste que trois chapitres à examiner, qui, je crois, ne comportent pas d'amendement.

Nous pourrions donc, semble-t-il, dès maintenant, en terminer rapidement.

M. le président. Nous ne pourrions pas terminer l'examen de ce budget au cours de cette séance, car je suis saisi d'une demande de seconde délibération qui fait l'objet de cinq amendements.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, 2e séance publique:

Vote sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission déposée par M. Pierre André ainsi que contre toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (nos 1786-1850-1855-1900. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 981-1592-1736-1737 — M. Darou, rapporteur);

Affaires économiques (suite) (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite) (nos 997-1628-1668-1674 — M. Jean-Moreau, raporteur);

Présidence du conseil (chapitres réservés) (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Discussion du rapport concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (n° 1830 — M. Taillade, rapporteur);

Discussion du rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1952 (n° 1829. — M. Taillade, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 981-1592-1736-1737 — M. Darou, rapporteur);

Affaires économiques (suite) (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite) (nos 997-1628-1668-1674 — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Présidence du conseil (chapitres réservés) (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (chapitres réservés) (nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur);

Radiodiffusion et télévision françaises (n° 1003).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 11 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 461)

Sur l'amendement de M. Grenier au chapitre 5000 du budget des affaires économiques (Expansion économique à l'étranger) (Réduire ce chapitre de 1 million).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 207
Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Noiebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.

Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rière (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Bénard (François).
Conombo.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bouvier O'Cottereau et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 207
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 462)

Sur la reprise du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 5020 du budget des affaires économiques (Subvention pour l'accroissement de la productivité).

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 379
Contre 224

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cazelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delrieu (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gerton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guillon (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.

Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scélleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut.
Maihe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montelf (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Radarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bonnaville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin
Clostermann.
Cognart.
Cogniot
Commentry.
Cornigion-Molinier
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coumaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Detœuf.
Diethelm.
Dronne
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giacobbi
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravotte.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Pasteur Vallery-Radot
Pavinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boisdé, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bénard (François).
Conombo.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bouvier O'Cottereau et Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 385
Contre 225

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du mardi 11 décembre 1951.

(318e de la session de 1951 — 118e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8999).

2. — Excuse et congé (p. 8999).

3. — Demande d'interpellation (p. 8999).

4. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Vote sur la question de confiance (p. 8999).

Explications de vote: MM. Garet, Naegelen, Paul Reynaud, Pierre Cot, Yvon Delbos, Jarrosson, Lalle, Pierre André, Soustelle, Desson, Schneiter, Mutter, Mitterrand, René Pleven, président du conseil.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.

Renvoi de la proclamation du résultat du scrutin à la prochaine séance.

5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 9015).

M. Estradère.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

6. — Ordre du jour (p. 9016).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. André Bardon s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. André Marty une demande d'interpellation sur:

1° La violation du droit de réunion et la mesure raciste que constitue l'interdiction, par le Gouvernement, de la réception organisée le 8 décembre 1951, au Vélodrome d'Hiver, par les représentants de l'U. D. M. A., du M. T. L. D., des Oulémas, des étudiants et scouts musulmans et diverses personnalités politiques et syndicales;

2° Le caractère profondément discourtois que représente cette mesure à l'égard des délégations à l'O. N. U. des pays du Moyen-Orient, hôtes de la France, en l'honneur desquelles était organisée cette réception.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission déposée par M. Pierre André ainsi que contre toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La parole est à M. Garet pour expliquer son vote.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, de toutes les déclarations faites à cette tribune, depuis jeudi dernier, dans la discussion du projet de loi tendant à autoriser M. le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, je ne crois pas me tromper en vous disant que deux déductions importantes peuvent être tirées.

D'une part, il paraît acquis que les cinq sixièmes des membres de cette Assemblée sont parfaitement d'accord et réclament la constitution de l'Europe, une Europe que, d'ailleurs, le plus souvent, ils demandent très normalement plus large, plus complète et non pas seulement limitée aux six Etats signataires du traité aujourd'hui en cause.

Pour reprendre deux expressions de M. le président du conseil, expressions que je n'aime pas et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, les membres de ce qu'on appelle la

majorité et de l'opposition nationale se rejoignent sur l'idée qui est à la base du traité.

D'autre part, il paraît également certain que les mêmes parlementaires font les plus grandes réserves sur ce qu'on leur propose.

Comment raisonnablement pourrait-il en être autrement ? L'enjeu est d'importance. La France doit remettre entre les mains d'une haute autorité supranationale, composée à raison de sept membres sur neuf de représentants étrangers, le sort de ses deux plus grandes industries de base, celles du charbon et de l'acier.

On conçoit alors aisément que plusieurs de nos collègues aient songé à demander, à tout le moins, un certain délai d'examen et de réflexion avant d'approuver un acte dont l'inspiration généreuse n'est certes pas en cause, mais sur lequel, après un an et demi de négociations ultra-confidentielles, ils se trouvaient pour la première fois consultés.

La France fait abandon à la communauté de son minerai de fer qui n'a d'équivalent dans aucun des cinq autres pays participants. N'était-elle pas en droit d'exiger des garanties contre un épuisement prématuré de ses gisements ?

La France ne doit-elle pas songer à protéger son industrie contre une concurrence d'au delà du Rhin d'autant plus lourde que l'industrie allemande n'a pas à supporter des charges fiscales et parafiscales comparables à celles qui pèsent sur notre industrie ?

Ces réflexions conduisent très normalement à penser que la motion de notre collègue Pierre André était parfaitement compréhensible, logique et justifiée.

D'aucuns ont parlé de manœuvre politique. J'espère que, dans la matière particulièrement grave dans laquelle nous sommes, alors qu'il s'agit d'écrire une page de l'histoire de France, il n'est personne parmi les députés nationaux qui songe à faire du problème une simple étape dans nos regrettables, mesquines et habituelles discussions.

Mais, aujourd'hui, le stade de la motion de renvoi en commission est dépassé.

M. le président du conseil nous a tout d'abord, avec netteté, précisé que tout retard dans la ratification aurait, sur le plan de nos relations internationales et pour l'avenir même de cette Europe que nous voulons, les conséquences les plus graves.

Il nous a dit aussi — nous l'avons particulièrement noté — que dans les conversations futures, le gouvernement français pourrait tenir compte et tiendrait certainement compte, dans toute la mesure du possible, de nos observations et en quelque sorte de nos recommandations.

Enfin, M. le président du conseil, sans doute pour des raisons de procédure — mais le résultat n'en est pas moins le même — a posé la question de confiance.

Il ne peut pas, mes chers collègues, à mon avis, être sérieusement question de songer un seul instant à renverser le Gouvernement, singulièrement sur le sujet qui fait l'objet de nos discussions.

C'est pourquoi j'indique, parlant en mon nom personnel, que je voterai sans aucune hésitation contre la motion et pour la confiance...

M. Louis Rollin. Très bien !

M. Pierre Garet. ...et que tout à l'heure je voterai pour la ratification du traité...

M. Jean Catrice. Très bien !

M. Pierre Garet. ...instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

Mais je voudrais, avant de descendre de cette tribune, adresser deux requêtes, l'une à nos collègues qui ne sont pas encore décidés à voter dans le même sens que moi, l'autre au Gouvernement.

Aux premières heures du jour, samedi, M. le président du conseil, en posant la question de confiance, disait qu'il aurait préféré ne pas se trouver dans l'obligation de le faire, pour faciliter la formation d'une majorité massive. J'espère que ceux de nos collègues nationaux qui seraient tentés de voter contre le Gouvernement et dont, cependant, personne ne conteste les sentiments patriotiques, penseront, au moment du vote, au retentissement que ne manquerait pas d'avoir un vote massif groupant ce que j'appelais tout à l'heure la majorité et l'opposition nationale.

Ma deuxième requête s'adresse au Gouvernement.

Je ne voudrais pas, monsieur le président du conseil, que vous donniez à mon vote une signification qu'il n'a pas. Il faut, pour gouverner un pays, une majorité et celle-ci doit être d'autant plus sûre lorsque des circonstances graves et difficiles l'exigent.

Cette majorité existe-t-elle actuellement ? Je me le demande. Si elle n'existe pas ou si elle n'est pas sûre, il faut la chercher. Chacun de nous doit y songer : le pays a besoin d'être gouverné, mais non pas de semaine en semaine et en jouant, si j'ose employer cette expression, avec les difficultés pour que le nombre des voix favorables, d'où qu'elles viennent, soit toujours supérieur au nombre des voix défavorables.

Tant que nous n'aurons pas, mes chers collègues, 320 députés au moins décidés à diriger ensemble le pays et à assurer la continuité de la vie gouvernementale, nous n'arriverons à rien et le pays ne cessera de souffrir.

Il y avait, l'autre jour, lors du précédent vote de confiance, 246 bulletins favorables. Ce n'est pas suffisant ; il ne faut pas l'oublier. Le vote de tout à l'heure sur un problème international ne sera pas à mon sens, monsieur le président du conseil, beaucoup plus concluant.

Je vous connais, je connais vos sentiments et votre volonté. En votant encore une fois pour vous-même et pour votre Gouvernement, je veux à tous égards faire mon devoir et j'espère — je pèse bien mes mots et je vous demande de le noter — qu'à tous égards aussi cela servira. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, sur de nombreux bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Naegelen. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, dans le scrutin qui va avoir lieu dans quelques instants, apportera ses voix, non pas à un gouvernement dont la politique ne le satisfait pas toujours pleinement, mais à une grande politique européenne dans laquelle la France est engagée, dont elle a eu le mérite et dont elle doit garder l'honneur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je veux tout d'abord exprimer un regret, que le Gouvernement ait été amené à poser la question de confiance. Le président du conseil avait essayé de l'éviter, on le rappelait tout à l'heure à cette tribune. Pour notre part, nous eussions souhaité, nous, socialistes, que des questions de politique intérieure ne vinssent pas se mêler à ce grand débat de politique internationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous voterons donc contre la motion d'ajournement, parce que, comme le déclarait M. le président du conseil dans la nuit de vendredi à samedi et comme nous le croyons nous-mêmes, cet ajournement signifierait, en vérité, la fin du plan charbon-acier.

Il ne faut pas se le dissimuler, c'est ainsi qu'il serait compris, non seulement dans cette enceinte, mais dans le pays, et c'est sûrement ainsi qu'il serait compris par l'opinion internationale.

On nous a objecté — c'était tout le thème de l'intervention de M. Pierre André lorsqu'il demandait l'ajournement — que ce grand plan comporte certains risques.

Nous le savons. Nous savons que l'on n'a jamais rien fait de grand ni de neuf dans le monde sans courir quelques risques. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

J'ajoute que, même lorsqu'on ne fait que « du neuf et du raisonnable », on court aussi quelques risques. (*Sourires sur les mêmes bancs. — Murmures à l'extrême droite.*)

Le problème qui se pose à nous est double. Il s'agit d'abord, pour la France, de réduire ces risques au minimum.

Notre ami M. Robert Lacoste a exprimé à la tribune certaines réserves, certaines inquiétudes, notamment en ce qui concerne les investissements. Nous pensons que si la France veut tenir son rang dans le cadre du plan Schuman, en aucun cas les investissements français ne doivent souffrir. Au contraire, dans toute la mesure du possible, ils doivent être accélérés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Nous avons aussi exprimé quelques réserves au sujet des salaires, notamment en ce qui concerne la liberté que doit conserver la France d'améliorer les conditions de vie des travailleurs français et surtout de ne pas permettre que ces conditions de vie soient diminuées.

Mais, après une lecture attentive du traité, après dix séances de la commission des affaires étrangères, où nous avons harcelé de questions M. Robert Schuman, M. Maurice Schumann, M. Jean Monnet et ses collaborateurs et, en dernier lieu, M. René Mayer, je crois que nous pouvons avoir, en ce domaine, toute tranquillité.

Le deuxième problème consiste pour nous à examiner si les risques ne seraient pas beaucoup plus grands et plus redoutables si nous repoussions aujourd'hui le plan charbon-acier, si l'Allemagne qui ne serait alors liée par aucun plan, recouvrant sa propre liberté, ne réussirait pas plus facilement à nous concurrencer, à inonder notre marché, à provoquer chez nous la fermeture de puits de mines et d'usines, donc le chômage; à rétablir, en un mot, cette hégémonie industrielle dont nous avons souffert, qui s'est mise trop souvent au service des œuvres de mort et des entreprises de l'impérialisme allemand.

Certes, nous aussi aurions préféré que les institutions de l'Europe nouvelle précédassent cette première institution économique européenne. Mais — et c'est l'éternel débat — est-ce que les choses doivent précéder les institutions ? Est-ce que ce ne sont pas les créations nouvelles qui amènent, ensuite, la modification ou la création des institutions ?

Nous voulons espérer que ce n'est là qu'un commencement, que ce commencement d'Europe entraînera d'autres nations à s'y joindre. Nous voulons, nous socialistes, exprimer tout particulièrement le souhait que la Grande-Bretagne et les pays scandinaves, dont les idéaux sont si près des nôtres, ne tarderont pas à se joindre aux six autres pays d'Europe qui ont signé le traité. Nous voulons espérer que le plan ayant fait la démonstration de son efficacité, d'autres pays y adhèreront. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'est l'espoir, mesdames, messieurs, que le parti socialiste, à la fin de ce long et sérieux débat, dont nous pouvons dire qu'il fait honneur au Parlement français, veut exprimer.

La France est féconde en idées. Lorsqu'il s'agit de passer ensuite aux réalisations, elle se laisse parfois devancer. La France reculera-t-elle devant des risques inséparables des vastes projets ? La France aura-t-elle peur de son propre courage ? Non.

La France a indiqué la voie. Elle s'y engagera, sûre de sa volonté, décidée à veiller à ses propres intérêts, tout en les conciliant avec les intérêts supérieurs de l'Europe et de la paix, confiante, une fois de plus, en sa propre destinée, qui est de frayer le chemin pour un avenir meilleur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, le vote qui interviendra tout à l'heure sera, nul n'en doute, le vote décisif dans ce débat.

Aucun de ceux qui, depuis près de trois ans, m'ont fait l'honneur de m'envoyer siéger à l'Assemblée européenne de Strasbourg, ne comprendrait que je ne vienne pas ici prendre mes responsabilités.

Mon groupe est divisé. La grande majorité votera contre la motion de renvoi. Je n'entends pas blâmer ceux qui ont une conception autre de l'intérêt du pays. Je ne pense pas, comme certains, qu'ils obéissent nécessairement à des motifs qui ne sont pas élevés. Je vais seulement vous indiquer pourquoi la motion de renvoi me paraît devoir être écartée.

Cette motion comporte deux parties: la première est relative aux investissements; la deuxième critique le traité.

En ce qui concerne les investissements, je n'ai rien à dire. Si certains de nos collègues, M. Jacques Bardoux par exemple, désirent proposer des amendements à l'article 2 du traité, il appartient à la commission de dire si elle est suffisamment informée pour porter tout de suite un jugement sur ces amendements ou si elle désire qu'ils lui soient renvoyés.

Quant aux critiques, je m'attendais, je dois le dire, lorsque j'ai lu, à Strasbourg, le texte de cette motion, à ce qu'elles soient beaucoup plus violentes. En effet, toute œuvre humaine est imparfaite et celle-ci est une œuvre immense.

On a dit autrefois du Français qui a creusé le canal de Suez qu'il avait réparé une erreur du créateur. Mais ceux qui ont établi le plan Schuman ont réparé l'erreur commise par les hommes, lorsqu'ils ont tracé le pointillé d'une frontière entre le charbon de la Ruhr et le minerai de fer de Lorraine.

C'est un colossal rajustement de la partie la plus névralgique de l'Europe. (*Mouvements divers.*)

Je ne suis pas surpris que cette œuvre donne lieu à quelques remous. Aujourd'hui, lorsque nous parlons des douanes intérieures de l'ancienne France, nous sommes stupéfaits que leur suppression ait pu poser une question. Mais rappelez-vous que cela a été une affaire politique de la même importance que celle qui me vaut l'honneur de parler devant vous.

En effet, quand, en 1774, Turgot a supprimé les douanes intérieures et rétabli la libre circulation des grains, il s'est produit ce qui se passe dans cette Assemblée, seulement c'était au Parlement de Paris. Vous connaissez le vote: soixante-huit voix pour, et trente-quatre contre. Mais, comme les intérêts puissants étaient alertés, Turgot après avoir gagné la partie au Parlement de Paris, a été renversé. J'espère qu'il n'en sera pas de même du Gouvernement qui est sur ces bancs. (*Sourires.*)

D'autre part, il fallait, pour faire cette œuvre immense, obtenir la signature de six Etats. Il n'est pas facile d'avoir la signature de six Etats, car ceux-ci ont des intérêts souvent divergents. Obtenir ces signatures, cela veut dire transiger, c'est-à-dire consentir certains abandons.

Aussi, ai-je été surpris du caractère bénin de la plupart des chefs de protestation de la deuxième partie de la motion de renvoi.

L'auteur de cette motion, notre ami M. Pierre André, se plaint des « précisions insuffisantes » contenues dans le traité. Vraiment, on ne peut pas être plus anodin.

Quelles sont ces insuffisances ? Qu'entend-on par là ? D'abord de ne pas avoir défini la pénurie et indiqué à l'avance toutes les mesures que prendra la haute autorité. Le traité aurait dû tout prévoir et, prenant par la main la haute autorité comme on prend celle d'un enfant de huit ans, lui dire: voici ce que tu feras, quelles que soient les circonstances qui puissent se produire.

Il en est de même pour les investissements, avec une précision qui me paraît tout à fait contraire à la loi de la vie, car, à la base des investissements, il devrait y avoir, selon la motion, une sorte d'ossification de la situation actuelle. En outre, chose plus grave, d'après la motion, le traité, en ce qui concerne l'union franco-sarroise, devrait être modifié: une clause devrait y figurer qui affirme le maintien indéfini de l'union franco-sarroise.

Je ne sais pas ce que l'Assemblée pense de la question franco-sarroise. On en parle beaucoup. Je crois qu'elle n'arrivera à se dissoudre dans l'Europe qu'à la condition de faire l'Europe. Pour cela, il faut faire le premier pas, en ratifiant le traité

La motion demande que, dans le traité, soit affirmé le maintien de l'union franco-sarroise, et, pour cela, que le projet de ratification soit renvoyé à la commission. Elle n'y peut rien, la pauvre! c'est à M. Adenauer qu'il faut renvoyer le traité.

Quiconque connaît la situation du chancelier Adenauer, tiraillé par ce supernationaliste qu'est M. Schumacher, il faut dire les choses comme elles sont...

M. Paul Bichet. Très bien!

M. Paul Reynaud. ... sait qu'il lui serait absolument impossible — après s'être mis d'accord avec le Gouvernement français pour considérer que cette affaire sera réglée lors du traité de paix — de dire: nous allons la régler tout de suite et je vais, moi chancelier d'Allemagne, prendre une position contraire à celle que j'ai prise jusqu'à ce jour. Il n'est pas un chancelier d'Allemagne qui puisse le faire, pas même M. Schumacher s'il prenait le pouvoir.

Exiger cela signifie déchirer le traité avec la certitude qu'il sera impossible d'en faire un autre.

Très bien. Mais examinons, en quelques mots, les conséquences d'un acte aussi grave que de déchirer le traité. Ces conséquences sont d'ordre économique et d'ordre politique.

Certains, dans ce débat, autant que j'ai pu le suivre, vous ont dit: le traité vous fait quitter un abri sûr pour vous jeter dans l'aventure. Mais la pire des aventures est de rester dans ce prétendu abri sûr, parce qu'il n'est pas sûr du tout.

En effet, nous venons de traverser une période dans laquelle nous avions la situation privilégiée de puissance occupante. Cela n'a pas empêché les Allemands de prendre, en ce qui concerne le prix du charbon notamment, et je pourrais citer d'autres exemples si je n'étais tenu par le cadre d'une explication de vote, des mesures discriminatoires gravement nuisibles pour notre économie.

Enfin, trouvez-vous normal que du charbon américain navigue pendant des jours et des jours à travers un océan, un charbon qu'il faut payer en dollars, premièrement pour sa valeur, deuxièmement pour son transport, dont le prix est encore supérieur à la valeur ? Avec quoi ? Avec des dollars. Où sont les dollars ?

M. Pierre Cot. Où sont les marks ?

M. Paul Reynaud. Je pense que personne ici ne songe à comparer la difficulté d'avoir des marks et la difficulté d'avoir des dollars. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Paul Reynaud ?

M. Paul Reynaud. Volontiers.

M. Pierre Cot. Vous connaissez parfaitement ces questions. Je vous fais remarquer que notre balance avec l'Allemagne, au sein de l'Union européenne des payements, est actuellement aussi mauvaise que notre balance avec les Etats-Unis.

M. Jean Catrice. Pas depuis longtemps.

M. Pierre Cot. Je dis: actuellement.

Par conséquent, nous aurons les mêmes difficultés à nous procurer le charbon.

M. Paul Reynaud. Vous venez de dire quelque chose de très intéressant pour cette Assemblée, à savoir que notre situation est difficile à l'égard de l'Allemagne, en ce qui concerne la balance commerciale. Mais vous savez aussi bien que moi ce qui est arrivé.

Vous savez fort bien que la balance commerciale de l'Allemagne était désastreuse, il y a quelques mois, que l'O. E. C. E. est intervenue et que, par des mesures draconiennes, elle l'a rétablie très rapidement, en empêchant l'Allemagne de continuer à acheter chez ses voisins et notamment chez nous, c'est-à-dire en arrêtant des courants normaux d'achat.

Alors, pour l'amour du ciel, ne diminuez pas votre standing, mon cher Pierre Cot, en assimilant la difficulté de trouver des dollars à celle de trouver des marks. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

D'autre part, mesdames, messieurs, il y a un personnage discret dans la vie française, mais qui commence à se fâcher. C'est le consommateur.

Il ne vous échappe pas que, depuis 1498, nous avons obtenu le prix d'excellence au palmarès du coût de la vie.

Allez-vous vous opposer à une mesure — sur ce point il ne peut y avoir discussion — qui va abaisser le coût de la vie, qui va permettre, par exemple, à des constructeurs maritimes de faire des bateaux avec des plaques de tôle à un prix normal, et les dispensera ainsi de fouiller dans la poche des contribuables pour équilibrer leurs entreprises.

Car il y a quelqu'un qui commence à ne pas être content et dont le mécontentement ne vous échappera pas longtemps, c'est le contribuable.

Permettez-moi d'évoquer un troisième personnage: le paysan sur son tracteur.

Si vous lui dites: j'ai renvoyé le traité à M. Adenauer et je me moque de la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles, je vous assure que votre situation sera difficile.

Pourtant tout cela est relativement secondaire à mes yeux. Mais sur le plan politique, les conséquences sont si graves que lorsque l'autre jour, à Strasbourg, certains de mes amis m'ont demandé ce que je pensais de ce vote, je leur ai répondu: Si le Gouvernement, qui a signé le traité, avait laissé passer des dispositions nuisibles à l'économie française, il serait bien coupable car, même dans cette hypothèse, nous serions forcés de ratifier.

Je vais maintenant vous dire pourquoi.

Je pense que personne ici ne se fait d'illusion. La toile de fond de ce débat c'est le conflit entre l'Est et l'Ouest.

Les hommes de l'Est ne veulent pas que vous fassiez l'Europe, dans la mesure, bien entendu, où vous pouvez le faire, car vous savez que cette nuit, M. Spaak, président de l'Assemblée consultative de Strasbourg, a donné sa démission parce qu'une pauvre petite proposition, qui faisait un tout petit pas en avant dans la direction de l'Europe, n'avait pas été votée par l'Assemblée de Strasbourg.

On dit que pour se marier, il faut être deux, mais pour faire l'Europe il faut être plusieurs. Nous n'avons pas été assez nombreux cette nuit, et M. Spaak a démissionné. J'en connais, à l'Assemblée de Strasbourg, qui partagent sont état d'esprit et qui, d'ailleurs, à l'avance s'en étaient entretenus avec lui.

Au fond, la question du jour, la grande question qui domine tout, est celle-ci: L'Allemagne versera-t-elle à l'Ouest ou à l'Est ?

Il y a quinze jours, à Strasbourg, nous avons eu, avec les représentants du congrès américain, un débat très impressionnant et à certains égards peu réconfortant, car les parlementaires américains ne nous ont pas caché leur profond mécontentement. Ils représentent une population qui, vous le savez, est écrasée d'impôts, et à laquelle on dit: Les européens devraient faire ce que nous avons fait, ils devraient s'unir, faire l'Europe comme nous avons fait les Etats-Unis d'Amérique. Or, ils ont entendu des thèses qui les ont singulièrement choqués.

Je me souviens qu'un délégué allemand, von Brentano, qui représentait d'ailleurs son pays l'autre jour, à l'O. N. U., leur a dit quelque chose qui les a beaucoup impressionnés.

Il leur a dit: La révolution, c'est passionnant pour des gens très malheureux, si l'on a pas à leur offrir un autre idéal, quelque chose de puissant et de neuf. Ce quelque chose de puissant et neuf, ce devrait être l'Europe.

Je partage l'avis de mes collègues allemands. C'est cela le grand problème.

Et puis, il y a l'Amérique. Les hommes de l'Est veulent vous couper de l'Amérique. Ils l'écrivent tous les jours avec une grande franchise. Pourquoi veulent-ils vous couper de l'Amérique ? Parce qu'ils savent qu'en ce cas vous tomberiez comme un fruit mûr dans la main de leur maître, et qu'ainsi la partie serait définitivement gagnée pour lui.

C'est la raison pour laquelle, pour atteindre ce but, il n'y a pas de sacrifice devant lequel ils reculent, pas même de sacrifice d'amour-propre. Vous avez entendu des internationalistes afficher ici un nationalisme farouche, se montrer partisans de barricader la France, de laisser circuler les richesses le moins possible, en attendant d'empêcher les hommes de circuler.

Quel est l'état d'esprit du peuple des Etats-Unis ? Nous l'avons appris de la bouche des sénateurs et des députés américains. Comme le président Spaak, avec beaucoup de raison d'ailleurs, essayait de leur expliquer que tout de même il est plus difficile de faire aujourd'hui l'Europe qu'il était difficile de faire les Etats-Unis d'Amérique à la fin du dix-huitième siècle, et comme il attirait notamment leur attention sur la question des langues, il lui fut répondu sur un ton assez vif par un sénateur américain: Vous avez l'air d'oublier que chez nous on parlait aussi le hollandais et l'allemand.

Tel est leur état d'esprit. Ils considèrent que les Européens, par leur mentalité désuète, par leur manque d'énergie, de virilité, reculent devant une décision qui s'impose et dont ils ont recueilli, lorsqu'ils l'ont prise, un immense profit.

Aujourd'hui l'Amérique est en période électorale. Cela veut dire beaucoup. Songez que l'Amérique est un pays où l'opinion est tellement puissante que pas plus un grand chef militaire qu'un homme politique ne peut rien faire sans s'adresser constamment au peuple américain, en le tenant, par la radio, au courant de ses efforts. Et si la politique, dont on a dit que c'était celle du Pentagone, qui consiste à défendre l'Europe sur les Pyrénées, quitte ensuite à délivrer un cadavre, a été abandonnée, à qui le devons-nous ?

Nous le devons essentiellement au général Eisenhower, qui a dit à ses compatriotes: Il n'est pas vrai que tous les peuples d'Europe soient hostiles à l'idée de faire l'Europe. Il y en a un, en tout cas, qui n'y est pas hostile et qui prend la tête, c'est le peuple français, voyez le plan Schuman.

Si demain le plan Schuman n'était pas voté, je vous laisse tirer les conclusions.

Vous avez lu récemment des articles concordants parus le même jour aux Etats-Unis dans des journaux différents, qui défendaient la thèse du Pentagone.

Vous savez qu'il y a un an, presque jour pour jour, le président Hoover a bouleversé l'opinion américaine en disant: L'Europe, ce sera une deuxième Corée, vous y ferez massacrer les boys pour rien.

Ce discours a eu une répercussion immense. Et depuis, il y a eu la campagne de M. Taft et la campagne du général MacArthur.

Ainsi, mesdames, messieurs, vous avez les éléments pour peser la décision que vous devez prendre. L'autre jour, aux Etats-Unis, le secrétaire d'Etat adjoint à la défense a déclaré que l'année 1952 serait peut-être l'année du grand péril, et vous allez voter.

Repousser le traité, je crois vous l'avoir démontré, c'est le pire sur le plan politique.

Je n'accuse personne, je ne blâme personne, mais je vous dis: Voter la motion de renvoi, c'est déchirer le traité avec la certitude de ne pas pouvoir le refaire. Il y a des responsabilités que vous avez le droit de prendre mais que vous ne devez prendre qu'après avoir mûrement réfléchi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos.

M. Yvon Delbos. Mesdames, messieurs, je viens très brièvement expliquer, car tout a été dit et fort bien dit, sur le fond, pourquoi, avec la très grande majorité de mes amis radicaux, je voterai contre la demande d'ajournement de M. Pierre André.

Je crois superflu de démontrer, quelles que soient les intentions de M. Pierre André, que dans les circonstances actuelles, étant donné, comme on l'a expliqué tout à l'heure, qu'il y a plusieurs partenaires et qu'on ne peut tout remettre en cause, ajourner le plan Schuman, c'est l'enterrer.

C'est non seulement vrai en fait, c'est aussi une vérité psychologique.

Il est certain que si, cet après-midi ou cette nuit, nous votions la motion d'ajournement, c'en serait fini, aux yeux du monde, du plan Schuman.

Nous ne prendrons pas, mes amis et moi, cette responsabilité. Nous savons que le plan Schuman doit recevoir d'autres ratifications. Si nous l'ajournions, même sans l'idée de le repousser, les Etats qui ne l'ont pas encore ratifié ne seraient pas encouragés à le faire. Une seule nation, la Hollande, vous le savez, a jusqu'à présent ratifié le traité. Les quatre autres attendent.

Il est naturel que la France, dont le gouvernement a pris l'initiative de ce projet, soit sinon la première, du moins la seconde à donner sa signature.

L'adoption de la motion d'ajournement serait désastreuse pour le plan Schuman; elle le serait d'avantage encore par les conséquences qu'elle risquerait d'avoir.

J'arrive, moi aussi, de Strasbourg, où votre confiance m'a envoyé. J'ai pu, comme M. Paul Reynaud et comme les autres délégués français, consulter là-bas le baromètre de l'opinion européenne. Il n'est pas douteux que si le plan Schuman était ajourné, c'est-à-dire repoussé, c'en serait fini à jamais de l'idée européenne et du Conseil de l'Europe.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Yvon Delbos. C'est l'opinion unanime à Strasbourg, et je crois que personne ne peut sérieusement le contester.

Ce serait d'autant plus grave que le plan Schuman est le premier projet de réalisation concrète de cette fédération ou confédération européenne que, j'en suis sûr, la grande majorité d'entre vous considère comme le moyen le plus sûr, sinon le seul moyen, de maintenir et d'organiser la paix.

Je répète que je n'entrerai pas dans la discussion du projet, car, pour moi, je l'avoue, ce n'est pas l'essentiel en ce moment. On peut contester ce plan, mais il est indéniable qu'il est considéré par tous nos amis d'Europe occidentale, par tous les peuples libres, comme une grande initiative française.

A l'extrême droite. Même par les Anglais?

M. Yvon Delbos. J'en parlerai tout à l'heure, mon cher collègue. Vous verrez que les Anglais rendent eux aussi hommage au plan Schuman.

Je ne conclus pas de ces hommages à l'excellence du plan, car je sais bien qu'on peut applaudir et approuver et ne pas prendre ses responsabilités. Je sais que trop souvent les conseilleurs ne sont pas les payeurs, mais je crois que, grâce à ce plan et grâce aux autres plans dont l'initiative est également française, nous sommes considérés à Strasbourg, et dans le monde entier, comme des initiateurs.

Notre patrie est considérée comme l'animateur, le leader de l'idée européenne.

Mesdames, messieurs, si nous repoussions le plan soit par un vote direct, soit d'une manière indirecte et oblique, comme ce serait le cas dans le vote que nous allons émettre, il en résulterait dans le monde libre une déception et un désarroi dont la première conséquence serait de ruiner, en tout cas d'amoindrir considérablement, l'influence française.

La seconde conséquence serait d'empêcher irrémédiablement, je le crains, l'organisation de l'Europe.

Je sais bien, je ne le conteste pas, que le Parlement français a le droit de ne pas ratifier le plan Schuman, et ceux de nos collègues qui y sont hostiles ont le droit de voter contre ou de voter la motion d'ajournement. Il y a même un précédent historique, celui des Etats-Unis.

Vous vous rappelez l'expérience Wilson. Au lendemain de la première guerre mondiale, le président Wilson a fait voter à la conférence de Paris un projet que le parlement de son pays a désavoué. Nous avons donc un précédent américain.

Je ne crois pas que ce précédent doive être de nature à nous encourager à l'imitation, parce que, en repoussant le plan Wilson, les Etats-Unis ont alors porté un coup fatal, dès sa naissance, à la Société des nations. Je suis persuadé que si son histoire n'a été qu'une lente agonie, si jamais elle n'a pu agir avec efficacité, comme le souhaitaient les partisans de la sécurité collective, c'est en grande partie parce qu'au point de départ les Etats-Unis n'ont pas voulu y entrer.

Ils nous ont donné là un exemple que nous devons retenir, en nous souvenant de ses conséquences. De même que c'est une féconde idée américaine qui a été discréditée et rendue inefficace par les Américains eux-mêmes, de même s'agissant d'une initiative française qui tend à cette première réalisation concrète de l'Europe, il serait désastreux que ce fût la France, le pays d'où est venue cette initiative, qui en empêchât la réalisation.

Je pense également aux conséquences de ce rejet auprès des autres pays. Non seulement l'Europe serait découragée, rendue impuissante, mais les Etats-Unis en éprouveraient, au sujet de la France et de l'Europe, un semblable découragement.

Ce n'est un secret pour personne que les Etats-Unis considèrent cette ratification comme un test des possibilités européennes, en particulier des possibilités françaises. Si ce premier test nous montre défaillants, je vous laisse à penser les conséquences qui en seront tirées. Je n'insisterai pas longuement sur cette partie de mon bref exposé; M. Paul Reynaud a fort excellement traité ce point tout à l'heure.

Je sais fort bien que certains nous diront que nous prenons nos mots d'ordre auprès d'un pays peut-être ami, mais étranger, alors que nous devrions nous inspirer seulement des sentiments et des intérêts français. Mais quand je constate les efforts accomplis, la propagande déchaînée à l'instigation de ce grand pays de l'Est qui, certes, porte un intérêt beaucoup moins favorable à la prospérité de la France et à l'organisation des peuples libres, nous avons le droit de nous tourner aussi vers le pays qui empêche la balance de pencher de l'autre côté, qui évitera peut-être à la France la servitude et la misère.

Je pense aussi que nous n'avons pas le droit de décourager nos meilleurs amis aux Etats-Unis, et que répondre par des critiques et une carence à leur concours, à tout ce qu'ils font pour nous aider ou nous stimuler, ne serait pas une affirmation d'indépendance, ce serait une marque d'ingratitude, avec cette conséquence que les isolationnistes, les partisans de la stratégie périphérique en seraient encouragés.

Alors, mesdames, messieurs, je vous demande, à mon tour, de réfléchir aux conséquences qu'aurait pour les peuples libres, et pour la France en particulier, une attitude d'abord réservée, puis peut-être totalement indifférente, des Etats-Unis qui, comme le rappelait M. Paul Reynaud, sont en période électorale.

Le principal caractère du pool Schuman, c'est de préparer un rapprochement franco-allemand. Pour ma part, je suis de ceux qui n'en parlent pas sans quelque frémissement. Mais si la rivalité séculaire se perpétue, c'est à jamais l'impossibilité d'une paix durable.

D'autre part, si, sur le plan humain, s'agissant de la chair et du sang des hommes, de nos enfants ou petits-enfants, il est difficile de concevoir un rapprochement immédiat, sur le plan des choses, des intérêts matériels complémentaires, ce rapprochement peut, doit être tenté et permettre à l'avenir cette organisation de l'Europe occidentale.

Je pense aussi à nos amis Anglais. On m'objectait tout à l'heure: l'Angleterre n'a pas adhéré.

Si l'Angleterre n'a pas adhéré au plan Schuman, c'est parce qu'elle a des traditions, une constitution, un sens pragmatique peut être exagéré qui fait que jamais ou presque jamais elle ne se rallie directement à un plan, à des idées, mais qu'elle se rallie de préférence à des réalités.

J'ai entendu à Strasbourg les déclarations d'un ministre britannique, M. Fyfe — je crois même que des déclarations analogues ont été faites au parlement britannique par un autre ministre — aux termes desquelles l'Angleterre s'efforcera de s'intégrer, dans toute la mesure où elle le pourra, au pool charbon-acier; elle y enverra des observateurs permanents; elle cherchera une liaison différente, mais tout de même réelle, entre elle-même et les Dominions, d'une part, et les six Etats participants au plan Schuman, de l'autre.

Pour ma part, je ne crois pas avoir le droit de repousser cette espérance. Mon expérience personnelle m'a démontré que la diplomatie anglaise n'est pas très expansive ni très communicative, qu'elle ne fait jamais de promesses à long terme ou prématurées, mais que les Anglais tiennent souvent plus qu'ils n'ont promis.

Je ne repousse donc pas l'espoir de voir un jour l'Angleterre s'intégrer au pool. En tout cas, je pense que, de toute façon, nous devons aller de l'avant, même si l'Angleterre ne voulait pas nous suivre. Je souhaite ardemment et j'espère, je le répète, qu'elle viendra avec nous, car sa participation peut empêcher des tête-à-tête et des frictions qui seraient peut-être dangereux.

M. Daniel Mayer. Très bien!

M. Yvon Delbos. Voilà pourquoi mes amis et moi voterons contre la proposition d'ajournement de M. Pierre André, dont le caractère souligne d'ailleurs que la grande majorité de cette Assemblée est en principe favorable au plan Schuman, mais qu'elle offre à ceux qui hésitent et à ceux qui sont peu enclins à voter la ratification, une possibilité de rejoindre ceux qui lui sont nettement hostiles.

Cette motion a ainsi pour résultat, sinon pour objet, d'apporter aux adversaires déclarés du traité l'appoint de ceux qui, s'il y avait un vote de front et non pas un vote indirect, voteraient peut-être autrement. C'est pourquoi elle présente peut-être le maximum de chances de réussite.

Je m'adresse alors à ceux d'entre nous qui sont partisans du plan Schuman mais qui, pour des raisons de fond, ou pour des raisons politiques d'ailleurs respectables, hésitent à le voter.

Je n'ai pas de leçon à leur donner, certes, mais j'ai tout de même le droit et peut-être le devoir d'exprimer mon opinion.

Je pense que le Gouvernement a fort bien agi en ne voulant d'abord pas poser la question de confiance. Il avait raison étant donné que le problème est beaucoup plus important et plus grave qu'un problème gouvernemental. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, à droite et au centre.*)

Peu importe l'existence éphémère du Gouvernement (*Rires*), il m'excusera de le dire.

Ce qui importe, c'est la France, c'est l'Europe, c'est la paix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Très bien!

M. Yvon Delbos. ...c'est que tous ceux qui, dans cette Assemblée, veulent l'union des peuples libres; ceux qui ne veulent pas de la servitude, de la guerre, de la domination par une nation impérialiste qui cherche sans doute à nous asservir; ceux qui, en union avec des pays plus forts et plus puissants que nous, veulent défendre la liberté; ceux qui partagent ces sentiments, votent contre la proposition de M. Pierre André.

Voilà pourquoi, mes amis et moi, après avoir mûrement réfléchi, sans méconnaître les vices du pool Schuman, mais à cause de ces considérations plus générales que j'ai développées, adjurons nos collègues de voter contre la motion de M. Pierre André.

En le faisant, ils voteront peut-être, sans le vouloir, pour le Gouvernement, mais ils voteront pour l'Union européenne, pour la liberté, pour la paix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Le 6 décembre, apportant à cette tribune l'avis de la commission des affaires économiques, j'avais exprimé sa décision: surseoir à donner un avis favorable à l'autorisation de ratifier le projet de traité.

Une semblable décision aurait pu conduire au dépôt d'une motion d'ajournement. Nous ne l'avons pas voulu. En effet, l'avis exprimé par la commission des affaires économiques n'était pas dicté par une hostilité de principe. Il n'était en rien une manœuvre politique. Mais il constituait au plus haut point une adjuration solennelle au Gouvernement, adjuration par laquelle s'exprimait notre espoir de voir séparer la loi de sa procédure, le traité des dispositions transitoires qui en règlent l'application. Il s'agissait nommément, monsieur le président du conseil, dans l'esprit des commissaires, de l'article 8, auquel nous aurions aimé, sans que cela préjuge en rien notre opinion générale sur le traité, voir apporter des modifications et des assouplissements.

Vous n'avez pas estimé possible cette conciliation que nous avons tentée entre les admirateurs du pool et ceux qui expriment des réserves. Vous avez posé la question de confiance.

Vous avez ainsi pris une responsabilité écrasante, celle de garantir à des législateurs, qui s'estiment à juste titre insuffisamment informés, que ce traité peut être voté tel quel, qu'il peut et doit être appliqué dans l'intérêt commun du pays et de la communauté européenne.

Plaçant ma confiance dans votre parole et souhaitant aussi que vous vous inspiriez, dans les conversations que vous mènerez avec les pays cosignataires, des réserves graves que nous avons formulées à cette tribune sur la procédure d'application, j'apporterai mon vote à votre Gouvernement et à la ratification d'un traité qui doit changer la face du monde, dans l'intérêt supérieur de la paix. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le président du conseil, avant le vote, je désirerais formuler deux observations.

Au cours du débat qui s'est déroulé la semaine dernière devant cette Assemblée, de nombreux orateurs ont déclaré que la ratification du pool charbon-acier ouvrait le chemin à la conclusion d'autres accords, en particulier dans le secteur agricole.

Or, il ne faut pas oublier que l'organisation des marchés agricoles européens implique un notable relèvement, dans les régions à faible rendement notamment, du niveau technique de la production agricole française.

La ratification de la communauté européenne du charbon et de l'acier ne doit donc, en aucun cas, réduire les investissements indispensables à notre agriculture. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

De plus, étant donné les différences fondamentales qui existent entre les conditions de production et de commercialisation des grands produits industriels de base, charbon et acier, et celles de la multitude des productions agricoles, parfois complémentaires et parfois concurrentes, l'étude de l'organisation de ces marchés européens ne doit pas avoir pour base les structures et les modalités de fonctionnement prévues dans le traité en discussion.

Monsieur le président du conseil, je me permets simplement de vous demander que le marché agricole européen ne soit organisé qu'après étude avec les professionnels des pays intéressés et dans les conditions répondant à la structure même de leur agriculture. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, je crois aujourd'hui encore plus profondément qu'hier que l'Assemblée nationale aura tout à l'heure à émettre une série de votes qui seront parmi les plus graves et les plus importants de la législature.

Je viens pour la dernière fois à la tribune défendre la motion que j'ai présentée. J'espère être écouté encore avec le sérieux dont l'Assemblée a fait preuve pendant tout ce débat, et je m'associe très volontiers à l'hommage que lui a rendu mon éminent collègue M. Naegelen.

Je voudrais tout d'abord dissiper une équivoque qui ne s'est pas créée, je crois, dans l'esprit des parlementaires qui assistaient au débat dans la nuit de vendredi à samedi, mais qui a été répandue dans le public par cette puissance que feu notre collègue Gabriel Cudenet appelait la quatrième puissance, je veux dire la presse.

La quatrième puissance a indiqué que j'avais déposé une demande de scrutin public à la tribune pour contraindre le Parlement à voter dans la nuit de samedi, alors qu'un grand nombre de nos collègues étaient déjà partis.

Il suffit, mesdames, messieurs, de se reporter au *Journal officiel* pour constater que j'ai demandé que ce scrutin public à la tribune ait lieu mardi prochain, donc aujourd'hui. Je n'ai jamais demandé, et le *Journal officiel* en fait foi, un scrutin à la tribune dans la nuit de samedi. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

Par conséquent, il ne faut pas parler de manœuvre tortueuse. Et ceux qui, dans cette Assemblée, me connaissent bien et qui m'ont connu au cours de la précédente législature savent que je suis incapable d'une manœuvre de ce genre. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ainsi, aujourd'hui, tous les orateurs qui m'ont précédé sont venus apporter leur appui au Gouvernement. L'ancien président du conseil, notre éminent collègue M. Paul Reynaud, ironisant sur la motion de renvoi en commission — et non pas d'ajournement — que j'ai déposée, a déclaré qu'après l'avoir lue, il l'avait trouvée singulièrement anodine.

Pourquoi, dans ces conditions, a-t-on alors posé contre elle la question de confiance ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Et si elle est vraiment anodine, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas accepté le renvoi devant les commissions, c'est-à-dire exactement ce que je demandais, en fixant par exemple un délai de quinze jours, afin que toutes les commissions intéressées donnent leur avis, après avoir examiné plus à fond les clauses que je signalais ?

Je me permets de faire remarquer que les quatre premiers articles de ma motion ne font que reprendre les articles qui se trouvent au paragraphe 2 du projet de loi rapporté au nom de la commission des affaires étrangères par M. Alfred Coste-Floret.

Je vous rappelle que ces articles visent les investissements dans les Houillères de France et la sidérurgie, la canalisation de la Moselle, la loi-programme, pour laquelle le rapporteur demande au Gouvernement de déposer, dans un délai de quatre mois un projet de loi prévoyant les investissements de travaux neufs pour les charbonnages, la sidérurgie, la cokéfaction du charbon lorrain, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau.

Ayant rendu cet hommage au rapporteur de la commission des affaires étrangères, je constate, d'une part, que les délais nécessaires à l'accomplissement par le Gouvernement des missions énumérées par lui imposent un prolongement de la période préparatoire, qui est limitée à six et huit mois par le paragraphe 8 de la convention.

Estimez-vous que ce soit là une exigence exorbitante ?

Je n'ai fait que reprendre les conclusions votées à une écrasante majorité par le Conseil économique et proposées par son rapporteur, M. André Philip. Il n'y a là rien de révolutionnaire ni d'extraordinaire. J'ai trouvé dans les exposés des motifs de M. André Philip des raisons suffisantes pour reprendre sa propre expression et pour demander que la période préparatoire, qui, dans le texte, est limitée à six et huit mois, soit prolongée afin que, d'une part, le Gouvernement ait le temps de réaliser ce que vous lui demandez à l'article 2 de la loi rapportée par M. Coste-Floret, et que, d'autre part, la haute autorité elle-même ait le temps de se familiariser avec les immenses problèmes qui lui seront posés dès que la ratification du traité aura été accomplie dans l'ensemble des pays.

J'ai jugé insuffisantes — ce sont les termes que j'ai employés — les précisions données par le traité sur les points suivants: d'abord, la garantie d'une politique d'investissements de la haute autorité assurant la modernisation et le développement parallèles, par rapport à des positions de départ définies à l'avance, des industries charbonnières et sidérurgiques des divers Etats membres.

On a essayé de faire croire à l'opinion publique qu'en faisant cette demande je réclamais des avantages particuliers en faveur de la France. Il n'en est rien. Je demande simplement des garanties.

Il serait contraire à l'esprit du traité, à l'esprit de la communauté européenne, dont je suis partisan, je le répète, de demander des avantages particuliers pour la France.

Ce que je demande, c'est la garantie que le plus fort ou le mieux placé ne mangera pas, ou plutôt ne grignotera pas, grâce à la politique des investissements, le plus mal placé ou le plus faible.

Lorsque je demande des précisions sur ce point, je crois rendre service non seulement à notre pays, mais aux six pays qui ont signé le traité. Car si la haute autorité se borne aux seuls critères de l'article 2, qui tiennent compte de la productivité, du rendement, du plus bas prix, et si nous ne sommes pas suffisamment outillés pour lutter à égalité sur le marché concurrentiel qui est ainsi ouvert, il est probable — les économistes qui ont étudié le traité nous le disent — que les investissements seront faits de préférence dans la Ruhr.

Vous sentez bien, mes chers collègues, qu'il n'est pas question ici pour moi d'une politique étroite. Je cherche seulement, je le répète, à éviter que ce ne soit le plus fort et le mieux placé, en raison des conditions géographiques et géologiques contre lesquelles nous ne pouvons rien, qui gagne à tous les coups. Je cherche à éviter que l'on ne s'aperçoive, par exemple au bout de dix ans d'application du traité, que si la production d'acier en Europe s'est considérablement développée et que la France et l'Allemagne réunies en produisent désormais 30 millions de tonnes, la France continue à n'en produire que 10 millions tandis que l'Allemagne sera passée à 20 millions.

Je cherche ainsi à éviter une disproportion considérable qui ne serait pas raisonnable. C'est pourquoi, dans l'intérêt des six pays, je demande que la politique d'investissement de la haute autorité s'exerce dans le cadre des positions actuelles des pays signataires. Une telle demande me semble parfaitement légitime.

Je demande encore des garanties contre le chômage. Que faut-il entendre par là ?

Peut-être avez-vous fait, mes chers collègues, le calcul des ressources dont disposera la haute autorité. Voilà un aréopage de neuf « premiers » Européens, inventé par M. Schuman, qui va commander à 1.500.000 travailleurs, pour une production de 216 millions de tonnes de charbon, en l'état actuel, et de 36 millions de tonnes d'acier, soit un chiffre d'affaires de 2.000 milliards de francs sur lequel il aura le droit d'opérer un prélèvement fixé au maximum, pour le moment, à 1 p. 100, soit 20 milliards. Cette haute autorité, qui constitue indéniablement le trust le plus important qui ait jamais existé, peut, selon le traité, décider de ralentir la marche d'une usine, d'une mine, voire leur fermeture. Toujours d'après le traité, si cette éventualité se produit, la haute autorité pourra contribuer à secourir les ouvriers sans travail, participer à leur reclassement, à leur apprendre un autre métier, à la condition que l'Etat intéressé consente un effort équivalent. De ces problèmes, M. Boutbien, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, vous a entretenus.

Je crois que si la haute autorité dispose d'un tel budget, puisque c'est elle qui prendra la décision de provoquer le chômage ou le déplacement des ouvriers dans un autre pays, il serait normal que ce soit elle qui supporte les conséquences de ce chômage et non pas le pays touché par la décision de la haute autorité.

On a parlé de la défense des consommateurs. Mon souci est aussi la défense des contribuables, qui me paraît légitime et digne de retenir l'attention de parlementaires français. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je demande, enfin, une définition de la pénurie et la mise en œuvre de mesures correctives.

En relisant au *Journal officiel* les débats de la semaine dernière, vous verrez, mes chers collègues, que M. le ministre des affaires étrangères m'a interrompu lorsque je traitais du problème de la pénurie. Après avoir attentivement relu ces explications et m'être reporté à la page 23 du rapport à laquelle me renvoyait M. le rapporteur, je persiste à prétendre qu'il n'y a pas de définition de la pénurie. C'est là une grave lacune.

Les défenseurs du traité — je ne dis pas qu'ils ont tort, l'avenir nous départagera — proclament que, désormais, la sidérurgie française, qui tourne à 85 p. 100 de sa capacité de production, disposera à l'avenir du coke, des fines à coke et du charbon qui lui sont indispensables et pourra utiliser à plein sa capacité de production. Elle devrait donc, disent-ils, se féliciter de voir signer le traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Je réponds: où, quand et comment a-t-on prévu la répartition du charbon en cas de pénurie ?

Le cas de pénurie est chronique dans les six pays d'Europe occidentale qui vont s'unir, car tous manquent de charbon, tous en importent, particulièrement la France qui en achète annuellement 25 à 30 millions de tonnes. Je ne vois pas dans le traité de clause prévoyant la répartition du charbon en période de pénurie. Ce que j'y vois, par contre, c'est que nous payons comptant en ouvrant nos frontières aux productions d'acier allemand contre une promesse à terme d'obtenir du charbon.

Puisque nous payons comptant, nous sommes de bonne foi. Selon une expression triviale, nous y allons franc jeu.

Nous supprimons les barrières douanières. En échange de ce que je persiste à considérer comme un cadeau royal, nous pourrions obtenir dans le traité des précisions sur le mode de répartition du charbon, du coke et des fines à coke entre les six pays de la communauté européenne. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur a parlé avec raison, dans son rapport, d'un acte de foi. Il n'est pas possible de s'exprimer autrement.

Je veux bien que le Gouvernement français et le Parlement français fassent un acte de foi en ratifiant le traité, mais en matière de traité international un acte de foi est insuffisant et quelques garanties précises d'obtenir des contre-parties en échange de nos concessions ne feraient pas mal. C'est ce que je réclame.

M. le président Pleven, dans le magnifique discours qu'il a prononcé dans la nuit de vendredi, a déclaré lui-même qu'il serait possible d'établir des avenants. Je persiste à penser, monsieur le président du conseil, qu'il vaudrait mieux discuter avant, car, encore une fois, après ce sera peut-être trop tard. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

J'ai également fait allusion aux mesures envisagées en cas de troubles monétaires. Je sais que je touche là à un domaine bien particulier, mais je crois que la communauté européenne du charbon et de l'acier serait plus efficace si le traité avait prévu, par exemple, l'institution d'une monnaie de compte entre les six pays.

Quant à l'union économique franco-sarroise, M. le président Paul Reynaud a élevé une critique. Si je déforme vos paroles, monsieur le président, je vous prie de m'interrompre. Mais je ne crois pas me tromper en disant que M. Paul Reynaud a déclaré que M. Adenauer avait affaire, dans l'Allemagne de l'Ouest, à une opposition assez violente dont il subissait les assauts continuels, qu'il n'y avait d'ailleurs pas que l'opposition de M. Schumacher, que le gouvernement de M. Adenauer aurait déjà beaucoup de peine à faire ratifier le traité tel qu'il était et que nous n'avions donc pas le droit de renvoyer le projet en commission pour faire préciser que l'union économique franco-sarroise — je ne parle pas du problème politique — serait maintenue.

Vous apportez de l'eau à mon moulin, monsieur le président, surtout si l'on se rappelle ce que vous nous avez dit de l'existence précaire du gouvernement de M. Adenauer.

Je demande ensuite la supression progressive et non pas radicale des droits de douane.

Je suis de nouveau d'accord avec le Conseil économique, dont le rapporteur, M. André Philip, demande que la période préparatoire soit prolongée et que les droits de douane ne soient pas abolis brusquement.

Ainsi, le contenu de ma motion, loin d'être anodin, est sérieux. Son texte a été mûrement étudié et elle donnerait non seulement à la France, mais à tous les signataires, des garanties et des apaisements qu'il sont en droit de réclamer.

Mais comme on préfère ne pas discuter le bien-fondé des paragraphes de cette motion, on nous oppose des arguments d'ordre purement politique. On nous dit, en particulier, qu'à défaut de ratification, nous serions isolés en Europe et coupés de l'Amérique.

Mes chers collègues, je vous demande de réfléchir à cet argument.

Vous savez tous que je suis un partisan convaincu du pacte atlantique. Vous savez tous également que l'Angleterre a refusé d'entrer dans le pool charbon-acier, malgré les demandes réitérées qui lui ont été adressées. C'est, d'abord, le gouvernement de M. Attlee qui a refusé, puis le gouvernement de M. Churchill a renouvelé ce refus. Est-il résulté de cette prise de position que l'Angleterre soit demeurée isolée et que la communauté atlantique lui ait tourné le dos ? La solidarité atlantique ne joue-t-elle pas pour l'Angleterre hors du pool comme elle aurait joué pour elle dans le pool charbon-acier ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Au demeurant, je ne demande pas que l'on adopte cette position extrême qui nous placerait hors du pool. Je formule certaines réserves et je demande le renvoi du projet en commission afin d'obtenir des précisions. Je ne réclame pas autre chose.

Qu'on ne pratique donc pas devant l'Assemblée nationale cette sorte de chantage à la solidarité atlantique, (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite*) tandis que nous voyons bien qu'il ne s'exerce pas sur l'Angleterre qui, elle, a refusé d'entrer dans le pool.

Une autre objection a été présentée, puis reprise par une plume fort brillante. Ce fut, d'abord, un bruit de couloirs. On a fini par voir l'argument imprimé.

M. le président du conseil, sans y insister d'ailleurs, avait signalé une certaine collusion. Il sait bien qu'il n'en existe pas.

Alors, on a utilisé ce grand argument: vous savez que les partisans de l'Est sont aussi les adversaires du pool; ainsi, vous leur prêtez main-forte.

On nous dit maintenant: vous savez bien qu'ils sont toujours contre la France.

Ce n'est pas tout à fait exact. Ils ne sont pas toujours contre la France. Une histoire récente nous prouve, n'est-ce pas, monsieur le président Reynaud ? qu'il arrive que les intérêts de la grande puissance de l'Est soient d'accord avec les intérêts français. Alors, à ce moment-là, les communistes sont avec la France.

Si les grands intérêts de la grande puissance de l'Est sont différents des intérêts de la puissance française, les communistes ne sont plus avec la France.

C'est leur ligne politique normale. Vous n'avez pas à vous en étonner.

Que craint-on à l'Est ? La renaissance trop rapide de la puissance politique, économique et militaire de l'Allemagne, renaissance qui constituerait un danger pour cette puissance de l'Est.

Avec les garanties que je demande, je n'ai pas de crainte. Mais sans les garanties que je vous demande, monsieur le président du conseil, j'éprouve aussi cette crainte et j'ai le sentiment d'agir en patriote et en nationaliste français. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je demande à mes collègues de réfléchir. Ils trouveront peut-être que ces paroles sont dures, mais qu'ils songent à l'extrême habileté de la propagande qu'on a l'habitude de manier de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*).

Si, pour le malheur de notre pays et de l'Europe, le traité ne donnait pas les bons résultats que nous en escomptons, je vous demande de réfléchir à la rumeur — que je ne fais pas mienne — qu'on sent déjà sourdre et qui ira se répandant à travers le pays avec de plus en plus de violence et de puissance, selon laquelle les ratificateurs du traité seront accusés d'avoir repris la politique de Montoire, mais cette fois-ci sans excuse. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Quelle réponse faire si le traité nous cause des déboires et des désillusions ? Telle est la question que je pose.

Il s'agit, vous l'avez dit et répété à cette tribune, monsieur le président du conseil, de la pose de la première pierre de l'édifice européen. Comme vous, je suis partisan de construire l'Europe. Mais si cette première pierre est mal posée, vous ne pourrez pas bâtir sur elle ou votre édifice s'écroulera avant que l'on arrive au faîte.

Faire l'Europe, nous en sommes mille fois d'accord, mais une Europe équilibrée. Or, vous savez que, dans les conditions actuelles, cette Europe n'est pas équilibrée.

Et même, la puissance avec laquelle vous allez traiter en ratifiant, quelle est-elle ? Je pose la question, car la chose est suffisamment grave pour en débattre encore quelques minutes avant que n'intervienne le vote.

Vous traitez avec l'Allemagne. Quelle Allemagne ? L'Allemagne de l'Ouest. Mais que sera l'Allemagne de demain ?

Les délégués de l'Allemagne de l'Est ont été invités à l'Organisation des Nations Unies. Ils sont en ce moment au palais de Chaillot. Savez-vous ce qui sortira des délibérations de l'Organisation des Nations Unies ?

S'il en sortait pour après-demain une Allemagne unifiée, que vaudrait présentement le vote que vous allez émettre sur le renvoi en commission ? Le problème ne serait-il pas légèrement modifié ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Ce n'est donc pas l'ajournement que vous demandez, c'est le refus du plan Schuman.

M. Pierre André. Je demande le renvoi devant les commissions afin d'obtenir les garanties et les précisions que j'ai énumérées. Ma position est claire.

On a fait allusion à l'attitude de l'Amérique. J'ai déjà dit, au cours de mon exposé, qu'il s'agissait non pas d'une initiative américaine, mais d'une initiative française. Or, l'opinion publique américaine — nous le savons par trois articles parus dans des revues américaines spécialisées — ignore le contenu du plan Schuman qui comporte, selon moi, un grand danger et dont les résultats peuvent être exactement contraires à ceux qu'espère l'Assemblée nationale.

Je suis persuadé que si les Américains connaissaient le plan Schuman tel qu'il est rédigé, jamais ils ne demanderaient qu'on le ratifie sans obtenir les garanties que je réclame pour l'ensemble des pays signataires.

Repousser le traité, c'est le pire, nous a-t-on dit. Je ne demande pas que l'Assemblée nationale repousse le traité. Renvoyer en commission en vue d'obtenir des précisions qui m'apparaissent comme nécessaires, ce n'est pas repousser le traité.

Je réclame pour la France des garanties que la plupart des pays — ainsi qu'il ressort de la lecture de la convention annexe et des dispositions transitoires — ont obtenues et que nous n'avons pas.

Déjà, à la fin de la nuit de vendredi, on a fait vibrer le sentiment de l'Assemblée nationale. Mesdames, messieurs, il s'agit de charbon, d'acier, de minerai de fer, de réalités géographiques et géologiques, de dures réalités. Voter la motion de renvoi à la commission, c'est assurer à la France les garanties que le traité ne lui donne pas, c'est se montrer soucieux de la défense des intérêts économiques européens, c'est vouloir poser la première pierre de l'édifice européen d'aplomb et non pas, comme actuellement, de travers. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, il n'est pas sans intérêt de revenir un instant sur les conditions dans lesquelles notre Assemblée est appelée à émettre un vote sur une question de confiance.

De quoi s'agissait-il, en effet, dans la nuit de vendredi à samedi ? De voter à la tribune pour ou contre la motion de renvoi à la commission présentée par notre collègue M. Pierre André et par plusieurs députés.

Ce scrutin, comme tout scrutin à la tribune, pouvait être renvoyé. Il devait en fait être renvoyé à notre séance d'aujourd'hui.

Ceux qui ont demandé le scrutin public à la tribune ne voulaient pas mettre à profit par là l'absence de certains dépu voulaient pas mettre à profit par là l'absence de certains députés, mais ce qu'ils souhaitaient et qui demeure encore souhaitable, c'est que chaque député personnellement et individuellement, hors des consignes de groupe, eût à se prononcer en toute conscience. (*Interruptions au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je m'étonne de l'émotion soulevée par mes paroles.

Ce que le Gouvernement a obtenu en posant la question de confiance, ce n'est pas d'avoir reporté le vote de samedi à

mardi, c'est d'en avoir profondément changé la nature et la signification.

M. Marcel Naegelen. Auriez-vous laissé la liberté de vote à chacun des membres de votre groupe ?

A l'extrême droite. Bien sûr !

M. Charles Lusey. C'eût été la première fois. Quand nous l'aurons vu, nous le croirons.

M. Jean Legendre. Nous ne consultons pas le comité directeur socialiste avant de voter.

M. Jacques Soustelle. Au lieu d'un vote personnel de chacun de nous sur un problème national à juger selon la conscience de chacun, nous allons assister à un scrutin de politique intérieure régi par des impératifs de tactique parlementaire.

Nous voulions voter par tête; vous nous faites voter par ordre. (*Vives interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne crois pas qu'un député quelconque puisse se méprendre sur le sens de l'expression « par ordre » qui a une signification dans notre pays depuis qu'il y a des assemblées.

De ce fait, au lieu de se prononcer sur le pool charbon-acier, le Parlement va se prononcer sur le soutien à votre cabinet.

Ce scrutin est donc irrémédiablement faussé.

Je regrette d'avoir à dire qu'on ne saura jamais, une fois le vote émis, qui était réellement dans le secret de son cœur, pour ou contre le plan. (*Interruptions sur divers bancs au centre et à gauche.*)

En réalité, nous voterons dans la confusion.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, et vous aviez raison, que vous ne pouviez croire que le désir de renverser un gouvernement que nous combattons déterminât notre attitude.

Vous ne vouliez pas, et vous aviez raison, qu'on politisât ce débat: c'est vous-même, deux heures plus tard, qui avez pris la décision de le politiser. (*Vives exclamations au centre et à gauche.*)

M. Edouard Depreux. N'exagérons rien !

M. Jacques Soustelle. Si le fait de poser la question de confiance n'équivaut pas à politiser le débat, je me demande, mesdames, messieurs, quelle langue nous parlons! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Aussi, avez-vous choisi un mode de scrutin propre à estomper les doutes et à remettre au pas certains qui hésitaient.

La rançon de cette habileté est que, devant le pays et à l'extérieur, la question demeurera posée de savoir si le Gouvernement aura obtenu la confiance en raison de sa politique ou s'il l'aura obtenue malgré sa politique.

Tout fait craindre que les grands intérêts nationaux et européens qui sont en jeu ne soient finalement sacrifiés à la seule préoccupation de maintenir à flot l'esquif gouvernemental. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite. — Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

Pour achever de situer dans une juste perspective le vote que nous allons émettre, je voudrais écarter, en passant, l'argument si souvent, trop souvent énoncé par le Gouvernement et par ses soutiens, à savoir que les votes de l'opposition nationale peuvent, dans ce cas ou dans d'autres, coïncider avec ceux de l'opposition communiste.

Cet argument ne vaudrait que s'il était décidé une fois pour toutes de déclarer nuls et non avenus, en toute occasion, les suffrages de cette fraction de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche.*) En dehors d'une telle décision d'ensemble, il est vraiment trop facile et, permettez-moi de le dire, peu loyal, de fustiger l'opposition lorsque les voix communistes s'ajoutent aux siennes, tout en s'accommodant fort bien de ces mêmes voix dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit par exemple de faire repousser l'article 4 de la loi Barangé-Barrachin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Soyons sérieux! Chacun sait que nos raisons à nous, qui sommes attachés à l'Europe et jaloux de l'indépendance nationale, n'ont rien de commun avec celles qui peuvent animer d'autres. Feindre de l'ignorer, c'est peut être un argument de meeting, une flèche habile à lancer dans une réunion électorale, ce n'est pas une considération digne d'être soumise à l'attention du Parlement français.

Du reste, ira-t-on jusqu'à méconnaître un fait patent, c'est-à-dire que les réticences que la motion de renvoi en commission exprime se sont manifestées précisément au sein de ce que, faute d'un meilleur terme, nous appellerons encore la majorité ?

A quels groupes appartiennent donc les signataires de cette motion ? Si jamais problème devait ouvrir des brèches dans les cloisons étanches des partis, c'est bien celui-là !

Il est donc faux d'attribuer à une volonté systématique d'opposition ce qui relève d'un tout autre domaine, à savoir le souci légitime qu'inspire à de nombreux députés, dans tous les secteurs de l'Assemblée, le texte qui nous est soumis et dont les conséquences paraissent à beaucoup chargées de lourds périls pour l'avenir de notre pays.

Ces doutes, ces inquiétudes, nous avons le droit et le devoir de les ressentir et de les exprimer.

Personne n'est qualifié — au nom de quoi ? — pour les repousser dédaigneusement. L'enjeu est trop grave et trop de choses sont engagées et pour trop longtemps.

Je sais bien que pour nous faire sauter le pas, on nous dit — vous-même monsieur le président du conseil, avez cité à ce sujet quelques phrases empruntées à des exposés, faits ici-même, de mon ami René Capitant — qu'il ne s'agit là que d'une étape à franchir, mais décisive et qu'il faut ainsi ou bien l'accepter, ou bien renoncer à construire l'Europe.

Nous nous refusons à ce faux dilemme. Non, le pool charbon-acier n'est pas une étape vers l'Europe confédérée que nous sommes nombreux à vouloir dans cette Assemblée. Accumulez sur cette communauté du charbon et de l'acier celle de l'armée européenne, puis le « pool vert » et vous n'aurez pas progressé d'une ligne.

C'est là la faiblesse irrémédiable de la thèse dite fonctionnelle. Il y a entre la confédération européenne et le pool charbon-acier, non pas une différence de degré, mais une différence de nature. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'économique est et demeure économique, il ne mène pas au delà de lui-même. C'est une illusion marxiste de croire le contraire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Plusieurs voix au centre et à gauche Et le Zollverein ?

M. Jacques Soustelle. Non, loin de nous rapprocher de l'Europe, le plan nous en éloigne, car au lieu d'ébaucher des pouvoirs communs de nature démocratique, il livre tout un secteur capital à une technocratie qui ne représente ni les peuples ni les gouvernements, qui n'est ni démocratiquement désignée, ni démocratiquement responsable.

Ce n'est pas l'Europe que vous édifiez, mais la première place forte de la nouvelle technocratie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Alors, je pose une question à l'Assemblée. Mes chers collègues, donneriez-vous à un gouvernement français, et pour cinquante ans, les pouvoirs énormes, les pouvoirs de vie ou de mort sur tout un secteur de l'activité nationale, que vous allez donner à cette technocratie ? Mais non, vous ne les lui donneriez pas, d'abord, parce que vous ne le voudriez pas, et puis parce que vous ne pourriez pas : la Constitution vous l'interdit.

Ces pouvoirs que vous ne donneriez pas à un gouvernement français, allez-vous donc les offrir en apanage à cette Haute autorité sur laquelle le Parlement n'aura aucun contrôle ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je viens de faire allusion à la Constitution. Mon ami, M. Gaston Palewski a démontré l'autre jour que vous ne pouvez pas, sans la violer, consentir une limitation de souveraineté sans réciprocité.

Or, le partenaire allemand ne peut pas faire droit à cette exigence de réciprocité, car il n'a pas encore de souveraineté.

D'autre part, l'article 26 de la Constitution dispose que les traités ratifiés ont force de loi dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises.

Comment, dans ces conditions, pourrions-nous ratifier sans examen approfondi, un traité dont tant de clauses obscures ou inquiétantes deviendraient demain la loi et s'imposeraient sans recours à notre pays ?

Que pourrons-nous alléguer devant les citoyens que nous représentons, devant nos mandants, si, demain, le traité les ruine, les accule au chômage ou au déplacement forcé ?

Croyez-vous qu'ils s'estiment satisfaits de savoir que, nous, élus pour les défendre, nous avons remis leur sort entre les mains d'une entité toute puissante, qui ne dépend pas de nous ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Je sais bien aussi — et c'est un argument qui, je le dis franchement, a été employé trop souvent à mon gré, par les orateurs gouvernementaux et la presse officieuse — qu'on nous déclare : votez pour le plan Schuman, car si vous ne l'approuvez pas, certains de nos alliés ne comprendront pas votre attitude.

Le sujet est trop grave pour le traiter légèrement. Nous sommes convaincus que la liberté de l'Europe et la puissance amé-

ricaine sont indivisibles. Est-ce une raison pour invoquer, à tout propos et hors de propos, cette puissance amie, même en des matières où le Parlement français est et doit rester souverain ? Les Etats-Unis sont trop attachés à la démocratie, je le crois sincèrement, pour voir sans déplaisir qu'on use et qu'on abuse de leur nom, lorsque sont en question les décisions d'une Assemblée.

Le Parlement de la France est responsable devant la France. La souveraineté ne se délègue pas, la responsabilité non plus. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je rappelle à nos amis américains aux côtés desquels nous avons lutté dans la même et terrible guerre pendant de sombres années que l'Europe, telle que nous la voulons, l'Europe démocratique, l'Europe de liberté, ne saurait se concevoir sans une France qui y joue un rôle non d'hégémonie, mais de premier plan.

Or, la France pourrait-elle jouer ce rôle indispensable dans cette Europe de liberté et d'humanisme si elle se trouvait dominée, dans son économie tout au moins, par la puissance qui est en face ?

C'est une question, mes chers collègues, que je vous pose et qui demande réflexion.

D'ailleurs, nos amis britanniques n'ont pas craint de prendre, sur les problèmes qui nous occupent, la position qui leur a paru conforme aux directives durables de leur politique.

Dira-t-on, pour expliquer ce fait, qu'ils sont insulaires et qu'ils doivent penser au Commonwealth ? Fort bien! Nous, nous sommes continentaux et devons penser à l'Union française.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux arguments techniques qui ont été développés à cette tribune. Qu'il s'agisse de l'abaissement soudain des barrières douanières depuis la mer du Nord jusqu'à l'océan Indien; qu'il s'agisse du problème monétaire auquel il n'est même pas fait allusion dans le texte du traité; qu'il s'agisse des investissements dont il apparaît bien que la haute autorité réglera à sa guise les modalités de financement; qu'il s'agisse du risque de chômage massif menaçant la classe ouvrière de notre pays, sur tous ces points, c'est le moins qu'on puisse dire, planent encore des doutes graves. De même, le débat et les déclarations du Gouvernement ne nous ont pas encore permis de savoir si la France aura, au sein de l'Assemblée du pool, dix-huit représentants ou quinze seulement.

Dans ces conditions, n'est-il pas prudent, n'est-il pas raisonnable que les commissions et l'Assemblée nationale puissent revenir sur les clauses les plus discutables ?

Chacun, à vrai dire, a reconnu qu'il fallait des garanties supplémentaires. Eh bien! que le Parlement soit donc mis à même de les prévoir.

Le saut dans l'inconnu ? Mais, mesdames, messieurs, nous comprenons fort bien l'attrait de l'inconnu. Nous comprenons très bien l'état d'esprit de certains hommes qui, sur le morne « rivage des Syrtes » ont les yeux fixés vers un avenir inconnu, mais ce qui nous effraie dans le pool charbon-acier, ce n'est pas l'inconnu, c'est ce qu'il y a déjà de connu, ce sont les clauses que nous connaissons et tout ce qu'elles contiennent d'inquiétant; c'est aussi le rappel de circonstances historiques, pas très anciennes, qui préfigurent peut-être, nous le craignons, dans une certaine mesure, ce qui est en train de se passer aujourd'hui.

Il y a vraiment trop de clauses inquiétantes dans ce traité, qu'un nouvel examen permettrait sans doute de perfectionner. Sinon mieux vaudrait dire franchement qu'en une matière aussi grave le Parlement n'est qu'une chambre d'enregistrement. Nous ne pouvons souscrire, pour notre part, à une telle conception de la démocratie et c'est pourquoi nous voterons la motion de renvoi aux commissions.

M. le président. La parole est à M. Desson. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Desson. Mesdames, messieurs, c'est en mon seul nom que je viens m'ouvrir de cette crise de conscience que connaît tout homme chargé de lourdes responsabilités lorsque, au moment de la décision finale, il s'interroge sur la conduite à tenir.

Dans quelques instants, nous allons, en effet, trancher par un vote politique et décider si, dans cette grande innovation qu'est le pool charbon-acier, des avantages certains l'emportent sur des risques non moins certains.

J'ai suivi tous nos débats, lu et relu toutes les interventions. Je vous avoue que j'ai été frappé par un fait évident pour tous ceux qui voudront bien faire appel à leur mémoire.

On a parlé du charbon. On a parlé de l'acier. Mais si la balance a été tenue égale entre ces deux grands facteurs de l'économie, on a beaucoup trop négligé ceux qui extraient le charbon et le minerai, ceux qui font et travaillent l'acier.

Tout semble, en vérité, se passer comme s'ils étaient, eux aussi, réduits à une simple donnée statistique.

Pourtant, des hommes, c'est autre chose. C'est une somme d'aspirations et de douleurs, d'idéaux et de souffrances que, pour ma part, je me refuse à voir peupler de nouvelles Métropolis. Je ne veux pas de ces gigantesques termitières où vivraient des colonies de travailleurs en proie à l'organisation directoriale.

J'exagère peut-être, et je m'en excuse. Mais j'aurais voulu que les articles 56 et 69 qui énumèrent les conditions du réemploi ou du déplacement des travailleurs dont le gagne-pain traditionnel aura disparu attirent davantage l'attention des orateurs qui m'ont précédé.

Bien sûr, l'organisation rationnelle de la production et du travail de l'acier devra entraîner des disparitions d'usines économiquement inadaptables, soit par suite de leur situation géographique, soit par suite de leur outillage devenu archaïque. Vouloir interdire cela constituerait un non-sens.

Mais sur qui pèsera, pour une grande part, l'état de fait qui en résultera ? Sur les travailleurs privés de leurs salaires parce que leur patronat n'a pas su remplir la mission de direction et d'orientation qui est la sienne en régime libéral.

Vont ainsi disparaître de nombreuses entreprises, et le drame, c'est que ces entreprises ne constituent pas des cas isolés mais, au contraire, couvrent parfois des régions entières.

Je sais bien que le simple jeu des conditions économiques les destinait à disparaître. Mais cette disparition se serait étalée dans le temps, selon leur degré d'équipement, selon l'esprit d'initiative, de lutte ou de sacrifice de leur direction.

Au point de vue humain, cet étalement dans le temps aurait permis un reclassement plus facile. Au contraire, la mise en application du traité les voue à disparaître dans un délai maximum de cinq années. Je pense même que cette ratification constituera un processus d'accélération, car elle incitera ces entreprises à se grouper, à se transformer et surtout à se transporter dans des régions économiquement favorables.

Naturellement, si l'on considère la main-d'œuvre comme attachée à ces usines, comme une sorte de bien meuble, comme le serf sur la glèbe, l'opération est séduisante. Mais n'est-ce pas, en vérité, méconnaître ce qui est une des caractéristiques d'une grande partie de la classe ouvrière française, son attachement au sol natal, dans lequel elle est solidement enracinée ?

Combien d'ouvriers sont propriétaires d'un jardin, d'une maison où ils aspirent à finir leurs jours ? Combient ont leurs vieux parents près d'eux ? Non, ce ne sont pas de simples matricules qu'il s'agit de déplacer, ce sont des cellules sociales que vous allez soumettre à un exode qui, pour un certain nombre, ne sera pas le premier. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Sans doute va-t-on m'objecter que ces cellules sociales pourront trouver dans leur nouvelle résidence des conditions d'existence supérieures et, notamment, un habitat plus confortable. Je vous demande, monsieur le président du conseil, quels sont les crédits impartis pour cette charge et que, dès maintenant, nous devrions trouver inscrits au budget du ministère de la reconstruction.

Allez-vous aussi, dès maintenant et parallèlement, donner l'ordre de stopper les travaux de reconstruction dans les pays où il est inutile de reconstruire des foyers voués à demeurer vides ?

Enfin, que pense M. le ministre du travail de la situation qui sera faite à la sécurité sociale du fait du non versement des cotisations correspondant aux salaires qui ne seront plus attribués pendant la période de reclassement et d'adaptation ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Voyez-vous, monsieur le président du conseil, comme tous ceux qui connaissent bien l'histoire de leur pays parce qu'ils l'aiment, je connais les déplacements que le déterminisme géographique a imposés à certaines régions. Je connais des mines abandonnées, je connais des hauts fourneaux éteints, je connais des usines mortes. J'admets que la guerre économique efface des pays de la carte de la France comme l'a fait la guerre de défense nationale. Mais ce contre quoi je m'insurge, c'est contre la possibilité de voir cette disparition suivie du même cortège de déchirements et de larmes. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Or, dans le traité, rien n'est précisé de ce domaine humain. Tout est à craindre et je m'excuse de motiver mes craintes.

Il n'est pas un des membres de cette Assemblée qui n'ait signalé des anomalies injustifiables provoquées par les zones de salaire. Bien plus, un vote unanime a réclamé, il y a

bientôt trois mois, l'aménagement de ces zones. Or, cet aménagement unanimement souhaité, nous l'attendons encore.

Depuis près de deux ans, la solution de l'irritant problème des ouvriers frontaliers de la Belgique est en suspens et le litige que l'administration nationale a été incapable d'aplanir est voué à un long stage devant les tribunaux.

Plus généralement, en est-il encore parmi nous qui puissent ignorer les doléances de ces retraités qui attendent six mois, sept mois, parfois un an après leur départ de l'administration, par suite d'inexplicables lenteurs administratives, le premier versement d'une retraite qui leur est due, sur laquelle ils comptaient et dont ils ont besoin pour vivre ?

Alors, permettez-moi de craindre le pire pour l'heure où surviendra ce grand bouleversement qui obligera des dizaines de milliers de Français, avant d'être reclassés, à attendre le versement d'indemnités ou d'allocations pour frais de réinstallation ou de réadaptation professionnelle. D'autant qu'à ce moment si — comme nous en fait obligation l'article 56 du traité — ce sont nos finances qui doivent fournir les fonds nécessaires, la répartition n'en sera pas moins le fait de la haute autorité et de la haute autorité seule.

Je vous le dis tout net: je sais que la haute autorité sera composée de techniciens fort distingués et, d'avance, je salue leur compétence. Je sais que la haute autorité assoiera ses décisions sur des courbes, des statistiques et des bilans. Mais je sais aussi, hélas! que la haute autorité ne s'intéressera pas aux cas individuels et moi, je veux obtenir la garantie que les travailleurs ne constitueront pas des facteurs anonymes à mettre en équations, fussent-elles très savantes. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Pourtant, je connais les avantages incontestables du pool charbon-acier et, quoi qu'il en paraisse, je suis absolument partisan de sa réalisation. Mais c'est précisément parce que je ne veux pas que cette première ébauche de l'Europe s'enfante dans la douleur, parce que je ne veux pas que ce grand espoir s'affirme par une déception première pour les hommes de cœur, qu'au moment de presser sur le bouton du mandarin, je subis une crise de conscience. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Quelle que soit ma volonté d'assurer le bonheur des générations à venir, je ne me sens pas le droit de sacrifier ou d'hypothéquer le sort des générations présentes. Je ne veux pas, un jour, être dans l'obligation de m'écrier: « Ce n'est tout de même pas cela que j'ai voulu ». Il y a assez de personnes déplacées dans le monde. Je ne veux pas risquer d'en accroître le nombre.

C'est pourquoi, écrasé par cette responsabilité, je me permets, monsieur le président du conseil, de vous demander, non pas un apaisement que je sais être au fond de votre cœur et de votre volonté, mais la certitude que tout sera fait pour empêcher cela.

Vous avez, d'ailleurs la possibilité de limiter ces dangers par le programme d'investissements. Il faut que, parallèlement à la ratification du plan, nous adoptions un vaste programme, un programme qui puisse lier vos successeurs et qui prévoit tout de suite les investissements nécessaires au maintien de l'industrie française partout où elle peut être maintenue et où, par suite, elle doit être maintenue. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne faut pas borner votre action à la voie pénétrante Thionville-Coblence. Il faut qu'entre notre Flandre et notre Lorraine, vous multipliez les moyens de pénétration. Il faut créer une grande rocade reliant la Lorraine à ces deux poumons que sont Dunkerque et Anvers. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est l'électrification de la ligne de chemin de fer entre Thionville et Valenciennes d'abord, entre Valenciennes et Dunkerque ensuite, qui doit être non pas envisagée, mais commencée immédiatement. (*Très bien! très bien!*)

C'est l'édification du canal du Nord-Est, reliant Dunkerque au bassin de Lorraine, qu'il faut entreprendre. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est enfin la navigabilité de cette magnifique artère qu'est la Meuse qu'il faut assurer pour des navires d'un tonnage convenable, évitant ainsi l'imbécile transbordement de Givet et mettant par avance la haute autorité dans l'obligation d'une utilisation rationnelle du charbon provenant du gisement de la Campine qui, vous ne l'ignorez pas, doit entrer incessamment en exploitation.

Monsieur le président du conseil, je conclus. Certains reprochent au plan qui porte le nom de votre ministre des affaires étrangères d'être trop ambitieux. Je pense, moi, que c'est le contraire. Il ne faut pas s'en tenir à une conception trop limitée.

Vous ne pourrez instaurer la prospérité économique des industries de l'acier et le bien-être de leur main-d'œuvre sans une organisation raisonnée qui créera ou, mieux, qui restaurera l'unité économique de ce vaste bassin du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut arbitrairement traversé par cinq frontières.

Cette unification réalisera le premier pas vers la constitution de cette Europe à laquelle je crois, mais qui ne pourra s'édifier que dans la volonté réfléchie du monde du travail et non dans l'inhumain sacrifice de certaines catégories de travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schneiter.

M. Pierre Schneiter. Mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris que le groupe auquel j'appartiens soit opposé au vote de la motion d'ajournement, car il est normal que le mouvement républicain populaire souscrive à l'acte de foi qui lui a été demandé par M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mais, rassurez-vous. C'est tout de même un acte de foi raisonné car il s'agit d'un problème que nous avons examiné, comme nos collègues de tous les groupes, avec la plus grande attention, et qui a créé chez certains d'entre nous, également, quelque émotion et quelque inquiétude.

Tant de choses ont été dites depuis près de huit jours qu'il est difficile de reprendre les divers arguments. Pour ma part, je m'en tiendrai surtout à des arguments politiques.

Sur le plan technique, M. le ministre des finances nous a donné en grande partie satisfaction par son exposé. D'autre part, quelques-uns de nos amis ont souligné, à la tribune, que des améliorations pouvaient être apportées sur des points particuliers et je crois savoir que certains d'entre eux défendront même des amendements à l'article 2. C'est pourquoi je ne suivrai pas ceux qui, très légitimement quoique sous une optique particulière, ont apporté des arguments techniques qui, au reste, avaient leur valeur.

Pour nous, c'est un des plus grands actes de politique extérieure que va approuver le Parlement. M. Pierre André a dit que nous allions émettre un vote d'une exceptionnelle gravité. Chacun de nous en est profondément convaincu. Mais chacun de nous sait également ce que le plan comporte de risques et d'inconnu.

A ce propos, j'approuve la phrase si élégante et si valable de M. Naegelen rappelant que la France ne craignait pas les risques et que demain, c'est toujours l'inconnu pour tout le monde, pour les hommes comme pour les peuples, de même que je retiens l'affirmation de M. Paul Reynaud disant, sur un autre plan, que s'enfermer dans une coquille ou dans un abri que l'on croit très sûr, c'est se vouer à l'inanition et à la mort.

Le mouvement se démontre en marchant. Nous croyons marcher vers l'avenir en approuvant ce qui a été fait par le plan Schuman. (*Applaudissements au centre.*)

Puisqu'il s'agit d'un acte de politique extérieure, je voudrais que nous en mesurions tous les avantages d'une part et, d'autre part, que nous examinions les inconvénients qui résulteraient d'une non ratification ou simplement d'un ajournement.

Je sais bien que M. Pierre André est devenu plus modeste. Il est prêt à réduire l'ajournement qu'il demande à quinze jours. Mais je ne crois pas à la nécessité de ce délai. Pour statuer sur un traité qui ne peut être qu'approuvé ou refusé, il n'y a pas plusieurs méthodes, il n'y a pas de recommandations à faire au Gouvernement. Le Parlement est en présence d'une option: ratifier le traité ou le refuser. Dans quinze jours, le problème sera le même. Puisqu'il est posé devant nous aujourd'hui, réglons-le aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

S'agissant de politique extérieure, quels sont les éléments très simples qui nous déterminent ? Quels sont nos buts ? Des buts de sécurité et des buts de paix. Tout le monde s'empare de la défense de la paix. Mais comment assurer mieux la paix qu'en mettant sous une direction internationale, parmi les productions, celles qui sont les plus dangereuses en cas de guerre ?

Cet argument a déjà été développé maintes fois, spécialement par M. le président de la commission des affaires étrangères. Mais il faut sans cesse y revenir, car il s'agit d'un élément de paix considérable.

De même que les autarcies économiques mènent, en général, à une politique de guerre — et nous en avons eu des preuves, il y a encore peu d'années — de même qu'une politique industrielle de protectionnisme mène à des fins guerrières, une entente entre nations — trop limitée, sans doute, mais nous savons que cela ne dépend pas de nous — ne peut, au contraire, mener qu'à une politique de paix.

D'autre part, cette sécurité que nous cherchons, comment ne pas la trouver dans l'Europe ? Comment ne pas faire un pas vers cette Europe à laquelle nous croyons tous ?

Je sais bien — et c'est peut-être l'argument qui a le plus de poids — je sais bien qu'il faut avant tout savoir comment commencer l'Europe. Devons-nous commencer par une autorité supranationale ou par certains arrangements comme celui que nous faisons aujourd'hui ou comme celui que nous pouvons envisager, demain, sur le plan agricole ?

On me dit: autorité supranationale, d'abord. Je ne crois pas que cela soit réalisable pour l'instant, parce que la Grande-Bretagne n'est pas prête.

Nous savons qu'il ne peut pas y avoir de politique de paix et de sécurité valable en Europe sans l'accord de la Grande-Bretagne. C'est là une donnée essentielle de la politique française et chacun l'admet ici. Mais qui nous empêche, en attendant la Grande-Bretagne — qui peut venir un jour, et ce qu'a dit M. Morrisson, au mois de septembre dernier, à Washington, en est une garantie — de conclure des accords économiques ?

On objecte: les accords économiques ne mènent à rien. Mon propos n'est pas de prendre des exemples dans des pays dont nous n'avons pas à nous inspirer. J'observe toutefois que l'idée du Zollverein, au milieu du XIXe siècle, a bien pris corps avant qu'il y ait entente générale entre les Etats qu'elle devait finalement intéresser. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Pierre Schneiter. C'est là un exemple historique qui prouve que l'on peut, par des accords économiques, souder entre eux des peuples cependant assez opposés les uns aux autres.

En faveur de cet acte de foi que nous demande le Gouvernement, nous pouvons observer — on l'a dit, redit et nous devons le répéter — que l'organisation en cause n'est interdite à personne. En dehors de six Etats signataires, d'autres peuvent se présenter. Rien ne s'oppose à ce que la Pologne, par exemple, demande, demain, à entrer dans ce pool avec l'apport de son charbon. Je suis même surpris que, dans les mécanismes de politique internationale, cette question n'ait pas joué.

Allons-nous, pour un certain nombre de points de détail, valables, certes, et légitimement évoqués, fermer une porte que nous avions ouverte ? Allons-nous dire « non » à une initiative française, alors qu'on reproche trop souvent à notre pays de n'en pas prendre assez ? Allons-nous détruire ce qui a été préparé et bâti par l'exécutif?

C'est à nous, pouvoir législatif, d'approuver maintenant ce qui a été fait, d'encourager le Gouvernement à suivre la voie ainsi tracée, d'être sensibles au vœu de l'opinion publique. Quoi qu'on en dise, en effet, la plus grande partie du peuple français a été favorablement impressionnée par l'initiative de M. Robert Schuman au mois de mai 1950. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Depuis cette date, il est vrai, des arguments ont été opposés et souvent par des hommes de bonne foi. Mais le sentiment public est demeuré favorable.

Certes, la fenêtre n'est pas, à notre sens, assez largement ouverte sur l'avenir et l'Europe que nous concevons, que tant d'entre nous conçoivent, ici, n'est pas limitée à six nations, comme dans ce plan. Nous ne pouvons cependant dire « non » à cette initiative, quelles qu'en soient les conséquences, même si, comme on l'a envisagé parfois, les autres ne devaient pas ratifier.

J'observe d'abord que l'hypothèse n'est pas à retenir pour l'un d'entre eux au moins, qui a eu l'élégance de prendre les devants. Il reste que, même si aucun des autres pays signataires ne devait donner suite à ce premier geste, la France, elle, se devrait de ratifier le traité.

Nous devons dire « oui » parmi les premiers. Même si cette adhésion était suivie d'une apparence d'échec politique, devant l'Histoire, il ne pourrait être question d'un échec. Alors que d'autres ne voudraient pas voir clair, nous, Français, une fois de plus, sans recherche de gloire, avec beaucoup de modestie au contraire, nous aurions dit aux autres: voilà la direction à prendre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Qu'il y ait des motifs d'hésitation, je l'ai reconnu et M. Delbos l'a dit aussi, fort élégamment. Il est très normal qu'un certain nombre de nos collègues soient touchés par des arguments sérieux. Mais je ne crois pas, en toute conscience, qu'en face de ce que ce traité représente pour demain beaucoup d'entre nous puissent dire « non ».

On peut regretter que le problème ait pris un tour politique et que la question de confiance ait été posée sur ce vote, mais on ne saurait rien reprocher au Gouvernement qui ne pouvait agir autrement dans la situation où il se trouvait.

Quoi qu'il en soit, nous retiendrons assez volontiers, pour une fois, la proposition de M. Soustelle qui ouvrait la possibilité de ne pas voter par ordre, comme il l'a dit, mais par tête. Je suis sûr qu'avant longtemps d'autres scrutins seront ouverts qui permettront ce vote par tête, offrant à certains de nos collègues l'occasion de déclarer qu'ils sont d'accord pour faire cette Europe limitée, pour poser cette pierre qui n'est nullement de travers à notre avis.

Je suis persuadé que des hommes, en pleine conscience de leurs responsabilités, voudront dire: par mon vote, je serai du côté de ceux qui bâtissent et non pas du côté de ceux qui s'y refusent.

N'ayons pas cette mentalité de procéduriers, de robins qu'on nous reproche souvent. N'exigeons pas un texte définitif, qui comporte tous les mots, toutes les virgules qu'on y pourrait désirer, et qui assurerait l'avenir pour nos enfants et pour les enfants de nos enfants. Nous savons bien que l'Histoire ne se fait pas ainsi.

Craignons que certain esprit procédurier, que les Anglo-Saxons nous ont si souvent reproché, ne joue contre nous au profit d'une autre solidarité anglo-saxonne, un jour qui pourrait être très proche.

Craignons, avec notre manie des mots, des phrases, des assurances et des garanties — comme si nous n'avions pas suffisamment confiance en nous-mêmes — de repousser ceux qui nous tendent la main, permettant aussi à d'autres nations de reprendre la même politique, mais ouvrant un cercle plus large et dont nous serions exclus. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

L'appui du groupe du mouvement républicain populaire est assuré au projet qui nous est soumis et nous affirmons nettement notre volonté d'éviter l'ajournement.

Nous nous permettons de surcroît, sans en avoir le droit, il est vrai, de nous tourner vers les membres d'autres groupes, vers certaines individualités pour leur dire: nous avons là une possibilité de faire, ensemble, œuvre utile.

Nous reprendrons, demain, nos voies qui sont différentes; mais sur cette politique extérieure de la France, la seule qui engage favorablement l'avenir, faisons l'union par nos bulletins de vote nationaux, pour que demain la France, l'Europe et le monde aient davantage confiance en leur avenir. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, le groupe du centre républicain d'action sociale et paysanne m'a prié de vous expliquer, en quelques mots, le vote qu'à l'unanimité il a décidé d'émettre contre l'ajournement.

Je me permets d'attirer votre attention sur un aspect réglementaire de la question, puisque ces jours derniers on a beaucoup parlé du règlement.

L'article 69 du règlement, qui est visé dans la motion de M. Pierre André, stipule que l'Assemblée appelée à se prononcer sur la ratification d'un traité ne peut présenter d'amendements au texte dudit traité. C'est donc bien sur la motion d'ajournement que les adversaires du traité vont essayer, tout à l'heure, de réaliser la grande manœuvre, certains que si un renvoi était ordonné, c'en serait fait de la ratification du plan Schuman. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Je donnerai brièvement le sentiment de mes amis du centre républicain, d'abord sur le plan professionnel, ensuite sur le plan national.

Sur le plan professionnel, je veux, à la fin de ce débat, rappeler dans quelles conditions certaines influences quelque peu extérieures à cette enceinte ont voulu jouer à l'occasion de cette ratification.

On a évoqué certains exemples d'investissements qui, demain, seraient menacés. J'affirme, notamment, que la construction de deux fours importants qui serait compromise, dans la Moselle, a été entreprise il y a deux ans et demi par un groupe d'industriels français pour essayer d'abattre un autre groupe d'industriels français. Le renseignement, je crois, a son importance.

Si le plan Schuman, dans le domaine professionnel, a pour effet de mettre d'accord les industriels français et d'éviter cette lutte fratricide, ne sera-ce pas déjà, à l'intérieur de notre pays, un résultat appréciable ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Et n'y aura-t-il pas encore un avantage d'ordre intérieur, si, comme M. le président Paul Reynaud le notait précédemment, le consommateur y trouve aussi son compte ?

Sur ce plan professionnel, je voudrais rassurer ceux de nos collègues que préoccupent particulièrement les intérêts de la paysannerie.

Après la déclaration faite l'autre jour par M. Blondelle, hier, à Bordeaux, M. Pierre Martin, président de la confédération générale de l'agriculture, a pris la parole en ces termes:

« La classe paysanne est favorable à la construction d'une Europe économiquement unie et prospère. Le plan Schuman, en jetant les bases concrètes d'une organisation économiquement européenne, est promoteur d'un nouvel essor pour l'agriculture française. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

Je pense, monsieur le président du conseil, que, sous réserve des deux questions que vous a posées M. Lalle, président de la commission de l'agriculture, et que nous faisons nôtres, les cultivateurs français n'ont rien à craindre d'une organisation européenne économiquement large, du moment que les structures du pool agricole ne seront pas identiques à celles du plan en cause aujourd'hui et que certaines garanties d'investissement seront alors nettement précisées.

Au regard de l'intérêt national, je m'adresse tout spécialement à mon excellent ami M. Pierre André.

Nous qui voterons contre le renvoi du projet à la commission, nous qui nous prononcerons pour la ratification, nous rejetons le soupçon que vous avez lancé contre nous il y a un instant, selon lequel nous irions à Montoire. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. Pierre André. Je pense que vous m'avez mal compris.

J'envisageais les conséquences du vote qui va intervenir et le développement de la propagande communiste en France. J'ai dit qu'on pouvait prévoir que ce thème-là serait exploité, mais je ne l'ai jamais pris à mon compte.

M. Joseph Defos du Rau. Vous l'avez lancé dans le public !

M. Auguste Joubert. Mieux eût valu ne rien dire.

M. Pierre André. Il est déjà exploité.

M. André Mutter. Mon cher collègue, permettez-moi, amicalement, à la fin de ce débat, qui doit être loyal, de vous adresser un reproche: on s'est tu, de ce côté-ci (*l'extrême gauche*), jusqu'à votre intervention, et c'est de votre discours que la propagande tirera ses arguments. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre André. Je vous garantis que les communistes n'ont pas besoin de moi pour leur propagande. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Moatti. Les erreurs du Gouvernement leur suffisent!

M. André Mutter. Croyez qu'il ne m'apparaît pas inutile que du même côté de cette Assemblée, parfois dans le même groupe, deux avis différents se soient fait entendre. C'était normal et même nécessaire.

Car, monsieur Pierre André, il est un certain nombre d'hommes qui, bien que catalogués de droite, ne sont jamais allés à Montoire de 1940 à 1944, et n'iront jamais, mais qui estiment que, depuis quatre ans, quelque chose a changé dans le monde, que les nations ne peuvent plus rester repliées sur elles-mêmes, que les frontières ont un caractère artificiel. Ces hommes, bien que de droite, estiment qu'ils ont un effort d'émancipation et d'expansion internationales à faire. (*Très bien! très bien! au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Cette attitude est peut-être contraire à nos habitudes, à notre passé. (*Exclamations à l'extrême droite.*) Je crois cependant qu'il faut courir ce risque.

Je prétends qu'organiser aujourd'hui la communauté européenne du charbon et de l'acier, demain la communauté européenne de la défense, c'est servir l'intérêt national.

En votant pour la ratification, j'aurai la prétention de défendre aussi bien que vous la France pour laquelle, en d'autres circonstances, nous nous sommes battus côte à côte. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, j'apporte au Gouvernement — M. Soustelle m'en excusera — l'approbation monolithique du groupe que je représente. (*Rires à gauche et au centre. — Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Je pense que nous serons les seuls à agir ainsi puisque, dans les reproches qu'il a adressés à M. le président du conseil, M. Soustelle semble avoir annoncé que, désormais, dans son groupe chacun votera selon sa conscience. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il en a toujours été ainsi.

M. Jacques Chaban-Delmas. M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. François Mitterrand. Je vous en prie.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mon cher collègue, permettez-moi de vous faire observer qu'il y a dans votre phrase un mot en trop et un temps faux. Le mot en trop est « désormais », et le temps faux et le futur. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. François Mitterrand. Assurément, face aux questions posées pendant plusieurs jours, et à propos desquelles partisans et adversaires du plan Schuman se sont affrontés à cette tribune, il serait étrange qu'aucun membre d'un groupe réunissant plus de cent parlementaires ne puisse se rallier, sous certaines garanties, comme l'a fait M. Desson, aux dispositions du traité telles qu'elles nous sont présentées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. René Moatti. Vous n'avez pas suivi tout le débat!

M. Jacques Vendroux. Lisez le compte rendu officiel!

M. François Mitterrand. Mais je n'ai rien entendu de cette sorte. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Edmond Barrachin. C'est faux.

M. François Mitterrand. Je pose une question à M. Pierre André et je m'excuse de ce dialogue peu usuel.

Monsieur Pierre André, j'ai votre texte sous les yeux. Supposons qu'on souscrive aux conditions que pose votre demande de renvoi à la commission. Etes-vous alors d'accord pour voter le plan Schuman ?

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. François Mitterrand. Volontiers, mon cher collègue.

M. Pierre André. Puisque vous voulez instituer un dialogue — je vous en remercie, vous le faites avec beaucoup de courtoisie — je m'empresse de vous répondre.

Je vous pose à mon tour, à vous qui êtes un homme de bonne foi très apprécié dans cette Assemblée, une question: est-ce que vous trouvez anodines et sans aucune valeur, les réserves que je présente dans ma motion de renvoi aux commissions ?

Quand vous m'aurez répondu, je répondrai à votre question. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

J'ajoute, mon cher collègue, que si le Gouvernement avait accepté le renvoi devant les commissions, pour examiner, sur trois points seulement, les précisions que je demandais, je votais le plan Schuman.

Je n'ai cessé de dire, à cette tribune, que j'étais partisan de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'en suis partisan, et je le proclame, à la condition d'obtenir les garanties et les apaisements que j'ai demandés.

Vous en conviendrez avec moi, mon cher monsieur Mitterrand, si de très nombreux orateurs se sont succédé à cette tribune pour défendre la position du Gouvernement, personne, je crois, jusqu'à présent, n'a attaqué ma motion. On ne l'a pas analysée article par article pour établir: ceci est inutile; ceci va sans dire; la garantie de l'organisation de la pénurie et de la distribution du charbon, nous l'avons, etc.

Personne n'a dit cela à la tribune.

Des orateurs ont donné des raisons politiques que je comprends parfaitement.

Mes chers collègues, je comprends fort bien également que ces raisons politiques incitent un certain nombre d'entre vous à repousser ma motion et à accorder la confiance au Gouvernement. Mais ce que j'aurais voulu — je réponds à votre question, monsieur Mitterrand — c'est qu'on eût la franchise de me dire: sur certains points, nous partageons votre inquiétude et nous voudrions que des précisions nous fussent données.

J'ai fixé un délai de quinze jours. Nous aurions pu tout aussi bien le porter à un mois, afin que puissent se réunir les experts

qui devraient approfondir l'étude des points sur lesquels j'ai attiré l'attention de l'Assemblée.

Si j'avais ces apaisements, je voterais le plan Schuman.

C'est net.

M. François Mitterrand. Monsieur Pierre André, si vous n'avez pas entendu réfuter les termes de la motion de renvoi, j'imagine qu'il appartiendra au Gouvernement de le faire.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vous pouvez le faire pour lui.

M. François Mitterrand. Mais je ne suis pas certain — vous m'excuserez de le dire — de l'avoir entendu défendre, même par vous.

En effet, si j'ai bien compris l'ensemble de vos arguments, fort intéressants, et qui n'ont pas manqué de troubler ceux qui vont se prononcer tout à l'heure contre la demande de renvoi aux commissions, vous avez en réalité exposé un certain nombre d'objections de principe. Vous avez déclaré — et c'était fort important, c'était même à mon sens l'argument principal — que nous aurions à traiter demain avec une Allemagne fort dangereuse.

Vous avez ajouté, et nous vous concédons que cela va de soi, qu'il était impossible de modifier des conditions géologiques fâcheuses pour nous.

M. Pierre André. C'est justement pourquoi je demande des garanties.

C'est évident.

M. François Mitterrand. J'ai lu attentivement votre motion.

Supposons que, l'Assemblée l'ayant adoptée, un mois se soit écoulé. Vous trouverez-vous alors en face d'une Allemagne différente, en présence d'un gouvernement allemand heureusement modifié ?

Et les conditions géologiques que vous évoquez auront-elles changé ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Soustelle ne s'est pas le moins du monde embarrassé de la défense d'une motion qu'il a délibérément ignorée tout au long de son exposé.

S'il s'agit de savoir si, pour des motifs d'ordre historique, nous sommes favorables ou hostiles au plan Schuman, tout redevient clair, logique et admissible.

S'il s'agit d'un délai, cela peut être fort important; mais il faut alors éviter de s'abriter derrière d'autres raisons que celles qui ressortent de la pure technique; il faut aussi que les représentants du principal groupe de l'opposition...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Du principal groupe de l'Assemblée. Il y a une légère nuance.

M. François Mitterrand. ...ne se bornent pas à faire une petite opération de politique intérieure. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Protestations à l'extrême droite.*)

M. Michel Raingeard. C'est bien ce que vous faites en ce moment.

M. François Mitterrand. Je ne sais si je fais une opération de politique intérieure...

M. Jacques Chaban-Delmas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Mitterrand. Laissez-moi répondre moi-même pour l'instant.

M. Jacques Chaban-Delmas. C'est évidemment plus commode.

M. François Mitterrand. En tout cas, je me félicite que, sur le plan des principes, mon intervention ait eu au moins pour résultat d'amener, certaines conditions techniques étant résolues, l'adhésion de M. Pierre au camp que je représente.

M. Jacques Chaban-Delmas. Pas la nôtre.

M. François Mitterrand. Le groupe au nom duquel je parle a, vendredi dernier, par la voix de mon ami Edouard Bonnefous, donné son accord et signifié en même temps ses réserves.

Il est évident que, pour chacun de nous, ce traité et les conditions qui l'entourent ne peuvent ligne par ligne et du commencement à la fin emporter une adhésion enthousiaste. Cela va de soi.

Mais, si nous mettons en regard les inconvénients et les avantages, répétant ce que disait l'autre soir M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous avons le sentiment qu'en ne ratifiant pas le plan Schuman, nous ne modifions pas essentiellement les données économiques de l'Europe.

Supposez que, tout à l'heure, la demande de renvoi soit acceptée par l'Assemblée nationale, croyez-moi, monsieur Pierre André, le problème de l'acier, du charbon, des rapports franco-allemands continueront de se poser d'une manière aussi angoissante, sinon plus, alors que nous avons maintenant la chance unique, l'occasion historique de diriger, d'orienter un potentiel économique considérable.

Je dis que les données économiques ne seront pas changées, mais je sais que si nous ne ratifions pas le plan, les données historiques seront, elles, essentiellement modifiées.

Vous avez entendu M. Paul Reynaud qui revient de Strasbourg et qui a rapporté la nouvelle inquiétante pour tous les amis de l'Europe de la démission de M. Spaak. Vous connaissez les menaces qui entourent l'Europe. Au moment où le plan Schuman a été conçu, toutes les espérances étaient permises pour la création d'une Europe. Au moment où nous allons nous prononcer sur ce traité, nous savons que l'Europe se défait.

C'est là, monsieur Pierre André, que votre question demeure vraie. Nous y répondrons. La chose est faite.

Et je veux, m'adressant au Gouvernement, poser un dernier point d'interrogation.

Aussi bien, monsieur le président du conseil, sur les garanties exigées de vous — par M. Edouard Bonnefous, au nom de l'U. D. S. R. — que sur la protection des territoires d'outre-mer, l'article 79 nous paraît peu explicite. Des précisions seront nécessaires. Nul n'a ici contesté que l'enjeu politique du plan, pour l'Europe, pour le monde et surtout pour la France est historiquement primordial. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, nous avons eu pendant deux jours et deux nuits sur un grand sujet, un très grand débat et mes premiers mots doivent être pour excuser M. le ministre des affaires étrangères de ne pouvoir assister à la séance de ce soir, retenu qu'il est par la réunion des ministres des affaires étrangères à Strasbourg.

Je crains que cette absence ne prive un collègue vers lequel vont actuellement beaucoup de pensées, de la satisfaction, de la joie, d'assister à la ratification de quelque chose qui est son œuvre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

J'aurais espéré que, quelque opinion de fond qu'on eût sur le traité, nous nous serions trouvés d'accord pour estimer qu'il y avait un intérêt majeur, un intérêt national et international à voir se clore la discussion dans une parfaite clarté.

C'était là le premier motif pour lequel le Gouvernement avait le devoir de demander à l'Assemblée de repousser la motion de renvoi déposée par M. Pierre André et plusieurs de nos collègues.

Mais il y a plus. Quels que soient les commentaires dont cette motion est entourée, il suffit de lire l'article 69 du règlement pour constater que le renvoi à la commission est la seule procédure qui puisse conduire, en dehors d'un vote direct contre la ratification, à l'ajournement éventuel du traité.

Il est bien clair — et un journal progressiste de ce matin l'a indiqué — que ce n'est pas dans le but d'obtenir telle ou telle précision supplémentaire sur le contenu de tel ou tel article, que les voix de M. Pierre Cot et de M. Jacques Duclos appuieront tout à l'heure la demande de renvoi de M. Pierre André.

Il s'agit d'une présentation, dont je ne conteste pas l'habileté, ayant en fait pour objet d'amener l'ouverture de nouvelles négociations et d'introduire de nouvelles conditions au traité.

Il faut, en effet, distinguer deux parties fort différentes dans le texte de la motion déposée par MM. Pierre André, Ducreux, Paquet, de la Noe.

La première partie de la motion n'est que la reproduction pure et simple de l'article 2 du projet de loi défendu au nom de la commission par M. Coste-Floret et qui, soit dit en passant, montre que l'étude de la commission des affaires étrangères et celle du rapporteur, à qui je tiens à rendre moi aussi hommage, n'a pas été que de surface. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

A chacun des alinéas de cet article 2, le Gouvernement a déjà donné son accord.

Je réitère de la façon la plus formelle cette acceptation.

D'accord donc pour poursuivre les travaux d'investissements dans les houillères et dans la sidérurgie françaises.

D'accord pour les négociations sur la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence.

D'accord pour présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois, une loi-programme d'investissements sur les charbonnages de France, la sidérurgie, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification de certaines voies ferrées et le développement de certaines voies d'eau.

D'accord pour aligner les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques sur ceux qui ont jusqu'ici consentis à des entreprises nationalisées.

J'ajoute encore que le Gouvernement acceptera la deuxième partie de l'amendement de M. Bardoux.

Le Gouvernement peut accepter chacune des dispositions que je viens de rappeler parce qu'aucune d'elles n'a d'effet suspensif sur la ratification du traité, parce qu'il dépend uniquement de la volonté du Gouvernement et du Parlement français qu'elles soient réalisées, parce que — je répète ce que j'ai dit l'autre nuit — c'est aussi le désir du Gouvernement de tenir compte, dans la plus large mesure possible, de toutes les observations qui nous ont été faites par des hommes infiniment compétents, appartenant d'ailleurs à tous les partis, sur une matière dont M. le ministre des finances et des affaires économiques a souligné qu'elle constitue une entière nouveauté.

Cette première partie de la motion de M. Pierre André n'apporte donc rien de nouveau et n'appelle, de notre part, comme je viens de le dire, aucune objection.

Toutes différentes sont les conditions énumérées dans la seconde partie de la motion.

Par un crescendo fort savant, ces conditions arrivent à l'objectif évident des auteurs de la motion de renvoi, à ce que, au cours du débat qui eut lieu il y a trois jours, M. Pierre André lui-même a appelé le nœud du problème. Il s'agit de retirer du traité ce qui en est un des objectifs fondamentaux: la suppression des contingents et l'abolition des droits de douane pour les remplacer parce qu'on appelle une suppression progressive.

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président du conseil. Permettez-moi, mon cher collègue, de répondre point par point à chacune des parties de votre motion, ainsi que vous en avez exprimé tout à l'heure le désir.

M. Pierre André. Il s'agit d'une phrase seulement, monsieur le président du conseil.

Je veux simplement dire que la suppression progressive des droits de douane est réclamée par le Conseil économique.

M. le président du conseil. Je veux d'abord passer rapidement, avant de traiter de ce point essentiel, sur les autres parties de la motion de M. Pierre André, celles sur lesquelles il a indiqué avec beaucoup de doigté qu'il voulait avant tout des précisions supplémentaires : garantie d'une politique d'investissements de la haute autorité assurant la modernisation et le développement parallèle — je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir retenir ces mots — par rapport à des positions de départ, définies à l'avance, des industries charbonnière et sidérurgique des divers Etats membres.

Si M. Pierre André a bien réfléchi à son texte, il veut donc dire qu'il faudrait enserrer la haute autorité, avant même qu'elle soit constituée, dans une règle lui prescrivant le développement parallèle de la sidérurgie en Italie, en Lorraine et dans la Ruhr.

Comme l'a fait observer avec tant de pertinence M. Paul Reynaud, dans son discours, rien n'est plus contraire à une conception économique rationnelle.

Sur le plan charbonnier, le texte de M. Pierre André aboutirait — et il me pardonnera l'expression, mais je ne veux pas chacher ma pensée — à une situation tout aussi absurde. Il faudrait donc s'engager à développer parallèlement la production du charbon en Belgique, dont les gisements s'épuisent, en Lorraine et dans la Ruhr, où les gisements sont beaucoup plus neufs.

En réalité, la formule de M. Pierre André aboutit tout simplement à la fixation dans le traité de contingents par pays, quelles que soient les conditions économiques, et la reconstitution par les soins des pouvoirs publics d'un cartel international de l'acier et du charbon. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

C'est la négation même de ce que j'appelais l'autre jour la philosophie du plan Schuman, en tout cas la négation des principes sur lesquels ce traité est conçu.

M. Pierre André demande aussi le renvoi à la commission pour que soient précisées les modalités d'intervention de la haute autorité en cas de chômage résultant de l'application du plan. Deux articles visent cette intervention, et je voudrais dire à M. Desson combien le noble discours qu'il a prononcé il y a quelques minutes m'a ému.

L'article 56 du projet de traité concerne le chômage technologique qui pourrait résulter de l'introduction de procédés techniques nouveaux et prévoit le financement d'activités nouvelles destinées à absorber la main-d'œuvre qui serait rendue disponible.

Cette garantie n'existait pas — et M. Desson, j'en suis sûr, m'en donnera acte — dans les anciennes conventions qui réglaient jadis les rapports entre les cartels.

D'autre part, l'article 23 de la convention sur les dispositions transitoires prévoit l'intervention de la haute autorité en cas de chômage résultant de la création du marché commun, et notamment l'aide aux entreprises sous forme de concours financiers non remboursables.

A mon avis, les seules entreprises réellement menacées sont celles qui, sans le traité, seraient déjà condamnées.

Comment pourrait-on à l'avance, sans connaître les conditions concrètes de toutes les situations, déterminer davantage dans le détail les modalités d'intervention ?

La motion de renvoi demande aussi que soient mieux définies la pénurie et la mise en œuvre des mesures correctives. Mais M. Pierre André, dans son discours de l'autre nuit, avait répondu lui-même à la question qu'il posait. La pénurie, c'est en effet la pénurie à l'intérieur du marché commun. Seulement, mon cher collègue, il m'a semblé que vous ne tiriez ni les conséquences du marché commun, ni celles des institutions communes.

Le marché commun permet aux acheteurs français d'acheter partout sans aucune discrimination. Il ne peut donc y avoir pénurie dans un seul marché national, et en particulier dans le marché national français, à moins qu'il n'y ait pénurie dans l'ensemble de la communauté.

D'autre part, grâce au traité le gouvernement allemand n'aura pas le droit de contingenter les ventes vers tel ou tel marché car — et c'est un point qui n'a pas été à mon avis assez souligné dans le débat — la suppression des restrictions aux sorties fait contrepartie à la suppression des restrictions à l'entrée.

M. Pierre André demande également qu'on précise les mesures envisagées en cas de trouble monétaire influençant les conditions de concurrence.

Je lui rappelle que cette question est prévue à l'article 67 du traité. La haute autorité obligatoirement informée a le devoir d'adresser à l'Etat, auteur d'une manipulation qui risque d'avoir des effets dommageables sur les entreprises d'un autre Etat, une recommandation. Si cette recommandation n'est pas suivie d'une action satisfaisante, il y a une violation du traité qui met en jeu les sanctions prévues par celui-ci, c'est-à-dire en particulier la possibilité de suspendre le marché commun.

Sur la question du maintien d'une union économique franco-sarroise, je pense que personne ne peut contester que le traité constate l'état de choses existant et que rien, dans aucune de ses dispositions, n'affecte le maintien de cette union.

Enfin, M. Pierre André parle de l'abolition des mesures de préférence dans les territoires de l'Union française, prévues par l'article 79. Je réponds très volontiers en même temps à la question que m'a posée M. Mitterrand.

Je tiens à préciser, en particulier pour tous nos collègues d'outre-mer, que le traité permet toutes les mesures de protection, voire même de discrimination, en faveur des productions actuelles ou éventuelles des territoires d'outre-mer, pourvu que l'élimination de la concurrence extérieure s'applique dans la même mesure à la production française qu'à celle des autres pays de la communauté.

Je rappelle d'ailleurs que dans certains territoires, parfois fort importants, de l'Union française, des conventions particulières nous obligent déjà à respecter le principe de la porte ouverte ou de l'égalité complète entre les produits français et les produits étrangers.

Mesdames, messieurs, nous en arrivons maintenant à l'essentiel, qui est le dernier alinéa de la motion de renvoi, concernant la suppression des droits de douane et des contingents. C'est là en réalité le cœur de la discussion, et c'est là que nous devons réellement élever le débat.

Depuis la fin de la guerre en Europe, celle-ci n'a vécu que grâce à une aide extérieure considérable. Cette aide devait avoir une durée limitée, et quelles que soient les causes qui puissent amener pendant une certaine période son prolongement, il est fatal que cette aide aura son terme.

Un continent ne peut pas dépendre sans cesse de l'assistance d'un autre continent séparé de lui par un océan. Il faut que les pays européens trouvent le moyen de vivre sur une base économique saine. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Or, mesdames, messieurs, cette Europe occidentale dont la France est une partie essentielle se trouve insérée entre deux ensembles économiques qui, en réalité, ne dépendent pour leur subsistance, pour leur progrès, pour leur développement, de personne. Il y a, d'un côté, l'ensemble soviétique auquel se sont ajoutés, parfois par la contrainte, un certain nombre de satellites, et il y a, de l'autre côté, l'ensemble nord-américain.

Ces deux ensembles économiques, qu'ils soient américain ou soviétique, peuvent mettre en œuvre des conceptions économiques opposées: d'un côté un super-étatisme, de l'autre un super-libéralisme, mais ces deux ensembles ont une caractéristique commune essentielle: Ils reposent sur une assise territoriale très vaste et sur un marché intérieur supérieur, dans l'un et l'autre cas, à 150 millions d'habitants.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Très bien!

M. le président du conseil. Aucune barrière douanière ne découpe ces territoires, et les entreprises, qu'elles soient des trusts d'Etat comme c'est le cas en Russie, ou des concentrations industrielles privées comme c'est le cas aux Etats-Unis, doivent servir les besoins de 150 à 200 millions de consommateurs.

Au point de vue de la production de l'acier, cela signifie que les techniques modernes, qui réclament une production de masse, disposent des conditions de marché nécessaires pour pouvoir être employées à bon escient.

Nous en faisons d'ailleurs dans notre propre pays l'expérience, puisque nous savons bien que Usinor, cher à M. Duclos, et S. O. L. A. C., qui construisent actuellement des trains à bande, ont besoin, pour tourner avec le maximum d'efficacité, de vendre librement non seulement sur le marché français, mais aussi sur le marché allemand. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Alors, en réalité, le grand choix qu'implique la ratification du traité charbon-acier, c'est le choix entre une économie de marché commun avec ses 150 millions de consommateurs européens, et une économie de chasse réservée avec ses droits de douane et ses contingents. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Le Gouvernement estime que la prospérité et la santé de la France, c'est le marché commun.

M. Pierre André, lui — c'est son droit, et je le félicite d'avoir exposé ses convictions avec tant de courage — croit à la chasse réservée, et il n'est pas surprenant qu'il trouve à ses côtés, pour reprendre sa thèse, M. Pierre Cot et, mes collègues me passeront l'expression, les braconniers communistes (*Rires sur divers bancs*), car, mesdames, messieurs, le marché commun, c'est l'amélioration des niveaux de vie, ce sont les prix plus bas à la consommation...

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux!

M. le président du conseil. ... et la chasse réservée, ce sont les prix élevés, les conditions de vie médiocres, qui entretiennent les raisons de mécontentement sur lesquelles vit le parti communiste. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Oh! naturellement, ce n'est pas ce qu'ont dit à cette tribune, l'autre nuit, M. Pierre André ni M. Pierre Cot, mais n'a-t-il pas été impressionnant, mes chers collègues, de constater que les mêmes mots étaient venus tout naturellement sur leurs lèvres ? L'un et l'autre rendent hommage à l'idée du marché commun, mais l'un et l'autre nous disent: Attention ! C'est un saut dans l'inconnu...

M. Pierre André. C'est M. Van Zeeland qui l'a dit.

M. le président du conseil. ... et à cet égard, le progressisme de M. Pierre Cot m'a d'ailleurs paru singulièrement atténué ! (*Rires sur divers bancs à gauche, à droite et au centre.*)

L'un et l'autre nous disent: Le marché commun, ce sera la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Ce que n'ont pas dit ces messieurs, c'est que l'alternative du saut dans l'inconnu, c'est l'enlisement dans le trop connu.

Il faut que l'Assemblée, que l'opinion publique, comprennent bien pourquoi le Gouvernement cherche à faire sortir le pays de la situation actuelle.

Le prix moyen du charbon allemand vendu aux Allemands est actuellement de 3.250 francs la tonne sur le marché intérieur allemand. A l'exportation, il est de 4.700 francs, prix auquel s'ajoutent, bien entendu, les frais de transport.

Dès que le traité sera mis en application, les doubles prix allemands à l'exportation seront supprimés, ce qui aura pour effet de réduire le prix payé par les acheteurs français de charbon d'environ 1.100 francs.

La baisse sera du même ordre pour le coke. D'autre part, dans un délai de deux ans et demi, la rupture de charge aux frontières pour le transport par fer devra être supprimée, ce qui veut dire qu'à terme, et au plus tard dans un délai de deux ans et demi, le prix des charbons importés sera réduit encore au moins de 500 francs par tonne.

C'est ainsi que nous pouvons espérer réduire nos prix, et notamment donner satisfaction à nos cultivateurs, qui se plaignent de la divergence entre le niveau des prix agricoles et celui des prix industriels.

Pour couvrir les besoins de l'économie française, nous aurions dû, en 1951, importer 19 millions de tonnes de charbon et de coke. Sur cette quantité, il y avait 4.500.000 tonnes de coke, alors qu'en réalité, pour marcher à pleine capacité, il aurait fallu de 1.500.000 à 2 millions de tonnes de plus ou leur équivalent en fines à coke, mais ces tonnages n'ont pu être obtenus.

Les tonnages obtenus en Allemagne se sont élevés à 6.200.000 tonnes, dont 3.200.000 tonnes en charbon et 3 millions de tonnes en coke.

Ces tonnages sont inférieurs à ceux qui avaient pu être obtenus en 1949, lorsque la France avait reçu d'Allemagne 8.400.000 tonnes de charbon et de coke.

Or, cette réduction n'a pas été due à ce que l'Allemagne n'a pas respecté les contingents d'exportation imposés par l'autorité internationale de la Ruhr, elle a été due à l'absence d'un organisme européen ayant compétence pour répartir le charbon en Europe. En conséquence, ce sont les pays qui ont été en mesure d'offrir certaines contre-parties intéressant l'Allemagne, davantage que celles que pouvait offrir la France, qui ont vu leur part augmentée au détriment de celle de la France.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons acheter de si grosses quantités de charbon américain, dans des conditions infiniment onéreuses en raison des frais de transport que j'ai rappelés l'autre jour.

On nous a demandé ce qui se passerait en cas de pénurie. Nous sommes, à l'heure actuelle, dans la situation de pénurie et, si j'avais à caractériser cette situation, je dirais qu'il y aura toujours pénurie lorsque la sidérurgie d'un pays comme le nôtre ne peut pas fonctionner au plein de sa capacité.

Je ne peux lier à l'avance la haute autorité, mais ce que je peux indiquer, c'est que dans mon opinion l'esprit et la lettre du traité exigent que, dans une situation semblable, la haute autorité veille à ce que le coefficient d'activité des industries sidérurgiques des différents pays soit ajusté de façon que la pénurie affecte également les uns et les autres signataires du traité.

Entre ceux qui hésitent devant le traité, et le Gouvernement qui, lui, réclame sa ratification, il y a aussi — et je veux le dire sans froisser aucun de ceux qui ne partagent pas mon opinion — une différence de tonus, une différence de moral, comme l'a si justement souligné tout à l'heure M. Schneiter.

Ce qui m'a le plus frappé — et je ne dis pas cela pour M. Pierre André — lorsque je me suis entretenu avec certains adversaires du traité, dont la valeur technique, dont le patriotisme, ne pouvaient pas être mis en cause, c'est une sorte de défaitisme à l'égard des possibilités industrielles de la France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La pratique des cartels, à laquelle nous ferait directement revenir le refus de ratification du traité, a sans aucun doute — et ce n'est pas un des éléments les moins lourds du passif de ces pratiques — comme conséquence d'enlever aux industries qu'elle protège un mordant et une confiance sans lesquels nous ne serons pas capables de créer des conditions de vie meilleures pour tous les Français.

M. Pierre André nous a dit dans son très beau discours de l'autre nuit: Nous sommes un peuple statique et fixé. Ce n'est pas mon avis. Je suis sûr que ce n'est pas l'avis de la jeunesse française qui n'est pas statique, mais dynamique. Je me sens d'accord avec le jeune cultivateur qui veut des tracteurs et des moyens modernes, avec le jeune ouvrier et le jeune ingénieur qui savent de quel vieillissement notre pays a payé le malthusianisme des cartels. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous sommes un vieux pays, certes, mais ce pays sent qu'il est actuellement à une heure où il a une grande mission à accomplir, celle d'entraîner les autres peuples de l'Europe occidentale vers une fédération, la mission d'aider l'Europe à s'unir.

Comme l'Allemagne, comme l'Espagne, comme l'Autriche, nous avons commis jadis l'erreur de penser que l'Europe pouvait être faite par un peuple imposant sa suprématie aux autres. Nous avons maintenant parfaitement compris que l'Europe ne peut se réaliser que par les méthodes démocratiques, par la négociation de conventions et de traités.

Le traité charbon-acier est le premier qui ait été conclu sans pression d'aucune sorte, par des négociateurs convaincus que l'heure de la communauté européenne avait sonné.

J'ai dit que c'était le premier traité de cette sorte. Il y en aura nécessairement d'autres. Notamment, comme me l'a rappelé tout à l'heure M. le président de la commission de l'agriculture, un traité sur les productions agricoles devra être conclu.

Je réponds bien volontiers aux questions qui m'ont été posées par M. Lalle. Il sait — car il est venu me voir en qualité de président de la commission de l'agriculture — que le Gouvernement, dans le projet de loi sur les investissements, a fait un considérable effort pour accroître les crédits destinés aux investissements pour notre agriculture.

Certes, la forme que devra prendre le traité du pool vert — c'est l'expression populaire — ne sera pas identique à celle d'un traité qui concerne deux matières aussi standardisées que le charbon et l'acier.

Maintenant, mesdames, messieurs, il me faut conclure.

Tout Européen qui réfléchit, doit comprendre qu'en face — je préférerais dire à côté — des systèmes économiques soviétique et américain, il faut avoir en Europe occidentale un système économique aux chances égales. Cela ne peut être atteint que grâce à un marché assez large pour que les industries de base que sont le charbon et l'acier puissent se développer en utilisant à plein les avantages naturels de notre partie de l'Europe.

Voilà ce que j'avais le devoir de vous dire au moment où vous allez voter.

Lorsque M. Soustelle est monté à la tribune, j'ai eu une minute d'espoir. J'ai cru qu'il avait pensé, à la réflexion, que la manière un peu abrupte dont M. Diethelm avait, l'autre nuit, rejeté mon appel, avait peut-être besoin d'être amendée.

Cela n'a pas été le cas. M. Soustelle vous a montré encore une fois son ingéniosité. Il avait évidemment à accomplir un exercice fort difficile. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jacques Soustelle. Moins que le vôtre, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Mais j'ai l'impression de le mieux réussir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'est pas commode, lorsqu'on se dit pour l'Europe, d'expliquer, par des considérations sur le vote par ordre ou le vote par tête, que l'on va joindre ses voix aux voix de ceux qui sont contre l'Europe. D'autant que l'homme ingénieux que vous êtes aurait pu facilement expliquer que, malgré la question de confiance, vous aviez laissé aux membres de votre parti la liberté d'agir comme ils le voudraient. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il est si facile, dans une explication de vote, de bien préciser que le scrutin n'engage pas l'avenir et que l'on vote en dépit de la question de confiance.

Mais vous n'avez pas voulu cela, et je ne peux plus rien faire pour éviter que les arbres ne vous empêchent de voir la forêt. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Je vous dis ce que je pense, et je crois le faire en des termes qui ne peuvent heurter votre susceptibilité.

J'aurais voulu — je l'ai dit clairement l'autre nuit — que le vote qui sera émis par l'Assemblée soit un vote national. Je ne peux pas faire davantage que ce que j'ai fait.

Le Gouvernement, lui, a pris ses responsabilités. A vous, mes chers collègues, de prendre les vôtres. Rappelons-nous que nous le faisons devant le jugement de l'histoire. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance. Il va y être procédé.

Je propose à l'Assemblée d'examiner, pendant la durée du pointage, les propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

I. D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au 21 décembre, soir :

1° Poursuivre ce soir la discussion du traité sur le pool charbon-acier ;

2° Etablir de la manière suivante l'ordre et la durée de la discussion des fascicules budgétaires :

Affaires économiques (suite) ; aviation civile (suite) ; anciens combattants (suite) ; Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, trois séances ;

Etats associés, une séance ;

Présidence du conseil (chapitres réservés), une séance ;

Justice (suite), 1 séance ;

Radiodiffusion ; éducation nationale, six séances ;

3° Commencer, jeudi 20 décembre, matin, la discussion générale sur les textes financiers, étant précisé que ce débat sera organisé ;

4° Préciser que, dans la séance du vendredi 14 décembre, matin, consacrée aux urgences, l'arbitrage sur l'urgence des propositions relatives au prix de l'essence sera mené jusqu'à son terme.

II. De consacrer la dernière semaine de la session à la discussion budgétaire, à l'exception de la séance du vendredi matin, qui continuera à être réservée aux urgences.

La parole est à M. Estradère.

M. Pierre Estradère. Nous trouvons fort regrettable qu'une date n'ait pas été retenue par la conférence des présidents pour la discussion de l'interpellation, déposée par M. André Marty, 1° sur la violation du droit de réunion et la mesure raciste qu'a constituée l'interdiction par le Gouvernement de la réception organisée le 8 décembre 1951, au Vélodrome d'hiver, par les représentants de l'U. D. M. A., du M. T. L. D., des Oulemas, des étudiants et scouts musulmans et diverses personnalités politiques et syndicales ; 2° sur le caractère profondément discourtois que représente cette mesure à l'égard des délégations à l'O. N. U. des pays du Moyen-Orient, hôtes de la France, en l'honneur desquelles était organisée cette réception.

Pourtant, cette discussion aurait été nécessaire. Elle aurait permis de démontrer qu'il a été gravement porté atteinte par le Gouvernement au droit de réunion cependant reconnu par la Constitution.

Elle aurait permis de démontrer que le caractère de cette réception organisée par tous les Algériens vivant dans nos régions et par des organisations très diverses était parfaitement légal. Cette réception était en effet organisée en l'honneur de personnalités qui sont officiellement les hôtes de la France et du Gouvernement de notre pays.

Nul doute d'ailleurs que ces personnalités, devant cette interdiction et les rafles racistes qui s'ensuivirent, auront considéré comme un affront le comportement du Gouvernement.

En ce qui nous concerne, nous élevons une énergique protestation contre ces agissements et nous exprimons notre entière et fraternelle solidarité avec les milliers d'Algériens qui en ont été victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, j'aurai trois remarques à formuler.

D'abord, cette fois encore, il n'a été prévu aucune date pour la discussion en deuxième lecture du statut du personnel communal et départemental, discussion que nous demandons depuis de nombreuses semaines.

Ensuite, la discussion d'urgence de la proposition de résolution déposée par M. Costes sur la situation des usines Salmson,

ne viendra pas vendredi 14 comme il avait été antérieurement prévu. Cependant, le personnel de cette entreprise attend toujours qu'une solution valable soit apportée à sa situation.

Enfin, le groupe communiste constate que la conférence des présidents propose de discuter du rapport de la commission des finances relatif au prix de l'essence vendredi, seulement en fin de matinée, après la discussion du rapport de la commission de la justice concernant la situation de la magistrature.

Déjà, la semaine dernière, en violation de l'article 63 du règlement, cette discussion prévue pour le vendredi matin 7, puis pour le samedi matin 8, n'a pas eu lieu. Une fois de plus, la preuve est donc faite que les divers groupes et le Gouvernement ne permettent pas à l'Assemblée de prendre une décision sur la question très importante du prix de l'essence.

Depuis la rentrée parlementaire, c'est-à-dire depuis le 6 novembre, les députés de la majorité vont d'atermoiements en atermoiements. Certains d'entre eux parlent du prix de l'essence, mais agissent afin qu'aucun vote ne puisse intervenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains d'interpréter le sentiment de tous les utilisateurs de l'essence, nous élevons une vigoureuse protestation contre ces manœuvres dilatoires.

Je demande donc à M. le président de l'Assemblée de vouloir bien convoquer pour demain matin une conférence des présidents qui pourrait proposer qu'une séance supplémentaire ait lieu demain après-midi, pour la discussion d'urgence de la question de l'essence.

Si mon appel n'était pas entendu par M. le président, je demanderais un scrutin sur les propositions de la conférence des présidents et, dans cette éventualité, le groupe communiste voterait contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La conférence des présidents a statué cet après-midi.

L'après-midi du mercredi est réservée aux commissions auxquelles ont fait vraiment la part trop étroite pour qu'on la réduise encore. (*Très bien ! très bien !*)

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	515
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer au début de la séance de ce soir la proclamation du résultat du scrutin sur la question de confiance. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 1786-1850-1855-1900 — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 11 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 463)

Sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission du projet relatif au pool charbon-acier, déposé par M. Pierre André et contre toute autre motion d'ajournement.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	376
Contre	240

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdeliès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot
Buron
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves). Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dravény.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.

Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail
Lecanuet.
Lecourt
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roussiot.
Safah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Aslier de la Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Baslide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoist (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Biltoux.
Bissol.
Boisdé.
Bente (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulinaud.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Dehaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hue.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon
Lecœur.
Lefranc
Legendre.
Lemaire
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet
Mme de Lipkowski.
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Mabrut
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Nisse
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Poy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver
Mme Vaillant-Coulurier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vizier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Léotard (de).
Monjou (de).
Pupat.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

MM. de Baudry d'Asson, de La Noe.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 464)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 515
Contre 102

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bap.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billemaz.
Billotte.
Binot.
Blanchette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Boxsom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadiavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maithe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brauit.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bénard (François).
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bardon (André) et Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 515
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du mardi 11 décembre 1951.

(319e de la session de 1951 — 119e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9020).

2. — Excuse et congé (p. 9020).

3. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion (p. 9021).

4. — Ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9021).

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission, présentée par M. Pierre André et toute autre motion d'ajournement: adoption.

Proposition tendant à discuter l'article 2 avant l'article 1er ; MM. Bardoux, Alfred Coste-Floret, rapporteur. — Adoption.

Art. 2.

M. Jacques Duclos.

Amendement de M. Bardoux: MM. Bardoux, le rapporteur.

Rappel au règlement: MM. Jarrosson, le président.

Sur l'amendement de M. Bardoux: MM. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; le président, Bardoux, le rapporteur, Devinat.

Rejet, au scrutin, de la première partie de l'amendement.

Amendement de M. Mondon: MM. Mondon, le rapporteur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption de la première partie de l'amendement. — Retrait de la seconde partie de l'amendement.

Amendement de M. Penoy: MM. Penoy, le rapporteur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Devinat: MM. Devinat, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Pleven, président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. Couston: MM. Couston, le rapporteur. — Adoption

Deuxième partie de l'amendement de M. Bardoux: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 2.

Amendement de M. Desson: MM. Desson, le rapporteur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Gaston Palewski: MM. Gaston Palewski, le rapporteur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Art. 1er.

M le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er et de l'ensemble du projet de loi.

Décision de procéder au scrutin sur la confiance lors de la séance de jeudi matin.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 9030).

6. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 9030).

7. — Renvois pour avis (p. 9031).

8. — Reprise de rapports (p. 9031).

9. — Dépôt de projets de loi (p. 9032).

10. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 9032).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 9032).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 9033).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 9033).

14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 9033).

15. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 9033).

16. — Ordre du jour (p. 9034).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Triboulet s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt une demande signée de plus de cinquante membres (1), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat, bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

RATIFICATION DU TRAITE INSTITUANT UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

PROCLAMATION DU RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR LA QUESTION DE CONFIANCE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission et toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	376
Contre	240

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

En conséquence, la demande de renvoi à la commission, présentée par M. Pierre André, et toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion sont repoussées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N°s 1786, 1850, 1855, 1900.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des affaires étrangères, 25 minutes;

Commission des affaires économiques, 23 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 15 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 37 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 18 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Soit le total impressionnant de 236 minutes.

Je rappelle toutefois qu'à la fin de la deuxième séance du 7 décembre, l'Assemblée avait autorisé son président à se montrer libéral, dans la limite de l'organisation générale du débat, envers les groupes ayant épuisé le temps qui leur était imparti.

En exécution de cet accord, un temps de 128 minutes a été employé.

Il ne reste donc plus à utiliser globalement que 108 minutes qui devront être attribuées en priorité, bien entendu, aux groupes qui n'ont pas encore utilisé leur temps initial.

(1) La demande d'arbitrage porte les signatures de MM René Schmitt, Lussy, Desson, Charlot, Rougier, Minjoz, Darou, Henneguelle, Berthet, Sion, Montalat, Jean Léon, Deixonne, Jean Meunier, André Pradeau, Mazier, Quénard, Vals, Alexandre Thomas, Draveny, Gourdon, Coffin, Ninine, Maurellet, Marcel David, Arbeltier, Tanguy Prigent, Evrard, Wagner, Cordonnier, Coutant, Levindrey, Titeux, Yacine Diallo, Naegelen, Mme Lempereur, MM. Nenon, Rabier, Mazuez, Eugène Thomas, Guislain, Lejeune, Guille, Bouhey, Leenhardt, Mabrut, Florand, Dejean, Gernez, Baurens, Le Sénéchal, Métayer, Jean Guitton, Regaudie, Le Coutaller, Loustau.

La parole est à M. Bardoux pour une motion d'ordre.

M. Jacques Bardoux. Les deux articles du projet de loi étant essentiellement différents et l'accueil qui sera fait à l'article 2 ainsi qu'aux amendements sur cet article devant dicter notre vote sur l'article 1er, je demande à l'Assemblée de bien vouloir commencer la discussion par l'article 2.

M. le président. M. Bardoux propose que l'Assemblée discute d'abord l'article 2.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Coste-Floret, *rapporteur.* Il est exact qu'au sein de la commission des affaires étrangères le vote d'un grand nombre de nos collègues sur l'ensemble du projet de loi a été déterminé par le vote de l'article 2 du projet.

Afin de faciliter la discussion, la commission accepte la méthode préconisée par M. Bardoux.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole contre le passage à la discussion des articles.

M. le président. Le passage à la discussion des articles a déjà été ordonné.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la proposition de M. Bardoux ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Le Gouvernement ne fait pas d'objection à cette proposition.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Bardoux, acceptée par la commission et le Gouvernement.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er est réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le Gouvernement de la République devra:

« 1° Poursuivre les travaux d'investissements concernant les houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement;

« 2° Engager des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence;

« 3° Présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois à dater de la ratification du présent traité, une loi-programme d'investissement portant notamment sur les travaux neufs à engager par les charbonnages de France et la sidérurgie française, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle;

« 4° Proposer au Parlement, dans un délai de quatre mois, un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques entre le 1er janvier 1947 et la date de ratification du traité, les conditions de prêt sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées. »

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui dispose de quinze minutes.

M. Jacques Duclos. Non, monsieur le président. Tout le monde a dépassé le temps de parole.

M. le président. Il est exact que, précédemment, de nombreux orateurs ont dépassé leur temps de parole. Mais je viens de faire connaître le temps qui restait disponible pour chaque groupe. Celui qui reste au groupe communiste est de quinze minutes. Vous avez donc la parole pour quinze minutes.

M. Jacques Duclos. C'est une façon singulière...

M. le président. Ce n'est pas une façon singulière, c'est une façon correcte de respecter les décisions de l'Assemblée, que j'ai rappelée. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a repoussé le renvoi en commission du projet de ratification du plan Schuman, renvoi que nous avions voté sans, pour autant, partager les vues de l'auteur de la motion.

Il a fallu beaucoup de pressions et une campagne bien orchestrée pour obtenir ce résultat. Le plan Schuman, d'inspiration étrangère, s'inscrit dans une tradition peu glorieuse.

L'homme qui lui a donné son nom prolonge, en effet, avec le pool charbon-acier, une carrière marquée, notamment, par le vote du diktat de Munich et par la participation au gouvernement Pétain qui, en 1940, signa la capitulation de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. le président du conseil. C'est un peu défraîchi!

M. Robert Bichet. Battu et pas content!

M. Jacques Duclos. Le plan Schuman est indéfendable du point de vue français. On le défend du point de vue européen; ce n'est pas là une nouveauté. Quand, pendant l'occupation hitlérienne, des capitalistes français associaient leurs intérêts à ceux des nazis, ils le faisaient, eux aussi,...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. *L'Humanité* également.

M. Jacques Duclos. ...sous le signe de l'idée européenne.

C'est au nom de l'idée européenne que fut constituée la société Francolor avec la participation du trust allemand I. G. Farben.

M. Charles Lussy. Cet argument est misérable.

M. Jacques Duclos. C'est au nom de l'idée européenne que le trust français des assurances fut conclu en 1941 avec le trust allemand correspondant. C'est aussi au nom de l'idée européenne que d'autres coalitions d'intérêts plus ou moins semblables furent conclues.

Aujourd'hui, c'est aussi au nom de l'idée européenne que l'on se prépare à livrer aux trusts allemands les industries françaises du charbon et de l'acier.

Ce que la guerre n'a pu donner aux magnats allemands du charbon et de l'acier, M. Robert Schuman se prépare à le leur donner sous le signe de la communauté européenne. Et, comme les actes de trahison se parent toujours de mobiles apparemment nobles (*Vives protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Germain Rincent. C'est le cas de Thorez!

M. Robert Bichet. Et du partage de la Pologne.

M. le président. Qui visez-vous, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vise un acte.

M. le président. L'acte de qui ?

M. Jacques Duclos. Je vise un acte, très précis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ne visez pas un ministre français.

M. Fernand Bouxom. Le saint-honoré se retrouve! (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, ne faites pas de l'esprit, monsieur Bouxom; cela vous va mal.

M. Marc Dupuy (*tourné vers le centre*). Ce que dit M. Duclos vous gêne!

M. Charles Lussy. Parlez-nous du télégramme de Staline à Hitler, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. On présente ce plan comme une œuvre de paix. On spécule ainsi sur la volonté de paix du peuple français et sur son désir d'entente avec les autres peuples.

Mais, en vérité, le plan Schuman n'est nullement un plan de production de charbon et d'acier pour les besoins de la paix. C'est un plan de production de guerre qu'on ne saurait séparer du plan de constitution d'une armée européenne. De même que la nouvelle Wehrmacht est appelée à jouer le premier rôle dans l'armée européenne, de même les trusts allemands sont appelés à dominer ce que l'on appelle la communauté européenne du charbon et de l'acier. Derrière le plan Schuman se profilent les visages sinistres des marchands de canons allemands et des criminels de guerre nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Von Ribbentrop!

M. Germain Rincent. Et derrière votre visage, qui se profile ?

M. Jacques Duclos. Voilà ce que ne sauraient faire oublier certaines déclarations de l'honorable rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Alfred Coste-Floret, qui a tenu à se distinguer quand il a déclaré avec emphase: « Un pas décisif vous est demandé, une véritable « révolution ».

Ainsi donc, en demandant à l'Assemblée de voter le projet de loi de ratification du plan Schuman, M. le rapporteur entend faire entrer dans la vie une formule célèbre due à l'imagination de M. Georges Bidault, « la révolution par la loi ».

A ce compte-là, M. Robert Schuman est en quelque sorte promu au rang de chef de file d'une cohorte de « révolutionnaires » un peu inattendus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour M. Robert Schuman, il s'agit peut-être d'une vieille réminiscence. Sans doute, pense-t-il à une autre « révolution », celle qui couronna la carrière de Pétain, à savoir la « révolution nationale ». Il s'agit maintenant d'une « révolution » du même ordre. Hier, Pétain faisait la « révolution » avec Hitler pour partenaire, aujourd'hui, on veut faire la « révolution » avec Krupp pour partenaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Il n'est pas possible, en effet, de parler sérieusement du plan Schuman sans parler de Krupp. Ce personnage est libre, il est l'un des plus puissants magnats de la Ruhr, il est l'une des partie prenantes du plan Schuman et, de ce point de vue, il n'est pas inutile de rappeler certains passages de l'acte d'accusation établi par le tribunal américain des criminels de guerre de Nuremberg.

Naturellement, Krupp était membre du parti nazi. Il finança le parti de Hitler pour une somme qui, du 30 janvier 1933 au 1er septembre 1939, s'élevera à plus de 12 millions de reichsmark.

Krupp participa au démontage d'usines françaises, il fut l'un des bénéficiaires du pillage de notre pays en matières premières, machines, automobiles, biens mobiliers.

Au cours d'une réunion tenue en Alsace durant l'été 1944, Krupp participa à l'organisation du pillage de dernière heure des biens français en prévision de l'évacuation de la France par les nazis.

Ainsi donc, votre partenaire essentiel, Krupp, est un pillard et un voleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances.* Il est mort.

M. Jacques Duclos. Mais non il est bien vivant et j'ajoute que de plus, c'est un esclavagiste. Il a fait la traite des blancs, et il a été l'un des bénéficiaires du service du travail obligatoire. Il a fait travailler dans ses usines 18.000 prisonniers de guerre et 5.000 internés des camps de concentration.

Vous ne parlez pas de cela, messieurs, et pourtant, il faudrait dire à qui vous livrez le charbon et l'acier de la France.

Chez Krupp, les malheureux qui étaient contraints au travail obligatoire subissaient des tortures, des outrages, des châtiments corporels. Vous qui parlez souvent du respect de la personne humaine, vous ne dites rien de cela. D'après le brigadier général Telford Taylor, auteur de l'acte d'accusation, « Un moyen extraordinaire de torture fut employé par Krupp à Essen. Il consistait dans l'emploi d'une armoire en fer où l'on entassait des travailleurs dans des positions accroupies et on les laissait pendant des heures et parfois même des jours. Un raffinement de cruauté consistait à verser de l'eau sur les victimes par les trous à air percés en haut de l'armoire. »

On peut lire encore dans ce document:

« Les enfants étaient séparés de leurs parents suivant le système qui obligeait ceux-ci à travailler; on les employait pour d'autres besoins et de nombreux enfants appartenant aux travailleurs étrangers moururent faute de soins et en raison des mauvais traitements qui leur furent infligés par les administrateurs, les médecins et les infirmières de Krupp. »

Et l'acte d'accusation poursuit dans les termes suivants:

« Pendant une période de quatre mois, à la fin de 1943 et au début de 1944, sur un groupe d'environ cent trente enfants qui habitaient un camp installé par Krupp près d'Essen, pour les enfants de travailleurs étrangers, à peu près un tiers succomba. Près de la moitié des décès était due à des causes désignées sur les certificats de décès comme « faiblesse générale ».

Ce Krupp traitait ses ouvriers d'une manière scandaleuse. L'acte d'accusation dit en effet ceci: « La privation de nourriture était une forme de punition couramment employée par les défendeurs, et les malheureux affamés qui essayaient désespérément de trouver quelque chose à manger étaient sévèrement et brutalement châtiés. »

Tel est le tortionnaire, le criminel à qui demain, en exécution des clauses du pool charbon-acier, pourront être livrés des ouvriers français privés de leur travail sur la terre de leurs pères et contraints à la déportation par votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est la réalité sociale que recouvre cette monstrueuse entreprise dont le caractère férocement réactionnaire est évident.

Après cela, M. Boutbien peut venir tenter, lui aussi, de présenter le plan Schuman comme un plan « révolutionnaire ». Il réussit tout simplement à se situer au même niveau « révolutionnaire » que M. Alfred Coste-Floret, M. Schuman, M. René Mayer et M. René Pleven.

A la vérité, M. Boutbien a tenté de justifier une position injustifiable. Lui qui joue volontiers les doctrinaires n'a d'ailleurs pas tout dit. Il a tenté de faire croire que les ouvriers auront un rôle à jouer dans le mécanisme du pool charbon-acier, mais il a été assez réservé sur le caractère de la représentation ouvrière dont il a parlé.

Je veux me permettre de combler cette lacune de l'intervention de notre collègue en citant un extrait d'un article publié dans un revue que M. Boutbien connaît bien. Il s'agit de *La Revue socialiste*, numéro de mai 1951. Je lis:

« Ainsi, le seul organisme de la Communauté dans lequel les travailleurs sont représentés est un organisme sans pouvoirs et ses membres sont, en fait, choisis par les ministres des six gouvernements réunis. »

Après cela on est fixé, on peut compter sur MM. Schuman, Adenauer et de Gasperi pour bien choisir... de leur point de vue, bien entendu.

M. Boutbien n'a rien dit non plus de ce que pensent les travailleurs de Force ouvrière dont une résolution a été passée sous silence à la fois par le *Populaire* et par l'autre journal socialiste, *Franc-Tireur*.

Le camarade Martel a lu à cette tribune des extraits de cette résolution des mineurs de Force ouvrière. Je n'y reviendrai donc pas.

Je veux me borner à rappeler l'appel lancé par ces travailleurs aux parlementaires:

« Le comité fédéral national des mineurs Force ouvrière déclare formellement qu'il ne saurait donner son approbation à un tel projet de traité, pas plus qu'au projet de convention sur les dispositions transitoires. Il lance un appel pressant aux parlementaires français aux fins de leur demander de refuser la ratification d'un projet qui s'avère dangereux pour l'économie de notre pays sans l'avoir au préalable modifié par des amendements adéquats. »

Nous répondons quant à nous à l'appel des mineurs Force ouvrière en refusant de voter la ratification du plan Schuman. Je me permets de dire à ces camarades qu'il n'est pas possible de modifier ce traité par amendement. Il faut ou le rejeter ou le ratifier et ceux qui font des réserves donnent l'impression de gens qui, avant de commettre un crime, absorbent une rasade d'alcool comme pour se donner du courage. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Ainsi, la démagogie sociale que l'on tente de faire autour de la ratification du plan Schuman s'effondre comme un château de cartes devant la dure réalité des faits.

Ce plan monstrueux va consacrer la toute-puissance des magnats de la Ruhr qui attendent le cadeau de M. Schuman. Dans les milieux de la grande industrie de la Ruhr qui subventionnèrent Hitler et dont M. Adenauer est le porte-parole, on attend un ratification du plan Schuman avec impatience et satisfaction.

M. Krupp, à qui M. Mac Cloy a remis ses droits de propriété, doit bien rire en lisant que MM. Alfred Coste-Floret et Boutbien qualifient le pool charbon-acier de « révolutionnaire ». Pour être logique, *Franc-Tireur* devrait exalter le plan Schuman aux cris de: Krupp avec nous.

Qu'on ne vienne pas nous dire que Krupp n'a rien à voir dans cette affaire. *La Revue socialiste* de mars 1951 a publié un article dans lequel je lis:

« Si, pour sauver la démocratie et la liberté, il n'est d'autre solution que de préparer l'écrasement par la force du communisme (l'idée du bloc continental n'est pas l'apanage de militaires responsables), nous savons à quelles compromissions nous mène la croisade. C'est pour la démocratie qu'on remet en place des criminels de guerre nazis, qu'on redonne à Krupp le contrôle de la Ruhr. »

En réalité, sous la protection et avec le concours des impérialistes américains, les puissances féodales et économiques de la Ruhr sont reconstituées. Elles sont à pied d'œuvre pour s'enrichir des dépouilles de la France, pour liquider notre industrie de base charbon et acier.

A ce sujet, permettez-moi de donner lecture d'un passage d'une brochure publiée par le haut commissariat américain en Allemagne:

« L'Allemagne, est-il écrit dans cette brochure, bénéficiera non seulement d'une expansion générale du marché, mais en particulier et presque immédiatement de l'élimination des entreprises inefficientes dans les autres pays participants. »

« Si, comme les Allemands le prétendent, leur industrie sidérurgique et leur main-d'œuvre sont les plus efficientes d'Europe, ils peuvent s'attendre à être les principaux bénéficiaires du marché unique et de l'introduction de la notion d'efficience comme le critère essentiel de l'existence et du développement de leurs entreprises. »

Voilà des choses dont ne fait pas mention le quotidien socialiste *Franc-Tireur* qui nous accuse de marcher la main dans la main avec les patrons.

Notre position est simple: de même que nous étions hier avec tous les Français, sans exception, qui voulaient libérer la France des occupants nazis, nous sommes aujourd'hui avec tous ceux qui veulent empêcher que la France soit livrée à Krupp. (*Applaudissements à l'extrême gauche. Exclamations sur divers bancs.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Il est mort.

M. Jacques Duclos. Non il n'est pas mort, vous le savez bien. Nous sommes opposés au plan Schuman, parce que nous entendons défendre les intérêts de la France contre une abominable politique de démission nationale et de régression sociale.

Nous voterons contre la ratification du plan Schuman et nous tenons à faire la lumière sur certains jeux politiques auxquels nous assistons.

Le Gouvernement et les partis qui le soutiennent donnent l'occasion au R. P. F. de faire un peu de démagogie « nationale ». (*Interruptions et rires à l'extrême droite.*)

Mais le bout de l'oreille a vite percé. En substance, M. Léon Noël parlant au nom du R. P. F., ne reproche pas au plan Schuman de livrer la base industrielle de la France aux hommes de la Ruhr. M. Léon Noël reproche au plan Schuman de ne livrer que cela. (*Exclamations à l'extrême droite.*) Lui aussi, il veut une Europe unifiée. Là où M. Schuman et M. Pleven parlent de fédération européenne, M. Léon Noël et M. Soustelle parlent de confédération. Simple nuance comme on voit.

M. Léon Noël fut d'ailleurs l'un des signataires de l'armistice de 1940. Il avait été choisi à cet effet par Pétain. Il veut donc l'entente avec l'Allemagne de M. Adenauer.

Si le R. P. F. s'oppose à l'armée européenne, il ne dissimule pas sa volonté de contribuer à la constitution d'une nouvelle Wehrmacht qui serait l'alliée de l'armée française.

Dans de telles conditions, comme dans l'armée européenne, avec peut-être un peu moins de camouflage, la Wehrmacht exercerait la primauté dans la coalition militaire, les magnats de la Ruhr joueront le rôle dominant dans la communauté européenne. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Au bout de cette alliance monstrueuse, il y a la guerre que les revanchards de Bonn, avides de constituer le grand Reich, pourront déclencher quand ils le voudront en entraînant la France à leur suite.

Le plan Schuman n'est pas un plan de paix, c'est un plan de guerre. Cela ne semble pas effrayer nos gouvernants pas plus que les fascistes du R. P. F. Ils rêvent, les uns et les autres, d'une Europe transformée en une sorte de Sainte-Alliance des gouvernements réactionnaires.

M. de Gaulle aspire à jouer un rôle dans cette Europe fasciste où disparaîtraient, pense-t-il, toutes les traditions du passé révolutionnaire de notre pays. De même que M. Schuman aida Pétain à instaurer sa dictature fasciste, sous la protection des mitrailleuses étrangères, de même il travaille aujourd'hui à la préparation d'un régime fasciste avec son plan dont vont bénéficier les anciens commanditaires de Hitler.

Et c'est cette opération-là que soutiennent les députés socialistes en permettant au R. P. F. de jouer hypocritement un jeu qui veut paraître national...

M. Jacques Soustelle. Vous êtes bon juge de l'intérêt national!

M. Jacques Duclos. ...mais qui, en réalité, sacrifie l'intérêt du pays à la volonté d'instaurer le fascisme en France avec l'aide de l'étranger. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Montalat. Vous êtes orfèvre en la matière!

M. Jacques Duclos. Il me suffit de me référer à la revue socialiste dont j'ai déjà parlé pour avoir une caractéristique politique assez objective de l'équipe Heuss-Adenauer.

Je lis dans le numéro d'octobre 1950:

« Jamais l'Allemagne officielle n'a été plus inhumaine, plus cruelle à l'égard des humbles. Tout ce qu'il y avait de féroce dans l'âme des brutes nazies se retrouve dans les actes des maîtres de l'heure, mais couvert d'une couche épaisse d'hypocrisie et de bigoterie.

« On comprend vraiment que le distingué savant M. Heuss fît un jour honneur à son impératif catégorique en votant les pleins pouvoirs à Hitler.

« Pourquoi ne dirai-je pas le fond de ma pensée ? Entre les assassins d'Oradour et les irresponsables actuels qui ont le cœur de dépenser en pure perte les deniers publics, alors que chaque jour des malheureux meurent littéralement de faim, il n'y a qu'une différence purement accidentelle de milieu et d'occasion. »

Je mets au défi *Franc-Tireur* de publier ce texte en ajoutant: « Tels sont les hommes avec qui nous voulons faire le pool charbon-acier. »

Et à ceux qui tentent de recouvrir cette politique du manteau de la paix, je dis: La paix, on peut l'obtenir, mais ce n'est pas en rétablissant le potentiel militaire de l'Allemagne occidentale, ce n'est pas en la réarmant...

M. Gaston Palewski. C'est en réarmant l'Allemagne de l'Est.

M. Jacques Duclos. ...c'est en soutenant les forces de paix et de démocratie qui en Allemagne se dressent contre la remilitarisation de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De cette tribune je salue les partisans de la paix qui, en Allemagne, s'opposent à la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht.

M. Jean Capdeville. En Allemagne de l'Est ?

M. Jacques Duclos. Leur objectif, qui est l'unification d'une Allemagne démilitarisée et dénazifiée correspond à notre volonté de paix, à notre souci de sécurité, et ces Allemands font une politique correspondant infiniment mieux aux intérêts de notre pays que la politique de ministres français qui veulent réarmer l'Allemagne de l'Ouest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avant de voter, réfléchissez, mesdames, messieurs. Vous allez dire oui ou non à un plan de liquidation de notre indépendance et de notre souveraineté, à un plan de désindustrialisation de notre pays.

Oh! certes, je sais bien que M. Pleven, pour tenter de gagner quelques députés de plus à la cause du plan Schuman, s'est appuyé sur des déclarations de M. Blondelle, président de la Fédération nationale du syndicat des exploitants agricoles.

M. Blondelle a rattaché la ratification du plan Schuman à la réalisation d'un pool vert...

M. le président du conseil. Vous vous appuyez bien sur les déclarations du président d'Usinor! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. ...mais ce pool agricole qu'on veut ajouter à celui du charbon et de l'acier, s'il fait l'affaire des gros agrariens, comporte de sérieuses menaces pour les petits et les moyens paysans.

Il se traduira par l'élimination des petites exploitations non rentables, il se traduira par l'interdiction ou la limitation de certaines cultures. De même qu'on ferme les mines, on liquidera des exploitations agricoles...

M. Robert Bichet. Et en Russie, on ne les a pas liquidées ?

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Et les koulaks ?

M. Jacques Duclos. ...et les paysans seront chassés de leurs terres puisque les Américains et leurs valets veulent en finir avec les exploitations inférieures à trente hectares.

Le plan Schuman, qui soustrait à l'autorité nationale l'industrie du charbon et de l'acier, prépare la liquidation de notre armée nationale, qui se fera ou bien dans le cadre du plan Pleven, ou bien dans un tête-à-tête inégal avec la Wehrmacht, comme le veut M. de Gaulle.

Ce plan prévoit la déportation pour nos ouvriers qu'il aura réduits au chômage. Il organise la fin de la France en tant que grande nation.

C'est à l'aide du plan Schuman que les magnats allemands auront une victoire que le sort des armes ne leur a pas donnée, et c'est par haine de classe, par haine du communisme, par haine de l'Union soviétique, notre alliée, à qui nous devons tant pour la part qu'elle a prise à notre délivrance (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*) que des gouvernants font une politique contraire à l'intérêt national.

Mais le dernier mot n'est pas dit. Nous appelons tous les Français et toutes les Françaises, sans distinction d'opinion ou de croyance et quelle que soit leur condition sociale, à la résistance, à l'union et à l'action nécessaires pour rétablir l'indépendance et la souveraineté de la patrie.

N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que des députés furent marqués du sceau de l'infamie pour avoir voté en faveur de Pétain. Voter le plan Schuman est, dans les heures présentes, aussi grave. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi vous ferez bien de réfléchir. Soyez sûrs que le peuple dira des députés qui auront voté le pool charbon-acier: Ils ont livré la France aux magnats allemands et à leurs suzerains américains.

Il s'agit de choisir entre le vote pour Krupp...

M. Robert Bichet. Il est mort!

M. Jacques Duclos. ...et le vote pour...

Voix nombreuses au centre et à droite. Staline! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. ...la France!

Notre choix est fait: Nous votons pour la France. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. M. Jacques Bardoux a déposé un amendement ainsi rédigé:

I. Avant le paragraphe 1° de l'article 2, insérer les dispositions suivantes:

« 1° Obtenir des Etats participants, lors de leur prochaine réunion, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour:

« *a*) Mieux définir la composition et la compétence de la cour de justice (art. 33);

« *b*) Préciser le droit du comité consultatif à être consulté sur les décisions d'ordre général, à voir publier ses avis et procès-verbaux, et à être convoqué sur la demande d'un tiers de ses membres (art. 19);

« *c*) Admettre que le conseil des ministres soit représenté par son président en fonctions, à titre d'observateur, dans les délibérations de la haute autorité;

« *d*) Prolonger, conformément à l'article 8 de la convention annexe, la période préparatoire du traité. »

En conséquence, les paragraphes 1° à 4° deviennent les paragraphes 2° à 5°.

II. — Compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 6° Accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité. »

La parole est à M. Jacques Bardoux pour soutenir la première partie de son amendement.

M. Jacques Duclos. C'est un conseiller de Pétain qui monte à la tribune pour défendre le plan Schuman!

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, ainsi que vous l'a dit tout à l'heure notre distingué rapporteur, c'est l'article 2 qui a dicté le vote massif de la commission des affaires étrangères.

Pourquoi? Parce que si la communauté du charbon et de l'acier repose, comme je l'ai rappelé vendredi dernier, sur trois idées essentielles et irréfutables: assurer le ravitaillement de la France, construire l'Europe et dénationaliser la Ruhr, cet édifice massif n'en est pas moins bâti sur un terrain friable et contient des parties obscures.

L'article 2, tel qu'il a été adopté par la commission des affaires étrangères, donne un certain nombre de garanties. Il oblige le Gouvernement à poursuivre les travaux d'investissements et à engager des négociations pour la réalisation rapide de la canalisation de la Moselle; il invite enfin le Gouvernement à présenter au Parlement un projet de loi programme d'investissement et à proposer au Parlement un projet de loi alignant tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques sur les conditions des prêts consentis aux entreprises nationalisées.

Ces quatre alinéas nous paraissent, à mes amis et à moi, donner quatre garanties essentielles. Mais il nous semble qu'il y aurait lieu d'ajouter en tête de cet article 2, avant le paragraphe 1°, un paragraphe par lequel le Gouvernement serait invité à obtenir des Etats participants, lors de la prochaine réunion prévue par l'article 99 du traité, les mesures nécessaires pour assurer quatre précisions nécessaires.

Tout d'abord, il faudrait mieux définir la composition et la compétence de la cour de justice. Vous savez, mesdames, messieurs, quelle est l'importance de cette cour internationale. Il nous paraît indispensable d'en assurer le recrutement d'une manière qui mette ses magistrats à l'abri de toute pression et assure leur impartialité. Je vous ai dit que la compétence de cette cour de justice nous paraissait trop étroite. Les prin-

cipes de la démocratie exigent que ce soit la cour de justice, et non pas l'autorité gouvernementale, qui prononce des sanctions et condamne à des amendes.

En second lieu, il est indéniable que le comité consultatif, formé des producteurs, des consommateurs et des travailleurs, est un organisme essentiel. Il nous semble que les droits de ce comité consultatif sont insuffisamment larges, aux termes de l'article 19. Nous voudrions le voir consulter sur les décisions d'ordre général et voir publier ses avis et procès-verbaux. Enfin, nous demandons qu'il puisse être convoqué à la demande d'un tiers de ses membres, sans qu'il soit nécessaire d'avoir la majorité.

D'autre part, le conseil des ministres a été ajouté aux organes de la communauté pour donner, je le crois, quelques apaisements à des Etats que nous aurions voulu voir figurer dans la communauté du charbon et de l'acier. Ce conseil des ministres sera en liaison avec la haute autorité, mais cette liaison n'est pas suffisamment assurée. Nous voudrions que le président de ce conseil des ministres — président en exercice, qui change tous les trois mois — assistât, à titre d'observateur, aux délibérations de la haute autorité, de façon à pouvoir tenir au courant le conseil des ministres.

Enfin, étant donné ces modifications à apporter au traité et les négociations que nous voudrions voir engager, notamment avec l'Angleterre — qui, j'ai tout lieu de le croire, ne serait pas insensible à la réalisation des réformes que je viens d'indiquer — il nous paraît nécessaire, pour permettre ces conversations et ces réformes, de voir prolonger, conformément à l'article 8 de la convention, relatif aux dispositions transitoires, la période préparatoire du traité.

Telle est, mesdames, messieurs, la première partie de notre amendement. Mes amis et moi attachons une extrême importance à cet amendement, et son adoption dictera, dans une large mesure, notre vote sur l'article 1er.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Répondant à M. Bardoux, qui a déposé le premier amendement soumis à l'Assemblée sur le texte que nous examinons, je définirai la méthode que la commission des affaires étrangères entend suivre pour apprécier les différents amendements.

Celle-ci, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport écrit et dans mon rapport verbal, acceptera d'examiner tous les amendements proposant des résolutions dépendant de la politique intérieure de notre Gouvernement.

La commission des affaires étrangères refusera, au contraire, tous les amendements relatifs soit à la composition soit au fonctionnement des institutions définies par le traité. Pourquoi ? Parce que le Parlement français étant le premier parlement appelé à ratifier, il nous paraît de mauvaise méthode d'accepter de tels amendements, car ce serait inciter les parlements qui n'ont pas encore ratifié à nous imiter.

Ainsi, l'on serait conduit à une pluralité de mandats impératifs donnés par les divers parlements à leurs gouvernements, mais dont le contenu serait différent. Demander que les négociations soient ouvertes à nouveau en liant, par avance, les négociateurs avec des mandats impératifs à contenus différents, et probablement contradictoires, équivaudrait à assurer l'échec de ces négociations. Ce serait en quelque sorte empêcher la mise en vigueur rapide du traité, mise en vigueur que nous croyons nécessaire dans l'intérêt de l'Europe unie et dans l'intérêt de la France.

C'est pourquoi, tenant compte de ces considérations, je demanderai le vote par division de l'amendement de M. Bardoux.

La commission des affaires étrangères ne peut accepter le paragraphe I de cet amendement puisqu'il tend, d'une part, à remettre en question la composition et la compétence de la cour de justice, du comité consultatif et du conseil des ministres, c'est-à-dire de trois organes essentiels de la communauté européenne, d'autre part, à prolonger la période préparatoire du traité, ce qui serait évidemment nécessaire si on acceptait la proposition de l'honorable M. Bardoux, à savoir de modifier le fonctionnement de la cour de justice, du comité consultatif et du conseil des ministres. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter ce paragraphe I.

Au contraire, le paragraphe II a trait à une résolution de politique interne. Il demande au Gouvernement, en tant que de besoin, d'accorder à nos industries les aides provisoires, dans les cas où elles sont permises par le traité. Ces dispositions me paraissent sages. Elles sont destinées à apporter une aide à nos industries du charbon ou de l'acier si elles éprouvent certaines difficultés par suite de l'établissement du marché commun.

Je ferai d'ailleurs remarquer, d'une part, qu'il existe un amendement de M. Couston qui est identique à l'amendement de M. Bardoux, d'autre part, que M. Lacoste, à la tribune, a développé des considérations tendant au vote d'une telle disposition.

La commission des affaires étrangères, par conséquent, acceptera le paragraphe II de l'amendement de notre collègue.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, pour un rappel au règlement.

M. Guy Jarrosson, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, l'article 69 du règlement dispose :

« Lorsque l'Assemblée est saisie d'un projet de loi par lequel le Gouvernement lui demande la ratification d'un traité conclu avec une puissance étrangère, il n'est pas voté sur les articles de ce traité et il ne peut être présenté d'amendement à son texte. »

Je tiens à préciser que si la commission des affaires économiques n'a pas présenté d'amendement, c'est précisément à cause de cet article du règlement, estimant qu'au cours de la discussion aucun amendement ne serait recevable.

M. le président. Monsieur Jarrosson, vous commettez une erreur, ce n'est pas le texte du traité qui est actuellement en discussion, mais simplement l'article 2 du projet relatif à la ratification. L'article 69 du règlement n'est donc pas applicable.

La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Le Gouvernement remercie M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères qui a, par son avis, parfaitement défini la position qu'il y a lieu, suivant le Gouvernement, d'adopter à l'égard de l'amendement de l'honorable M. Bardoux.

Le Gouvernement demande également qu'il soit voté par division et déclare qu'il accepte bien volontiers le paragraphe II de l'amendement de M. Bardoux, identique dans sa rédaction à l'amendement n° 5 de M. Couston, qui propose de compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu : « 5° accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité ».

M. le président. Monsieur le vice-président du conseil, il ne s'agit, pour l'instant, que du paragraphe I de l'amendement de M. Bardoux.

Si nous discutons l'ensemble des amendements déposés à l'article 2, l'Assemblée risque de ne pas être très exactement informée du texte qui va être soumis à son vote.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. J'accepte volontiers l'observation, dont je reconnais la justesse.

M. le président. Je demanderai donc à la commission et au Gouvernement de s'en tenir exactement au paragraphe en discussion, afin que toute confusion soit évitée dans un débat qui est délicat.

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je voudrais répondre brièvement à l'un des arguments invoqués par M. le rapporteur contre le paragraphe I de mon amendement.

M. le rapporteur y voit un péril pour les relations des divers signataires du pool et il craint que mes suggestions ne puissent amener un conflit entre eux. J'ai quelques raisons de penser que mon amendement répondrait, au contraire, au désir de plusieurs des signataires.

Le rôle de la cour de justice, en effet, celui du conseil des ministres et celui du comité consultatif sont les trois points sur lesquels les signataires ont les mêmes hésitations et les mêmes inquiétudes que moi.

Si j'ai soutenu cet amendement, ce n'est pas pour une raison de politique intérieure, ce n'est même pas par préoccupation des intérêts éventuels des industries visées. C'est uniquement dans un souci d'ordre international et diplomatique. Je ne peux pas en dire davantage, mais je suis absolument assuré de faciliter la collaboration des signataires, et peut-être même la collaboration d'autres Etats, en présentant cet amendement. C'est pourquoi je demande avec insistance à l'Assemblée de bien vouloir le voter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission confirme son opposition en ajoutant simplement qu'elle n'a pas tellement critiqué les mesures demandées par l'honorable M. Bardoux que la

méthode même qui consiste à remettre en cause certaines dispositions du traité.

Si nous nous engageons dans cette voie, je le répète, les autres signataires peuvent s'y engager à leur tour et remettre en cause d'autres dispositions, notamment les articles 65 et 66 sur les cartels et sur les concentrations. Je crois donc la méthode mauvaise et c'est pourquoi je repousse l'amendement.

Je demanderai, d'ailleurs, à l'honorable M. Bardoux s'il n'accepterait pas de le retirer, ce qui éviterait à l'Assemblée nationale de s'engager dans une voie et d'appliquer une méthode que la commission des affaires étrangères a déjà condamnées.

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Je voudrais poser une question précise à M. le rapporteur.

Peut-il nous dire si la méthode qu'il nous recommande a des chances d'être suivie par tous les autres pays cosignataires ? Si elle ne l'était pas, serions-nous saisis des modifications apportées au texte du traité ? C'est la question que nous sommes en droit de poser aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dirai à l'honorable M. Devinat qu'il est difficile au rapporteur de répondre à une question qui s'adresse, non pas à la commission des affaires étrangères, mais aux gouvernements des divers Etats signataires.

Toutefois, s'il est de tradition en droit public international que les ministres des affaires étrangères ne signent les traités qu'avec la seule réserve de la ratification par leur parlement, il n'est point d'usage que les parlements introduisent des réserves dans le traité lui-même.

Au surplus, le Parlement français doit donner simplement aujourd'hui, comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer lors d'une intervention importante de M. Catroux, l'autorisation au Gouvernement de ratifier le traité. Par conséquent, le Gouvernement reste maître de sa décision et maître d'examiner la portée des réserves s'il en était introduit. Je ne pense pas, d'ailleurs, que cela soit.

M. le président. Monsieur Bardoux, maintenez-vous le paragraphe I de votre amendement ?

M Jacques Bardoux. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement de M. Bardoux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	155
Contre	363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mondon a déposé un amendement ainsi conçu :

« Dans le 3e alinéa (paragraphe 2°) de l'article 2 :

« I. — Après le mot : « engager », intercaler les mots : « avant l'établissement du marché commun » ;

« II. — Compléter l'alinéa par la disposition suivante :

« Cette réalisation devra intervenir avant la fin de la période de transition ».

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mon amendement, qui a un double objet, tend à compléter le troisième alinéa de l'article 2 présenté par M. Alfred Coste-Floret au nom de la commission des affaires étrangères.

Si je me reporte aux conclusions de M. le rapporteur, je lis ce qui suit :

« Il est notamment indispensable, pour l'avenir de la sidérurgie lorraine, de la relier directement à la Ruhr et de lui donner l'accès à la mer par la canalisation de la Moselle. Le Gouvernement doit s'engager à entamer avec les gouvernements intéressés... » — c'est-à-dire avec ceux du Luxembourg et de l'Allemagne fédérale — « ...les négociations nécessaires pour aboutir à la réalisation rapide de ce projet. »

Je demande qu'il soit précisé, au début du paragraphe 2° de l'article 2, que les négociations seront engagées avant l'établissement du marché commun qui est prévu au paragraphe 8 des dispositions transitoires.

En ce qui concerne la réalisation souhaitée rapide par la commission des affaires étrangères, avec, me semble-t-il, l'appui du Gouvernement — s'agissant de la canalisation de la Moselle à laquelle il a été fait allusion plusieurs fois dans ce débat — je demande que soit ajoutée, au même paragraphe de l'article 2, la phrase suivante : « Cette réalisation devra intervenir avant la fin de la période de transition ». C'est-à-dire cinq ans après l'établissement du marché commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter cet amendement, mes chers collègues, pour prouver l'intention formelle du Parlement de voir cette grande œuvre réalisée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des affaires étrangères accepte bien volontiers la première partie de l'amendement de M. Mondon, qui tend à obliger le Gouvernement à engager les négociations relatives à la canalisation de la Moselle avant l'établissement du marché commun.

Il s'agit là, en effet, d'une résolution de politique interne qui dépend uniquement du Gouvernement français, et cette précision me semble utile.

Au contraire, la commission repousse la seconde partie de l'amendement ainsi libellée : « Cette réalisation devra intervenir avant la fin de la période de transition ». Car le succès des négociations et la réalisation ne dépendent pas seulement du Gouvernements français, mais également des gouvernements des pays dont la Moselle traverse le territoire.

Il serait donc dangereux d'insérer cette précision dans le traité, ce qui reviendrait à risquer l'ajournement de la mise en vigueur du plan Schuman si, par suite d'un retard, non pas imputable au Gouvernement français mais aux gouvernements étrangers, cette réalisation était retardée.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je comprends le souci de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères. Je propose donc cette formule qui pourrait être agréée : « et obtenir des Etats participants que cette réalisation intervienne avant la fin de la période de transition ».

Ainsi serait marquée la volonté du Parlement d'obtenir du Gouvernement français qu'il insiste auprès des gouvernements luxembourgeois et allemand pour obtenir cette réalisation avant la fin de la période de transition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Gouvernement français peut fort bien insister pour obtenir la réalisation en question. Mais il ne peut pas s'engager à obtenir gain de cause. Ce serait se porter fort pour les gouvernements étrangers. Le Gouvernement français, que je sache, n'a pas encore de satellites. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je maintiens la deuxième partie de mon amendement, car je ne place pas le problème sur le même plan que M. le rapporteur. Je souhaiterais que le Gouvernement s'engageât à obtenir, nous verrions bien s'il l'obtient ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Toutefois, bien que n'étant pas chargé de voler au secours du Gouvernement, par esprit de conciliation j'accepterais de remplacer les mots « et obtenir » par les mots « et tenter d'obtenir ».

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement adopte, en ce qui concerne l'amendement de M. Mondon, la même position que la commission des affaires étrangères : il accepte d'engager les

négociations relatives au canal de la Moselle avant l'établissement du marché commun.

Il est donc d'accord quant à la première partie de l'amendement de M. Mondon, amendement qui devrait ainsi être mis aux voix par division.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, M. Mondon vient de reconnaître qu'il ne pouvait pas être maintenu dans la forme où il l'avait rédigé, précisant que la réalisation devrait intervenir avant la fin de la période de transition.

En admettant que les efforts du Gouvernement français, qui aurait engagé la négociation immédiatement, soient couronnés de succès, ce n'est pas dans le délai de cinq ans que le canal de la Moselle pourrait être terminé. M. Mondon doit le savoir, qui connaît bien ce projet.

M. Raymond Mondon. On pourrait le terminer en cinq ou six ans.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Il y a de grandes chances pour que ce délai ne puisse être observé pour une œuvre de cette envergure.

La deuxième partie de l'amendement de M. Mondon ne peut donc être acceptée.

Au reste, si le Gouvernement accepte la première partie de l'amendement de M. Mondon, c'est qu'il a l'intention d'engager les négociations avant l'établissement du marché commun et avec la volonté de les voir aboutir. Il est donc inutile de lui demander de faire tous ses efforts pour obtenir, dans un délai déterminé, ce qui ne dépend pas de sa seule volonté.

Je prie donc M. Mondon, qui obtient une satisfaction importante en ce qui concerne la date d'engagement des négociations, de bien vouloir renoncer à la deuxième partie de son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, après vos déclarations et l'acceptation par la commission et par le Gouvernement que les négociations soient engagées très rapidement, avant l'établissement du marché commun, avec la volonté — j'ai retenu très fidèlement vos termes — de les voir aboutir, prenant acte de vos déclarations, je retire la deuxième partie de mon amendement.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en remercie.

M. le président. M. Mondon retire le paragraphe II de son amendement.

Je mets aux voix la première partie de cet amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*La première partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. M. Penoy a déposé un amendement qui tend à compléter le troisième alinéa (paragraphe 2°) de l'article 2 par les mots:

« Et à la mise à l'étude et l'exécution du canal du Nord-Est. »

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement au troisième alinéa de l'article 2 parce que ce texte vise la réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence.

Au reste, dans son rapport, M. Coste-Floret a insisté sur la nécessité de développer et d'améliorer les voies navigables en général, dans les régions du Nord, du Nord-Est et de l'Est. Etant l'auteur d'une proposition de loi, n° 283, qui tend à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière et Sedan, à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est reliant le bassin de Lorraine et le Rhin au bassin du Nord — j'ajouterais même le bassin de Liège — j'ai pensé qu'il serait possible d'adopter mon amendement qui vise particulièrement l'étude et la construction de ce canal du Nord-Est.

Je note que ce canal a déjà été déclaré d'utilité publique, et par la loi du 26 juillet 1881 et par la loi du 8 juillet 1882. En outre, des travaux ont été inscrits à ce sujet dans une loi programme du 1er mars 1901. Enfin, la liaison fluviale entre le Nord et l'Est de la France devait provoquer de nouvelles études en 1901 et dans la période qui a séparé les deux guerres. C'est donc une vieille histoire. Il serait, me semble-t-il, intéressant d'évoquer de nouveau ce projet et de l'inclure dans le texte que nous discutons.

Je comprends parfaitement l'inquiétude et l'émotion de notre collègue M. Desson en ce qui concerne le sort de la main-d'œuvre dans les petites industries de transformation des régions auxquelles il a fait allusion. Ces industries, qui sont insuffisamment équipées, en raison des nombreuses évacuations et des pillages survenus pendant la guerre, risquent, par l'application du plan Schuman, de voir précipiter leur disparition.

La réalisation d'ouvrages comme le canal du Nord-Est apporterait des apaisements aux populations intéressées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement figure parmi ceux que la commission envisage avec faveur.

Toutefois, si le rapporteur n'a pas cru devoir, dans son rapport écrit, proposer l'étude et l'exécution du canal du Nord-Est, c'est pour des raisons uniquement budgétaires. En effet, si la part française dans l'exécution de la canalisation de la Moselle est évaluée à 4 milliards de francs, l'étude et l'exécution du canal du Nord-Est coûteraient, d'après les experts, environ 130 milliards de francs.

Quoi qu'il en soit, la commission des affaires étrangères n'ayant pas été appelée à examiner le problème laisse l'Assemblée juge de sa décision.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à M. Penoy la permission de relever sa conclusion, allusion à l'émouvant discours que nous avons entendu prononcer cet après-midi par notre collègue des Ardennes.

Je ne pense pas que M. Desson ait voulu exprimer ce que M. Penoy lui a fait dire, à savoir que les salariés des industries de transformation ne bénéficieraient pas du plan Schuman et qu'ils pourraient même en redouter certains effets.

Les industries de transformation, notamment dans la région représentée par nos deux collègues, n'ont rien à redouter du plan qui tend à abaisser le prix des produits sidérurgiques. Je puis rassurer M. Penoy sur ce point.

Quant à l'amendement en discussion, je demande à M. Penoy d'accepter la suppression des mots « et l'exécution » et, en conséquence, de le rédiger de la façon suivante: « et la mise à l'étude du canal du Nord-Est ».

Encore notre collègue vient-il de donner lui-même une réponse à la question qu'il pose, puisqu'il nous a dit que ce projet de canal a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui date de soixante-dix ans.

Comme la commission, le Gouvernement laisse l'Assemblée juge. Il ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement et à la reprise de l'étude de cette affaire fort importante, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, et beaucoup plus onéreuse même que l'électrification des lignes de chemin de fer auxquelles il est fait allusion dans l'article en discussion.

Je demande toutefois à M. Penoy s'il ne pourrait se satisfaire de ces explications, en attendant le débat technique qui s'instituera au fond sur la proposition de loi qu'il a déposée aux mêmes fins.

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. J'accepte volontiers de retirer de mon amendement les mots « et l'exécution », mais je pense qu'il n'est pas possible d'ajourner la mise à l'étude de cette question. Or l'examen de ma proposition de loi par la commission, et son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, peuvent exiger de longs délais.

Je me permets donc de demander à l'Assemblée de se prononcer pour la mise à l'étude de la question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Penoy dans la nouvelle rédaction suivante: « et la mise à l'étude du canal du Nord-Est ».

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Devinat a déposé un amendement tendant, après le troisième alinéa (paragraphe 2°) de l'article 2, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Engager immédiatement après la ratification du traité des négociations avec le gouvernement des Etats cosignataires en vue d'aboutir à la signature d'avenants à la convention rela-

tive aux dispositions transitoires, afin d'en assouplir les dispositions et d'en aménager les délais. »

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. J'ai déposé cet amendement en tenant compte des observations présentées au sein de l'Assemblée nationale.

Par votre très beau discours de cet après-midi, vous avez déjà obtenu, monsieur le président du conseil, la confiance de beaucoup d'entre-nous quant à la mise en œuvre du traité.

Nous vous avons suivi, mais vous ne nous avez peut-être pas tout à fait convaincus. Aussi bien, d'accord sur le traité, un très grand nombre d'entre nous ont-ils donné à ce vote une signification politique, désireux de vous aider dans votre œuvre d'édification de l'Europe.

Si nous le faisons, avec le grand dessein d'arriver ainsi à créer cette communauté avec nos voisins, et particulièrement avec l'Allemagne, c'est parce que vraiment nous en sentons l'urgente nécessité, et que c'est pour nous la voie du salut.

Sur ce point, monsieur le président du conseil, nous vous avons donné notre adhésion, en sentant très bien que la voie où vous nous meniez était la seule qui fût valable.

Si nous l'avons fait, c'est parce que beaucoup d'entre nous, ayant ce sentiment d'un grand devoir, ont été amenés à consentir de grands sacrifices, même sur des dispositions du traité qui auraient pu leur déplaire.

Ce n'est pas du côté de l'homme qui, il y a quelque trente années, a travaillé avec M. Jean Monnet, puis avec Albert Thomas et qui a tenté, en 1932, à un moment tragique de l'Europe, de faire ces accords économiques qui auraient peut-être empêché l'arrivée d'Hitler au pouvoir, ce n'est pas de mon côté que vous trouverez des difficultés.

Mais, sur le plan économique, nous avons tout de même un certain nombre d'appréhensions.

C'est pourquoi j'avais pensé, comme un certain nombre de mes collègues, notamment M. Bardoux, qu'il y avait lieu de retenir une sorte de modification à l'occasion de la convention sur les dispositions transitoires, afin de disposer de plus de temps pour faciliter la mise au point et l'application du traité.

Après vous avoir accordé la confiance, il me paraît néanmoins difficile de continuer dans la voie que nous nous proposions, laquelle, comme l'a dit M. le rapporteur, ne semble guère valable, puisque la méthode que nous employons consiste à rejeter tout ce qui n'est pas de la seule et unique initiative du Gouvernement.

C'est pourquoi j'ai été conduit à présenter cet amendement.

J'ai le sentiment très net que des modifications certaines doivent être apportées.

Monsieur le président du conseil, je n'en prendrai que deux exemples.

L'un m'est familier: les industries du centre, que je représente ici, qu'elles soient houillères ou métallurgiques, ont des appréhensions sur l'avenir qui les attend.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les investissements, notamment dans le centre, représentent pour les industries une condition de survie et de salut. Le prix de vente du charbon pour les industries métallurgiques qui entourent Montceau-les-Mines ou Blanzy conditionne non seulement l'existence de ces industries, mais également les garanties contre un chômage, quelque jour.

Voilà une première question, monsieur le président du conseil, que je me vois obligé de vous poser.

Je suis très modéré, puisque je ne vous demande ni à vous, ni à M. le ministre des finances et des affaires économiques, de remettre en état le canal du Centre, qui en aurait certainement un grand besoin. (*Sourires.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Paul Devinat. J'attire votre attention sur un exemple relatif à nos territoires d'outre-mer.

Vous allez ouvrir le marché de nos territoires d'outre-mer aux produits métallurgiques de la communauté du charbon et de l'acier et vous allez vous trouver dans cette situation grave: du fait même des positions géographiques, du fait que l'industrie métallurgique allemande est à proximité de la mer et peut passer par Hambourg, port bien équipé ou par Rotterdam, port également bien équipé, ou que l'industrie belge peut passer par Anvers, port également magnifiquement équipé, les produits de ces pays, surtout avec une marine marchande extrêmement active et bien protégée qui échappe aux conséquences de la communauté acier-charbon, ont des chances particulières de parvenir sur nos marchés d'outre-mer au détriment peut-être de nos produits français. Ce qui revient à dire, monsieur le président du conseil, et pas autre chose, qu'il est nécessaire de surveiller de très près la mise en place et l'évolution de ces organismes.

C'était dans ce but et pour marquer le caractère d'évolution qui va demain devenir le point essentiel de vos préoccupations que je vous demandais, conformément à une promesse que vous aviez faite, de négocier en temps utile, et le plus tôt possible, les avenants qui seraient nécessaires pour procurer à notre économie les garanties dont elle a peut être besoin.

Au surplus, monsieur le président du conseil, à partir du moment où nous vous faisons confiance, je n'insiste pas quant à moi pour maintenir cet amendement — que je juge pourtant essentiel — si vous voulez bien nous donner des assurances ou les renouveler, puisque vous nous les avez données au cours de votre précédente intervention.

Je m'en rapporte à vous et à la vigilance du Gouvernement car vous ne pouvez pas, c'est évident, tout en faisant l'Europe, oublier que vous êtes responsable des intérêts majeurs de notre pays et vous devez appliquer la vieille formule latine: *Ne quid detrimenti res publica capiat.* (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des affaires étrangères rend hommage aux préoccupations qui ont motivé l'amendement de M. Devinat.

Ces préoccupations lui semblent fort légitimes.

Toutefois, je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement pour deux raisons...

M. Paul Devinat. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. L'amendement étant retiré, la commission n'insiste pas. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré, en effet.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. M. Devinat s'est préoccupé, à la tribune, de deux questions: l'une relative aux mines du centre, l'autre aux exportations à destination des territoires d'outre-mer.

Je rappelle qu'il s'agit exclusivement de l'Afrique occidentale française.

En ce qui concerne les mines du centre, je veux donner à M. Devinat l'assurance qu'elles sont comprises dans le présent programme d'investissements élaboré par le commissariat au plan et qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée dans le programme d'investissements concernant les charbonnages de France.

Je comprends bien que M. Devinat se préoccupe du sort de ces mines qui sont, toutefois, dans une large mesure, protégées par leur situation géographique.

En ce qui concerne l'expédition des produits métallurgiques à destination de nos territoires d'outre-mer, je fais observer à M. Devinat que ce qui est important, c'est que les produits métallurgiques, de quelque partie de la communauté qu'ils viennent, soient au même prix départ dans les ports, ce qui sera réalisé.

Dans ces conditions, la parité départ des ports donnera l'égalité du traitement que M. Devinat tient légitimement à assurer au pavillon français à destination de nos territoires.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Pour compléter ce que vient de dire M. le ministre des finances et des affaires économiques, je rappelle, à l'intention de M. Devinat, ce que j'ai déjà déclaré au cours de mon intervention dans la nuit de vendredi à samedi.

Le Gouvernement, pour des raisons qui ont été parfaitement expliquées par le rapporteur, ne peut pas accepter un certain nombre d'amendements qui mettent en cause les négociations. Mais il tient le plus grand compte de toutes les suggestions qui lui parviennent de tous les côtés de l'Assemblée et son action sera inspirée par les observations qui ont été présentées au cours du débat, notamment par celles, très intéressantes, que vient de faire M. Devinat. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Couston a déposé un amendement qui tend, dans le 4e alinéa (paragraphe 3°) de l'article 2, à substituer aux mots: « une loi programme », les mots: « des lois programmes ».

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. La plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune pendant des heures ont parlé, pour la plupart, de l'importance qu'ils attachent aux investissements.

Les investissements entreront pour une large part dans la réussite du pool. Voilà ce qu'on a dit sur divers bancs de l'Assemblée.

Une loi-programme d'investissements doit être présentée dans les quatre mois.

Ces investissements auront trait aux charbonnages, à la sidérurgie, à la cokéfaction des charbons lorrains, à l'électrification des voies ferrées, au développement des voies d'eau.

Nous sommes quelques-uns à penser que ce n'est pas « la loi-programme » qu'il faudrait dire, mais « les lois-programmes » dans la mesure même où ces investissements seront afférents à des ordres de choses différents...

(*M. Duclos, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.*)

M. Paul Couston. J'ai déjà, précédemment, assez longuement commenté ce que signifiaient, dans mon esprit, ces lois diverses. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'une question de méthode.

La commission et le rapporteur acceptent avec humilité la leçon de méthode qui vient d'être donnée par M. Couston.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Couston.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Couston, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant la deuxième partie de l'amendement n° 1 de M. Bardoux, tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 5° Accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité. »

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mon amendement est accepté par M. le rapporteur et par le Gouvernement.

Je n'ai pas besoin de le justifier.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Bardoux, acceptée par la commission et le Gouvernement.

(*La deuxième partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. M. Couston avait présenté un amendement n° 5 qui est satisfait par l'adoption de la deuxième partie de l'amendement de M. Bardoux.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	501
» Contre	114

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Desson a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« En aucun cas, les droits et avantages accordés par les lois françaises en vigueur ne seront contestés aux travailleurs employés dans les industries françaises appartenant à la communauté du charbon et de l'acier. »

La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. Mesdames, messieurs, l'amendement que je viens de déposer constituerait un article 3.

Je ne reprendrais pas les observations que j'ai présentées cet après-midi. Je veux simplement vous dire qu mon souci est de bien spécifier que la main-d'œuvre de notre pays ne risque en aucun cas de connaître des sorts différents selon que l'industrie où elle est employée, appartient ou non à la communauté du charbon et de l'acier.

Peut-être va-t-on m'objecter que les choses vont sans le dire. J'estime, pour ma part, que s'agissant de la défense des travailleurs, elles vont encore mieux en le disant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des affaires étrangères accepte l'amendement de M. Desson.

Les choses, a dit M. Desson, vont sans dire, mais elles vont encore mieux en le disant.

Or, la précision demandée par M. Desson figure en toutes lettres dans le traité. Elle se trouve au 1er alinéa de l'article 68 qui est ainsi conçu:

« Les modes de fixation des salaires et des prestations sociales en usage dans les différents Etats membres ne sont pas affectés, en ce qui concerne les industries du charbon et de l'acier, par l'application du présent traité ... »

L'article ajoute, il est vrai: « ...sous réserve des dispositions suivantes. » Mais ces réserves concernent deux cas. Le premier est celui des salaires anormalement bas correspondant à des prix anormalement bas. Le deuxième est le dumping à la baisse des salaires que ne vise point la proposition de M. Desson.

Je considère, par conséquent, que l'amendement ne fait que reprendre les dispositions du traité.

Dans ces conditions, la commission des affaires étrangères ne voit aucun inconvénient à l'accepter. Je pense, d'ailleurs, que même si cet article n'avait pas été inséré dans le texte actuellement en discussion les choses auraient été comme le voulait M. Desson, puisque le traité l'indiquait déjà.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement pense que l'amendement de M. Desson est inutile, puisqu'il ne fait que répéter ce qui est écrit dans le traité. Il laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Desson, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gaston Palewski a présenté un amendement tendant à insérer après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu:

« La période préparatoire ne pourra prendre fin qu'après l'entrée en fonction d'une autorité politique commune aux Etats membres du pool, établie sur une base démocratique, et mandatée pour la constitution d'une confédération européenne. »

La parole est à M. Palewski.

M. Gaston Palewski. Notre amendement tend à atténuer le vice fondamental du projet. En effet, nous avons dit, et nous continuons à penser, qu'il est vain de croire que l'Europe pourra se faire autour de ce grand-duché du charbon et de l'acier qu'on voudrait créer et qu'il n'y a pas de patriotisme européen possible sur la base de deux matières premières.

Nous croyons, d'autre part, que le système spécial qui affectera ces deux matières premières établira une manière de particularisme économique dans la vie européenne, et qu'il faut au contraire un système de nature à uniformiser tous les facteurs qui agissent sur les prix de revient.

Nous pensons, enfin, que ce n'est pas par des procédés de cooptation que l'on pourra donner une autorité européenne véritable à des hommes qui exerceront d'immenses pouvoirs sur les économies nationales et porteront de très graves responsabilités. A cet égard, rien ne peut suppléer à la base démocratique et populaire grâce à laquelle seulement ils pourraient détenir un mandat européen.

Ainsi, se fera l'Europe. Elle ne se fera pas d'une autre manière. Et elle peut se faire ainsi sans retard.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de vouloir bien accepter cet amendement qui permettra de se compter aux membres de cette Assemblée qui veulent nous suivre sur le terrain de la construction européenne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. Palewski ne s'étonnera pas, je pense, que la commission des affaires étrangères repousse son amendement.

M. Gaston Palewski. Si !

M. le rapporteur. Certes, le problème qu'il vient de souligner est important. C'est tout le problème de l'autorité politique. En effet, nous pensons avec lui qu'il faudra un jour créer une autorité politique dans l'Europe.

Mais, il s'agit aujourd'hui de savoir si nous allons retarder la première réalisation concrète qui consacre, enfin, une solidarité de fait entre les Européens jusqu'à l'avènement de cette autorité politique. Accepter ce retard, c'est compromettre l'avenir de l'Europe. Compromettre l'avenir de l'Europe, c'est compromettre la politique dont la France a pris l'initiative.

Ces arguments, d'ailleurs, ont été échangés très longuement à la commission des affaires étrangères. Celle-ci a pris nettement parti. Je ne peux donc pas, en son nom, accepter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Palewski.

La période préparatoire est fixée à six ou huit mois d'après les termes du traité et, sans modification de celui-ci, elle ne peut être étendue.

L'Assemblée a manifesté tout à l'heure, en repoussant une partie de l'amendement de M. Jacques Bardoux, qu'elle n'entendait pas voter d'amendement impliquant une modification du traité.

Je demande à M. Palewski s'il pense, dans la situation présente de l'Europe, qu'en six ou huit mois, il sera tellement possible d'établir une autorité politique commune aux Etats membres de la communauté.

En outre, l'article 21 du traité permet très bien que l'assemblée élue soit établie sur une base démocratique.

Il dépend de chaque Parlement qu'il en soit ainsi, puisqu'elle peut être élue par les parlements ou de toute autre manière. Dans ces conditions, M. Palewski aurait satisfaction.

Comme vient de le dire M. le rapporteur, il n'est pas possible, pratiquement, d'envisager l'adoption de l'amendement de M. Palewski sans une modification du traité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement le repousse et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	121
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé :

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires signée le même jour. »

J'ai été saisi, sur l'article 1er, d'une demande de scrutin public à la tribune.

Mais le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 1er et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, ainsi que vient de l'annoncer M. le président, je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption de l'article 1er et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée.

L'Assemblée voudra sans doute procéder jeudi matin, à neuf heures et demie, aux votes sur la question de confiance. (*Assentiment.*)

L'Assemblée voudra sans doute également ne pas interrompre ses travaux jusqu'à jeudi et continuer demain l'examen des affaires inscrites à son ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires (nos 247, 1081).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 4 décembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 11 décembre 1951 :

La proposition de résolution de MM. Monin et Henault tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur par décret certaines dispositions de l'article 367 du code général des impôts permettant le report des contingents d'alcool de pommes, de poires, de cidres et de poirés sur les contingents des campagnes suivantes, dans le cas où ces contingents ne seraient pas entièrement absorbés au cours d'une campagne (nos 947, 1776) ;

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne (nos 1598, 1908) ;

Le projet de loi relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile (nos 976, 1732) ;

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (nos 1188, 1858) ;

2° Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco (n° 1276) ;

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco (n° 1357) ;

Le projet de loi complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendants dans les plantations et la proposition de loi de M. Roger Duveau tendant à compléter l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol dans les plantations (nos 1348, 1076, 1875);

3° Suivant la distribution de l'avis :

La deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux (nos 1585, 1878).

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° Le rapport n° 1738 sur la proposition de loi n° 591 de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, portant application du statut du mineur, aux ouvriers reconnus invalides, aux veuves de retraités des entreprises dissoutes qui travaillaient au compte des houillères nationales et d'autres exploitations minières assujetties au statut du mineur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle;

2° La proposition de loi n° 1382 de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à déterminer les délais d'approbation des budgets de la ville de Paris et du département de la Seine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de résolution n° 1467 de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre un programme de développement du téléphone automatique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme;

4° La proposition de loi n° 1709 de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance minière en ce qui concerne le minerai de fer prélevé au profit des communes et des départements, et à modifier l'assiette de cette taxe, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

5° La proposition de loi n° 1717 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, sur les calamités agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

6° La proposition de loi n° 1720 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918 le bénéfice de l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, fixant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

7° La proposition de résolution n° 1746 de M. Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat, en service dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

8° La proposition de résolution n° 1747 de M. Golvan et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, au bénéfice des collectivités locales, les articles 206 et 207 du code général des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

9° La proposition de loi n° 1767 de M. Restat, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant réforme des finances locales et départementales et création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

10° La proposition de loi n° 1828 de M. Marcel Dassault et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre à chaque citoyen de devenir propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement dans un immeuble destiné à être habité en copropriété, grâce à la création d'une prime production-construction et à la diminution du prix de revient des immeubles résultant de la fabrication en série des éléments standard de l'habitat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

11° La proposition de résolution n° 1846 de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux articles en osier fabriqués à la main la taxe à la production au taux de 5,50 p. 100 prévue à l'article 262 du code des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1910 de MM. Aubé, Durand-Réville et Coupigny, sénateurs, tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'éducation nationale demande que soient repris et renvoyés devant elle les rapports et rapports supplémentaires suivants déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature:

a) Par M. Rincent, le 23 mai 1947, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs;

b) Par M. Viatte, le 17 mars 1948, sur le projet de loi portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique;

c) Par M. Airoldi, le 16 juin 1949, sur la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays;

d) Par M. Faraud, le 15 décembre 1950, sur les propositions de résolution: I — de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans le prochain collectif de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils) les crédits nécessaires à l'attribution de nouvelles bourses aux élèves des cours complémentaires et au relèvement du montant de celles qui sont actuellement accordées; II — de M. Thamier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre d'urgence toutes les mesures pour que les bourses attribuées dans les cours complémentaires correspondent aux besoins réels; 2° à envisager, lors de la préparation du budget de 1951, des crédits suffisants pour l'attribution des bourses aux élèves des divers ordres d'enseignement;

e) Par M. Cayol, le 25 janvier 1951 et le 12 mai 1951, sur les propositions de loi: I. de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à: 1° assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° préparer la réorganisation de la formation technique supérieure; II. de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur; III. de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent; IV. de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le versement d'un salaire aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur;

f) Par M. Billères, le 5 avril 1951, sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la perte d'ancienneté infligée à certaines catégories du personnel enseignant du second degré; 2° de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 à tous les élèves des écoles normales supérieures, dès le début de leur scolarité; 3° de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux élèves-maîtres et maîtresses dès la première année de leur stage de formation professionnelle, le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement, à compter du 1er octobre 1948; 4° de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux élèves-maîtres et maîtresses, dès la première année de leur stage de formation professionnelle, le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement à compter du 1er octobre 1950; II. Les propositions de résolution: 1° de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter l'indemnité de fonction des proviseurs et censeurs du cadre de province promus au cadre supérieur au même taux que celle de leurs collègues du cadre des lycées de Paris; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'amélioration du reclassement des bibliothécaires; 3° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer le préjudice grave dont sont présentement victimes les administrateurs de l'éducation nationale; 4° de M. Cogniot et

plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rectifier la grave anomalie du reclassement des directeurs et directrices d'école normale primaire; 5° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à opérer une revision des indices de reclassement du personnel ds inspections académiques; 6° de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer, satisfaction aux agents de lycées qui réclament l'application d'un statut, dit projet Monod, élaboré par la commission paritaire nationale du second degré; 7° de M Thamier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer, avant le 1er janvier 1951, l'intégralité du reclassement de la fonction enseignante, à améliorer le reclassement pour certaines catégories et à poursuivre, sans abattement, les versements d'attente;

g) Par M. Cayol, le 6 avril 1951, sur la proposition de loi de M. Marcel Cartier et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicables aux étudiants et élèves, qui font campagne en Extrême-Orient, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre;

h) Par M. Cayol, le 18 avril 1951, sur la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale;

i) Par M. Marcel Cartier, le 19 avril 1951, sur les propositions de loi: 1° de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 en faveur des étudiants anciens combattants, résistants et victimes de la guerre; 2° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre;

j) Par M. Viatte, le 4 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés;

k) Par M. Finet, le 17 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine;

l) Par M. Cayol, le 18 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Cayol tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Les rapports seront imprimés sous les n°s 1919 à 1930 et distribués

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi portant déclassement de la section Watten-Saint-Pierre-Brouck de la ligne d'intérêt général Watten-Gravelines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1934, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1935, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1959, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes, téléphones, caisse nationale d'épargne) (n°s 1001-1328).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 1933, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. P.-O. Lapie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Toublanc, Vassor et Laborbe une proposition de loi tendant à remplacer l'article 94 du code du vin relatif aux déclarations des pépiniéristes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1932, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charret une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition des véhicules ou tracteurs automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1937, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de loi tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour faits de résistance, à leurs veuves et à leurs enfants et à préciser les modalités de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1938, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la prise en charge par l'Etat, du financement des travaux à effectuer notamment sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône de façon à éviter de nouvelles inondations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1940, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1944, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 francs par mois, une réduction de 6 francs sur le prix du kilogramme de pain.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1945, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans les digues de Sauveterre, Villabrègue et Villeneuve-lès-Avignon.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1946, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 francs par mois, une réduction de 50 p. 100 du prix de leur place sur les réseaux de la S. N. C. F., de la R. A. T. P. et tous les transports concédés ou autorisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1947, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1948, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant, par l'abrogation des dispositions de l'arrêté du 24 mars 1943, à reconnaître la qualité d'employeur à l'administration des P. T. T. vis-à-vis des auxiliaires chargés de la suppléance des receveurs-distributeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1950, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer aux enfants sourds-muets et aveugles le bénéfice de la gratuité de l'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1954, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux et Gabelle une proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités permises par la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1955, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant relever le plafond prévu à l'article 154 du code général des impôts pour la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1957, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la revision de certaines dispositions de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1939, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le remboursement avant terme des titres souscrits au compte du prélèvement exceptionnel aux victimes des inondations et à autoriser les caisses de crédit agricole à consentir sur ces titres des prêts aux sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1941, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret n° 46-1358 du 6 juin 1946 suivant lesquelles sont tenus au remboursement du prix de la pension ou de la bourse dont ils ont joui tout élève-maître qui quitte l'école normale de sa propre initiative ou qui en est exclu, ainsi que tout ancien élève-maître qui rompt l'engagement décennal ou qui est hors d'état de l'accomplir par suite d'incapacité professionnelle constatée par l'inspecteur d'académie avant sa titularisation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1942, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à protéger notre industrie de l'iode et des algues marines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1943, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures de protection de la pêche des crustacés (langoustes et homards), notamment par le retour au contingentement, la répartition de ce contingentement entre tous les mareyeurs possédant des viviers, le débarquement des quantités importées dans des ports déterminés où le contrôle douanier peut être effectif, l'élargissement du contingent aux crustacés en conserve et congelés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1949, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assainir le marché houblonnier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1951, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1951 la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1953, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à intervenir auprès des charbonnages de France pour qu'un secours d'urgence d'au moins 5.000 francs par ouvrier soit attribué, dans la deuxième quinzaine de décembre, aux mineurs du puits Ledoux, groupe de Valenciennes, houillères nationales; 2° à payer l'allocation de chômage à ces mineurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1956, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à décréter les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures au commerce de détail de marchandises, autres que les denrées alimentaires, de manière à assurer aux employés deux jours de repos consécutifs et collectifs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1958, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés) (I. — Dépenses civiles) (n° 983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1936 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne).

L'avis sera imprimé sous le n° 1952, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (n° 585).

L'avis sera imprimé sous le n° 1960 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 12 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. René Schmitt sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat, bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 (N° 1784);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires économiques (*suite*) (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (*suite*) (nos 997-1628-1668-1674) — M. Jean Moreau, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires économiques (*suite*) (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (*suite*) (nos 997-1628-1668-1674 — M. Jean Moreau, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (nos 981 1592-1736-1737 — M. Darou, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 6 décembre* 1951.

Page 8904, 1re colonne, — 13 —, dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République, après le 1er alinéa, introduire l'alinéa suivant:

« L'avis sera imprimé sous le n° 1895, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du vendredi 7 décembre* 1951.

Page 8947, 2e colonne,

Rétablir ainsi le 4e alinéa en commençant par le bas:

M. Marius Patinaud. Dans l'article 2, vous précisez que la productivité devra être portée à son niveau le plus élevé.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale de 800 francs à 1.500 francs par habitant (n° 1842).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

8 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 décembre 1951 par M. Paquet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale de 600 francs à 1.500 francs par habitant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

6 décembre 1951.

Monsieur le président,

Je m'empresse de vous faire connaître que la commission de l'intérieur, au cours de sa séance du mercredi 5 décembre, a repoussé, par 14 voix contre 10 et 9 abstentions la demande de discussion d'urgence présentée par M. Paquet pour sa proposition de résolution (n° 1842) tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale de 800 francs à 1.500 francs par habitant.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: CORDONNIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, et à permettre la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés dans la profession de la boulangerie (n° 1861).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

10 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 décembre 1951 par M. Duclos pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et à permettre la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés dans la profession de la boulangerie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

7 décembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du travail et de la sécurité sociale, dans la séance qu'elle a tenue aujourd'hui, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Jacques Duclos sur sa proposition de résolution (n° 1861) tendant à respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et à permettre la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés dans la profession de la boulangerie, 16 commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
HENRI MECK.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles premier et 2 du décret du 31 août 1951 prévoyant l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés résistants et politiques (n° 1771).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 30 novembre 1951 par M. Bignon pour sa proposition de loi tendant à modifier les articles premier et 2 du décret du 31 août 1951 prévoyant l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés résistants ou politiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Naegelen et Marcel Massot tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans le département des Basses-Alpes (n° 1843).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 décembre 1951 par MM. Naegelen et Massot pour leur proposition de loi tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans le département des Basses-Alpes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à venir en aide aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs sinistrés du bassin de Thau, victimes de la tornade des 11 et 12 novembre 1951 (n° 1860).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 décembre 1951 par M. Roucaute pour sa proposition de loi tendant à venir en aide aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs sinistrés du bassin de Thau, victimes de la tornade des 11 et 12 novembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 11 décembre 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 11 décembre 1951 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 21 décembre, soir:

1° Poursuivre ce soir la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 727-1786-1850-1855-1900);

2° Etablir de la manière suivante l'ordre et la durée de la discussion des fascicules budgétaires:

Affaires économiques (suite), aviation civile (suite), anciens combattants (suite), Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, trois séances;

Etats associés, une séance;

Présidence du conseil (chapitres réservés), une séance;

Justice (suite), une séance;

Radiodiffusion, éducation nationale, six séances;

3° Commencer jeudi 20 décembre — matin — la discussion générale sur les textes financiers, étant précisé que ce débat sera organisé;

4° Préciser que, dans la séance du vendredi 14 décembre — matin — consacrée aux urgences, l'arbitrage sur l'urgence des propositions relatives aux prix de l'essence sera mené jusqu'à son terme;

II. — Consacrer la dernière semaine de la session à la discussion budgétaire, à l'exception de la séance du vendredi matin qui continuera à être réservée aux urgences.

En outre, la conférence a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires dont la liste est insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

BOISSONS

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9862) de M. Trémouilhe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réduire le titre alcoolique exigible des vins récoltés en 1951 dans les départements énumérés au paragraphe 3 de l'article 294 du code du vin.

DÉFENSE NATIONALE

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1546) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1951 la date limite pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1624) de MM. Paul Reynaud et Charles Barangé tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la cour des comptes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1677) de MM. Gabelle et Moisan tendant à exclure l'imposition des traitements et salaires à la taxe proportionnelle et à rendre au Parlement ses prérogatives en matière de législation fiscale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1714) de M. Marcel Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues dans le département de la Drôme.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1743) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir un crédit de cinq milliards destiné à secourir et indemniser les sinistrés des inondations du mois de novembre 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1744) de M. Tillon et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les versements effectués aux communes en 1942 et 1943 soient considérés comme subventions exceptionnelles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1762) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté ministériel du 8 novembre 1951 fixant les conditions de reversement de plus-values sur les stocks des divers produits pétroliers à la date du 22 octobre 1951.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1766) de M. Pébellier tendant à habiliter les bureaux de poste des villes et stations touristiques à effectuer le change des monnaies étrangères.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1841) de M. Pierre Ferri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le barème pour le calcul de la surtaxe progressive.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1843) de M. Naegelen tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans le département des Basses-Alpes.

M. Jules Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1738) sur la proposition de loi (n° 591) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des articles 22 et 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application du statut du mineur, aux ouvriers reconnus invalides, aux veuves retraitées des entreprises dissoutes qui travaillaient au compte des Houillères nationales et d'autres exploitations minières assujetties au statut du mineur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1382) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à déterminer les délais d'approbation des budgets de la ville de Paris et du département de la Seine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1467) de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre un programme de développement du téléphone automatique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1709) de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance minière en ce qui concerne le minerai de fer prélevée au profit des communes et des départements, et à modifier l'assiette de cette taxe, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1717) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues sur les calamités agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1720) de M. Huislain et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918 le bénéfice de l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 fixant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1746) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat, en service dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1747) de M. Golvan et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier, au bénéfice des collectivités locales, les articles 206 et 207 du code général des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1767) de M. Restat, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réforme des finances locales et départementales et création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1828) de M. Marcel Dassault et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à chaque citoyen de devenir propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement dans un immeuble destiné à être habité en copropriété, grâce à la création d'une prime production-construction et à la diminution du prix de revient des immeubles résultant de la fabrication en série des éléments standard de l'habitat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1846) de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux articles en osier fabriqués à la main la taxe à la production au taux de 5,50 p. 100 prévue à l'article 262 du code des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

INTÉRIEUR

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1842) de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à porter l'attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale de 800 francs à 1.500 francs par habitant.

PRESSE

M. J.-L. Vigier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1003) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (radiodiffusion française), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 91) de M. Jacques Bardoux tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 123) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 205) de M. Félix Gouin tendant à créer une commission de réforme des méthodes de travail parlementaire, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 240) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les méthodes de travail et le règlement de l'Assemblée, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 261) de MM. Jean-Moreau et Moynet tendant au rétablissement de la commission de l'aéronautique, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 275) de M. Delachenal tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 359) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, pour la commission des finances, les dispositions de l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la suppléance dans les commissions, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 375) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 46 et 68 du règlement en vue de déterminer les conditions de dépôt et de discussion des motions, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 376) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 16 et 19 du règlement, en vue d'harmoniser et codifier les procédures de nominations personnelles, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 394) de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale de façon à assurer le respect de la discipline nécessaire à la dignité des débats de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 410) de M. Defos du Rau tendant à la suppression de la section C du chapitre XI (articles 61 à 67) du règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 916) de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 et de l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale qui établissent et règlent le scrutin public à la tribune, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1141) de M. Vendroux tendant à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1451) de M. Defos du Rau tendant à modifier les dispositions de l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Bardoux.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1523) de M. Jacques Bardoux tendant à la revision des articles 9, 10, 14, 15 et 20 de la Constitution, relatifs au pouvoir législatif.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1524) de M. Jacques Bardoux tendant à la revision des articles 33, 46, 47, 51 et 52 de la Constitution, relatifs au pouvoir exécutif.

M. Gosset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1525) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues concernant les inégilibilités aux élections législatives, cantonales et municipales.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales (n° 1896).

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la loi (n° 1531) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à étendre, dès leur première année d'études, aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales, le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1590) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 et à accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux pensionnés de guerre incapables de travailler et de subvenir à leurs besoins.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1608) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre quatrième du code du travail.

M. Fouyet a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à étendre le bénéfice des indemnités d'intempéries prévues par la loi n° 46-2999 du 21 octobre 1946 à certaines catégories de travailleurs du bâtiment, du bois, des carrières et matériaux de construction; 2° sur l'indemnisation du chômage intempéries dans les entreprises artisanales du bâtiment; 3° de M. Henri Buffet et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative à la non-application aux entreprises artisanales du bâtiment et des travaux publics de la loi du 21 octobre 1946 instituant une indemnité de chômage en cas d'intempéries (n° 1646).

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à abaisser de 25 à 18 ans l'âge requis par la loi pour être électeur lors des élections prud'homales et de 30 à 25 ans l'âge requis pour être éligible (n° 1647).

M. Bouxom a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés (n° 1648).

M. Patinaud a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (n° 1649).

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (n° 1650).

M. Mailhe a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° les propositions de loi tendant à faire bénéficier les mineurs ardoisiers ainsi que ceux qui travaillent dans les mines de fer, atteints par la schistose pneumoconiose, du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant les dispositions spéciales d'application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des acidents du travail et les maladies professionnelles; 2° tendant à compléter le décret du 31 décembre 1946 pris en application de la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 3° la proposition de résolution de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers (n° 1658).

M. Segelle a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle (n° 1662).

M. Mailhe a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidenst du travail et des maladies professionnelles; 2° tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle (n° 1663).

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1686) de M. Maurice-Bokanowski tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relatif au versement des cotisations de sécurité sociale des employeurs et travailleurs indépendants.

M. Samson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1745) de M. de Montsabert tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux chômeurs de la région Mauléon-Oloron.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 11 décembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Lenormand (Maurice), membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Aujoulat;

2° MM. Chamant et Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Bardoux (Jacques) et Joubert.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(Deux membres au lieu de trois.)

Supprimer le nom de M. Bessac.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 DECEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1707. — 11 décembre 1951. — **M. Bartolini** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de la loi du 2 août 1949 les retraités ont droit à la péréquation. Or, dans les faits, cette loi est violée, l'Etat devant, actuellement, à cette catégorie plusieurs tranches de péréquation: 1er septembre 1950, 1er décembre 1950, 1er mars 1951, 10 septembre 1951, soit, au total, une augmentation minimum de 40 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour payer immédiatement, comme l'oblige la loi, les quatre tranches de péréquation aux retraités bénéficiaires de la loi du 2 août 1949.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1708. — 11 décembre 1951. — **M. de Monsabert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'industrie de la sandale traverse actuellement une crise très grave, due notamment à la cherté des matières premières et au mauvais temps, et que 1.500 ouvriers travaillant dans cette spécialité, à Mauléon (Basses-Pyrénées), se trouvent en chômage ou ne travaillent qu'un ou deux jours par semaine. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas normal que le Gouvernement vienne en aide à ces travailleurs, qui ne disposent d'aucun moyen pour remédier à une situation chaque jour plus angoissante.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

1709. — 11 décembre 1951. — **M. Tremouilhe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les requérants qui ne peuvent justifier de la durée de salariat exigée après cinquante ans peuvent prétendre à l'allocation aux vieux salariés s'ils apportent la preuve qu'ils ont exercé, pendant au moins vingt-cinq ans, un emploi salarié ou assimilé et que, dans une notification de rejet émanant de la caisse autonome centrale des retraites mutuelles agricoles, 25, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris, il est pris motif, pour le refus d'octroi de l'allocation, que les périodes de métayage antérieures au 1er juillet 1930 ne peuvent être considérées comme des années de salariat. Il lui demande: 1° si, dans ces conditions, étant donné que de 1930 à 1951 il ne s'est écoulé que vingt et un ans, il n'est possible pour les métayers de pouvoir bénéficier, dans aucun cas, des dispositions exposées dans le 1er paragraphe ci-dessus; 2° sur quelles dispositions réglementaires est basé le refus opposé par la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles pour s'opposer à la prise en considération des périodes de métayage antérieures au 1er juillet 1930; 3° quel est le fondement et la justification d'une telle réglementation.

1710 — 11 décembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un sécheur de chicorée a le droit de vendre à qui bon lui semble et à tous moments les produits de sa fabrication; 2° s'il est dans l'obligation de verser, à la confédération dont il relève, des cotisations destinées à couvrir des frais déterminés, tels que ceux de publicité ou de péréquation, destinés à favoriser ceux de ses confrères qui n'ont pu vendre, en temps opportun, des stocks excédentaires; 3° quels sont, le cas échéant, les textes qui l'obligent à faire partie d'une organisation à l'égard de laquelle il ne dispose pratiquement d'aucun moyen de contrôle.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1711. — 11 décembre 1951. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que l'article 17 de la loi du 14 mai 1951 prévoyait qu'un règlement d'administration publique devait être pris dans un délai de trois mois. Or, à ce jour, ce décret d'application n'a pas encore été publié, et par ce fait, un grand nombre de déportés du travail, dont environ 60.000 tuberculeux (sur 715.000 déportés du travail) attendent encore la pension qui leur permettrait de se soigner; 2° que rien n'est prévu au projet de loi de finances en ce qui concerne le remboursement des biens perdus faisant l'objet de l'article 10 de cette loi du 14 mai. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur donner satisfaction.

1712. — 11 décembre 1951. — **M. Catroux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelles raisons les emplois réservés aux victimes de la guerre leur sont attribués à une cadence aussi lente alors qu'il paraît exister de nombreux postes qui ne sont occupés que par des intérimaires. Il en serait ainsi notamment pour les emplois de receveur buraliste. De même, il a été créé récemment à Angers une sous-intendance militaire. Le personnel civil nécessaire (15 personnes) a été recruté par un appel publié dans la presse, à l'exception de deux places qui ont été attribuées l'une à un agent déjà en service à la suppléance de l'intendance, l'autre à un bénéficiaire d'emploi réservé qui a obtenu sa mutation de Metz à Angers. Une raison majeure s'opposait-elle à ce qu'il soit pourvu aux emplois nouvellement créés en y appelant, par priorité, des victimes de la guerre reconnues aptes à remplir des fonctions de cette catégorie, classées comme telles et qui attendent une affectation depuis plusieurs années.

1713. — 11 décembre 1951. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le vœu des combattants volontaires 1914-1918, 1939-1945 de la Résistance et des T. O. E., demandant la modification de l'article 1er de la loi du 7 juin 1951 en ramenant de 18 mois à 6 mois le temps de services exigés dans les F. F. I. ou F. F. L., aux titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance fonctionnaires. Ceux qui ont lutté au moins six mois avant le 6 juin 1944, au moment où l'ennemi était très fort, et ont facilité le débarquement en Normandie, se trouvent lésés par ladite loi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur donner satisfaction.

1714. — 11 décembre 1951. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les instructions pour l'application du décret n° 51-1077 du 31 août 1951, relatif à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés, ont été transmises aux directions départementale des pensions, et à quelle date.

BUDGET

1715. — 11 décembre 1951. — **M. Tremouilhe** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société civile composée de six associés se consacre à l'enseignement privé, les 450 parts constituant le capital social étant réparties de la manière suivante: gérant 400 parts, cogérant (fils du gérant) 22 parts, quatre associés à chacun 7 parts, le gérant et le cogérant percevant en sus de leur part de bénéfices sociaux un traitement, les quatre associés, exerçant les fonctions de sous-directeur et de professeurs dans cet établissement, percevant un traitement et devenant, de ce fait, à la fois associés et professeurs. Il lui demande quel est le régime fiscal applicable: 1° aux traitements perçus par les associés gérants ou non; 2° à la part des bénéfices sociaux revenant à chacun des associés, la société n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1716. — 11 décembre 1951. — **M. Fourvel** expose à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** qu'actuellement, l'ail est vendu, au détail, en sachets, sous dénomination « ail d'Auvergne », au prix de 28 francs les 90 grammes, soit 311 francs le kilogramme. Or, l'ail est payé 60 francs le kilogramme à la production. La main-d'œuvre pour la préparation et la mise en sachets, le déchet résultant de l'opération et l'emballage, portant le prix de revient du kilogramme d'ail ainsi présenté à moins de 110 francs. L'écart de plus de 200 francs paraît trop important. Il pourrait permettre une amélioration du prix payé aux producteurs d'ailx, qui perçoivent actuellement un prix inférieur au prix de revient, tout en sauvegardant les intérêts des consommateurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire l'écart existant entre le prix de l'ail à la production, et le prix à la consommation, afin de préserver les intérêts des producteurs et des consommateurs.

DEFENSE NATIONALE

1717. — 11 décembre 1951. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'au cours des manœuvres qui se sont déroulées dans la dernière période un assez grand nombre de soldats ont été victimes d'accidents mortels. Il lui demande: 1° combien d'accidents mortels se sont produits au cours des manœuvres effectuées en 1951; 2° s'il est exact qu'une tolérance de 7 p. 100 d'accidents mortels est admise pour ces manœuvres.

1718. — 11 décembre 1951. — **M. Billat** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que des sous-officiers rengagés, pris sur la maintenance d'Indochine, ont été désignés pour la Corée.

EDUCATION NATIONALE

1719. — 11 décembre 1951. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quels sont les effectifs scolaires des établissements publics du premier degré pour chacune des années 1938, 1948, 1950, 1951; 2° le nombre de postes budgétaires d'instituteurs pour chacune de ces années; 3° la prévision des effectifs d'enfants de six ans pour les écoles primaires élémentaires publiques en 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956; 4° le nombre des admissions d'élèves-maîtres dans les écoles normales primaires en 1938, 1948, 1950, 1951; pour chacune de ces années le nombre des titularisations d'instituteurs provenant du recrutement parallèle (suppléants), d'une part, et, d'autre part, le nombre des auxiliaires qui étaient, depuis au moins deux ans, à la disposition de l'administration.

1720. — 11 décembre 1951. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une indemnité soumise à retenue de thèse de doctorat d'Etat ou de bi-admissibilité était attribuée aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire et primaire par les lois du 6 octobre 1919 et 30 novembre 1921 et décrets des 28 mai 1930 et 30 août 1945. Cette indemnité maintenue aux bi-admissibles sous forme d'une échelle indiciaire propre a été supprimée aux fonctionnaires pourvus du doctorat d'Etat par décret du 13 juillet 1948. Il lui demande quelle mesure de compensation il envisage de prendre à l'égard des fonctionnaires pourvus du doctorat d'Etat privés de leurs droits acquis, pour tenir compte de la volonté exprimée par l'Assemblée nationale au cours de la discussion du budget 1951.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1721. — 11 décembre 1951. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'anomalie qui résulte de la prise en charge par les municipalités de tous les frais occasionnés par le maintien des services municipaux ou intercommunaux de logements, alors que l'Etat est seul bénéficiaire des ressources résultant de son activité (taxe de compensation, amendes civiles). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat reverse aux communes qui ont décidé de conserver un service du logement, une partie importante des sommes recouvrées par l'administration des contributions directes au titre de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

1722. — 11 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions les florins hollandais (capital papier) bloqués depuis la guerre dans une banque française doivent être, déclaration étant faite dans la consistance d'une succession, portés à l'actif et soumis au payement des droits, alors que leur valeur, au jour d'inventaire de leur appropriation, est indéterminable.

1723. — 11 décembre 1951. — **M. Godin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comme suite à la réponse faite le 7 octobre 1950 à sa question écrite n° 15402 concernant la caisse nationale des marchés de l'Etat; que l'article 13 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 porte bien de huit à dix le nombre des chefs de section de la caisse nationale des marchés de l'Etat; qu'à la même date et jusqu'au 19 décembre 1949 il y avait en fonction à la caisse huit chefs de section; que, dans ces conditions, la nomination, à partir du 1er janvier 1949, de trois chefs de section supplémentaires portant ainsi leur nombre à onze constitue déjà une irrégularité; qu'en tout état de cause le tableau d'avancement n'a été dressé qu'en juillet 1949, alors que la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 prévoit, dans ses articles 53 et 56, qu'il doit être arrêté le 15 décembre au plus tard de chaque année et être porté à la connaissance du personnel trois jours après, qu'il aurait donc dû être établi avant la publication de la loi du 31 décembre 1948; qu'indépendamment de cette irrégularité de forme, il comporte une irrégularité de fond puisque deux agents y figurent au titre des dispositions transitoires du décret du 4 janvier 1939 qui remonte à la date de création de la caisse, dispositions qui ont été annulées par le décret du 14 février 1946, qui précise, dans son article 3, que pour accéder au grade de chef de section, les agents de la caisse doivent compter au moins quatre ans de service dans le grade de sous-chef et au minimum dix ans d'ancienneté administrative; que les agents en question ne remplissaient pas les conditions d'ancienneté requises pour accéder à ces emplois; que le 13 octobre 1949 un nouveau statut du personnel de la caisse établi dans le cadre de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 avec effet du 1er janvier 1949 a été promulgué; que la publication de ce texte entraînait d'office l'annulation de la disposition de l'ancien statut conformément à l'article 141 de la loi sur les fonctionnaires; que le 19 décembre 1949, sept chefs de section ont été intégrés dans le corps des inspecteurs du nouveau statut avec effet rétroactif du 1er janvier 1949; qu'en mars 1950 trois arrêtés de nomination à des postes de chefs de section ont été pris dans le cadre de l'ancien statut; que, pour dissimuler l'illégalité de cette mesure, les arrêtés ont été antidatés au 25 septembre 1949, c'est-à-dire avant la publication du nouveau statut et que, maladroitement, on les a fait rétroagir au 1er janvier 1949, considérant que les chefs de section intégrés laissaient des places vacantes; que le numéro des arrêtés (49, 52 *bis, ter et quater*) suffit à démontrer la fraude; qu'au surplus les mandats de traitements mensuels émis au nom des agents dont il s'agit ainsi que les mandats de rappel prouvent l'irrégularité; il lui demande la nature des sanctions prises contre les responsables de ces nominations irrégulières.

1724. — 11 décembre 1951. — **M. Kuehn** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la question de l'exonération des taxes pour vente aux touristes étrangers. Cette facilité, instituée par décisions ministérielles des 6 avril 1950, 30 octobre 1950 et 30 janvier 1951 a été prolongée pour une nouvelle durée de trois mois. L'exonération n'est accordée qu'aux industriels ou commerçants ayant la qualité de producteurs fiscaux au regard de la taxe à la production. Cette exigence ne soulève aucune difficulté pour les industriels. Il n'en est pas de même des commerçants qui n'ont pas la qualité de producteur fiscal, ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux. Ces derniers ne pouvant pas présenter de facture d'achat comportant la mention du payement de la taxe à la production ne peuvent, pour les ventes faites aux touristes étrangers, avoir droit au remboursement de ladite taxe. Or, le bénéfice de l'exonération devrait être accordé aux commerçants dans les mêmes conditions qu'aux producteurs fiscaux. Pour y arriver, il suffirait que les commerçants exigent à l'avenir de leurs fournisseurs l'indication, sur leurs factures, du montant de la taxe à la production qui grève la marchandise et qu'ils fournissent les mêmes justifications que les producteurs. Le remboursement de la taxe à la production pourrait alors se faire par déduction sur le montant du chiffre d'affaires dû au titre de la taxe sur les transactions et de la taxe locale. Le fait que certains commerçants remboursent la taxe aux clients étrangers et que d'autres ne le font pas, crée parmi les touristes une confusion regrettable et donne lieu à des réclamations entièrement justifiées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1725. — 11 décembre 1951. — **M. Laborde** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un ouvrier agricole, employé le temps prévu par la loi, et inscrit aux assurances sociales, qui fait une parcelle de vignes en dehors de ses heures de travail chez son patron, soit à moitié fruit, soit en fermage, peut prétendre obtenir 1.000 degrés d'alcool en franchise.

1726. — 11 décembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'exonération des droits de douane pour les laines filées venant de l'étranger, décidée en 1950, lors de la forte hausse de cette matière en France, n'a plus sa raison d'être. En effet, la baisse survenue depuis ne permet plus à la plupart des entreprises intéressées, en particulier au petites, de concurencer les prix des fils étrangers, importés pour la vente au détail et bénéficiant encore de ladite exonération de 10 p. 100. Il lui demande si, devant cette situation alarmante pour les entreprises françaises, il ne serait pas opportun de reconsidérer l'utilité de la mesure prise en 1950, d'autant plus que le bas prix des laines importées profite, non aux usagers, mais seulement à certains intermédiaires qui trouvent ainsi la possibilité d'élargir leurs marges bénéficiaires.

1727. — 11 décembre 1951. — **M. Solinhac** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lors du reclassement de la fonction publique, certains fonctionnaires, notamment des contrôleurs principaux des contributions indirectes de classe exceptionnelle, ont subi un grave préjudice, du fait que leurs services du temps de guerre n'ont pas été pris en compte pour la liquidation de leur retraite. Deux décisions contradictoires ont établi une discrimination entre deux agents de même grade, de même classe, uniquement basée sur la date de naissance. En effet, le décret du 1er septembre 1939 portant organisation de la nation en temps de guerre, stipule que les fonctionnaires atteints par la limite d'âge et mis à la retraite au cours des hostilités, seront maintenus dans leurs fonctions sans que leurs services du temps de guerre soient pris en compte pour la liquidation de leur retraite. D'autre part, la loi du 13 mars 1942 appliquée d'après la circulaire ministérielle du 29 juin 1942 reconnaît que les fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge,

sont maintenus en fonctions jusqu'à la cessation des hostilités. Ils bénéficient, en réalité, d'un recul de la limite d'âge et continuent à exercer leurs fonctions dans la position d'activité. En conséquence, les services accomplis pendant la guerre sont pris en compte pour la liquidation de la pension. Ainsi, deux agents de même grade, de même classe, exerçant leurs fonctions dans les mêmes conditions et cessant leurs fonctions en même temps, se voient attribuer un indice différent, à savoir: le plus âgé, qui compte le plus grand nombre d'années de services dans la classe exceptionnelle, est retraité avec l'indice 360, le plus jeune, comptant moins d'années de services est retraité avec l'indice 360. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures d'équité pour rétablir les parités rompues et réparer ainsi l'injustice causée par l'application d'un décret qui refuse aux plus anciens des avantages qu'un second décret accorde à des agents plus jeunes.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1728. — 11 décembre 1951. — **M. Jules Duquesne** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que le *Journal officiel* du 8 août 1951 a publié la nouvelle valeur de l'index gazier et a fixé l'application du nouveau tarif au 1er août 1951. Or, Electricité de France au moins dans la région Nord, applique ce nouveau tarif à toutes les consommations relevées à partir du 1er août, et prétend être en droit de le faire. Il s'ensuit que les relevés étant faits tous les deux mois, certaines consommations des mois de juin et juillet sont facturées au nouveau tarif. Il lui demande s'il compte donner aux directions de l'Electricité de France des instructions en vue du remboursement des sommes indûment perçues près des usagers.

INFORMATION

1729. — 11 décembre 1951. — **M. Souquès** demande à **M. le ministre de l'information** les raisons pour lesquelles les émissions de « Radio-Sorbonne », récemment rétablies, ne sont audibles que dans la région parisienne; et les mesures qu'il compte prendre, étant donné l'intérêt général de ces émissions, pour qu'elles puissent, sans délai, être captées sur tout le territoire national.

INTERIEUR

1730. — 11 décembre 1951. — **M. Camphin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un employé de mairie, titulaire depuis 1938 qui, mobilisé en 1939, prisonnier de guerre en 1940 jusqu'en mai 1945, blessé en captivité, eut ensuite un congé de convalescence et n'a repris son poste à la mairie qu'en février 1946. Il lui demande s'il est possible que ses années de captivité comptent pour son reclassement, ce qui serait admis dans d'autres administrations.

1731. — 11 décembre 1951. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le projet de statut de la sûreté nationale, déjà approuvé par la commission technique paritaire du ministère de l'intérieur, contient une clause qui lui paraît contraire à l'esprit du statut général des fonctionnaires. Celui-ci a bien prévu, à l'alinéa 2 de l'article 2, que les statuts particuliers pourront déroger, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, « à certaines dispositions » du statut général, « incompatibles avec les nécessités propres aux corps et services » mentionnés audit alinéa. Mais c'est forcer le sens du mot incompatibles que d'exiger comme condition d'entrée à la sûreté nationale la qualité de « Français d'origine ». Aussi bien cette exigence, qui rappelle fâcheusement une notion vichyssoise, condamnée par l'ordonnance qui a rétabli la légalité républicaine, aurait pour effet d'exclure non seulement des naturalisés, mais des hommes devenus Français par leur naissance sur le sol français, les enfants naturels légitimés, peut-être même les Alsaciens et les Lorrains réintégrés. Il lui demande s'il compte reconsidérer la clause en question, qui d'une part comporte une aggravation non justifiée du 1° de l'article 23 du statut général des fonctionnaires, reproduisant simplement une disposition du code de la nationalité française et exigeant seulement la possession, depuis cinq ans au moins, de la nationalité française pour être nommé à un emploi public, et qui d'autre part constituerait un dangereux précédent.

1732. — 11 décembre 1951. — **M. Samson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les conditions de recrutement des secrétaires généraux des mairies ont été précisées dans le tableau annexe II à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1948, relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, pour les communes de 2.000 à 10.000 habitants et celles de plus de 20.000 habitants. Il lui demande: 1° les règles applicables au recrutement des secrétaires généraux de mairies dans les communes de 10.000 à 20.000 habitants; 2° si un secrétaire général en fonctions dans une commune de 2.000 à 10.000 habitants ou un rédacteur en fonctions dans une commune où ce cadre existe, peut être nommé, par simple mutation, au poste de secrétaire général dans une commune de même importance.

JUSTICE

1733. — 11 décembre 1951. — **M. Godin** expose à **M. le ministre de la justice** que la caisse nationale des marches de l'Etat a pris, en mars 1950, trois arrêtés de nomination à des postes de chefs de section, portant les nos 49-52 *bis*, 49-52 *ter* et 49-52 *quater*, qui ont été antidatés au 25 septembre 1949 et intercalés dans les écritures de la caisse. Ces faits semblant constituer l'infraction prévue par l'article 145 du code pénal, il lui demande ce qu'il entend faire pour les sanctionner et pour éviter qu'ils puissent se renouveler.

1734. — 11 décembre 1951. — **M. Jean-Moreau** signale à **M. le ministre de la justice** que l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 prévoit qu'un règlement d'administration publique devra être pris dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi; et lui demande s'il compte prochainement publier ce décret.

MARINE MARCHANDE

1735. — 11 décembre 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de la marine marchande** les raisons pour lesquelles la caisse nationale d'allocations familiales de la marine marchande n'a pas établi un guichet de payement auprès des services de l'inscription maritime à la Guadeloupe, alors que cette caisse a compétence pour l'ensemble des marins relevant de la marine marchande sans considération de leur lieu de résidence.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1736. — 11 décembre 1951. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les indemnités de dommages de guerre pour destruction d'un mobilier familial, qu'elles dépendent d'une succession ou d'une communauté dissoute, par divorce ou séparation de corps, ne doivent pas être réparties entre les héritiers ou entre les époux suivant les règles habituelles en matière de liquidation; ces indemnités devant être employées, obligatoirement, à l'achat d'objets mobiliers destinés à la reconstitution du foyer. Il lui demande la position que doit prendre le notaire liquidateur, mandataire des parties, ou cas où celles-ci ne seraient pas d'accord sur la répartition des indemnités.

1737. — 11 décembre 1951. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas de deux jeunes époux logés dans un pavillon appartenant à leurs parents, dans une commune résidentielle de la banlieue parisienne, qui ont été obligés de revenir habiter l'appartement de ces mêmes parents pendant la grossesse de la jeune femme, dont l'état de santé nécessite une surveillance et des visites médicales régulières, et interdit des voyages multiples. Le maire de la commune a été avisé, en octobre dernier, que le pavillon, pour les raisons ci-dessus, ne pourrait être à nouveau occupé qu'après les relevailles de la maman. Il lui demande s'il ne serait pas contraire à sa circulaire du 22 août 1947 à MM. les préfets, que cette maison soit réquisitionnée sous prétexte qu'elle a cessé d'être occupée depuis trois mois.

1738. — 11 décembre 1951. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 2 août 1949, article 3, donne au locataire d'un immeuble commercial sinistré la faculté d'acquérir l'indemnité de dommages de guerre lorsque le propriétaire lui a notifié son intention de ne pas reconstruire: il doit pour cela payer une somme égale à 30 p. 100 de cette indemnité. Une telle acquisition d'indemnité de dommages de guerre semble être dispensée de l'autorisation administrative prescrite par la loi du 24 mai 1951 qui a remplacé l'autorisation judiciaire imposée par la loi du 28 octobre 1946. Il demande s'il en est bien ainsi et si le locataire peut régulariser cette acquisition sans solliciter cette autorisation. On ne comprendrait pas, d'ailleurs, que cette autorisation fût nécessaire puisqu'il s'agit de l'exercice d'un droit accordé par la loi du 2 août 1949 sans restriction.

1739. — 11 décembre 1951. — **M. Joseph-Pierre Lanet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si deux copropriétaires d'un appartement qui a fait l'objet de trois locations différentes à des personnes différentes, chacune d'entre elles occupant une ou plusieurs pièces, peuvent exercer un droit de reprise simultané sur la totalité de l'appartement en se fondant sur l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948, l'appartement étant la propriété des intéressés depuis plus de dix ans, et si, pour s'opposer à l'exercice de la reprise, les trois locataires peuvent invoquer les dispositions de l'article 23 de la loi susvisée, aux termes duquel: « En cas de pluralité de locaux loués ou occupés dans le même immeuble et sensiblement équivalents susceptibles d'être repris, le propriétaire est tenu d'exercer son droit de reprise sur celui qui est occupé par le plus petit nombre de personnes.

1740. — 11 décembre 1951. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la circulaire ministérielle du 10 janvier 1947 prescrit que: « dans certains cas, des installations luxueuses, ou qui paraissent telles, peuvent être une nécessité économique. Elles ne constituent plus, alors, qu'un élément somptuaire; seuls sont considérés comme purement somptuaires les éléments qui représentent un caractère de luxe que ne justifie aucune utilité ». Il lui demande si les aménagements décoratifs d'un hôtel de tourisme familial peuvent être réellement considérés comme éléments de luxe.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1741. — 11 décembre 1951. — **Mme Rabaté** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation suivante: une directrice d'école, en retraite, veuve de la guerre 1914-1918, perçoit, de ce fait, une retraite et une pension militaire. Elle a un fils unique, âgé de 41 ans, incurable depuis sa naissance. Jusqu'en 1947, il a perçu une allocation comme fils de tué, mort pour la France. Depuis cette date, il est totalement à la charge de sa mère. Elle lui demande pourquoi on a refusé à ce grand infirme (ancien pupille de la nation) le bénéfice de la loi du 2 septembre 1949 accordée aux aveugles, infirmes et incurables.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1742 — 11 décembre 1951. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** combien de conflits collectifs de travail ont été portés, à la date de ce jour, devant la commission régionale de conciliation de Toulouse, visée à l'article 8 de la loi n° 50-205 du 11 février 1950; et quel est le nombre d'accords intervenus: *a*) devant ladite commission; *b*) en dehors de la commission; et le nombre de procès-verbaux de non-conciliation enregistrés.

1743 — 11 décembre 1951. — **M. Delachenal** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951 parue au *Journal officiel* du 13 juillet. D'après le paragraphe 126 de cette circulaire « les personnes qui exercent concurremment les activités de l'exploitant agricole et du salarié perçoivent l'allocation de salaire unique si l'importance de leur exploitation ne dépasse pas le tiers de la superficie ou du revenu cadastral de l'exploitation, ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles pour les ménages assumant la charge d'un ou deux enfants, la demi pour les ménages assumant la charge d'au moins trois enfants. L'importance de l'exploitation-type s'apprécie en fonction du critère (superficie ou revenu cadastral) retenu pour déterminer l'activité de l'exploitant agricole ». Or, en Savoie, l'exploitation type a été fixée à l'indice 224 (indice calculé en multipliant le revenu cadastral par le nombre d'hectares). L'allocation de salaire unique devrait être maintenue aux ouvriers qui ont, en même temps, une exploitation agricole avec un indice inférieur aux chiffres 112 ou 75, suivant qu'ils ont ou non trois enfants. Il lui demande comment il se fait qu'en Savoie le salaire unique ait été récemment supprimé à ceux dont l'indice est inférieur à 556 ou 2173 suivant qu'ils ont ou non trois enfants.

1744. — 11 décembre 1951. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que de nouvelles instructions aient été données aux caisses vieillesse de sécurité sociale afin que le fait de remplir l'office de tierce personne indispensable auprès du mari ne puisse plus être considéré comme constituant l'exercice d'une activité salariée ou assimilée et qu'en conséquence, des radiations du bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aient été opérées; 2° dans l'affirmative, les raisons qui ont motivé cette décision et les mesures envisagées pour remédier à la situation défavorisée de veuves âgées qui ont dû, pendant un certain nombre d'années, s'abstenir de travailler pour assister leur mari, grand invalide de guerre, fonction rémunérée par l'Etat, qui accorde, à cet effet, un supplément de pension.

1745. — 11 décembre 1951. — **M. Halleguen** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une veuve titulaire d'une pension de retraite d'ancienneté des lois du 14 avril 1924 et 20 septembre 1948, basée sur la durée des services, et bénéficiaire, par ailleurs, d'une pension de réversion du chef de son mari, est tenue de supporter la retenue pour sécurité sociale, à la fois sur sa pension d'ancienneté et sur sa pension de réversion; 2° dans la négative, si elle peut obtenir le remboursement des retenues opérées à tort.

1746. — 11 décembre 1951. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les compagnies d'assurances, toutes les personnes de droit administratif (Etat, département, communes) ont un avocat attitré devant chaque tribunal et, en conséquence, sauf exceptions fort rares, ne font jamais plaider par des avocats du dehors. Il lui demande les raisons pour lesquelles la sécurité sociale a dérogé à ce principe en accordant un privilège extraordinaire et exorbitant à certains avocats, en leur donnant l'exclusivité de tous les procès, de plus en plus nombreux, auxquels la sécurité sociale est mêlée. Ce privilège s'étend à tous les tribunaux du ressort, ainsi qu'à ceux de la cour, c'est-à-dire que le bénéfice du monopole s'étend à plusieurs départements. Il convient, en outre, de préciser qu'un tel abus est contraire à la sécurité sociale elle-même, puisque tous les frais de déplacements sont remboursés à l'avocat accrédité, en quelque sorte, à celle-ci. Il semble, au contraire, juste, logique, normal et économique de donner à chaque barreau les affaires de son ressort, afin de voir cesser ce qui constitue un véritable et inadmissible privilège.

1747. — 11 décembre 1951. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une société civile composée de six associés se consacre à l'enseignement privé, les 450 parts constituant le capital social étant réparties de la manière suivante: gérant, 400 parts; cogérant (fils du gérant), 22 parts; quatre associés à chacun 7 parts; le gérant et le cogérant percevant en sus de leur part de bénéfices sociaux un traitement, les quatre associés, exerçants les fonctions de sous-directeur et de professeurs dans cet établissement, percevant un traitement et devenant, de ce fait, à la fois associés et professeurs. Il lui demande quelle doit être la situation de chacun des associés, gérants ou non, au regard du régime de sécurité sociale et du régime de prévoyance et de retraite des cadres, en ce qui concerne: 1° les appointements; 2° la part dans les bénéfices sociaux, la société n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux.

1748. — 11 décembre 1951. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un artisan qui a vendu son atelier et devenu, par la suite, ouvrier pendant cinq ans, se voit refuser l'inscription par la caisse professionnelle de retraite artisanale parce que sa dernière activité ne présente pas le caractère d'une activité artisanale et que son inscription est également refusée au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés parce qu'il ne compte que cinq ans de salariat. Il lui demande quels sont les droits de ce travailleur en ce qui concerne son inscription à une caisse de retraite pour la vieillesse.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1749. — 11 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quels motifs ne sont pas encore publiés les arrêtés d'avancement résultant des reclassements et intégrations prononcés il y a plusieurs mois dans les cadres techniques de la météorologie nationale en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 applicable aux candidats n'ayant pu accéder à la fonction publique par suite d'événements de guerre, alors que le retard non seulement est préjudiciable aux intéressés, anciens combattants et victimes de la guerre, mais bloque le cadre des adjoints techniques.

1750. — 11 décembre 1951. — **M. Patinaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant des redevances payées, en 1950, à la Société nationale des chemins de fer français par la librairie Hachette, en application des clauses du contrat concédant à cette dernière le monopole de la gestion des bibliothèques de gare de la Société nationale des chemins de fer français: *a*) au titre de la redevance de 7 p. 100 des commissions perçues par la librairie Hachette sur la vente des publications dans les bibliothèques de gare; *b*) au titre de la redevance supplémentaire de 3 p. 100 du produit de la vente des articles suivants: tabacs, cigarettes, cigares, allumettes, articles de fumeurs; 2° s'il a eu connaissance des divers éléments suivants, concernant 1950, dont la production à la Société nationale des chemins de fer français est prévue chaque année: le tableau des commissions par catégorie de publications; le montant des bénéfices réalisés au cours de l'année 1950 par chaque bibliothécaire, et, dans l'affirmative, de bien vouloir les lui fournir; 3° sur quelle base a été établi, en 1950, le montant des frais de transport dus par la librairie Hachette à la Société nationale des chemins de fer français pour le service de ses bibliothèques-gares de la Société nationale des chemins de fer français: base forfaitaire ou base réelle, et quel est ce montant; 4° s'il est exact que le montant des frais de transport payés par la librairie Hachette pour le service des bibliothèques de gare soit déduit du total des commissions servant au calcul de la redevance de 7 p. 100.

1751. — 11 décembre 1951. — **M. Prot** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transpots et du touisme,** la date à laquelle il espère signer le décret concernant l'application de la loi du 19 août 1950 au personnel des services réguliers des transports routiers. L'application de cette loi devant permettre d'améliorer le régime de retraites des petits cheminots des chemins de fer secondaires. Il lui rappelle que la loi du 20 septembre 1948 a donné simultanément satisfaction aux agents de la fonction publique (Etat et collectivités locales), aux cheminots de la Société nationale des chemins de fer français, etc., mais que son bénéfice n'a pas été étendu aux retraités des chemins de fer d'intérêt local, général et des tramways, régis en matière de retraites par la caisse autonome mutuelle des retraités, sous le prétexte d'un manque de ressources de cet organisme. L'application intégrale de la loi du 19 août 1950 permettrait de réparer cette injustice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

856. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que Glubb Pacha, l'organisateur et le commandant de la légion arabe, à la suite de ses relations politiques avec le nouveau roi de Jordanie, quitterait définitivement le Proche-Orient pour organiser en Libye une nouvelle légion arabe; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'il y aurait des inconvénients pour la collaboration franco-britannique en Afrique du Nord à transporter du Proche-Orient en Libye, sinon un collaborateur du colonel Lawrence, du moins un fonctionnaire britannique inféodé à la même politique proarabe et antifrançaise. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° La nouvelle, publiée par un journal paraissant à Aumane, selon laquelle Glubb Pacha serait prochainement chargé d'une mission en Libye, a été démentie par le chef du service de presse de la légation britannique en Jordanie.

858. — M. Valabrègue, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 244, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quels traités multilatéraux, auxquels la France est partie, ont fait l'objet de déclarations d'applicabilité à la république fédérale par les autorités d'occupation et, notamment, à quelles dates de telles déclarations sont intervenues concernant la convention pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 et chacun des actes, accords et arrangements qui ont revisé ou complété cette convention. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Traités multilatéraux ayant fait l'objet de déclarations d'applicabilité. La haute commission alliée n'a pas encore eu à donner effet à de tels traités. Toutefois, de très nombreuses demandes de mise en application lui ont été remises, et des négociations entre le gouvernement fédéral et les pays intéressés sont en cours. Lorsque la haute commission aura été informée par le gouvernement fédéral de l'issue de ces négociations, elle déclarera dans une communication à ce gouvernement, et sauf désapprobation de sa part, que les traités en question sont applicables à la république fédérale et obligatoires à son égard. 2° Convention relative à la propriété industrielle du 20 mars 1883, ainsi que les actes, accords et arrangements ultérieurs. Aucune déclaration d'applicabilité n'est encore intervenue. Toutefois, à la demande du ministère de l'industrie et du commerce (direction de la propriété industrielle), le département a, au mois d'octobre dernier, prié la haute commission alliée d'indiquer au gouvernement fédéral que le Gouvernement français était disposé à entrer en négociation avec celui-ci pour mettre au point les modalités de mise en application de ces traités.

1080. — M. Malbrant attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas suivant: les Français résidant en principauté de Monaco, ayant fait leur service militaire et comptant des annuités pour le temps de guerre, se voient refuser par la principauté le bénéfice de ces annuités pour le calcul de la retraite des vieux travailleurs. Il en résulte que les anciens combattants français sont lésés gravement au bénéfice de citoyens monégasques qui, eux, ne sont tenus à aucune obligation militaire, et se trouvent de ce fait pénalisés pour avoir servi la France et contribué à la protection de la principauté de Monaco. Il lui demande ce qu'il compte faire pour défendre les intérêts légitimes et la dignité des anciens militaires et combattants français résidant à Monaco. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — En réponse à une question orale posée à ce sujet par M. Ernest Pezet, sénateur, ancien ministre, à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, celui-ci avait indiqué qu'à l'égard des vieux travailleurs français établis dans la principauté de Monaco qui ont travaillé en France et à Monaco, une solution pouvait être apportée à ce problème dans le cadre de la convention générale de sécurité sociale qui doit être conclue entre la France et Monaco. En ce qui concerne toutefois les autres travailleurs, la solution ne peut dépendre que d'une modification de la législation interne de la principauté. Un projet de convention de sécurité sociale franco-monégasque a été soumis au gouvernement princier dès le mois de mai de cette année. Le ministère des affaires étrangères ne manquera pas, à l'occasion de sa négociation, de rechercher, en accord avec les ministères intéressés, une solution équitable du problème signalé par M. Malbrant.

1443. — M. Isorni demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons la convention d'aide mutuelle judiciaire signée à Paris, le 21 septembre 1949, entre la France et la principauté de Monaco, n'a pas encore été appliquée. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — En vertu de son article 34, cette convention doit entrer en vigueur dès l'échange des instruments de ratification qui doit se faire à Paris. Or, malgré plusieurs interventions du département, la précédente législature s'est terminée sans que le projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier la convention ait été adopté par le Parlement. Un décret a été pris le 26 septembre 1951 en vue de la présentation à l'Assemblée nationale d'un nouveau projet de loi ayant le même objet. La convention ayant été ratifiée dès le 2 décembre 1949 par le gouvernement monégasque, il ne dépend que du Parlement français de prendre les dispositions nécessaires pour l'entrée en vigueur de cette convention qui s'accompagne d'ailleurs d'une convention de même date sur l'extradition.

1444. — M. de Léotard demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° à quelles dates le gouvernement français a demandé au gouvernement argentin l'extradition de Joseph Peyré et de quels motifs fut accompagné cette notification; 2° à quelle date l'Argentine a répondu négativement et pour quelles raisons; 3° quelle est l'origine de la dépêche de l'agence France-Presse diffusée les 24 et 25 novembre; 4° quels recours le gouvernement français peut avoir à l'égard du gouvernement argentin en cas de non-exécution flagrante de la convention d'extradition conclue entre les deux pays; 5° quelles sanctions peuvent être prises à l'égard de fonctionnaires qui auraient formulé, avec une certaine légèreté, une demande d'extradition ne rentrant pas dans le cadre de ladite convention; 6° dans quelle mesure il existerait une sorte de convention « amiable » entre les chancelleries pour que Joseph Peyré ne soit pas inquiété en Argentine ou ailleurs et qu'il ait ainsi toute liberté de ne pas revenir en France s'expliquer sur des faits à l'égard desquels les pouvoirs publics ne semblent pas être disposés à faire rapidement toute la lumière. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° La présence de Peyré ayant été signalée en république Argentine, des recherches furent demandées par la voie diplomatique le 2 février 1951, puis par commission rogatoire adressée aux autorités judiciaires argentines le 28 avril 1951. Ces recherches, menées en présence de deux fonctionnaires du ministère de l'intérieur, permirent d'établir que Peyré avait fixé sa résidence à Buenos-Ayres et le 15 juillet 1951, notre ambassade était invitée à demander son arrestation aux fins d'extradition des chefs de corruption de fonctionnaires et trafic d'influence. Les pièces de justice qu'il avait été nécessaire, entre temps, de faire légaliser par l'ambassade de la république Argentine à Paris, furent adressées à notre représentant diplomatique à Buenos-Ayres le 30 juillet 1951; 2° la république Argentine n'a pas rejeté, jusqu'à présent, cette demande. Elle a seulement demandé le 6 novembre 1951 la communication de précisions complémentaires; 3° la dépêche de l'agence France-Presse, diffusée les 24 et 25 novembre, ne peut résulter que d'informations privées et dénuées de fondement; 4° et 5° il n'existe pas de conventions d'extradition entre la France et la république Argentine. Les demandes ne peuvent être présentées de part et d'autre que sous garantie de réciprocité; 6° les ministres des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur n'ont négligé aucun effort pour déterminer le lieu de refuge de Peyré et obtenir son extradition; on ne peut en conséquence dire qu'il existe un arrangement amiable entre les chancelleries en vue d'épargner à l'intéressé l'obligation de se présenter devant la justice française.

AGRICULTURE

750. — M. Valentino demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le comité des territoires d'outre-mer de l'Organisation européenne de coopération a déjà étudié la coordination des projets d'assistance technique concernant les territoires français, britanniques et néerlandais de la région caraïbe et, dans l'affirmative, les mesures arrêtées par l'ensemble des territoires de la région considérée, en vue de leur permettre de pourvoir plus largement aux besoins alimentaires de leurs habitants. (*Question du 21 septembre* 1951.)

Réponse. — Le comité des territoires d'outre-mer de l'O. E. C. E. étudie la coordination des projets d'assistance technique établis dans le cadre du plan de relèvement européen pour les divers territoires d'outre-mer des pays membres de l'organisation. En ce qui concerne la région caraïbe, le comité suit les efforts de coopération entrepris par les gouvernements des Guyanes britannique, française et néerlandaise en matière de recherches géologiques. Un projet commun d'assistance technique est à l'étude. En matière de développement de la production alimentaire, le gouvernement des Pays-Bas a présenté à l'administration de coopération économique des projets de mise en valeur de certaines régions du Surinam; le comité a appuyé cette demande en déclarant que ces projets présentent un intérêt international. Les résultats seront diffusés au sein de l'O. E. C. E. La coordination des recherches ainsi que les échanges d'information seront effectués sur le plan régional par la commission des Caraïbes.

963. — M. Rincent demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les conditions à remplir et les démarches à entreprendre par un exploitant agricole qui désirerait faire « patenter » son étable, et les avantages et, éventuellement, l'aide financière susceptibles de lui être accordés. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — La « patente » est délivrée aux agriculteurs qui en font la demande au préfet (direction départementale des services vétérinaires). Elle peut être accordée aux propriétaires d'étables reconnues saines, dont tous les animaux ont été soumis à deux épreuves diagnostiques négatives pratiquées à six mois d'intervalle. Cette patente est temporaire; sa validité ne peut excéder

une année. Elle est renouvelable pour une même durée à la suite d'une nouvelle épreuve diagnostique négative pratiquée sur tous les animaux. Elle devient caduque de plein droit et les bénéficiaires doivent cesser de s'en prévaloir soit dès l'apparition de la tuberculose dans l'effectif ou l'introduction dans cet effectif d'animaux non reconnus indemnes, soit dès que l'étable devient insalubre. La « patente » a pour avantage de donner une plus-value aux animaux et aux produits laitiers de l'exploitation à laquelle elle est attribuée. Dans quelques départements déjà les préfets ont autorisé la vente du lait d'étables « patentées » à un prix supérieur. De même une coopérative, un syndicat ou tout autre organisme (goutte de lait, municipalité) groupant des étables « patentées » peuvent se prévaloir de la patente. L'aide financière de l'Etat peut consister en la gratuité des premières tuberculinations effectuées en vue de l'obtention de la patente.

---

864. — M. René Schmitt demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est normal qu'une ouvrière agricole, dont le mari, ouvrier agricole, bénéficie d'indemnités mensuelles de longue maladie supérieures à un tiers du salaire de base, puisse être privée du salaire unique, alors que, travaillant et avec un enfant à charge, elle ne gagne que 10.000 F par mois. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de la législation en vigueur (art. 12 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et décret du 10 décembre 1946), l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel. Ce revenu doit provenir d'une activité salariée. Toutefois, en application de l'article 23 du décret susvisé, l'allocation de salaire unique est maintenue dans tous les cas où l'un des conjoints bénéficie, pour le mois considéré, d'un revenu net inférieur au tiers du salaire mensuel afférent à la résidence du ménage si celui-ci compte moins de trois enfants à charge ou à la moitié de ce salaire s'il assume la charge de trois enfants et plus. La circulaire interministérielle du 2 juillet 1951, publiée au *Journal officiel* du 13, dispose, en sa rubrique 84 (titre II, chap. III, § 1er) « ...que les pensions et retraites sont considérées comme un revenu professionnel, à l'exception des pensions de guerre des lois des 31 mars et 24 juin 1919 et des textes subséquents qui ont un caractère de réparation. Cependant, par mesure de bienveillance, les salariés allocataires dont le conjoint bénéficie soit d'une pension d'invalidité en application d'une législation de sécurité sociale, soit d'une rente d'accidents du travail, pourront, même si cette pension ou cette rente dépasse le tiers ou la moitié du salaire de base en vigueur au lieu de résidence de la famille, continuer à percevoir néanmoins l'allocation de salaire unique ». Il ne peut être envisagé de déroger à ces dispositions libérales qui constituent elles-mêmes une dérogation à la règle stricte de notion de « revenus professionnels » au sens de la législation des prestations familiales agricoles. En conséquence, l'ouvrière agricole dont le mari salarié agricole perçoit, au titre de la longue maladie, des indemnités dont le montant mensuel est supérieur au tiers du salaire défini plus haut, ne peut légalement percevoir l'allocation de salaire unique pour l'enfant dont elle a la charge. Il appartient toutefois à la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles d'examiner la possibilité de servir à ce ménage, étant donné notamment la modicité probable de ses ressources, l'allocation de salaire unique sur ses fonds d'action sanitaire et sociale, à titre d'allocation extra-légale, si l'enfant remplit par ailleurs les conditions exigées par la loi pour être admis au bénéfice de ladite prestation.

---

865. — M. Villard expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un directeur de coopérative agricole né en 1880. Il signale: *a*) que la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole a refusé une adhésion transmise le 11 février 1950 alléguant que ladite coopérative n'avait qu'un seul salarié stable (le directeur) en âge de prendre sa retraite; *b*) que ce directeur ayant pris sa retraite au début de l'année 1951, la caisse centrale est revenue sur son refus en apprenant qu'un jeune avait remplacé le titulaire précédent, mais qu'elle exige de l'intéressé un rachat personnel de 289.984 F pour liquider ses droits à la retraite suivant un calcul ressortant d'un régime de capitalisation. Il demande si une telle position est bien conforme au régime de retraite par répartition qui est celui de la C. C. P. M. A. et aux statuts (art. 31) de ladite caisse prévoyant la validation gratuite des années antérieures au 1er octobre 1948. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — L'adhésion d'un organisme professionnel agricole à la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole n'est possible que si cet organisme emploie du personnel susceptible de cotiser. A cet égard, il est précisé que l'article 16 du règlement de prévoyance de cette caisse, approuvé par le ministre de l'agriculture, a fixé à soixante-cinq ans l'âge limite de la retraite, âge à partir duquel les cotisations ne seront plus exigées du personnel salarié. Dans le cas particulier, la coopérative visée n'employant à l'époque de la demande qu'un directeur âgé de soixante-huit ans, il n'était donc pas possible d'accepter son adhésion et par conséquent d'accorder le bénéfice d'une retraite à ce dernier. A titre exceptionnel, par dérogation à son règlement et compte tenu du fait que la coopérative en question envisageait de recruter un nouveau directeur, la caisse centrale s'était proposé de reviser sa position dans les conditions indiquées par l'honorable parlementaire. Cette proposition, malgré l'intérêt qu'elle présentait — puisqu'elle aurait permis au directeur de la coopérative de percevoir une retraite de l'ordre de 180.000 F par an — est restée sans suite.

1261. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° pourquoi autorisation d'employer le carbonate de chaux et le tartrate de potasse sur les moûts a été donnée aux producteurs de vin de certaines régions à la date du 26 octobre, alors qu'à cette date, il ne reste pratiquement plus de moûts à désacidifier, la fermentation étant terminée et les moûts normalement transformés en vin; 2° pourquoi cette autorisation est valable jusqu'au 1er décembre; 3° pourquoi, dans ces conditions, ne pas permettre l'emploi du carbonate de chaux et du tartrate de potasse à tous les détenteurs de vin dont l'acidité fixe est trop élevée, au lieu de réserver cette faculté aux vinificateurs de certaines régions privilégiées. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° L'arrêté du 22 octobre 1951, autorisant exceptionnellement la désacidification des moûts trop acides, dans certains départements viticoles, a été pris conformément à l'article 3 du décret du 19 août 1921, sur les demandes d'associations viticoles, comme il est de règle en la matière. Ces demandes n'ont été formulées que dans le courant du mois d'octobre, ce qui s'explique par l'époque particulièrement tardive des vendages de cette année. La mesure prise le 22 octobre fut aussitôt portée à la connaissance des associations viticoles intéressées et des stations œnologiques, qui l'estimaient, alors, susceptible de rendre service aux viticulteurs; 2° le délai extrême de désacidification des moûts a été fixé au 1er décembre par l'arrêté pour tenir compte de l'existence possible de moûts incomplètement fermentés jusqu'à une date à laquelle sont reçues les déclarations de récolte; 3° il semble que l'intérêt bien compris de la viticulture exige que la désacidification reste une mesure de tolérance exceptionnelle, permettant de corriger, généralement à l'aide de carbonate de chaux ou de tartrate de potasse, dans les années et les régions où les conditions climatiques ont été particulièrement défavorables, un produit obtenu de façon naturelle en année normale.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

680. — M. Joseph Denais rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 258 du code des pensions dispose que « toute retraite du combattant dont les arrérages échus n'ont pas été payés sans raison valable dans le délai d'un an est annulée ». Il lui demande si, comme il semble logique, l'annulation vise exclusivement le ou les trimestres échus, ou si les quatre trimestres de l'année sont annulés comme il est affirmé par certains receveurs des finances. (*Question du 18 septembre* 1951.)

Réponse. — Le quatrième alinéa de l'article L 258 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dispose: « Toute retraite du combattant dont les arrérages échus n'ont pas été payés sans raison valable dans le délai d'un an est annulée. En cas de réclamation ultérieure du titulaire, le rétablissement de la retraite ne donne lieu à aucun rappel d'arrérages antérieurement à la date de la réclamation ». La retraite est remise en payement à compter de la date de la demande écrite de l'intéressé ou de son mandataire.

---

870. — M. Guislain demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a eu, pendant la guerre 1939-1945, de prisonniers de guerre renvoyés dans leur foyer appartenant aux vieilles classes (c'est-à-dire antérieures à la classe 1919); 2° combien il y a eu de prisonniers de guerre rapatriés suivant la convention de Genève au titre de sanitaires; 3° combien il y a eu de prisonniers de guerre renvoyés en France au titre de la « relève » (Laval); 4° combien il y a eu de prisonniers de guerre qui se sont transformés en « tarvailleurs »; 5° combien il restait de prisonniers de guerre dans les camps de prisonniers régulièrement gardés comme tels au 1er mars 1945. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Nombre de prisonniers de guerre 1939-1945 renvoyés dans leur foyer, appartenant aux vieilles classes (c'est-à-dire antérieures à la classe 1919): 53.000 environ; 2° nombre de prisonniers rapatriés au titre de sanitaires: 45.000 environ; 3° nombre de prisonniers rapatriés au titre de la relève: 100.000 environ; 4° nombre de prisonniers transformés en travailleurs: 210.000 environ; 5° nombre de prisonniers dans les camps de prisonniers au 1er mars 1945: étaient en captivité au 31 décembre 1944: 910.000 environ (ce chiffre n'a pas sensiblement évolué jusqu'au 1er mars 1945).

---

871. — M. Hénault expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en application de l'article 21 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, les demandes de pension sont recevables sans condition de délai. Toutefois, à ce jour, de nombreux dossiers sont en instance dans les centres de réforme et ne peuvent être étudiés parce que les médecins-chefs attendent encore la circulaire d'application. Il lui demande s'il serait possible d'avoir quelques précisions sérieuses quant à la date de parution de cette circulaire attendue par tant d'anciens combattants dont l'état de santé s'aggrave chaque jour. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Dès le 14 juin 1951, une circulaire n° 0213 C. S. a été adressée aux services qualifiés du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre prévoyant l'adoption de mesures conservatoires destinées à réserver tous les droits des intéressés. Après accord des ministères des finances et du budget, la circulaire n° 0224 C. S. portant application des dispositions contenues dans les articles 16, 17 et 18 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) a été diffusée le 22 octobre 1951.

872. — M. Henri Lacaze demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** dans quel délai il compte faire paraître les textes d'application relatifs aux articles 17 et 16 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relevant les victimes de la guerre de toute forclusion. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Dès le 14 juin 1951, une circulaire n° 0213 C. S. a été adressée aux services qualifiés du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, prévoyant l'adoption de mesures conservatoires destinées à réserver tous les droits des intéressés. Après accord des ministères des finances et du budget, la circulaire n° 0224 C. S. portant application des dispositions contenues dans les articles 16, 17 et 18 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre), a été diffusée le 22 octobre 1951.

1083. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, bien que les textes pris en application de la loi n° 2368 du 26 octobre 1946, notamment l'article 11 du décret du 10 juillet 1947, prévoient que des examens d'aptitude professionnelle doivent être organisés tous les trimestres pour permettre l'attribution d'emplois réservés aux militaires de carrière, aucune session d'examen n'a eu lieu depuis le 1er janvier 1950 pour les emplois classés à la 2e catégorie. Il lui signale que l'article 9 de la loi du 18 juillet 1924 fixant à quarante ans l'âge limite permettant aux militaires de carrière d'obtenir le certificat d'aptitude professionnelle pour l'emploi qu'ils sollicitent, cette absence d'examen risque d'empêcher un certain nombre de postulants qui vont atteindre cet âge limite de bénéficier d'un emploi réservé. Il lui demande quelle sera la situation des candidats qui se trouvent dans ce cas et quelles mesures conservatoires il entend prendre pour sauvegarder leurs droits. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — La loi n° 1006 du 19 août 1950 a apporté des modifications profondes à la législation sur les emplois réservés, telle qu'elle avait été remise en vigueur par la loi n° 2368 du 26 octobre 1946, notamment en ce qui concerne l'établissement des listes de classement des candidats et, par voie de conséquence, l'organisation des examens d'aptitude professionnelle. Un décret portant règlement d'administration publique approuvé récemment par le conseil d'Etat et en cours de signature, permettra de reprendre les examens en question qui, désormais, auront lieu annuellement pour toutes les catégories. La limite d'âge de quarante ans prévue à l'article 9 de la loi du 18 juillet 1924 est prise en considération au moment où la demande d'emplois réservés parvient au délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre et non lors de la passation des épreuves d'aptitude professionnelle.

1286. — M. André Bardon attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur l'ordonnance 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre; et lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à l'application de cette ordonnance au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, alors qu'elle est appliquée dans tous les autres ministères. (*Question du 16 novembre* 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, aux services interdépartementaux, à l'office national et aux offices départementaux et établissements rattachés, de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre a recueilli l'agrément du conseil d'Etat, et est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés.

1364. — M. Mouchet expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, dans son article 11, précise que les prisonniers de guerre, déportés politiques ou du S. T. O. qui ont déposé, lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, conformément aux instructions reçues, les marks en leur possession provenant de la rétribution de leur travail en Allemagne, pourront en obtenir le remboursement sur leur demande, dans la limite d'un montant maximum de 450 marks et sous déduction de l'acompte reçu au moment du dépôt. Or, aucune disposition n'est encore intervenue pour régler cette importante question. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que soit effectué le remboursement de ces marks; 2° à quel taux le mark sera remboursé; 3° quelles seront les formalités à remplir, et quel est l'organisme chargé de payer. (*Question du 21 novembre* 1951.)

Réponse. — L'étude des mesures d'application de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951, concernant le remboursement des marks, provenant de la rétribution du travail accompli en Allemagne par les anciens prisonniers de guerre, les déportés et les personnes contraintes au travail en pays ennemi, est du ressort du ministère des finances et des affaires économiques. Les services compétents de ce département poursuivent activement l'étude des modalités selon lesquelles satisfaction pourra être donnée aux rapatriés, dans le cadre des négociations poursuivies entre la haute commission alliée et le gouvernement fédéral allemand.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

944. — M. Catrice demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** si un boucher doit être immatriculé au registre des métiers. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes du décret du 14 août 1936 sont tenus de requérir leur inscription au registre des métiers les artisans qui répondent à la définition de l'art. 1er de la loi du 26 juillet 1925. Il n'existe pas de métiers dont l'exercice puisse conférer automatiquement à ceux qui les exercent la qualité de maître-artisan, au sens de la loi du 26 juillet 1925 et l'obligation de se faire immatriculer au registre des métiers. Il résulte de ces dispositions que l'immatriculation au registre des métiers est subordonnée aux conditions dans lesquelles s'exerce l'activité professionnelle et que chaque cas d'espèce doit être examiné séparément. Le métier de boucher figure en général sur les listes de professions annexées au décret de création des chambres de métiers, ce qui laisserait supposer que ce métier est susceptible d'être exercé sous la forme artisanale. Cependant, le conseil d'Etat a accordé décharge de la taxe de frais de chambre de métiers aux bouchers qui en ont fait la demande, ce qui implique que la haute juridiction n'a pas cru devoir reconnaître la qualité d'artisan au sens de l'art. 1er de la loi du 26 juillet 1925 aux requérants. En cas de contestation c'est aux tribunaux qu'il appartient de décider souverainement dans les formes prévues par les lois du 18 mars 1919 et du 27 mars 1934, de la qualification des professionnels exerçant à leur compte et de leur immatriculation au registre des métiers et au registre du commerce.

DEFENSE NATIONALE

451. — M. Ducreux attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur les graves répercussions qu'entraîne, dans le domaine du marché du travail, l'ouverture de chantiers importants effectuant des travaux militaires tels que dépôts de munitions, aménagement de terrain d'aviation, radar, etc. D'après les renseignements qui lui sont parvenus, les entreprises chargées par l'autorité militaire d'effectuer ces travaux se livrent à un recrutement intensif de personnel qualifié ou non et, grâce à des salaires très supérieurs à ceux des barèmes officiels, provoquent une véritable désertion des chantiers de construction et de reconstruction. Outre que cette situation apporte aux entreprises du bâtiment les plus grandes difficultés à trouver le personnel nécessaire, les salaires très élevés qui sont accordés sur ces chantiers vont sans doute provoquer un climat de hausse assorti de revendications qui ne tarderont pas à s'étendre à toutes les branches de l'activité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 août* 1951.)

Réponse. — Les clauses financières des marchés passés par les services du département de la défense nationale tiennent compte des salaires réellement appliqués sur les chantiers de la région dans laquelle sont effectués les travaux. Ces clauses paraissent de nature à éviter toute surenchère sur les salaires versés aux ouvriers des chantiers des travaux militaires, car on peut estimer que les entrepreneurs adjudicataires ne prendront pas en charge des dépenses supplémentaires de main-d'œuvre qui ne seraient pas retenues dans la liquidation des sommes dues par l'Etat, en règlement des marchés. Par ailleurs, l'exécution des travaux de construction entrepris en 1951 au titre du programme de réarmement ne semble pas devoir entraîner de répercussions très importantes sur le marché du travail, car le volume de ces travaux reste relativement faible par rapport à l'activité globale des industries du bâtiment et des travaux publics.

---

908 — M. Deshors rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** qu'aux termes de la règlementation en vigueur, les titres de guerre ne peuvent être retenus pour une nomination dans la Légion d'honneur que s'ils ont été obtenus depuis l'octroi à l'intéressé de la médaille militaire. Il lui demande: 1° si un militaire de gendarmerie qui a été décoré de la médaille militaire par la commission Fayolle, pour faits de guerre, avant son entrée dans l'arme, ne peut être proposé pour la Légion d'honneur pour lesdits faits de guerre, alors qu'il aurait obtenu la médaille militaire pour la durée de ses services s'il ne l'avait pas eu antérieurement; 2° si la règle plus haut énoncée est valable pour tous les services, y compris les services de résistance; 3° dans l'affirmative, s'il est possible, comme le rapporte un hebdomadaire, qu'ait « été promu officier de la Légion d'honneur un capitaine de l'administration centrale pour un fait de résistance qui lui avait déjà valu, successivement, sa promotion au grade de sous-lieutenant, puis de lieutenant, de capitaine et la croix auparavant ». (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° En principe, l'intéressé ayant obtenu la médaille militaire pour faits de guerre au cours de la campagne 1914-1918, ne peut recevoir la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les mêmes faits. Par contre, s'il justifie de longs services d'activité accomplis postérieurement à l'obtention de la médaille militaire, il peut être proposé pour la Légion d'honneur pour ces services non récompensés. En outre, la loi n° 50-917 du 9 août 1950 (*Journal officiel* du 10 août 1950) attribue un contingent de croix de chevalier de la légion d'honneur au profit des anciens combattants de la

guerre 1914-1918 qui, décorés de la médaille militaire pour faits de guerre entre le 2 août 1914 et le 18 octobre 1921, se sont acquis pendant cette période un minimum de cinq titres de guerre (blessures de guerre et citations avec croix de guerre) et n'ont pas fait l'objet postérieurement, d'une nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur à quelque titre que ce soit; 2° la règle ci-dessus énoncée ne s'applique pas aux anciens membres de la résistance, qui peuvent être promus dans la Légion d'honneur conformément aux dispositions de l'article 1er, sixième alinéa, de l'ordonnance du 7 janvier 1944 (*J. O.* n° 15 du 17 février 1944).

1192. — M. Furaud demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que les ouvriers travaillant pour l'Etat (fonderies, poudreries) ne touchent pas les allocations journalières de vacances pour leurs enfants, alors que la sécurité sociale l'accorde aux ouvriers du secteur privé; 2° dans l'affirmative, les raisons qui s'opposent à ce que la mesure accordée par la sécurité sociale au secteur privé soit étendue aux ouvriers civils de l'Etat. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les caisses d'allocations familiales versent en effet pour les enfants des ouvriers du secteur privé des allocations journalières de vacances, prélevées sur le fonds d'action sanitaire et sociale dont elles disposent. Ces prestations ne peuvent être servies aux agents du secteur public, auxquels les allocations familiales sont payées par imputation sur les crédits budgétaires, sans qu'intervienne aucune caisse spécialisée. Toutefois, pour remédier aux inégalités de traitement qui pourraient résulter de cet état de fait, des crédits ont été mis à la disposition des services d'action sociale relevant des différents départements ministériels et des allocations journalières de vacances ont été attribuées aux personnels de l'Etat chargés de famille, compte tenu des situations individuelles des intéressés.

EDUCATION NATIONALE

922. — M. Bêche demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle date il pense pouvoir régler, par décret, le sort des fonctionnaires qui ont changé de catégorie. Depuis plus de deux ans, certains d'entre eux attendent le traitement auquel ils ont droit et ne participent pas aux promotions (choix ou demi-choix). (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Un projet de décret portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certains corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale a été élaboré dès la fin de l'année 1950, puis après accord avec les services de la fonction publique et du budget soumis au conseil d'Etat le 8 août 1951. Après avoir recueilli les signatures des ministres intéressés, le projet de texte susvisé a été envoyé, le 18 octobre 1951, sous le n° 7113, au secrétariat général du Gouvernement où il se trouve actuellement.

931. — M. Gabriel Roucaute expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le conseil municipal de Saint-Paul-la-Coste (Gard) était avisé qu'une subvention de 781.500 F lui était allouée par le ministère de l'éducation nationale, le 23 août 1948, en vue de l'aménagement d'une école sise au hameau de l'Eglise. Cette subvention n'est pas encore versée alors que: 1° une démarche écrite fut faite au ministère le 26 mai 1951, et demeurée sans réponse; 2° une nouvelle démarche écrite était faite le 27 septembre 1951, et demeurée sans réponse; 3° le dossier constitué en vue du versement de la subvention fut expédié au ministère, en date du 1er février 1951, par les soins de la préfecture du Gard; 4° cette affaire fut rappelée au ministère, le 3 juillet dernier, par la préfecture du Gard; 5° un nouveau rappel vient d'être adressé, le 5 octobre, accompagné d'une copie des pièces originales. Il lui demande: *a*) les raisons de ce très long retard préjudiciable à la population scolaire de cette commune et à la commune elle-même; *b*) à quelle époque cette subvention sera versée à la commune. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — La subvention vient d'être déléguée à M. le préfet du Gard à la date du 3 novembre. Si elle n'a pu être versée plus tôt, c'est qu'il a fallu attendre la reconstitution du dossier par la préfecture, les pièces primitivement rassemblées s'étant trouvées égarées en cours de transmission.

1168. — M. André-François Mercier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le montant de la rémunération accordée aux instituteurs détenteurs du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole et qui dispensent, après autorisation de l'inspecteur d'académie et acceptation du programme d'enseignement par ceux-ci, des cours postscolaires agricoles intercommunaux aux élèves de quatorze à dix-sept ans; 2° quelle est la situation des instituteurs de l'enseignement libre munis dudit certificat et de l'autorisation de l'inspecteur d'académie, qui enseignent à ce titre dans le locaux de l'enseignement public, et notamment quelle rémunération leur est accordée. (*Question du 9 novembre* 1951.)

1re réponse. — Pour me permettre de procéder à une enquête, l'honorable député est prié d'indiquer le département où existe la situation visée ci-dessus.

1198. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quels établissements d'enseignement sont affectés et quelles fonctions occupent, au 5 novembre 1951, les membres dirigeants du syndicat national des instituteurs, notamment les délégués de ce syndicat au conseil supérieur de l'éducation nationale. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les membres dirigeants du syndicat national des instituteurs sont titulaires d'un poste dans une école primaire publique de leur département d'origine. Ces instituteurs, et notamment ceux qui sont délégués au conseil supérieur de l'éducation nationale, sont déchargés de classes.

1199 — M. de Léotard, se faisant l'interprète de la surprise ressentie par une fraction de l'opinion publique à la suite des considérations émises par le conseil supérieur de l'instruction publique sur la loi instituant l'allocation scolaire, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est admissible qu'un organisme d'Etat puisse être tant soit peu autorisé ou habilité à formuler une résolution ou à émettre une opinion nettement hostiles à des textes législatifs qu'il est tenu de faire appliquer ou de respecter au même titre que tous les citoyens et s'il est licite qu'un tel organisme d'Etat, qualifié en principe par la rectitude et la qualité de pensée de ses membres, puisse impunément invoquer des textes imaginaires ou s'inspirer d'un sectarisme aussi abusif que dépassé. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Le conseil supérieur de l'éducation nationale, rétabli par la loi du 18 mai 1946, est obligatoirement consulté et donne un avis sur toutes questions d'intérêt national concernant l'enseignement et l'éducation. Il peut, sur la proposition d'un tiers de ses membres ou sur celle de sa section permanente, émettre des vœux concernant les questions qui sont de sa compétence. Il n'est pas dans les attributions qui lui sont conférées par la loi de faire appliquer des textes législatifs. Sauf lorsqu'il juge en matière disciplinaire ou contentieuse, le conseil supérieur de l'éducation nationale a un caractère purement consultatif.

1201. — M. Mabrut demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons une adjointe d'économat auxiliaire en fonction depuis le 1er octobre 1949 dans une école nationale de l'enseignement technique et pourvue de tous les titres exigés doit subir les épreuves d'un concours afin d'être intégrée alors que les adjoints d'économat auxiliaires en fonction avant le 8 août 1950 dans les centres d'apprentissage (c'est-à-dire dans les établissements relevant de la même direction de l'enseignement technique) sont dispensés de ce concours et intégrés directement dans les cadres. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 a prévu l'intégration dans les cadres des services économiques: 1° des agents titulaires en fonctions dans les écoles nationales et collèges techniques; 2° des agents temporaires en fonctions dans les centres d'apprentissage. (Le personnel d'économat de ces établissements n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, ne comprenait pas des agents titulaires ou auxiliaires, mais uniquement des agents temporaires.) L'intégration des employés auxiliaires des écoles nationales n'étant pas prévue par ce texte, il n'a pas été possible de prendre une mesure de cette sorte en leur faveur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

1269. — M. Louis Martel expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que les directeurs de centres d'apprentissage réunis à Grenoble le 27 septembre 1951 constatent que leur statut publié depuis plusieurs mois n'a pas encore reçu un début d'exécution et que leur situation matérielle et morale devient de plus en plus pénible. Il lui demande dans quel délai les instructions utiles pour l'application de ce statut seront données. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — Des instructions ont été envoyées en temps utile pour que soit établi le travail préparatoire. L'administration centrale étant maintenant en possession des renseignements nécessaires, les dossiers ont été soumis à une commission paritaire qui s'est réunie le 23 novembre 1951. Les décisions interviendront incessamment.

FRANCE D'OUTRE-MER

1131. — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les services et les temps de commandement effectués outre-mer dans le cadre des services civils par les administrateurs de la France d'outre-mer provenant de ce cadre ne sont pas pris en considération en application du décret n° 51-460 du 23 avril, ce qui cause un grave préjudice aux intéressés. Il lui demande si la reprise en compte des services militaires accomplis outre-mer durant la période passée dans le cadre des services civils ne pourrait au moins être envisagée. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Les principes posés par la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat interdisent la prise en considération, au titre de l'avancement dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer, de services rendus dans un cadre d'une catégorie différente; c'est ainsi que le conseil d'Etat,

au cours de l'examen du projet de statut du corps en cause, et spécialement de son article 21, n'a pas admis que fussent pris en considération, au titre des avancements exceptionnels qui y sont prévus, les services rendus dans l'un des cadres constitutifs de celui d'administration générale dont le niveau de recrutement était généralement inférieur à celui de la licence. D'autre part, il résulte de la jurisprudence du conseil d'Etat qu'en cas de changement de cadre, les bonifications pour services militaires utilisées dans le premier cadre sont rappelées dans le deuxième dans la mesure où elles n'ont pas influencé directement ou indirectement les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'intégration dans le deuxième cadre. Il en résulte qu'un fonctionnaire du cadre d'administration générale passé par la voie du concours du stage de l'école nationale de la France d'outre-mer ou du concours B dans le cadre des administrateurs se verra rappeler les bonifications pour services militaires déjà utilisées si l'application de ces bonifications dans le cadre d'administration générale ne lui a pas servi à atteindre le grade et l'ancienneté lui permettant de se présenter au concours dont s'agit. Si une partie de ces bonifications seulement a été utilisée à ces fins, le reliquat sera rappelé dans le cadre des administrateurs. Enfin, s'agissant du temps de mobilisation auquel ont été astreints les fonctionnaires après leur incorporation dans les cadres, le temps est décompté comme temps de services civils correspondant, conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1928 et il ne saurait dans ces conditions servir à nouveau pour conférer une ancienneté dans le cadre auquel les intéressés n'appartenaient pas au moment où ils ont été mobilisés. Il convient d'ajouter qu'un projet de loi reprenant les dispositions des lois des 9 décembre 1927 et 17 décembre 1928 en vue d'accorder des majorations aux fonctionnaires mobilisés au front dans une unité combattante, a été déposé le 6 mars 1949 sur le bureau de l'Assemblée nationale et que lesdites majorations seront accordées dans le corps des administrateurs.

INDUSTRIE ET ENERGIE

819. — M. Jacques Vendroux signale à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que Electricité et Gaz de France demandent actuellement aux installateurs de la région de Boulogne-sur-Mer de participer à une campagne dite de l' « eau chaude », et que les installateurs participant à cette campagne doivent souscrire l'engagement de s'approvisionner en chauffe-eau exclusivement dans les magasins de Gaz de France pendant la durée de ladite campagne. Il lui demande dans quelles conditions un tel engagement est conciliable avec les termes de la loi de nationalisation et du décret d'application qui a prévu que les établissements nationalisés en cause devaient expressément s'abstenir de faire acte de commerce. (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes du décret du 13 juillet 1949 pris en application de l'article 46 de la loi du 8 avril 1946, les activités industrielles et commerciales relatives à l'établissement, l'entretien et la réparation des installations intérieures, à la vente, l'entretien et la location des appareils ménagers fonctionnant à l'électricité ou au gaz, sont désormais interdites aux services de distribution d'électricité ou de gaz dont la gestion est confiée à Electricité de France ou à Gaz de France. Ces services peuvent, toutefois, continuer à exercer tout ou partie de ces activités lorsqu'il apparaît que l'industrie privée, l'artisanat et le commerce ne sont pas en mesure de les assurer dans des conditions équivalentes et dans le cas, également, où des accords amiables auraient été antérieurement conclus avec les professions intéressées. Toute difficulté ou contestation relative à l'application de ces dispositions est soumise au service du contrôle. La campagne de propagande dite « de l'eau chaude » a été organisée par Gaz de France, dans le but de développer d'une part les ventes de gaz, et d'autre part celles d'appareils à eau chaude estampillés par l'association technique du gaz, et présentant ainsi toutes garanties de qualité. L'objectif de la campagne semble avoir été parfaitement atteint, si l'on considère que les négociants qui y prenaient part ont écoulé, pendant la période correspondante (1er avril-15 juillet 1951), un nombre d'appareils sensiblement équivalent à celui qui est généralement vendu en une année pleine. Gaz de France ne paraît pas avoir, à cette occasion, contrevenu aux dispositions du décret du 13 juillet 1949, et le service du contrôle n'a d'ailleurs été saisi d'aucune réclamation à ce sujet.

986. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° s'il est exact que la mine de houille de la Taupe-Grosménil sur la frontière du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, est à la veille d'être complètement fermée, et que les premières mesures à cet effet, ont été prises; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas, qu'en raison des insuffisances des ressources nationales en charbon, qui nous obligent à importer des Etats-Unis, et à payer en dollars, il serait opportun, au cas où les houillères nationalisées refuseraient à continuer l'exploitation des mines pauvres, à les concéder à d'autres exploitants. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Il est exact que les Houillères du bassin d'Auvergne ont décidé d'arrêter l'exploitation de la mine de la Taupe. Cette décision a été précédée d'une enquête minutieuse sur les conditions d'exploitation de ce gisement. A la suite de cette enquête, il est apparu que l'exploitation du puits de mine en question ne pouvait se faire qu'avec un rendement sans cesse décroissant et déjà actuellement très inférieur à celui atteint dans l'exploitation des puits voisins. Afin d'assurer le maintien de la productivité des fosses, la fermeture du puits a été décidée, les ouvriers du fond devant être employés au puits voisin du groupe de Brassac, distant de 5 kilomètres. Toutefois, pour permettre une application progressive de la mesure décidée et en atténuer les inconvénients, la fermeture définitive, initialement prévue pour le 1er janvier 1952, ne sera pas effectuée avant le printemps. Quant au personnel du jour, les services locaux de la main-d'œuvre se préoccupent de son reclassement, qui sera d'ailleurs facilité par le caractère progressif de l'arrêt de l'exploitation; 2° l'honorable parlementaire est invité à bien vouloir se reporter à la réponse à sa question écrite n° 459, publiée au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 28 novembre 1951, n° 144, relative à l'amodiation à des particuliers des gisements nationalisés.

INTERIEUR

991. — M. Jacques Bardoux rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la presse a indiqué en septembre et au cours d'octobre qu'une série de dépôts d'armes avaient été découverts par la police. Le 25 septembre (aux dires du *Figaro*) les stocks de munitions découverts près de Maubeuge suffisaient « largement » pour détériorer toutes les installations du bassin de la Sarre. Le lendemain, un dépôt important était mis à jour dans les Pyrénées-Orientales. Deux jours plus tard, un autre était saisi à Rodez. Il lui demande: 1° s'il pourrait indiquer, pour chacun de ces dépôts d'armes, leur provenance; 2° à quelles fins, pour le compte de qui ces armes et munitions ont été entreposées; 3° quelles sont les poursuites engagées. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — I. — Le nombre de dépôts d'armes découverts sur l'ensemble du territoire au cours des mois de septembre et d'octobre s'élève à 21, d'importance et de consistance très variables. Quinze de ces dépôts étaient constitués par des armes utilisées lors de l'occupation par des formations de résistance, les six autres comprenaient des armes de provenance incertaine; II. — Aucun élément recueilli au cours de l'instruction de ces affaires n'a permis de déterminer avec certitude à quelles fins et pour le compte de qui ces armes et munitions ont été entreposées; III. — Des poursuites ont été engagées à l'encontre de 11 personnes; sur ce nombre 8 ont été laissées en liberté provisoire et 4 ont été écrouées; IV. — En ce qui concerne les trois affaires citées par l'honorable parlementaire, les enquêtes ont permis d'établir les éléments suivants:

1° Département du Nord. — *a*) Maubeuge. — Un stock d'armes comprenant: 6 fusils « Mauser »; 2 mitrailleuses « Sten »; 7 mitraillettes allemandes « M. P. 40 »; 1 fusil-mitrailleur allemand; 36 chargeurs de mitraillettes garnis; 5 chargeurs vides; 3 appareils d'approvisionnement de chargeurs; 5.000 cartouches environ; quelques cartouchières et pièces de rechange, a été saisi et déposé au greffe du tribunal civil d'Avesnes-sur-Helpe, sur commission rogatoire délivrée le 7 juin 1951. L'état de ces armes et le fait que certaines étaient enveloppées dans des journaux datant de 1947, permet de supposer qu'elles n'ont pas été manipulées depuis cette époque. Toutefois, il n'a pas été possible jusqu'alors d'identifier le ou les auteurs de ce dépôt. — *b*) Hautmont. — Dans la nuit du 22 au 23 septembre 1951, le commissaire de police de la circonscription d'Hautmont (Nord), a découvert dans un souterrain du fort de cette ville, un dépôt d'explosifs comprenant: 3 caisses contenant 29 gros paquets d'explosifs tchèques; 29 blocs d'explosifs E. P. 2 H. G. 80/20; 25 charges d'explosifs 292 d'origine allemande; 2 grandes caisses de détonateurs divers; 1 caisse d'une centaine de grenades F non amorcées; 6 grenades allemandes non amorcées; 1 caisse de détonateurs pour grenades; 1 caisse de plastic; 1 caisse contenant divers engins dangereux; 1 centaine de mètres de cordon Bickford. L'enquête diligentée par le service régional de police judiciaire à Lille, sur commission rogatoire du juge d'instruction d'Avesnes est en cours. — *c*) Lille. — Les services de police, enquêtant sur une affaire de vol, ont découvert le 13 octobre 1951, au cours d'une perquisition effectuée au domicile du nommé Maillot (Alain), 15, rue Turgot, à Lille, un stock d'armes et de munitions comprenant: 1 pistolet automatique 7 mm 65 marque « Destroyer »; 1 parabellum; 5 chargeurs; 72 cartouches de 9 mm; 14 cartouches de 7 mm 65. Le susnommé a déclaré que ce matériel provenait de son père décédé en mars 1951. Il n'a pas précisé l'origine des armes et a prétendu ignorer qu'il se trouvait ainsi en infraction. Il a été laissé en liberté par le parquet de Lille saisi de cette affaire.

2° Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales). — Un stock de 19 fusils de guerre américains en très mauvais état et de 88 grenades de différents modèles, a été découvert le 20 septembre par un chasseur. Les fusils ne paraissant pas être du modèle des armes alliées parachutées en France durant l'occupation, il est possible que ce matériel ait été caché par des formations espagnoles de « guerilleros », venues du centre de la France et stationnées dans la région après la Libération.

3° Rodez (Aveyron). — Un stock d'armes et de matériel en bon état comprenant: 2 mitraillettes « Sten »; 1 revolver à barillet 7 mm 65 « Merquian »; 3 grenades quadrillées défensives; 10 bâtons de 125 grammes de cheddite; 6 crayons détonateurs; 3 rouleaux de cordons Bickford; 5 chargeurs de mitraillettes; 2 chargeurs de pistolets 7 mm 65; 496 cartouches de différents calibres a été trouvé au cours d'une perquisition chez un particulier qui a déclaré qu'elles provenaient d'un dépôt constitué par la Résistance.

1142. — M. Wolff demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer: 1° la date à laquelle paraîtront les statuts des personnels de la Sûreté nationale et de police d'Etat; 2° l'état actuel d'avancement des travaux en cours concernant l'élaboration desdits statuts. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — La mise au point des statuts particuliers des fonctionnaires de la Sûreté nationale se poursuit actuellement en liaison avec les représentants des personnels. Il est permis de penser que ces travaux seront terminés à la fin de l'année. Les projets de statuts devront être ensuite approuvés par le ministre chargé de la fonction publique et par le ministre des finances avant d'être soumis au conseil d'Etat. Malgré les délais que nécessiteront ces examens successifs, il apparaît que ces statuts pourront être publiés dès l'année 1952.

1218. — M. Demusois expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le taux des pensions des veuves de pompiers, victimes du devoir, reste inférieur à celui des pensions de veuves de guerre et demande: 1° quelle est la base servant au calcul du taux des pensions de veuves de pompiers victimes du devoir; 2° quelles mesures il compte prendre pour revaloriser ces pensions. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les sapeurs-pompiers non professionnels atteints en service commandé d'une incapacité de travail permanent bénéficient d'une pension annuelle et viagère qui leur est attribuée conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1927 modifiée par les lois des 27 juillet 1930, 20 mai 1944 (validée le 25 mai 1946) et les textes subséquents Le principe a été admis de la parité entre le taux de ces rentes et celui de la pension principale attribuée aux soldats invalides. Les pensions correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 60 p. 100 sont réversibles jusqu'à concurence des deux tiers sur la tête de la veuve. Cependant un texte législatif est nécessaire pour faire bénéficier les sapeurs pompiers des augmentations acordées aux mutilés de guerre. Le Conseil de la République ayant, dans sa séance du 8 novembre 1951, adopté un projet en ce sens, les intéressés bénéficieront d'un premier relèvement dès que ce texte aura été promulgué.

JUSTICE

1340. — M. Briffod demande à **M. le ministre de la justice** si un Français domicilié en France, dans une station thermale et climatique, qui vient d'être nommé magistrat en Afrique occidentale française, peut, dans le cadre de la loi du 1er novembre 1948, conserver dans cette ville d'eau son domicile et jouir de la prorogation accordée par la loi du 1er septembre, étant bien entendu que la ville dont il s'agit est soumise au régime de la prorogation instauré par ladite loi. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

1400. — M. Joubert expose à **M. le ministre de la justice** que, depuis le décret du 4 août 1949, ayant modifié l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867, des avis les plus divers et contradictoires — se rapportant, il est vrai, à des études faites bien avant la loi du 7 mars 1925 — ont été émis sur la fixation du taux minimum des actions d'une société anonyme ordinaire, devant remplacer les parts d'un nominal inférieur à 10.000 F, d'une société à responsabilité limitée, constituée antérieurement au 1er septembre 1949 et transformée après cette date de mise en application du décret du 4 août 1949 en société anonyme. Il lui demande si, en cas de transformation depuis l'application du décret du 4 août 1949 précité, d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, le nominal des actions devant remplacer les parts de 1.000 F, par exemple, peut être d'un montant égal à cette dernière somme. Etant précisé: 1° que les articles 31 et 41 de la loi du 7 mars 1925, régissant les sociétés à responsabilité limitée autorisant, par décision prise à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, la transformation de ces sociétés en sociétés anonymes; qu'il ne saurait donc être question d'une société nouvelle, du fait de cette transformation: 2° que l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867 modifié par le décret du 4 août 1949 ne s'aplpique qu'aux sociétés créées postérieurement, ce dernier texte n'ayant apporté aucune modification à la loi du 7 mars 1925; 3° que si le nouveau taux des actions fixé à 10.000 F devait s'appliquer, même en cas de transformation de société à responsabilité limitée dont le montant des parts est inférieur à cette somme, cette transformation deviendrait impossible sans l'avis unanime de tous les associés, au cas où l'un ou plusieurs d'entre eux ne posséderaient pas un nombre de parts suffisant pour obtenir une action de 10.000 F: attendu que par application de l'article 31 de la loi du 7 mars 1925, la majorité si forte soit-elle, ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale ni le contraindre à vendre ses parts qui constitueraient des « rompus ». (*Question du 22 novembre* 1951.)

1re réponse. — La question est étudiée en liaison avec M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1037. — M. Cagne expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les hospices civils de Lyon ne tiennent pas compte des lois, décrets et arrêtés régissant la profession d'infirmier ou infirmière, que, dans lesdits hospices, plus de trois cents infirmières auxiliaires exécutent journellement des actes médicaux prévus au décret du 31 décembre 1947 sans être sous le contrôle direct d'infirmier ou infirmière, diplômé ou autorisé à titre définitif, comme le prévoit l'arrêté ministériel du 3 février 1949; pourtant l'administration des H. C. L pourrait appliquer les lois, décrets et arrêtés régissant la profession précitée, vu que parmi le personnel soignant qualifié il y a plus de cent trente agents en possession de l'autorisation d'exercer à titre définitif; que l'administration des H. C. L. refuse de classer à leur traitement indiciaire, en leur donnant l'appellation conforme avec les actes médicaux qu'ils exécutent, qui est prévue au reclassement indiciaire national du personnel des hôpitaux publics de France, sous le nom d'infirmiers, infirmières autorisés. Il lui demande: 1° si l'arrêté du 3 février 1949 relatif à l'exercice de la profession d'infirmière, infirmier, est toujours en vigueur; 2° si les infirmiers et infirmières auxiliaires, soit pour les hospices civils de Lyon, les assistantes, assistants hospitaliers, sont en contravention avec cet arrêté s'ils exécutent des actes médicaux prévus au décret du 31 décembre 1947, sans la présence et sans être sous le contrôle d'un infirmier ou infirmière diplômé ou autorisé à titre définitif; 3° si les établissements hospitaliers publics ont les possibilités d'élargir le cadre fixe du personnel soignant qualifié qu'ils avaient constitué en 1946 aux agents étant en possession de leur autorisation d'exercer à titre définitif (lois du 15 juillet 1943 et du 8 avril 1948); 4° quelles sont les sanctions qui peuvent être prises contre les administrateurs des hôpitaux publics en contravention avec les lois, décrets et arrêtés régissant la profession d'infirmiers et infirmières. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — D'une enquête effectuée sur le personnel soignant des hospices civils de Lyon, il résulte que cette administration hospitalière a intégré dans le cadre des infirmières, les agents munis de l'autorisation d'exercer, dans la limite où le lui permettait le cadre de l'effectif du personnel soignant des hospices civils de Lyon. C'est dans ces conditions que les 130 agents titulaires de l'autorisation d'exercer dont fait état l'honorable parlementaire intervenant, n'ont pu être intégrés dans le cadre des infirmières, faute de postes vacants. En ce qui concerne les questions plus particulièrement posées par M. Cagne, les réponses suivantes peuvent être données: 1° l'arrêté du 3 février 1949 est à l'heure actuelle toujours valable; 2° les infirmières et infirmiers auxiliaires des hospices civils de Lyon se trouvent toujours placés, ainsi que l'exige l'arrêté du 3 février 1949, sous le contrôle direct du personnel diplômé responsable des actes médicaux effectués par ces auxiliaires. Mais, bien entendu, ce contrôle n'implique pas la présence nécessaire d'une infirmière diplômée, derrière une infirmière auxiliaire, car, évidemment, dans ce cas il serait absurde de recourir aux services de l'infirmière auxiliaire, l'infirmière diplômée pouvant donner elle-même les soins. Il suffit que l'infirmière auxiliaire puisse faire appel à tous moments à l'infirmière diplômée en cas de besoin. La présence effective n'est exigée par aucun texte réglementaire, et il ne faut pas confondre contrôle direct et présence effective; 3° les établissements hospitaliers publics ont la possibilité d'élargir les cadres de leur personnel, dans les formes réglementaires, après approbation par les autorités compétentes en manière de tutelle; 4° en vertu des statuts des hospices civils de Lyon, la responsabilité de la gestion incombe au président du conseil d'administration.

1038. — M. Marcel David demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les personnes qui ont été portées sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics, prévue par l'article 91 du décret du 17 avril 1943, et qui ne postulent aucun emploi vacant, conservent le bénéfice de cette inscription sans limitation de temps. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les agents figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics prévue par l'article 91 du décret du 17 avril 1943 conservent le bénéfice de cette inscription aussi longtemps qu'ils remplissent les conditions statutairement exigées pour occuper un poste de directeur d'hôpital (établissement de plus de 200 lits). Toutefois, en cas de sanction disciplinaire ou de condamnation pénale la situation des intéressés, qu'ils appartiennent ou non à l'administration hospitalière, est reconsidérée par le jury national compétent qui peut proposer la radiation de la liste d'aptitude.

1039. — M. Deixonne signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation défavorable dans laquelle se trouve le personnel des services extérieurs de son département, qui ne bénéficie pas encore du statut prévu par la loi du 19 octobre 1946, alors que le personnel de son administration centrale, de même que presque tous les fonctionnaires de l'Etat, en sont bénéficiaires depuis deux ans et plus, et lui demande si une solution interviendra très prochainement en sa faveur. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le ministère de la santé publique et de la population a élaboré un projet de statut particulier des attachés de la santé et de la population pris dans les conditions prescrites par les articles 2 et 141 de la loi du 19 octobre 1946, visant les chefs de bureau, les rédacteurs principaux et les rédacteurs des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale, dont les dispositions étaient analogues à celles du

statut particulier des attachés de préfecture, approuvé par décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 (*Journal officiel* des 4 et 5 juillet). Ces propositions ayant été rejetées, le ministère a insisté à nouveau, conformément d'ailleurs à l'avis du comité technique paritaire, en vue de l'intervention d'un statut comparable à celui des préfectures, pour les attachés de la santé et de la population: les discussions sur la question vont reprendre très prochainement, entre les administrations compétentes.

1040. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 32 des statuts de la société anonyme dite « Institut Pasteur » dispose que: le président du conseil adresse chaque année, en double exemplaire, au ministère de l'intérieur: 1° les rapports et comptes rendus du directeur, du secrétaire et des commissaires; 2° le bilan de la situation financière, le budget de l'exercice en cours arrêté par l'assemblée en séance générale (décret du 4 juin 1887 modifié par décret du 28 août 1913). Qu'il résulte de ce texte que le bilan de la société anonyme dite « Institut Pasteur » doit être soumis au contrôle gouvernemental et par voie de conséquence, au contrôle parlementaire, et lui demande dans ces conditions les raisons pour lesquelles les services de son département refusent, sous les plus fallacieux prétextes, de communiquer le bilan de la société anonyme dite « Institut Pasteur », aux parlementaires qui en font la demande. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les renseignements demandés par M. Duveau ont été communiqués le 4 novembre 1951. L'Institut Pasteur de Paris est une fondation privée reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est soumise à la réglementation en vigueur en ce qui concerne le contrôle des fondations reconnues d'utilité publique. Ce contrôle relève exclusivement du ministère de l'intérieur. Le ministère de la santé publique n'a donc pas communication des documents financiers de l'Institut Pasteur.

1044. — **M. Marcel Ribère** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation tragique dans laquelle se trouvent les malades atteints de tuberculose en Algérie. Malgré les crédits votés par l'Assemblée algérienne en 1951 (700 millions) par suite de l'insuffisance de places, de nombreux malades étaient obligés de se rendre dans des établissements métropolitains non agréés. Un récent arrêté a ordonné l'arrêt de l'envoi de ces malades. Il lui demande si: 1° l'on envisage un certain pourcentage de lits réservés aux malades Algériens dans les établissements de cure métropolitains; 2° l'Algérie peut être autorisée à agréer elle-même certains établissements de France où jusqu'à présent, de nombreux malades ont été adressés et où ils ont reçu des soins diligents; 3° la métropole peut établir le crédit de 600 millions supprimés par le budget métropolitain sur la subvention accordée à l'Algérie pour l'équipement médico-social. (*Question du 5 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Aucun texte législatif ou réglementaire ne donne à l'Etat le droit d'imposer à de simples particuliers ou à des collectivités publiques, l'obligation de réserver dans les établissements de cure dont ils sont propriétaires, ou gestionnaires, un certain nombre de lits à telle ou telle catégorie de citoyens. La question posée sous le n° 1 par l'honorable parlementaire ne peut donc comporter qu'une réponse négative. J'ajoute au demeurant, qu'un recensement qui ne tenait compte que des Algériens musulmans a permis de constater que 1.531 Algériens résidant sur le territoire métropolitain étaient hospitalisés en France à la date du 1er novembre 1950. Ce chiffre représente 8 p. 100 du total des lits agréés pour les tuberculeux adultes du sexe masculin; 2° le législateur par l'ordonnance du 31 octobre 1945, a confié au ministre de la santé publique et de la population, et à lui seul, en tant que responsable de la lutte contre la tuberculose sur le territoire métropolitain, le droit d'accorder à un établissement l'autorisation de recevoir des tuberculeux. Il n'est donc pas possible en l'état actuel de la législation, d'accorder sur ce point une dérogation en faveur du gouvernement général de l'Algérie. Par ailleurs, il ne serait pas souhaitable que cette dérogation fût accordée, car elle constituerait un précédent, dont d'autres collectivités pourraient se réclamer pour solliciter une mesure de faveur identique et qui finalement aurait pour effet de conduire à l'abrogation implicite de l'ordonnance du 31 octobre 1945; 3° en ce qui concerne la troisième question posée par l'honorable parlementaire, l'examen de celle-ci est de la compétence de M. le ministre de l'intérieur, à qui je la transmets.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

711. — **M. Kauffmann** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la date exacte à laquelle la reprise des travaux de la commission de la convention collective des agents de la Société nationale des chemins de fer français est prévue et les causes éventuelles qui s'opposent à la fixation de la date précitée. (*Question du 18 septembre* 1951.)

Réponse. — La commission chargée d'élaborer le statut des relations collectives entre la Société nationale des chemins de fer français et son personnel a repris ses travaux le 15 novembre 1951. Une deuxième séance a eu lieu le 22 novembre 1951 et une troisième se tiendra le 19 décembre 1951.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 11 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 465)

Sur la première partie de l'amendement de M. Bardoux à l'article 2 du pool charbon-acier (Insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 1er).

Nombre des votants **515**
Majorité absolue **258**

Pour l'adoption **153**
Contre **362**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Aumeran.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Biflotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux
Chaban Delmas.
Chamant.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau, Yonne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Moynet.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barret.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.

Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bénard (François).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Braulf.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guégan (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Bardon (André) et Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 518
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 155
Contre 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 466)

Sur l'article 2 du projet relatif au pool charbon-acier.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 502
Contre 114

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.

Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chaussin.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lampe.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pluchet.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Pupat.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aumeran, Forcinal et Guérard.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Bardon (André) et Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 501
Contre 114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Guitton (Antoine) et Toublanc, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 467)

Sur l'amendement de M. Gaston Palewski après l'article 2 du projet relatif au pool charbon-acier (Constitution d'une autorité politique avant la fin de la période préparatoire).

Nombre des votants 491
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 119
Contre 372

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Dametle.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préliot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Candeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).

Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Jocvert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecarguet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noiebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul) Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Viillard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Ben Tounès.
Deshors.
Dixmier.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Lauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Guérard.
Mme Guérin Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Liret.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents pour congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Bardon (André) et Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 496
Majorité absolue 249

Pour l'adoption 121
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.